
Stanford University Libraries
3 6105 027 830 137





MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

MÉMOIRES

DE

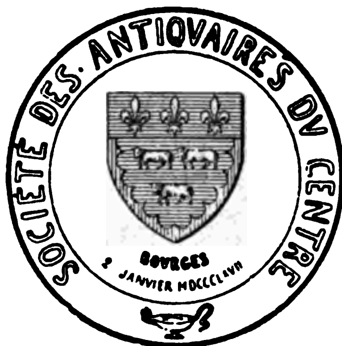
A SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

**Reconnue comme Établissement d'utilité publique
par Décret du 11 Mai 1891**

1901

XXVᵉ VOLUME



BOURGES

TYPOGRAPHIE TARDY-PIGELET

IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

1902

RAPPORT

SUR

LA SITUATION FINANCIÈRE ET MORALE DE LA SOCIÉTÉ

ANNÉE 1901

Par M. DE LAUGARDIÈRE, Président.

Messieurs,

Au risque de paraître irremédiablement enclin à donner la note optimiste, je n'hésite pas à débuter par vous dire que vous avez lieu d'être aussi satisfaits de l'état des finances sociales que de votre marche, constamment progressive, dans la voie où les fondateurs de notre association l'ont si heureusement engagée.

Des comptes, toujours établis avec la même scrupuleuse exactitude par M. le Trésorier, résulte le tableau suivant des sommes qui sont entrées dans sa caisse et de celles qui en sont sorties pendant l'année 1901.

RECETTES

Revenu des fonds placés	285,70
Cotisations recouvrées au 31 décembre.	1543 »
Frais d'envoi recouvrés.	66,20
Vente de volumes.	55,50
	1950,40

DÉPENSES

Annuité payée à la ville.	266,90
Impôt et assurance	28,20
Coût du XXIVe volume.	1661 65
Frais d'administration	150,20
Entretien des collections	248 »
Aménagement de la bibliothèque. . . .	335,10
Frais d'envoi et de recouvrement. . . .	109,55
Frappe de jetons d'argent	200,44
Subvention pour les fouilles de Drevant.	100 »
	3100,04

Comparativement à l'année précédente, nos recettes ont baissé de 46 fr. 95, car si le revenu de nos fonds placés est en légère augmentation de 22 fr. 80, il y a diminution de 10 francs sur les cotisations perçues, de 15 fr. 25 sur les frais d'envoi rentrés, et les volumes de nos Mémoires que nous avons vendus nous ont fourni un contingent inférieur de 44 fr. 50 à la belle recette de 1900.

Par contre nous avons dépensé 574 fr. 44 de plus qu'au cours de l'exercice antérieur, de telle sorte que, les dépenses de l'année excédant les recettes de 1149 fr. 64, nous avons dû opérer un prélèvement d'autant sur notre reliquat disponible qui s'élevait à 1746 fr. 41, vous pouvez vous en souvenir, et qui se trouve réduit à 596 fr. 77.

de l'Instruction publique. Le tout forme un bloc de 1,296 fr. 34. Comme une dépense spéciale de 721 fr. 90, faite en 1900, n'a rien eu de correspondant en 1901, la différence entre ces deux sommes, qui est de 574 fr. 44, représente précisément ce que je vous ai signalé comme dépensé en plus par la Société, au cours de l'exercice dont j'ai à vous rendre compte, comparé avec le précédent.

Je n'empiéterai pas sur les prérogatives de notre infatigable Secrétaire, en vous rappelant combien ceux d'entre vous qui alimentent de leurs communications les séances, ont su multiplier les présentations d'objets curieux, de documents d'un grand intérêt, de mémoires patiemment préparés. Mais je me permettrai de dire qu'ils donnent un exemple à suivre, et je voudrais qu'ils trouvassent des imitateurs. Que chacun des Sociétaires, suivant ses aptitudes ou ses goûts, choisisse un sujet de recherches ou d'études ; que nul ne craigne de nous en apporter le fruit ; nos réunions y gagneront en variété comme en utilité. Je voudrais aussi que nos Associés libres se missent plus fréquemment en rapport avec nous, et qu'ils nous tinssent au courant des trouvailles archéologiques qui peuvent se produire dans leur voisinage, des découvertes historiques qu'ils sont à même de faire dans leurs propres archives ou dans celles des communes qu'ils habitent ; il n'est si petit fait qui ne mérite d'être

connu, édité, inédit, en histoire comme en archéologie, pour peu qu'il soit nouveau ou serve à éclairer le passé local.

Le règlement remanié, qui nous régit depuis l'année dernière, a eu sa première application, fort goûtée, dans la voie par correspondance pour l'élection du Bureau ; les absents comme les présents ont bien voulu renouveler les pouvoirs de ceux qui avaient atteint le terme de leur mandat. Ce nouveau témoignage de la confiance de la Société crée à vos élus des devoirs que tous, dans leur sphère, ils s'attacheront à remplir pour le bien commun. Votre Président reconnaissant s'est demandé si le moment ne viendrait pas bientôt pour lui d'user de la faculté, que l'article 30 lui confère, d'indiquer des séances extraordinaires hors de Bourges, dans une ville à choisir parmi celles de notre Centre Berruyer. Il y verrait le très appréciable avantage de faire connaître la Société ailleurs qu'à son siège, de grouper avec les Titulaires en excursion les Associés libres de la région désignée, de provoquer des candidatures à ce titre, et d'augmenter ainsi le plus qu'il serait possible la liste de nos adhérents, par conséquent nos ressources pécuniaires et notre influence scientifique. C'est une idée qui a besoin d'être encore mûrie; je la livre à vos réflexions, et j'attendrai votre approbation pour y donner suite.

Au cours de l'année dernière, un événement heureux s'est produit, auquel nous avons tous pris une part empressée. Le plus savant de nos collègues, M. le Marquis de Vogüé, déjà membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a été élu membre de l'Académie Française. Aux félicitations que vous m'avez chargé de lui adresser en votre nom, et qu'il a bien voulu accueillir avec son affabilité si sympathique, je tiens à joindre ici, pour qu'il en reste trace dans nos publications, l'expression du vif sentiment de fierté que nous éprouvons à compter dans nos rangs, qu'il honorait déjà fort, le récent Académicien. Cette élection, dont l'honneur nouveau rejaillit sur notre modeste Compagnie, apporte à celle-ci un lustre qu'elle ne pouvait attendre que de lui.

Et maintenant, je m'applaudis d'avoir à clore ce rapport par la constatation qu'en 1901 aucun décès n'est venu attrister la Société des Antiquaires du Centre. Si nous avons eu à regretter quelques démissions définitives, nous avons prononcé des admissions en nombre au moins équivalent. Nous ne perdons pas de terrain, mais il faut aviser à en gagner. Employons-y, tous et sans cesse, nos efforts les meilleurs.

12 février 1902.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

PENDANT L'ANNÉE 1901

PAR LE SECRÉTAIRE

MESSIEURS,

Lorsque paraîtra ce rapport de votre Secrétaire avec le XXV[e] volume de nos Mémoires, les premiers mois de 1902 seront écoulés et de nombreuses communications vous auront été faites depuis le 1[er] janvier de cette année.

De ces dernières communications il ne sera pourtant pas question aujourd'hui. C'est que je dois rappeler uniquement ici les travaux accomplis pendant l'année 1901, de même que le rapport de M. le Président rend compte des opérations financières de l'exercice écoulé et, conformément à nos statuts, de ce que le langage officiel appelle notre situation morale à la fin de la même période.

Il n'est peut-être pas inutile de fournir cette

DÉPENSES

Annuité payée à la ville.	266,90
Impôt et assurance	28,20
Coût du XXIVe volume.	1661 65
Frais d'administration	150,20
Entretien des collections	248 »
Aménagement de la bibliothèque. . . .	335,10
Frais d'envoi et de recouvrement. . . .	109,55
Frappe de jetons d'argent	200,44
Subvention pour les fouilles de Drevant.	100 »
	3100,04

Comparativement à l'année précédente, nos recettes ont baissé de 46 fr. 95, car si le revenu de nos fonds placés est en légère augmentation de 22 fr. 80, il y a diminution de 10 francs sur les cotisations perçues, de 15 fr. 25 sur les frais d'envoi rentrés, et les volumes de nos Mémoires que nous avons vendus nous ont fourni un contingent inférieur de 44 fr. 50 à la belle recette de 1900.

Par contre nous avons dépensé 574 fr. 44 de plus qu'au cours de l'exercice antérieur, de telle sorte que, les dépenses de l'année excédant les recettes de 1149 fr. 64, nous avons dû opérer un prélèvement d'autant sur notre reliquat disponible qui s'élevait à 1746 fr. 41, vous pouvez vous en souvenir, et qui se trouve réduit à 596 fr. 77.

y rencontrerez d'abord, à défaut d'études préhistoriques qui nous ont cette fois manqué, une notice sur une découverte qui se rapporte à l'époque gallo-romaine et vous fut signalée par votre Secrétaire dès la fin de 1900. Elle est consacrée à la trouvaille des restes d'une statue votive qui a le double intérêt de confirmer l'étymologie du nom de Sagonne déjà reconnue par notre savant Président, M. de Laugardière, et d'apporter pour la première fois un témoignage du culte rendu aux sources des cours d'eau par les antiques populations de notre Berry.

Le mémoire suivant a pour objet l'étude par M. de Saint-Venant de certains *fers de chevaux* d'une forme très spéciale, *à double traverse,* rarement rencontrée et dont personne n'avait encore sérieusement déterminé l'origine. Quelques archéologues les ayant attribués à l'époque romaine, il était intéressant d'en fixer avec précision le degré d'antiquité. Notre collègue, après une minutieuse enquête dans les divers musées et les collections particulières, paraît avoir assis sur les bases les plus solides la solution qu'il propose : l'emploi de ces instruments ne remonterait pas au-delà du XIII[e] siècle et aurait pu se prolonger jusqu'au XVIII[e]. Au point de vue de leur destination, ce seraient des auxiliaires de la médecine vétérinaire pour certains cas pathologiques.

[illegible] le [illegible] *Prieuré* [illegible] mémoire, en [illegible] des [illegible] pour [illegible] d'Ar- [illegible] vestiges [illegible] pour la [illegible] dans [illegible] dessins [illegible] du saint [illegible] Légende [illegible] *Sa-* [illegible] jour en [illegible] notre [illegible] sûrement encore par [illegible] les fac-simile [illegible] les croquis [illegible] -ment exacts [illegible]

M. Georges Le Normant du Coudray s'est occupé lui aussi d'un établissement religieux du département du Cher, ruiné à la Révolution. Il a réuni, sous le titre *Notes sur l'ancienne abbaye de Fontmorigny,* de nombreux renseignements laissés par son père, qui les avait recueillis dans des archives particulières et des papiers administratifs. On trouvera dans ces documents, groupés d'une façon intéressante par leur éditeur, beaucoup de détails importants pour l'histoire de ce monastère dont les origines sont peu connues. Passé au XIIe siècle de la règle bénédictine à celle de Clairvaux, il montre encore de nos jours un ensemble imposant de bâtiments claustraux reconstruits au XVIIIe siècle et une église dont les restes donnent un exemple très caractéristique des débuts de l'architecture cistercienne.

L'œuvre de notre peintre local, Jean Boucher, a été considérable et Ph. de Chennevières n'en a donné qu'une esquisse très insuffisante. Notre collègue, M. Jacques Soyer, a fait fort justement remarquer qu'il ne sera possible de donner une étude à peu près définitive sur cet artiste qu'après avoir minutieusement dépouillé les anciennes archives notariales de Bourges, et il a entrepris de noter, dans le cours de ses dépouillements des Archives du Cher, tout ce qui se rapporte à cet ordre d'idées. Il a de la sorte découvert récem-

ment un certain nombre de documents très importants que vous avez été heureux d'accueillir. La publicité que vous leur donnez dans le présent volume de vos *Mémoires* aura vraisemblablement pour effet d'augmenter le nombre des tableaux actuellement connus de Jean Boucher. Car les descriptions très détaillées comprises dans les marchés retrouvés par le savant archiviste devront permettre la restitution à leur véritable auteur de peintures de notre artiste qui restent probablement oubliées dans quelques églises de nos campagnes ou appartiennent à quelque amateur ignorant de leur réel intérêt.

Il est de toute justice de rappeler ici qu'un de nos excellents collègues, le regretté comte Alphonse de la Guère, avait consacré de longues années à rechercher et à décrire les œuvres de Jean Boucher. Nous ignorons si les notes qu'il a laissées renferment beaucoup de renseignements inédits sur ce peintre, mais nous savons qu'elles contiennent des descriptions de tous ses tableaux et dessins, connus il y a six ou huit ans, accompagnées d'appréciations critiques auxquelles le sens artistique très développé de notre collègue donne une sérieuse importance.

M. Mater, ayant reçu communication d'un curieux *livre-journal* tenu depuis le commencement du XVIIIe siècle, pendant près de cinquante ans, par

un habitant du Sancerrois, s'est empressé de vous en faire part et a consenti à s'en faire pour vous l'éditeur. Il a rempli sa tâche délicate en ajoutant au texte les annotations indispensables et en présentant au lecteur l'œuvre et son auteur dans une introduction substantielle qui, entre autres mérites, a celui de condenser et de mettre au point certaines informations spéciales que leur éparpillement dans le journal rendait malaisément utilisables. Ce préambule donne aussi, sur le mémorialiste et sa famille, des détails biographiques complets et sur le pays qu'il habitait, des renseignements précis fixant très à propos les contours du cadre où s'exerça l'esprit d'observation du modeste mais honnête et sagace annaliste que fut Étienne Azambourg. Ces mémoires domestiques ont une véritable importance documentaire pour l'histoire de l'économie rurale en Sancerrois. Ils n'en ont pas beaucoup moins pour l'histoire locale et pour les indications météorologiques, aujourd'hui si recherchées, qu'ils contiennent. Ils offrent enfin une mine précieuse de locutions spéciales à ce pays dans leur langage incorrect et leur orthographe ultra-fantaisiste. La Société doit donc une particulière reconnaissance à son vice-président de lui avoir fait connaître cet intéressant ouvrage et de lui avoir ainsi procuré une publication qui ne peut manquer d'être très appréciée.

Dans un mémoire qui, pour cette fois, clôt la série de vos travaux imprimés, M. Edmond Charlemagne donne une étude pleine d'enseignements sur *les forges de Bélâbre au* XVIIIe *siècle*. L'examen d'anciens registres de comptabilité, établis avec une remarquable précision, lui permet de fournir des indications précieuses sur le prix des matières premières, sur tous les détails de la fabrication aux fourneaux, forges et fenderie, sur l'état du personnel et sur les salaires. Et on peut en déduire quelle influence bienfaisante eurent ces établissements industriels dans une contrée où les débouchés faisaient défaut et où, en créant un mouvement d'affaires important, un travail largement rémunérateur était procuré à beaucoup de familles laborieuses et la mise en valeur assurée aux propriétés forestières voisines.

La rareté des découvertes numismatiques dans le Centre pendant l'année 1901, et aussi la large place occupée dans ce volume par les divers travaux qui viennent d'être analysés, ont obligé à ajourner jusqu'au suivant la publication d'un Bulletin numismatique.

Il nous reste à passer en revue les principales communications faites en séance dans le cours de l'année dernière.

La contribution à l'inventaire des découvertes d'objets préhistoriques a été cette fois peu im-

portante. Cependant M. Ponroy a montré cinq haches en silex de différents types (Saint-Acheul et néolithique) trouvées par lui-même à Cornançay, commune de Quincy, ainsi qu'une très jolie pointe en silex blond du type pédonculé de même provenance, et votre secrétaire a présenté une hache en pierre polie (diorite), trouvée à Thizay (Indre). Cet objet dont le tranchant est fortement émoussé et régulièrement arrondi, comme s'il avait été employé en guise de broyeur, a été recueilli au milieu des ruines de la villa romaine étudiée dans le Ve volume des Mémoires des Antiquaires du Centre.

L'époque romaine a été plus largement représentée dans vos délibérations : vous avez eu souvent à vous entretenir des fouilles que M. Gustave Mallard, correspondant du ministère, notre confrère associé libre, a entreprises au théâtre de Drevant et dont il vous a tenus exactement au courant au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. Ceux-ci continuent encore à l'heure actuelle. Des subventions répétées du ministère auxquelles vous avez tenu à ajouter à deux reprises vos propres allocations ont permis à M. Mallard de compléter le plan de l'édifice levé en partie par Hazé il y a plus de soixante ans. On peut espérer que la partie du monument dans laquelle il y a plus de probabilité de faire des rencontres im-

portantes, c'est-à-dire le voisinage de la scène, sera déblayée complètement en 1902 ; mais il y a une énorme quantité de terre à remuer et il est besoin de tout le zèle de l'intrépide fouilleur qu'est notre confrère pour diriger et mener à bon terme ce travail considérable. Toute conclusion semble actuellement prématurée et nous n'en dirons pas plus aujourd'hui sur ce sujet, devant nécessairement y revenir dans le prochain rapport, alors qu'auront été faites des constatations définitives.

Le cimetière romain du *Fin-Renard* a apporté son contingent habituel de sépultures antiques lors des travaux de construction qui se font encore dans ce quartier de Bourges. M. Mater vous a présenté les objets de mobilier funéraire qui en proviennent et qui sont entrés au Musée de la Ville, grâce aux bons soins de M. Prada, entrepreneur, avec une stèle épigraphique venant du même lieu. Ces morceaux feront ultérieurement l'objet d'une nouvelle série d'observations du savant Président de la commission du Musée, et je dois, par conséquent, me garder d'en parler avec plus de détails.

La probabilité d'une future publication m'empêche de même d'insister sur une découverte faite à Margoux, commune d'Oulches (Indre). Notre collègue, M. l'abbé Delaunay, nous y a signalé la trouvaille du *catillus* d'une meule

romaine et nous a annoncé l'intention du propriétaire de ce domaine d'y entreprendre des fouilles dont vous avez la promesse de recevoir un compte-rendu.

Au Moyen âge et aux temps modernes appartiennent tous les autres travaux qui ont occupé vos réunions.

M. J. Soyer, à propos d'une publication de la Société archéologique du Gâtinais[1] : le « *Recueil des chartes de l'Abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire* », a signalé à votre attention, parmi les sources utilisées par les éditeurs, MM. Maurice Prou et Alexandre Vidier, un cartulaire conservé aux Archives du Cher. C'est le cartulaire de l'Abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, dont la présence dans le fonds de l'Archevêché de Bourges et de la Primatie d'Aquitaine s'explique par le fait que la mense abbatiale de Saint-Benoît de Fleury-sur-Loire avait été unie à l'Archevêché de Bourges en 1772. Beaucoup d'actes du précieux recueil de MM. Prou et Vidier intéressent le Berry et principalement le Bas-Berry (*Saltus* = Saint-Benoît-du-Sault ; *Caput Cervium* = Sacierges) et n'ont pas été connus de M. Eug. Hubert lorsqu'il a publié son Recueil des Chartes intéressant le département de l'Indre[2]. La charte la plus ancienne

1. *Documents*, tome I, 1er fascicule, Paris et Orléans 1900.
2. Eugène Hubert, *Recueil historique des chartes intéressant*

est datée d'Orléans, 27 juin 651. On y voit que *Leodebodus*, abbé de Saint-Aignan d'Orléans, donne à son abbaye des terres appelées *Litmaro* et *Mariniaco* dans l'*ager* de Nérondes, territoire de Bourges ; qu'il donne en plus à Saint-Pierre de Fleury-sur-Loire des terres près du *vicus* de *Carbrias, pagus* de Bourges. M. Soyer identifie *Mariniacus* avec Fontmorigny, dont le nom était, au XIII[e] siècle, *Fons Mariniaci*. Il identifie *Carbrias* avec Chabris (Indre). C'est la forme secondaire de l'accusatif pluriel *Carobrivas*, étymologiquement « les ponts du Cher », de même que Salbris signifie « les ponts sur Sauldre ».

Le même savant collègue vous a donné lecture et traduction d'une bulle inédite de Jean XXII, datée d'Avignon, 3 juillet 1316, dont l'original venait de lui être communiqué par notre confrère M. de Maransange. Par cet acte le Pape donne à Aremburge, veuve de Denis d'Aubigny-sur-Nère, et à ses hoirs l'autorisation de construire et de doter une chapelle dans l'Hôtel-Dieu d'Aubigny, où les malades affluent ; le droit de patronage de cette chapelle étant, d'ailleurs, réservé au comte d'Évreux et à ses héritiers, seigneurs de la ville d'Aubigny.

M. Mater a présenté un ancien dessin d'une

le département de l'Indre (VI[e]-XI[e] siècles). *Revue archéologique, historique et scientifique du Berry*, 1899.

tombe du XIIIe siècle, aujourd'hui perdue, montrant deux effigies que des documents communiqués par M. de Cotolendy font connaître comme étant celles d'un chevalier de La Porte et d'Isabeau de Charenton, sa femme. Il a donné, à cette occasion, lecture du testament inédit du fils de ces personnages. Vous avez exprimé à notre Vice-Président le désir de le voir transformer sa communication verbale en un mémoire qui serait publié dans un de vos prochains volumes.

M. Mater vous a encore vivement intéressés par la lecture d'un travail dont, faute de place dans votre XXVe volume, l'impression a été ajournée au volume suivant. Il a pour sujet l'étude d'un très beau livre d'heures, orné de précieuses miniatures, qui est conservé à Bourges dans une bibliothèque particulière et fut fait au commencement du XVe siècle pour Anne de Mathefelon, femme de Guillaume de Sévigné.

M. Gauchery, en faisant remarquer le haut intérêt que présente pour notre province le *Chartrier de Thouars,* publié par M. le duc de la Trémoille, a donné plusieurs exemples des documents curieux pour nous qu'on y rencontre. Il a cité, entre autres, la mention du don fait le 2 juin 1433, par Catherine de l'Ile Bouchard, à la cathédrale de Bourges, d'une couronne d'or pour la *statue de la Vierge au manteau.* Or cette statue n'est plus

connue aujourd'hui. Ce doit être celle qui se trouvait autrefois dans la chapelle [1] où Eudes de Sully, frère de Simon, archevêque de Bourges, avait fondé plusieurs vicairies en l'honneur de la sainte Vierge sous le nom de *Notre-Dame du blanc manteau*. La couronne en question ne figure pas dans l'inventaire de l'ancien trésor de la Cathédrale donné par le Baron de Girardot [2].

M. Jacques Soyer, pensant qu'il n'est pas sans intérêt de faire connaître comment était organisé à Bourges le service d'incendie avant la création du corps des pompiers, vous a communiqué une ordonnance des maire et échevins de cette ville, trouvée par lui dans les archives communales et dont vous avez décidé la publication. Voici ce document :

De par le Roy,

et de l'ordonnance de messieurs les conseillers du roy, maire perpetuel et eschevins de la ville de Bourges, juges de police civil et criminel, voirie, manufacture et gouvernement :

Sur ce qui nous a esté exposé que, quoy que par les anciennes ordonnances il soit enjoingt a tous les couvreurs et charpentiers de cette ville, lorsqu'il arrive des incendies, de se rendre auprès de messieurs les maire et eschevins

1. C'est la première chapelle absidale du côté de l'épitre.
2. BARON DE GIRARDOT, *Histoire et inventaire du Trésor de la Cathédrale de Bourges*. Extrait du tome XXIV des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*. Paris, 1859, in-8°.

pour recevoir leurs ordres et travailler à l'extinction, avec deffences de s'immiser à travailler sans l'ordre desdits sieurs maire et eschevins à peine de cinquante livres d'amande contre chacun des contrevenans, laquelle ordonnance les maistres desdits metiers de cette ville, par une erreur supposée et malicieuse, ont tourné en un abus punissable pour [les] exempter de servir ausdits incendies, supposant qu'il leur est deffendu de se trouver aux incendies a peine de cinquante livres d'amande et sur ce faux pretexte de l'ordonnance, qu'ils expliquent dans un faux sens, ils se tiennent tranquillement a leur travail ou dans leurs maisons, sans aller aux lieux où est le feu et où sont mesdits sieurs les maire et eschevins, où le ministere desdits metiers est absolument necessaire. Ce qui est un abus contraire a la police et a nos ordonnances. A quoy estant necessaire de pourveoir; sur quoy nous, juges de police susdits, et en confirmant nos anciennes ordonnances, avons enjoint a tous les maistres couvreurs et charpentiers de cette ville et a tous les compagnons desdits metiers de quitter leurs travaux et sortir de leurs maisons lors qu'il arrivera des incendies et au premier coup de tocquesin de se rendre en l'hostel de ville avec leurs cordes nouées, crochets et agraffes a monter, coignées, haches et scies pour recevoir nos ordres sur ce que nous jugerons à propos, a peine de cinquante livres d'amande pour la premiere fois et en cas de recidive de punition corporelle contre chacun des maistres desdits metiers qui ne s'y trouveront et de dix livres contre chacun des compagnons deffaillans; le tout payable sans deport[1]. Et sera nostre presente ordonnance leüe, publiée et affichée par tout où bezoin sera, et coppie dellivrée par un de nos sergens a chacun des maistres desdits metiers. Fait et donné en l'hostel et maison commune de la ville de Bourges par nous conseiller du roy maire perpetuel et eschevins sus-

1. *Sans délai, retard.*

dictz, le premier aoust 1693. — Ainsy signé : Le Begue, Poupardin, Roze et Hervet eschevins ; et plus bas, par mesdits sieurs : Clerjault[1].

(Archives Communales de Bourges, registre BB. 22, f° 17.)

M. l'abbé Duroisel vous a présenté un mémoire sur divers authentiques de reliques dont l'un, daté du 5 septembre 1691, est écrit sur une feuille de parchemin avec encadrement de fleurs assez artistement coloriées et lui appartient ; un autre, du 12 mai 1738, est imprimé et accompagne, dans l'église de Poulaines, des reliques de saint Honoré

1. La réglementation était analogue à Paris : Dans une ordonnance de La Reynie, lieutenant de police de la ville (7 mars 1670), nous constatons que c'étaient les maitres maçons, charpentiers et couvreurs qui, avec leurs *compagnons*, étaient chargés du service d'incendie. En cas d'absence, amende de 200 livres la première fois ; déchéance de la maitrise la seconde fois[a].

Une autre ordonnance du 20 février 1735 (article xx) enjoint à « tous les maîtres maçons, charpentiers, couvreurs, plombiers et autres ouvriers artisans » de Paris de venir aux incendies « avec ustensiles nécessaires pour aider à éteindre le feu, à peine de 500 livres d'amende contre chacun des dits maîtres compagnons ouvriers et apprentifs[b]. »

On comprend facilement que dans la capitale du royaume on ait eu recours à un plus grand nombre de communautés de métiers, les dangers d'incendie étant beaucoup plus graves et plus fréquents. Il n'est pas étonnant non plus que les pénalités en cas de manquement à ce service fussent plus rigoureuses qu'en province. Jacques Soyer.

a. V. *Continuation du traité de la police* [de De La Mare], t. IV, Paris, 1738, p. 153.

b. V. *Dictionnaire ou traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de la campagne*, par E. De La Poix de Fréminville, Paris, 1771, p. 399.

et de sainte Modeste. Ce travail, que son auteur destinait alors au Congrès des Sociétés savantes, a paru depuis dans la *Revue Archéologique du Berry*[1]; c'est pourquoi je n'ai pas à en parler plus longuement ici.

Le dépouillement des publications échangées avec les Sociétes correspondantes a continué de fournir à M. de Laugardière l'occasion de signaler à chacune de nos séances une quantité de renseignements qu'il y relève et dont beaucoup sont très importants pour l'histoire du Berry. Nous espérons imprimer bientôt un premier recueil de ces notes qui sont appelées à rendre de très grands services à tous ceux qui s'occupent de l'archéologie ou de l'histoire de notre province. Consignons ici, Messieurs, l'expression de notre commune reconnaissance à notre honoré Président pour le persévérant travail qu'il s'impose ainsi dans notre intérêt.

Avant de clore ce rapport, je dois exprimer la gratitude de la Société envers son très dévoué bibliothécaire, M. Octave Roger, qui, dans la nouvelle et excellente installation de nos collections bibliographiques, a dépensé sans compter son temps et sa peine, pour classer de nouveau, cata-

1. Septième année, Châteauroux, 1901, pages 490 à 502.

[illegible] de nos [illegible] encore, en [illegible] collections [illegible] bienveillants [illegible]

[illegible] Madame la [illegible] il faut [illegible] membres bien- [illegible] berruyères [illegible] rares. Des [illegible] de la pro- [illegible] Léon Re- [illegible] gravures, [illegible] modernes [illegible] d'être en [illegible] remer- [illegible]

[illegible] des Méloizes.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

MÉMOIRES

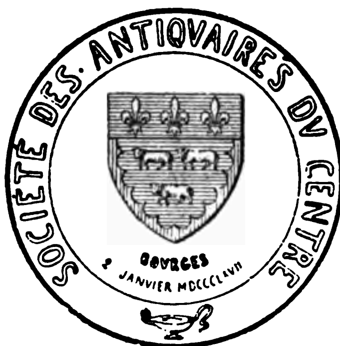
DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

Reconnue comme Établissement d'utilité publique par Décret du 11 Mai 1891

1901

XXVe VOLUME



BOURGES

TYPOGRAPHIE TARDY-PIGELET

IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

1902

visible par ce double fait que le côté droit de la pierre est mal dressé et montre de nombreux éclats, et aussi parce que l'outil du sculpteur n'y a laissé aucune trace tandis que ses empreintes sont très marquées sur le dessus du socle et sur sa tranche gauche. Quant à la tranche antérieure portant l'inscription, elle a été aussi bien nivelée que la nature de la pierre l'a permis.

Vers l'angle gauche, elle est notablement usée et arrondie par un frottement qui a fait disparaître les premières lettres de l'inscription.

Celle-ci est ainsi conçue :

/M · AVG · D · SOVCO
VIXTVS · SILANI · F

L'usure de l'angle gauche a fait manifestement disparaître à la première ligne la lettre initiale N et la moitié de la seconde lettre V de NVM.

La même cause a dû effacer le commencement de la deuxième ligne et le nom du dédicant, fils de Silanus, pourrait être non VIXTVS, mais un nom complété par deux premières lettres dont il y a la place. Nous proposons les lettres DI. On lirait alors DIVIXTVS, nom gaulois qui n'est pas nouveau et qui était déjà connu lorsqu'a été trouvé à Bourges, en 1884, au cimetière gallo-romain du *Fin-Renard,* une stèle à ce nom qui fait partie des collections de la Société des Antiquaires du Centre[1].

1. N° 195 du musée lapidaire : D. M. DIVIXXTI. — Cf. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre,* tomes XIII, p. 123, et XVI, p. 79.

La fin des deux lignes est incomplète comme le commencement, non plus par suite d'usure, mais à cause de la brisure qui a déjà été indiquée : il ne subsiste de la dernière lettre de la ligne supérieure qu'un trait vertical appartenant, — cela ne paraît pas douteux, — au premier jambage de la lettre N, après laquelle il faut nécessairement ajouter la terminaison AE du nom au datif de la divinité à qui le monument est dédié.

A la fin de la seconde ligne, on peut supposer un point après la lettre F comme après tous les mots de l'inscription ; mais la cassure emporte précisément la place qu'occuperait ce point et il est possible aussi que l'F ait été suivie des lettres IL (FIL). Il peut y avoir encore place pour un D ou pour les deux lettres V. S.

Enfin il n'est pas tout à fait inadmissible qu'une formule dédicatoire plus complète ait été inscrite, — par exemple V·S·L·M, — à une troisième ligne aujourd'hui disparue par une diminution d'épaisseur du socle ; mais cela est très peu probable, attendu que le dessous de la pierre, dressé par un travail, il est vrai, assez sommaire, ne semble pas moins anciennement façonné que le reste.

L'exécution matérielle de l'inscription appelle les observations suivantes : Les lettres sont manifestement coupées avec soin ; leurs formes, sauf pour le G, sont celles d'une époque voisine du IIe siècle ; et il semble que si le graveur a montré une certaine inexpérience dans le tracé des lettres X, T, S et dans l'observance de la hauteur régulière des caractères, il devait avoir sous les yeux des modèles d'une assez haute époque.

Les points séparant les mots sont triangulaires.

En définitive, on peut lire :

NVM *ini*· AVG *usti*· D*eae*· SOVCON*ae*
[DI]VIXTVS· SILANI· F*ilius*

Il nous parut immédiatement que le nom actuel de la localité où cette inscription a été découverte devait tirer son origine du nom de cette dea topique SOVCONA à laquelle Divixtus, fils de Silanus, associant son culte à celui d'Auguste divinifié, avait offert une statue. Mais, dans notre inexpérience des études toponomastiques, nous devions recourir à la science spéciale de notre excellent ami et érudit président, M. le vicomte Ch. de Laugardière. Et nous apprîmes ainsi que la découverte de Sagonne apportait une preuve à l'appui d'une opinion émise par M. de Laugardière sur l'origine du nom de cette localité dans un mémoire encore inédit sur l'étymologie de quelques noms de lieu du Cher. Sagonne, nous dit-il, a tiré son nom du cours d'eau qui l'arrose et prend sa source sur son territoire. Cette rivière, dans l'antiquité, devait s'appeler *Saucona* ou *Sagona* tout comme la Saône d'aujourd'hui[1]. Son nom féminin a passé au masculin et à la terminaison *in* par la prononciation nazalisée de l'accusatif, et de *Sagonam* est venu le *Sagonin*, ainsi que s'appelle aujourd'hui le cours d'eau qui a donné son nom à l'agglomération née sur ses rives. La nymphe, la *dea Soucona*, *Saucona*, *Sagona*, avait sans doute un sanctuaire près de sa source divini-

1. Cf. Th. Chavot, *Le Mâconnais, géographie historique contenant le dictionnaire topographique de l'arrondissement de Mâcon*. Paris, Mâcon, 1883. In-12, pages 256, 257.

sée, comme la *dea Sequana* avait le sien aux sources de la Seine.

A cette occasion, M. de Laugardière nous a fait remarquer que, dans l'inscription, la troisième lettre V du mot SOVCON.. est accostée sur la gauche d'un trait oblique qui a toute apparence d'être le premier jambage d'un A lié, de sorte qu'il faudrait peut-être lire SOAVCON... Dans ce cas, l'A manquerait de barre horizontale, tandis que les deux autres A de l'inscription sont barrés, et son jambage descendrait au-dessous de la ligne. Mais le trait qui le forme est si net, il est si exactement à sa place, qu'il est difficile, bien qu'il soit gravé moins profondément que les lettres voisines, de n'y voir qu'une rayure accidentelle. Ce pourrait être une correction faite après coup, le graveur ayant par oubli, sinon par ignorance d'un vocable local, commis une erreur d'orthographe. Et à ce propos il convient de faire remarquer que, tandis que toutes les autres lettres sont très fermement coupées, les dernières du nom de la dea, surtout le C un peu indécis et l'O qui le suit imparfaitement rond, semblent marquer une certaine hésitation dans la main du lapicide.

Nous ne pouvons savoir si la statue de la nymphe fut abritée sous quelque édicule, puisqu'elle a été rencontrée par hasard et qu'aucune recherche méthodique n'a pu être faite à cette place. Les fragments de sculpture dont il a été dit un mot au début de cette note auraient, s'ils avaient été étudiés, donné peut-être quelques indications. Détruits, il n'y a pas à en tenir compte. Il est à croire que le centre de la dévotion à la dea du Sagonin fut à peu près là où la découverte a eu lieu. A très peu

loguer et entretenir le nombre imposant de nos livres et documents. Il s'est appliqué encore, en prêchant d'exemple, à accroître ces collections par d'utiles démarches auprès de bienveillants donateurs.

Grâce aux libéralités répétées de Madame la baronne douairière de Neuflize, dont il faut toujours citer le nom en tête de nos membres bienfaiteurs, notre fonds de publications berruyères s'est enrichi de plusieurs éditions rares. Des éditeurs de Bourges ou d'autres villes de la province, MM. Auxenfants, Kochly, Montu, Léon Renaud, nous ont offert aussi des livres, gravures, musique et documents divers anciens ou modernes d'intérêt local. Que tous me permettent d'être en ce moment auprès d'eux l'interprète des remerciements de la Compagnie.

7 mai 1902 DES MÉLOIZES.

Nous en avons déjà, chemin faisant, soumis plusieurs à des savants professionnels, vétérinaires érudits, maréchaux des plus experts dans leur art, officiers de cavalerie ou des haras, curieux de tout ce qui a trait à leurs fonctions et *à la plus noble conquête* qui en est le pivot : à peu près aucun n'avait encore remarqué, encore moins étudié cette forme anormale de fers à clous.

Feu le colonel Robert nous a dit en 1888 ne connaître qu'un exemplaire par nous déjà relevé au musée d'artillerie dont il avait alors la direction (fig. 16). M. Charvet, de Grenoble, auquel rien de ce qui concerne les harnachements des chevaux ne semble étranger, n'en connaissait qu'un qu'il avait dessiné autrefois au musée de Cluny, mais sans provenance connue (fig. 31). M. Jacoulet, alors vétérinaire en chef à Saumur, nous a dit que l'importante collection de l'École de cavalerie n'avait pas de ces anciens fers et parut reconnaissant de l'envoi que nous lui fîmes de quelques moulages des nôtres.

Description du type. — Tous ces fers particuliers, comme on peut s'en convaincre à l'inspection des planches, ont en général un incontestable air de famille et présentent nombre de caractères communs.

Double traverse. — Le principal, comme le plus constant, est celui qui justement les a fait rapprocher : il consiste dans la présence d'une planche ou barre transversale réunissant les deux extrémités ou *éponges* et surmontée normalement d'une deuxième traverse qui est longitudinale et se soude à la pince : l'ensemble,

suivant le travail, constitue un accessoire en T, en Y ou en fourche.

Ajusture. — Au moins tous ceux de ces objets que nous avons personnellement dessinés d'après les originaux sont plus ou moins, mais toujours très sensiblement convexes extérieurement, et cela souvent de façon très prononcée : en terme du métier ils ont beaucoup d'*ajusture*. Cette exagération paraît bizarre et semble avoir dû être bien gênante pour la stabilité dans la marche : mais quand on songe que les *hipposandales,* ou chaussons de fers sans clous, munis de simples courroies d'attache, servaient jadis à ferrer les sabots des chevaux (ce qui paraît aujourd'hui à peu près certain), on ne doit plus s'étonner de rien en fait de ferrures hippiques ; et puis nous verrons qu'elle a ici quelque raison d'être.

Etampures. — Les étampures varient comme nombre de 4 à 10, (plus généralement on en voit 6 ou 8) et sont de formes à peu près semblables dans tous les exemplaires, à part quelques très rares dont on peut même parfois expliquer la forme spéciale par la seule action de la rouille.

Dans les fers en bon état de conservation, ces étampures apparaissent larges, allongées, en forme de rectangles, souvent à angles plus ou moins arrondis, devenant même elliptiques dans des types extrêmes ; elles jouaient le rôle de tronçons de rainures pour loger la base de la tête des clous, en vue d'augmenter leur fixité et de retenir le fer même après usure de la partie débordante.

Quant aux *contreperçures* ou trous que traversaient

les *lames* ou tiges des clous, elles sont à peu près de même largeur, mais se rapprochent bien plus de la forme carrée. Si certaines de ces étampures se montrent entièrement à jour dans quelques vieux fers, et affectent l'aspect de grands trous ovales, il faut en accuser la rouille qui a fait disparaître la mince cloison séparant les deux faces.

Clous. — En ce qui concerne les clous, dont on voit un certain nombre encore adhérents et bien conservés, leur figure générale uniforme est celle qu'on appelle d'ordinaire « *clous en clefs de violon* », quelquefois plus improprement en T[1]. La tête est haute, peu épaisse, ressemblant généralement à un prisme aplati à bases en trapèzes, ou subrectangulaire, qui se raccorde avec la tige du clou par des surfaces courbes concaves : cette tige elle-même ne devient donc carrée qu'après sa sortie du fer.

Nos clous modernes les plus usuels dérivent de ce type[2] et sont appelés à jouer le même rôle ; mais la tête, au lieu de présenter deux plans opposés parallèles, a ses quatre faces identiques et est constituée par deux pyramides carrées accolées par leur base, dont l'inférieure se loge dans une dépression également pyramidale de l'étampure ; cette disposition rend la résistance latérale bien plus considérable que dans le

1. Cette forme en T est pourtant parfois très nette, mais alors elle appartient à des clous transformés par l'usure plus ou moins complète de la partie de leur tête qui fait saillie.

2. Certaines formes de clous modernes à glace, appelés *à la Savoyarde*, rappellent davantage encore le vieux modèle décrit (REY, *Traité de la Maréchalerie vétérinaire*. 2e édition, 1865).

vieux modèle. Il va sans dire que les clous actuels sont d'une régularité plus impeccable, les coups de marteau des plus habiles forgerons d'antan n'ayant pu être assez assurés pour produire les effets automatiques de nos machines actuelles.

Ondulations. — Près de 25 0/0 de nos fers ont leurs rives externes ondulées par suite du percement à chaud des grandes étampures, car cette opération a eu pour effet de repousser latéralement le métal, défaut qu'on corrige en *bigornant* ensuite l'objet sur la partie ronde pointue de l'enclume appelée *bigorne*. On voit généralement dans cette forme de la rive un caractère de vétusté et il est certain que les fers petits et minces, regardés à bon droit comme les plus antiques, ont souvent cette particularité assez accentuée pour que leur contour apparaisse comme franchement festonné : les nôtres sont au plus ondulés et encore fort légèrement.

On peut remarquer que cette particularité se montre presque exclusivement dans les exemplaires du Centre de la France, qu'elle manque à peu près absolument dans ceux du Nord-Est, et que tous ceux à doubles traverses surélevées ont les bords lisses (fig. 34-37).

Maintenant que nous avons défini les caractères généraux des fers que nous cherchons à étudier, voyons si nous pouvons fixer approximativement à quelles époques en remonte l'usage et quelle était leur destination probable.

Dates. — Pour arriver à préciser autant que possible leur degré d'ancienneté, nous interrogerons en premier lieu leurs formes, en les comparant avec celles de types

ordinaires connus et ensuite nous demanderons aussi des renseignements à des objets en société desquels plusieurs ont été rencontrés.

Tout d'abord nous devons faire observer combien nous sommes mal fixés sur la morphologie des fers à clous dans son évolution.

Certains archéologues se sont déjà préoccupés de leur classement chronologique pour notre Europe occidentale ; mais, après étude de la question, notre opinion est que nous sommes encore à en attendre un suffisamment sérieux. La plupart de ceux qui ont été proposés ne s'appuient pas sur des bases bien stables, les éléments de comparaison n'ayant pas été assez nombreux, ni les types bien définis ou datés nettement : il est évident, en tout cas, que parmi ces classements il en est forcément de mauvais, car plusieurs se contredisent et la vérité est une.

On a peine à croire que, malgré de si grands progrès réalisés dans tant de branches de l'archéologie, on en soit encore, à l'aurore du siècle nouveau, à discuter avec une égale passion de part et d'autre l'importante question de savoir si les Romains connaissaient la ferrure à clous !

Des savants comme Quicherat [1], dont un mémoire sur ce sujet a eu un grand retentissement, Quiquerez [2],

1. *La question du ferrage des chevaux en Gaule. Rev. des Soc. Savantes*, 5e série, t. VI, 1873, p. 250-270 et *Mém. Soc. d'Émul. du Doubs*, t. IX, 1873, p. 189-514.

2. *Mém. Soc. Émul. du Doubs*. Divers articles importants en 1861, 1865, 1879.

Bieler[1], Delacroix[2], etc., sont nettement pour l'affirmative et plusieurs d'entre eux en font même remonter l'usage aux plus vieux Gaulois[3] !

D'autres comme l'abbé Cochet[4], Pol Nicard[5], G. de Mortillet[6], Anthony Rich[7], Bracy Clark[8], Charvet[9], le général de la Noë[10], le P. de la Croix[11], etc., ne

1. *Note sur l'Histoire de la ferrure. Journal de Médec. Véter. de l'École de Lyon*, t. XIII, 1857, p. 241.

2. *Fouilles des rues de Besançon. Mém. Soc. d'Émul. du Doubs*, 1863, 3e série, t. VIII, p. 205-220.

3. Si la ferrure est vraiment d'origine gauloise, pourquoi aucune tombe gauloise n'en a-t-elle fourni dans nos pays ? Dans les cimetières de la Marne, les sépultures à chars ont livré tous les moindres accessoires des harnachements de chevaux, mais pas de fers ; M. Frédéric Moreau a fouillé avec un soin extrême dans l'Aisne des centaines de tombes gauloises et même postérieures (plus de 1.200 antérieures au VIIIe et IXe siècle) et il n'a pas trouvé dix fers de chevaux, encore étaient-ils en dehors des tombes ! Aucun des centres gaulois connus n'en a fourni à notre connaissance, au moins dans la France centrale ; notamment, nous savons par M. Bulliot, l'aimable et regretté inventeur du Beuvray, qu'il a fouillé pendant de si longues années, que ses recherches ne lui ont pas fait trouver un seul fer qu'on puisse attribuer aux Gaulois, même aux Romains. On peut en dire autant des autres *oppidums* classiques, dont plusieurs ont été fouillés avec non moins de soins, par MM. Vauvillé, Castagné, des officiers du génie, nous-mêmes, etc.

4. Tombeau de Childéric, 1859, p. 141-165.

5. *Mém. Soc. Antiquaires de France*, t. XXIX, 1866, p. 127, et Mém. lus à la Sorbonne, 4e série, t. III, 1866, p. 454.

6. *Origine de la chasse, de la pêche*, etc., 1890, p. 396.

7. *Dict. des Antiquités*, au mot *solea ferrea*.

8. *Le sabot du cheval* et *Connaissances des anciens*. Trad. franç. 2e édition, 1829, p. 158 et suiv.

9. Note de M. Charvet, de Grenoble, reproduite dans les *Palafittes du lac de Paladru* de Chantre. Chambéry, Perrin, 1874, p. 18. Le consciencieux archéologue ne croit pas que la ferrure à clous remonte plus loin que le Bas-Empire, au IXe siècle.

10. Important ouvrage manuscrit de 1886 que l'auteur a bien voulu nous communiquer et où tous les principaux faits connus sont l'objet d'une discussion aussi érudite que serrée et convaincante.

11. Affirmation verbale à nous faite par l'archéologue poitevin au congrès de la Sorbonne en 1898.

croient pas que cet usage, au moins dans notre occident, remonte au-delà des invasions barbares et même pratiquement, selon plusieurs, avant le IXe siècle. M. Mégnin, membre de l'Académie de médecine, savant collectionneur, et présentement directeur du journal *L'Éleveur*, nie la ferrure à clous chez les Romains et les Grecs, mais la croit de provenance gauloise [1] ; telle semble être également l'opinion de M. Mathieu père, de Sèvres [2].

Ce n'est pas ici l'occasion d'aborder ces grosses discussions qui entraîneraient extrêmement loin et de traiter largement cette importante question, ce que nous tenterons peut-être timidement un jour pour utiliser une assez imposante somme de documents recueillis et de faits observés ; disons seulement que l'état présent de nos convictions nous fait ranger du côté qu'on peut appeler *de l'école moderne*. Nous avons en effet des raisons de plus en plus probantes pour attribuer à l'invention une origine germanique, comme pour penser qu'elle a dû être lentement importée chez nous à la suite des grandes invasions barbares.

Pour en revenir à l'objectif étroit de la présente étude, disons dès maintenant, que nos fers ne semblent même pas remonter aussi loin.

Pour faire pénétrer cette conviction dans l'esprit du lecteur, interrogeons donc d'abord les objets eux-mêmes,

1. Lettre du 29 décembre 1901, confirmant ces conclusions données dans ses œuvres, et dont nous ne saurions assez remercier l'obligeant et érudit auteur.

2. Entre autres, lettres du 4 mai et du 27 juillet 1896, que ce savant a bien voulu nous écrire et qui contiennent les plus intéressants détails sur la question.

en étudiant la forme de la plaque évidée, de ses trous, des clous qui les garnissent encore, l'appareil des traverses mis à part, et comparons-les à des fers simples ordinaires, notamment aux fers à larges étampures avec clous typiques.

Mais à peine engagés dans cette voie, nous nous faisons une obligation de nous arrêter un instant et d'ouvrir une parenthèse, afin d'insister sur la difficulté de cette tâche ; car pour classer les autres, les fers ordinaires auraient tout d'abord pour strict devoir de se bien laisser classer eux-mêmes et comme nous l'avons dit déjà, ils se montrent assez mal disposés à nous contenter sous ce rapport.

Il est du reste bien des raisons qui rendent cette classification plus compliquée et moins sûre que pour nombre d'autres natures d'antiquités. On peut dire que presque toutes les autres comportent des objets sur lesquels l'art a mis plus ou moins son sceau, que parviennent à déchiffrer des hommes versés dans l'étude de toutes ses manifestations dans le temps comme dans l'espace. C'est ainsi qu'ils ont pu déterminer les âges de statues, de monuments, de bijoux, d'étoffes, d'armes, d'ustensiles et la plupart du temps de pièces, voire de simples tessons de céramique ; ils sont même parvenus en général à en fixer approximativement les patries d'origine et à constater que ces restes caractérisés ont souvent rayonné autour de certains centres de fabrication dont les produits, ou tout au moins les procédés techniques, se sont répandus avec plus ou moins de lenteur. Il n'en est pas ainsi des fers de chevaux anciens qui ne portent sur eux-mêmes aucune empreinte artis-

tique et chez lesquels un même style — car ils ont bien un semblant de style — ne paraît pas toujours pouvoir caractériser nettement ni un lieu, ni une époque déterminée.

Aujourd'hui, avec les rapports de plus en plus faciles et développés de région à région et de peuple à peuple, tout tend à s'unifier et les formes en peu de temps paraissent comme coulées dans le même moule ; c'est qu'un modèle reconnu supérieur se répand uniformément et est rapidement partout adopté. Il en résultera certes des documents chronologiques pour les archéologues de l'avenir, mais peu de renseignements géographiques : il en est ainsi notamment pour les modèles et les procédés du ferrage moderne.

Mais il n'en était pas de même dans les temps anciens alors que les communications étaient difficiles, comme les rapports rares. Il a dû en résulter dans l'industrie, (ou l'art si on veut) de la maréchalerie, qui s'exerçait pourtant déjà un peu partout, bien des variantes dans la fabrication, même peu à peu de vrais types locaux, et les modèles en usage ont pu souvent être différents de contrées à contrées, même assez voisines.

Cela d'autant plus que jadis, sans doute davantage encore que de nos jours, il y avait de médiocres et de bons maréchaux, des arriérés et des experts qui avaient développé leurs connaissances en voyant du pays. Les chevaliers les plus raffinés dans leurs habitudes, pouvaient faire venir leurs vêtements de Flandre, leurs armures d'Allemagne ou d'Italie, leurs glaives d'Espagne ou de Syrie : ils n'en étaient pas moins réduits à se contenter des ressources purement locales pour chausser

les pieds de leurs fidèles compagnons de guerre et de tournoi. Cette nécessité de la production sur place pour les fers est certainement la principale cause qui rend leur classement si difficile faute de bases certaines, d'autant plus que les formes usuelles si peu fixes se sont encore compliquées de toute la diversité des inventions pathologiques, souvent si fantaisistes, même si illogiques selon les idées de l'hippiatrique actuelle !

Nous pouvons affirmer que souvent dans des fouilles on a exhumé des objets réunis qu'on est en droit de supposer synchroniques, parmi lesquels des fers de modèles très différents, entre autres quelques-uns ayant les caractères regardés comme les plus archaïques, (minces, à bords ondulés, à longues étampures peu nombreuses, clous en clefs de violon, etc.), avec d'autres plus grands, ou du moins plus épais et plus couverts, à étampures plus nombreuses, petites et carrées, logées parfois dans des rainures périphériques, à rives lisses, à façons plus soignées, mélangés aussi avec d'autres formes, comme celle à *évidement en V* très caractérisée.

Ces derniers fers ne sauraient être très anciens[1] ; il

1. Ce modèle à voûte angulaire-aiguë, à rives internes rectilignes et à éponges aiguës, est regardé généralement aussi comme très archaïque. Nous n'en connaissons personnellement aucune preuve, mais nous avons au contraire de bonnes raisons pour croire qu'il était en usage lors de la guerre de Cent ans. Il en a été rencontré entre autres à Orléans dans des milieux qui semblent dater du fameux siège de la ville dans la première moitié du xv[e] siècle ; d'autres ont été ramassés sur le champ de bataille de Crécy, avec des fers ondulés du premier type (Musée d'artillerie) ; d'autres encore avec les mêmes compagnons au Pré de Pâques près Saint-Flour (par M. Delort sur ou près des lieux où

en résulterait donc que les premiers qu'on regarde comme ayant pu être en usage dans la Gaule romaine, voire dans la Gaule libre, auraient tout au moins persisté longtemps, avec de simples modifications, dans la dimension par exemple, jusqu'à une époque avancée du moyen âge.

On peut dire du reste que les exemples abondent de fers ondulés de formes archaïques trouvés dans des milieux médiévaux : *Lac de Paladru*, près Voiron (Isère)[1], *Motte des Luquets*, commune de Buzet (Haute-Garonne)[2], champ de bataille de *Crécy*[3], *ruines du château d'Asuel* en Suisse[4], *Tour de Saint-Austrille* (Creuse)[5], *Le Bernard* (Vendée)[6], *Saint-Vaast-sur-Seulles*

se battirent Anglais et Français). Nous pouvons même affirmer que le modèle était encore employé à la fin du XVI[e] siècle, car il est de ces fers en V, représentés très nettement en relief sur un mortier en bronze du musée archéologique de Tours, qui portent inscrite la date de 1597 également coulée avec l'objet.

1. Chantre, *Les Palafittes du Lac de Paladru*, station des Grands-Roseaux, Chambéry 1871, pl. VI. On y a recueilli des fragments de fer à bords lisses, à petites étampures, en mélange avec d'autres de la forme regardée comme la plus ancienne ; le tout ne remonte pas au-delà du IX[e] siècle.

2. Ed. Cabié, *Motte des Luquets*, Toulouse, 1876. Plusieurs petits fers ondulés typiques à clous en clef de violon, y sont dessinés avec seulement des objets du moyen âge.

3. *Musée d'artillerie de Paris.* (Deux sont reproduits dans Bordier et Charton, *Hist. de France*, t. I, p. 473.) Le champ de bataille de Crécy a livré avec des objets du XIV[e] siècle (tels que des éperons à molettes) des fers festonnés mêlés à d'autres de type tout à fait différent, qui très vraisemblablement sont tous des épaves de la triste bataille de 1346.

4. Quiquerez, *Anciens fers de chevaux dans le Jura. Soc. d'Émul. du Doubs*, 1864, 3[e] série. Le château d'Asuel est présumé remonter au XI[e] siècle et a été détruit au XV[e] siècle.

5. De Cessac, *Lectures à la Sorbonne 1868*, fers identiques ayant tous les caractères anciens et trouvés avec des poteries vernissées vertes, des carreaux d'arbalète, une épée du XIII[e] siècle.

6. Abbé Baudry, *Ann. de la Soc. d'Émul. de la Vendée*, 8[e] année, 1862, p. 109, dans un milieu vraisemblablement du XII[e] et XIII[e] siècle.

(Calvados)[1], *Le Mans*[2], Les *Cases du Bois-de-Roffiac*, le *Château du Saillant* et le *Pré de Pâques*, trois

1. Comte De Blangy, *Journal des fouilles de Saint-Vaast, siège de 1356* : fer trouvé près du camp anglais et dont l'auteur a bien voulu nous envoyer le dessin avec des explications dans une lettre du 3 janvier 1902 (Coll. de Blangy, château de Juvigny, Calvados). Les fers trouvés dans le château même de Saint-Vaast, absolument datés, sont français et d'un modèle très différent : larges, épais, à bords lisses, à 6 ou 8 petites étampures, quelquefois avec rainures et constamment avec éponges repliées en crampon.

Ce sont ces fers simples de formes, bien bigornés et à petites étampures carrées qui semblent avoir prévalu en France dans la seconde moitié du moyen âge. Nous avons sous la main une preuve qu'ils étaient en usage dans nos pays déjà au XIIe siècle, car on voit au musée lapidaire de Nevers un médaillon roman provenant de l'ancienne église Saint-Sauveur, qui représente en plein relief un pied de cheval ferré ainsi avec six clous à tête en pointes de diamant.

Les statues équestres du XIIIe au XVe siècle en portent d'ordinaire de la même forme. (Musée d'Épinal, etc.) Le grand cheval de la célèbre statue de saint Georges, qui orne la façade de la cathédrale de Bâle (XIVe siècle), a de gros fers semblables, mais les clous en sont logés dans une rainure continue, ce qui n'est pas sans autre exemple, surtout dans l'Est.

Est-ce donc à bon droit que nombre de savants regardent comme anglais les fers du type ondulé à grandes étampures alvéolées de la fin du moyen âge ? Si les faits observés ne nous ont pas démontré le bien fondé de cette attribution, ils sont loin de le contredire.

L'usage du fer à clous passe, aux yeux d'auteurs sérieux, pour avoir été introduit en Angleterre par Guillaume le Conquérant, et il est possible que le modèle ait été celui du vieux type germanique, qui était peut-être lui-même d'origine scandinave ? Donc si les vieux petits fers de cette forme rencontrés en France sont germains, au moins d'influence, les plus récents, qui sont aussi les plus grands, peuvent être des souvenirs laissés par les armées anglaises sur notre sol : on peut voir dans nos présents relevés, que nombre de ceux de ce modèle ont été rencontrés en compagnie d'autres à bords lisses ou à évidements en V, dans des lieux où l'on s'est battu pendant la guerre de Cent ans.

C'est en Angleterre qu'il faudrait tenter d'aller chercher la clef de cette question, qui n'est pas sans intérêt pour nous, puisque nos fers à double traverse ne sont qu'un dérivé, une complication du type ?

2. Trois fers minces, très ondulés, à 6 longues étampures

emplacements près de Saint-Flour (Cantal)[1] etc.

Des fers semblables sont classés également comme du moyen âge dans certains musées. Un au musée de Rennes inventorié comme du 14e siècle sous le n° 4699 et trouvé près de Pont-de-l'Isle en 1843. Un à six étampures au musée de Semur, provenant de *Montbard*, catalogué par MM. Cornault et de Bréon comme du xve siècle. Nous croyons nous souvenir qu'au musée de Beauvais, qui a une très riche collection d'anciens fers, plusieurs de ceux de cette forme sont également classés comme du moyen âge. Le musée du Mans, (celui de la préfecture), possède un de ces petits fers également à 6 étampures décrit comme arraché en 1834 avec un autre identique d'une pierre tombale de l'ancienne église de *Trôo* (Loir-et-Cher) : il n'y avait que ces fers comme inscription et qualification du défunt. Autre fer analogue au musée de *Laval* trouvé à l'ancien pont avec une armure d'un soldat anglais du xve siècle; autre à six étampures au musée d'An-

rectangulaires classiques, trouvés à 1 mètre de profondeur dans les fondations du grand pont du Mans avec un autre très régulier, couvert, à étampures carrées, au plus du xiie siècle. (Musée du Mans, collection Chapelain Duparc, ancien cabinet de M. A. Barbot.) *Ces fers ondulés sont classés comme anglais.*

1. J.-B. Delort, *Dix années de fouilles en Auvergne*, Lyon 1901 et lettre de l'auteur du 29 décembre 1901. Dans une case du Bois de Roffiac, M. Delort a trouvé un de ces fers anciens avec des monnaies du xiiie siècle. Un autre bien intact et caractérisé au château du Sailhant, pris par les Anglais. D'autres au Pré de Pâques, dont un à évidement en V avec clous à têtes plates carrées et un ondulé très typique, qu'il caractérise d'anglais, comme les précédents, les Anglais ayant pris part à des batailles dans ces endroits. Ces derniers fers ont été rencontrés en société d'éperons à branches courbées et à molettes, d'une petite clef du xive ou xve siècle, etc.

goulême, rencontré dans les fouilles du Pont-Roux à *Angoulême* même et classé fer anglais. Dans nombre d'autres musées, des fers semblables sont exposés en compagnie d'objets d'aspect au plus mérovingiens ou plus souvent postérieurs. (Musée de *Nancy, d'Aix-les-Bains*, de *Lons-le-Saunier*, de *Besançon*, de *Reims*, du *Mans, etc.*).

Tous ces nombreux exemples, qui ne se réfèrent qu'à des échantillons qu'il nous a été donné pour la presque totalité d'observer personnellement, montrent que les fers présentant les caractères antiques plusieurs fois rappelés peuvent fort bien remonter seulement au moyen âge, ce qui est encore moins douteux quand ils ne sont pas de petites dimensions. Or les modèles de fers qui nous intéressent sont pour un quart environ des fers semblables, mais plutôt grands en moyenne, avec la simple addition de la double traverse en T; ils en sont donc des dérivés et pour la plupart moins anciens. Ceux à bords lisses sont certainement encore postérieurs.

Du reste pour renforcer ces présomptions, fondées sur les rapprochements que nous venons de faire avec des objets similaires quelque peu datés, au moins de façon générale, nous pouvons demander aussi conseil aux objets en société desquels quelques-uns de nos fers à doubles planches ont été rencontrés.

Malheureusement nous n'avons pu relever que bien peu de ces détails auxiliaires qui nous seraient si utiles. D'abord, ces fers ont été souvent rencontrés isolés; d'autres fois les objets recueillis dans le même milieu n'avaient rien de suffisamment caractérisé pour nous

rendre service; trop fréquemment aussi ces compagnons et contemporains ont été négligés : ils n'ont été ni décrits ni dessinés, surtout s'ils n'avaient rien d'artistique, ce qui les a fait juger au premier examen, et cela bien à tort la plupart du temps, comme dénués d'intérêt. Que s'ils ont semblé mériter d'être conservés, on les a disposés généralement à des places différentes dans les collections où l'arrangement est surtout un groupement par séries, suivant les matières constitutives ou selon leurs formes, ou bien d'après leurs usages, alors que réunis ils eussent pu se prêter un mutuel secours et se servir réciproquement de déterminateurs.

Le classement *topographique* au contraire, qui groupe par milieu d'origine et par découverte, est toujours le plus fructueux dans un musée provincial, où les études historiques devraient être tout et le bibelot une quantité assez négligeable.

Pour toutes ces causes nous sommes forcés d'avouer la pénurie relative des données chronologiques qui constituent notre outillage, pour la reconstruction que nous voudrions parfaire; elles se bornent à peu près aux suivantes :

Pour l'exemplaire n° 1, de Savigny (Cher), nous pouvons simplement affirmer qu'il a bien deux cents ans au minimum, âge probable du noyer sous lequel il a été recueilli.

Le fer n° 5 a été rencontré à Saint-Amand (Cher), dans un milieu du moyen âge déjà assez avancé, ce que ferait aussi deviner son degré de conservation et la présence de nombreux clous encore intacts; pourtant par sa forme, son peu d'épaisseur, sa faible couverture,

sa façon très fruste et les ondulations de sa rive, il semblerait des plus anciens de la collection.

Le n° 7, que nous n'avons pas vu personnellement, a été décrit par M. de Kersers comme rencontré dans un milieu d'apparence gallo-romaine et pouvant remonter à l'époque impériale? Mais le regretté président des Antiquaires du Centre nous a écrit depuis (le 20 mars 1896) qu'il lui était venu les plus sérieux doutes sur son antiquité; il ajoute que des fers ondulés de forme antique comme celui-là ont été rencontrés à Saint-Aoustrille (Cher) dans un sol que plusieurs circonstances de sa trouvaille lui font attribuer au VIIe siècle au plus loin.

N° 16. — M. le docteur Lépine, archéologue distingué, de la collection duquel il provient, l'a fait porter comme fer anglais sur le livre d'entrée du Musée d'artillerie : feu le colonel Robert nous a écrit que pour lui, il devait remonter à la guerre de Cent ans. C'est peut-être celui des fers ici représentés qui offre les caractères les plus anciens.

N° 17. — Trouvé dans les ruines d'un vieux château sur le Mont Morillon au nord de Digoin, en mélange entre autres, avec des carreaux d'arbalètes triangulaires et des éperons à molettes attribuables au XIVe siècle au plus : plusieurs autres fers de chevaux se trouvaient dans le même gisement, dont un à évidement en V.

N° 19. — Ce grand fer, considéré par M. Fleming comme relativement peu ancien, est attribué par M. Mathieu et d'autres au XIVe ou XVe siècle, alors que les maréchaux hippiâtres français s'inspiraient de leurs confrères d'Italie. M. Le Clert, en raison de l'emplacement où il a été rencontré, comportant des abreuvoirs

dépendant du palais des comtes de Champagne, estime qu'il a pu être perdu par un de ces grands *sommiers* flamands qui apportaient à Troyes pour les foires, aux XIIIe ou XIVe siècles, les produits de la fabrication des villes hanséatiques.

Nos 20-23. — Les fers provenant de l'Aube semblent présenter des caractères plus modernes que les autres[1] : assez grandes dimensions, façons paraissant soignées, rives bien unies sur la *bigorne* avec presque constamment quatre paires d'étampures, plus une médiane en pince. L'érudit conservateur du musée de Troyes nous a écrit qu'à une certaine époque il n'était même pas rare de rencontrer des vieux fers de cette forme dans la ferraille des maréchaux de l'Aube, et qu'ils ont pu être en usage jusqu'au XVIIIe siècle.

On en a bien trouvé dans ou contre la chaussée de voies regardées comme romaines, mais nous tenons du même M. Le Clert qu'une de ces voies était encore en usage au XVe siècle, une autre au XVIIIe et d'autres servent encore de nos jours de chemins d'exploitation.

N'oublions pas qu'au moyen âge, et même bien depuis, on n'avait guère que les œuvres des Romains à utiliser pour la voirie, ce qui ne pouvait se pratiquer sans les recharger et les réparer au moins par place.

Et puis on sait avec quelle facilité les objets denses et plats se faufilent dans les amas de pierres, surtout de grosses pierres comme celles formant le *stratumen* des chaussées antiques, particulièrement quand, une fois

1. Nous avouons, à notre regret, n'avoir pu encore visiter personnellement la série des fers du musée de Troyes.

qu'ils y ont pénétré, ils sont soumis à de fortes pressions et à des vibrations comme dans les couches d'empierrement destinées à la circulation de lourds véhicules.

N°s 26, 27. — Ces fers ont été recueillis, associés, entre autres, à des clefs dont les plus vieilles ne semblent pas remonter au-delà du XIIIe siècle, et aussi, croyons-nous, à des éperons à molettes qui ne sauraient être plus anciens ; il est juste d'ajouter qu'ils se trouvaient en mélange avec des objets paraissant plus vieux, peut-être même quelques-uns d'aspect gallo-romain[1].

L'étude des quelques trop rares milieux examinés

1. La présence de restes regardés même comme romains dans le voisinage de nos fers, ne serait pas pour modifier beaucoup *a priori* notre opinion quant à leur âge, surtout si, comme c'est le cas le plus ordinaire, ces restes n'ont pas des caractères *romains* bien tranchés, comme la poterie sigillée à glaçure corail, des fibules, des stèles funéraires, des inscriptions, etc. Les tuiles à rebords, qu'on est habitué à appeler *tuiles romaines*, ont été en emploi jusqu'à une époque assez avancée du moyen âge, certainement jusqu'au XIe siècle, même depuis dans certaines régions méridionales. Quant à la poterie romaine vulgaire, son usage s'est certainement prolongé autant : beaucoup de contrées qu'ont longuement habitées les envahisseurs barbares ne présentent qu'une quantité fort restreinte de restes céramiques ayant le faciès propre qu'on désigne du nom de mérovingien chez nous et de germain en Allemagne. Si l'usage de cette céramique commune ne s'était pas prolongé après la chute de l'Empire, le Midi, entre autres, aurait vécu plusieurs siècles sans poterie aucune, ce qui est inadmissible ; car notamment dans l'ancien Languedoc, pays Wisigoth, *on ne trouve, peut-on dire, aucun débris en terre cuite* qui offre les particularités connues de la céramique barbare ou mérovingienne. Quant aux monnaies, au moins les bronzes romains, leur usage s'est perpétué très tard aussi et la présence de l'une d'elles ne donne à l'âge d'un gisement qu'un maximum d'antiquité, qui peut précéder de plusieurs siècles la date vraie de son dépot.

lors des trouvailles ne s'oppose donc pas à l'attribution de nos fers à des périodes du moyen âge et même plus récentes.

Comme preuves négatives nous pourrions citer d'importants lots de fers anciens qui n'en comprenaient aucun muni de l'annexe qui les caractérisent. C'est ainsi que M. Mathieu nous a assuré avoir vu mettre en vente en 1845 chez un marchand de ferrailles, à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), des centaines de vieux fers provenant de l'emplacement où a eu lieu la bataille de Fontenay, près Auxerre, en 841 ; pas un n'offrait cet accessoire. Il en est de même pour ceux trouvés dans le Jura et en Suisse dans des milieux regardés comme très anciens. Aucun des nôtres, du reste, n'offre franchement les signes considérés comme tout à fait archaïques, ainsi que la remarque en a été déjà faite.

Nous n'en connaissons pas non plus de semblables parmi les fers si nombreux recueillis en Allemagne sur l'ancien *Limes*, notamment dans le sol d'antiques redoutes et forteresses du fameux *Pfalgraben* ou *Rempart-Limite* de la frontière du côté de la Germanie [1].

De tout ce qui précède ne semble-t-il pas résulter qu'on a dû fabriquer de ces fers à double traverse

1. Nous croyons honnête d'ajouter que l'Allemagne est restée jusqu'ici trop en dehors du cercle de nos investigations pour que cette affirmation dépasse beaucoup la valeur d'une opinion révisable. Nous le regrettons, car c'est peut-être des provinces du Centre et du Nord de l'Europe que doit nous venir le plus de lumière pour cette question de l'origine de la ferrure à clous. Les fers antiques trouvés dans les *castella* et *castra* du Rempart-Limite ressemblent assez au modèle regardé comme le plus ancien et sur les particularités duquel nous avons insisté. (Jacobi, *Das Rœmerkastell Saalburg*, Hambourg 1897.)

pendant plusieurs siècles, mais que les plus anciens ne doivent pas remonter bien loin dans le moyen âge et qu'ils ont pu être en usage, avec quelques modifications de détail, jusqu'au XVIII[e] siècle ?

Des esprits qui aiment beaucoup les classifications simples et faciles pourront être portés à penser que plusieurs d'entre eux ont été en service à des époques bien plus reculées ; car pour nombre de gens encore, tout fer à bords ondulés avec étampures et clous de la forme de plusieurs de ceux décrits, ne peut avoir été *ipso facto* que gallo-romaine au moins ; nous ne pouvons, sans motifs absolument probants, que nous attendons encore, les suivre dans cette voie [1].

1. Tout en nous abstenant, selon notre promesse, d'entrer dans le fond d'une question sur laquelle nous aurions de longues choses à dire, nous adressons simplement ici le petit questionnaire suivant aux plus habiles que nous et accueillerons les réponses avec autant de plaisir que de profit pour notre instruction :

Pourquoi aucun des nombreux auteurs anciens dont les œuvres nous ont été conservées, qu'ils soient grecs, romains ou postérieurs, jusqu'au IX[e] ou X[e] siècle, ne fait-il la plus petite allusion aux fers à clous, que ces auteurs s'appellent Xénophon, Pline, Vegèce, Grégoire de Tours ou autrement ?

Pourquoi aucune des statues ou bas-reliefs équestres antiques, et nous en connaissons pas mal, ou des représentations de chevaux, comme le célèbre bronze de Neuvy-en-Sullias au musée d'Orléans, trouvé en plein territoire celto-romain, n'offrent-ils, sauf un seul exemple, (encore d'antiquité contestée), au musée Calvet à Avignon, la moindre figuration de ferrure ?

(Nous ne parlons pas du grand sarcophage du Louvre, cité par Quicherat comme un des plus probants témoignages pour le triomphe de sa thèse, car la face qui représente très nettement des pieds de chevaux ferrés avec clous, est absolument reconnue aujourd'hui comme une œuvre de la renaissance italienne.)

Comment se fait-il que le milieu romain le plus pur, le mieux conservé avec tous les accessoires de la vie usuelle, Pompéi, si minutieusement fouillé, n'ait pas livré le plus petit fer de

pathologiques et destinés certainement à corriger l'inégalité d'un membre raccourci par accident ou à traiter un cheval boiteux, ou encore à soutenir une jambe malade. Ils sont les ancêtres directs des *fers à patins* des traités de maréchalerie moderne, qui en constituent une transformation logique, un perfectionnement, et sont destinés aux usages signalés. Car le trépied à base peu stable des premiers y est remplacé par un vrai tabouret à quatre pieds (fig. 39), avec son siège large cantonné de quatre bandes coudées disposées en sautoir.

Un auteur qui a écrit sur la maréchalerie en 1817, Jauze, donne même dans son ouvrage une figure qui est la représentation de notre fer à poignée, et il l'appelle *fer à patin du deuxième genre*, l'autre à quatre supports étant classé du troisième (le premier comprend des fers à *prolongement en pince* pour *pieds pinçards*).

Tous ces modèles du reste, reconnus inutiles, nuisibles même, par les vétérinaires actuels, sont, on peut le dire, abandonnés aujourd'hui et ne présentent plus dans les collections qu'un intérêt historique et de curiosité.

Si nous avons relevé et figuré tous ces fers à poignée rencontrés dans nos voyages, c'est que d'abord leurs traverses saillantes ne sont qu'un simple développement, une exagération de nos fers à double traverse, que dès lors ils devaient figurer dans un relevé complet, qu'ils dérivent même probablement de ceux-ci et ont dû les remplacer pour certains usages : il est incontestable en tout cas qu'ils sont plus récents et même peut être assez peu anciens. Leur surface est plane, non

plus convexe, et les étampures le plus souvent sont petites et carrées.

Il en résulte que ceux à double traverse, qui nous occupent spécialement, doivent très probablement aussi être pathologiques : seulement l'isolement de la sole, son éloignement du terrain était obtenu chez eux, non plus par une surélévation de l'appareil, mais simplement par son incurvation très prononcée.

Avec les clous en clefs de violon très saillants, cette *ajusture en bateau* comme on l'appelle parfois [1], n'était du reste pas si incommode qu'on le pourrait croire ; car autant qu'on en peut juger par les fers qui ont encore des clous peu usés sur chacune des branches, l'extrémité des têtes se trouve dans le même plan que la partie centrale la plus saillante et la stabilité semble ainsi assez bien acquise.

D'après leurs formes ces fers ont dû être destinés à des pieds combles atteints de fourbure chronique et à protéger des fourchettes et soles blessées.

Ce résultat est obtenu dans la maréchalerie moderne par les fers *à planche avec prolongement sur la fourchette*, dont notre type est comme le complément, et le développement : car le prolongement au lieu de s'y arrêter à l'extrémité de la fourchette, va rejoindre la voûte et se souder à la pince.

Hermann Schneider d'Eisenberg a même préconisé contre la fourbure chronique une forme de fer qui

1. Cette ajusture en bateau, qu'on dit aussi *ajusture entolée*, est regardée par plusieurs savants hippiatres comme assez caractéristique de la fin du moyen âge. Pour l'érudit M. Mathieu père, ce fut aussi une aberration des maréchaux du XVIIIe siècle.

rappelle identiquement celle des nôtres [1], non seulement pour protéger le dessous du pied, mais pour résister, selon l'auteur, à la tendance de la troisième phalange à se redresser sur la pince et à faire hernie à travers la corne de la sole pour constituer ce qu'on appelle le *croissant*. Cette résurrection, volontaire ou fortuite, d'anciens modèles, n'a du reste pas prévalu, et est reléguée, comme d'autres déjà cités, dans le domaine des curiosités de l'art de la maréchalerie (fig. 32).

Nos fers à traverses en T ont pu servir également à maintenir un pansement avec corps gras, ce que facilitaient et la notable couverture et la grande ajusture; aussi peut-être pour protéger une semelle de cuir ou pour toute autre destination pathologique.

Pour ne laisser dans l'ombre aucune des opinions plausibles émises sur leur emploi, disons aussi que plusieurs maîtres en hippiatrique, auxquels nous les avons soumis, se sont demandé s'ils n'auraient pas été destinés à être employés, non plus par la chirurgie vétérinaire, mais pour les temps de neige : de l'étoupe imbibée de matière graisseuse se trouverait en effet bien maintenue dans cette cage de fer et pourrait annuler les dangereux effets qui résultent de l'agglutination de la neige, tassée dans l'intérieur du sabot ferré.

Cette hypothèse a pris dans notre esprit une certaine force au Congrès de Bourges en 1898. Les quelques

1. G. Joly, *Analyse du travail de Schneider* in *Recueil de médecine vétérinaire*, Alfort, 1889, p. 402. (Renseignement Jacoulet.)

dessins de nos fers que nous y présentâmes frappèrent particulièrement un de nos confrères, M. Léman, un cavalier belge intrépide qu'enthousiasmaient toutes les questions hippiques, lesquelles avaient pour lui peu de secrets. Il nous dit alors qu'il avait vu des fers de chevaux assez analogues chez une peuplade du nord de la Russie, au milieu de laquelle il avait hiverné par pur dilettantisme : or, c'est un vrai hiver qui règne dans le pays, un long hiver avec neige durant une bonne partie de l'année; eh bien! quand arrive cette saison, il paraît que les indigènes ferrent aussitôt leurs chevaux avec ces fers de neige.

Nous attendîmes anxieusement les renseignements complémetaires détaillés qu'il nous avait promis sur cette pratique et sur la forme exacte des fers, mais peu après la mort l'enleva avant qu'il ait pu remplir sa promesse.

On peut en tout cas tirer de nos relevés une remarque, qui, même si elle est fortuite, peut être consignée ici sans inconvénient ; c'est que les provinces de France qui nous ont livré nos fers caractérisés sont de celles où la neige se montre avec plus ou moins d'abondance : Champagne, Bourgogne, Lorraine, Savoie, départements du Jura et du Cher. On peut se demander, il est vrai, pourquoi ce dernier tient aujourd'hui la tête dans notre statistique par départements avec au moins neuf échantillons? Peut-être simplement parce que c'est là que nous les avons le plus cherchés nous-même. Voici du reste la répartition par départements des 32 fers qui ont des provenances connues ou probables, ceux à traverses surélevées mis à part : *Cher* 9; *Aube* 7; *Côte-*

d'Or 4; *Savoie* 2; *Jura* 2; et les suivants chacun un : *Allier*, *Loir-et-Cher; Maine-et-Loire?, Haute-Marne?, Seine, Saône-et-Loire*, *Vosges*, *Yonne*.

En résumé et pour chercher à conclure sous bénéfice de vérifications et de corrections appelées de nos vœux, nous dirons que nos fers à double traverse en T ont pu être en usage du XIIIe au XVIIe ou XVIIIe siècles, en variant simplement par quelques détails de fabrication; qu'ils ont dû être pathologiques soit contre la claudication, soit contre la fourbure chronique ou autres maladies du pied des chevaux, et ont probablement abouti dans leur évolution aux différents types successifs de fers à patins ou à planches de notre maréchalerie moderne. Peut-être aussi ont-ils été employés contre les inconvénients de la neige.

L'enquête n'en reste pas moins ouverte, car le présent travail, nous ne saurions trop le redire, ne vaut que par ses figures faites avec toute la conscience possible et par les descriptions qui le terminent pour achever de faire connaître les originaux : le surplus du texte n'a que la valeur de simples réflexions et nous demandons même pardon aux spécialistes pour les hérésies techniques que nos connaissances un peu superficielles des arcanes de leur art ont pu laisser s'y introduire.

Dans les descriptions suivantes, nous consignons tout ce que nous avons pu recueillir sur l'histoire de chacun des fers que nous avons cités comme témoins; nous insistons sur les particularités qui, pour quelques-uns, les éloignent quelque peu du type normal décrit en tête du mémoire; enfin nous signalons aussi les

milieux de leurs découvertes, les trop rares fois où la chose a été possible, ainsi que la nature de ceux des objets découverts en leur compagnie qui peuvent nous éclairer sur l'époque de leur fabrication.

DESCRIPTION DES FERS

(Les numéros correspondent à ceux des figures, et les objets non dessinés portent le numéro du dernier représenté avec les exposants *bis* ou *ter*. Quant aux figures, elles sont faites au quart de la grandeur naturelle.)

1. *Cher, Savigny-en-Septaine.* — Fer ovale, régulier, bien conservé, avec 8 étampures rectangulaires typiques ; très bombé extérieurement, *ajusture* très soignée qui indique déjà des connaissances théoriques et pratiques approfondies.

M. de Chavigné, directeur des haras à Annecy, ne le regarde pas comme bien vieux et le croit destiné à un pied comble et légèrement *bouletté*, ce que fait supposer son usure grande en pince, nulle au talon [1].

Poids : 315 grammes. Trouvé en 1887 à l'entrée ouest du village de Savigny-en-Septaine, sous un noyer plus que séculaire, qui était sûrement plus jeune que lui.

(Coll. de Saint-Venant, à Nevers.)

2, 3 et 4. *Cher,* environs de *La Guerche* (?). — Trois fers assez semblables, un à 8, les deux autres à 6 étam-

1. Lettres des 3 et 8 mars 1896, contenant de savantes dissertations sur le sujet ; il regarde les exemplaires de fers que nous lui avons soumis comme postérieurs à l'époque romaine, plusieurs même sensiblement plus récents.

pures subovales typiques, l'un d'eux portant encore quatre têtes de clous polyédriques, en *clefs de violon*. Très convexes.

Travail bien moins soigné que pour le n° 1 (moins d'épaisseur et assez rongés par la rouille), formes plus archaïques, bords un peu ondulés.

Proviennent de la collection de feu M. Roubet, ancien Président de la *Société Nivernaise*, à La Guerche, où ils figuraient sur des panoplies avec de nombreux autres fers de formes diverses, quelques-uns semblables, mais sans traverses. D'après de trop rares étiquettes collées sur des objets voisins, ils doivent provenir comme eux des environs de La Guerche.

Poids : 195, 207 et 202 grammes.

(Collection de Saint-Venant.)

5. *Cher, Saint-Amand-Montrond*. — Fer curieux, assez mince et à étampures subovales typiques, assez maladroitement ouvertes et au nombre de dix visibles, irrégulièrement réparties, dont une médiane. Quatre d'entre elles sont encore bouchées par leurs clous à têtes prismatiques pentagonales bien conservées et très saillantes, avec tiges carrées de 0 m. 003 de côté. Assez bombé et un peu festonné.

La traverse, d'abord épaisse, s'élargit graduellement tout en diminuant d'épaisseur avant de se souder en pince.

Recueilli en 1858, en construisant un aqueduc sous le sol de la place Mutin, à Saint-Amand, avec des objets du moyen âge, y compris d'autres fers de chevaux de plusieurs formes, dont un au moins à évidement en V

percé de 4 étampures carrées, qui doit dater du XVe ou du XVIe siècle.

Poids : 256 grammes. — Don de M. Auclair, conducteur principal des Ponts et Chaussées, son inventeur.

(Coll. de Saint-Venant.)

6. *Cher, Marmagne*, lieudit *Aubin* (près la vieille voie de Bourges à Tours). — Un peu ondulé, convexe, à 8 étampures, dont 4 garnies de têtes de clous polyédriques. Très rouillé, un morceau manque.

(Musée de Bourges, don Garsault en 1895.)

7. *Cher, Châteaumeillant.* — Fer moyen, que nous ne connaissons que par un petit dessin de M. de Kersers (*Mém. Soc. Antiq. du Centre*, t. V, p. XIV, 1873-74).

Forme générale trapue et irrégulière, contour ondulé, travail semblant assez primitif; sept étampures sont visibles, mais la symétrie des festons de la rive fait aisément deviner que la rouille masque la huitième. Ces trous paraissent ronds (?), fait absolument anormal et qui serait unique pour nos fers spéciaux.

Au bas on remarque deux saillies métalliques moins larges que ne seraient les éponges qui souvent sont ainsi débordantes; la présence de deux rivets montre que ces pièces sont rapportées et devaient servir de crampons.

Trouvé vers 1870 dans le sol du faubourg Saint-Martin, qui a livré entre autres des objets gallo-romains; de Kersers, qui signale sa forme comme à peu près inconnue, n'a osé se prononcer ni sur son âge, ni sur sa destination : depuis il nous a écrit à son sujet, en faisant les plus grandes réserves sur sa grande ancienneté, à laquelle il avait cru d'abord.

CHER

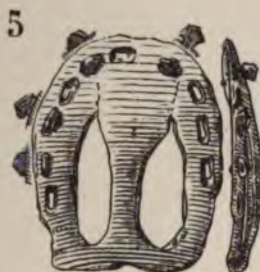






CHER





CHER



CHER



ALLIER



L. ET CH



(A fait partie de la collection de feu Emmanuel Navarre, à La Châtre (Indre), mais n'y figurait plus à l'époque de son décès en janvier 1902 : a dû, d'après Mme Navarre, être donné à un musée) ?

7 *bis*, 7 *ter*. *Cher, Dun-sur-Auron*. — M. Ponroy a présenté au moins deux fois un fer de notre type à des séances des Antiquaires du Centre, entre autres en 1886. Malheureusement, ces objets ont été égarés, nous a déclaré leur propriétaire, et cela avant d'avoir été dessinés : au moins l'un d'eux venait de Dun-sur-Auron, les autres aussi du Cher, ce qui porte à neuf au moins le nombre de ceux fournis par ce département qui, présentement, tient le record dans nos relevés.

8. *Allier, Billy*. — Petit, très couvert, presque circulaire, à rives unies et de travail assez soigné : tous caractères tendant à le rajeunir. Six étampures typiques ont paru suffisantes à sa modeste taille, et nous n'y voyons pas un signe d'archaïsme.

Rencontré dans les ruines d'une villa gallo-romaine contre la rivière d'Allier, par M. Bertrand, conservateur du musée de Moulins, chez qui nous l'avons dessiné.

(Coll. Bertrand à Moulins.)

9. *Loir-et-Cher, Montoire*. — Encore plus petit que le nº 8, il n'a pu servir qu'à un âne : aussi n'y voit-on que quatre de ces grosses étampures que nous qualifions de *normales* dans ce travail.

Sa forme est allongée, irrégulière, avec très légères ondulations et à peine évidée entre la rive interne et les traverses.

Recueilli avec nombre d'autres objets, dont des fers de chevaux, un peu après la guerre de 1870-71 dans des

fouilles nécessitées par la reconstruction du pont sur le Loir, que le génie militaire avait fait sauter.

(Renseignement fourni par M. Renault, conservateur du musée où nous l'avons dessiné.)

(Musée de Vendôme. Don Moriceau, conducteur des Ponts et Chaussées en 1873.)

10. *Maine-et-Loire.* — Grand fer, très couvert, de couleur noire, fort rongé par la rouille qui a créé des boursouflures et agglutiné en plusieurs places des menus grains de sable. Ses traverses, de largeurs variables, sont épaisses et bombées. Assez faiblement convexe comme ensemble.

Etampures bouchées par les lames des clous ou la rouille et à peine visibles.

Provenance non indiquée. C'est un de ces objets qu'on recueille dans le pays, mais qu'on ne fait généralement pas venir de loin, surtout quand ils sont en aussi piteux état de conservation : il doit donc être au moins du département.

(Musée archéologique d'Angers, n° 1647.)

11. *Seine, Joinville-le-Pont.* — Base rectiligne, traverse longitudinale élargie au centre (disposition rare)[1] ; 8 étampures normales ; bord légèrement ondulé. A figuré à l'exposition universslle de 1900 avec les collections des écoles vétérinaires.

Trouvé par M. Batharel dans une sablière à 1 m. 80 de profondeur (renseignement de M. Mégnin qui a bien voulu en envoyer un bon dessin, ainsi que pour le n° 12.)

(Coll. Mégnin à Vincennes, don Batharel en 1896.)

1. Voir le n° 24 ci-après.

T LOIRE



SEINE





CÔTE.D'OR

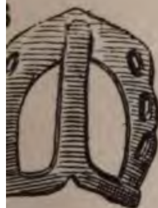






S. ET LOIRE

YONNE







12. *Seine?* — Grand fer semblant moins ancien que e n° 11, de travail plus soigné et à traverse centrale u contraire amincie en son milieu. Percé de dix étam-ures normales visibles, dont une médiane. Prolonge-ent en éponge de la branche gauche qui porte à son xtrémité un fort mamelon comme pour surélever sans oute un pied malade, car ce mamelon ne semble guère voir pu constituer un crampon?

A figuré à l'exposition de 1900 avec le précédent.

Trouvé dans la ferraille d'un maréchal.

(Coll. Mégnin, don Lignières.)

Les n°s 13 à 17 ci-après proviennent de la Bourgogne.

13. *Côte-d'Or, Oizilly-sur-Bèze.* — Grand fer convexe, on ondulé, à large traverse centrale, avec 8 étampures dont plusieurs encore traversées par les longues tiges courbées des clous.

Recueilli dans la rivière de la Vingeanne lors de sa canalisation.

Le dessin le reproduit à l'envers, d'après un croquis que nous en a envoyé M. David, inspecteur des Eaux et Forêts, et dont nous avons pu, en 1901, contrôler l'exactitude en compagnie de M. Vaissier, l'aimable conservateur du musée,

(Musée de Besançon.)

14. *Côte-d'Or, Beaumont.* — Fer couvert, à large traverse centrale déjetée ; les étampures, en partie bouchées, ne peuvent être comptées, mais semblent assez nombreuses. Seul de son espèce a figuré en 1889 à l'exposition rétrospective de la ferrure du ministère de la guerre aux Invalides (cl. 66). Publié par M. Gavin, avec d'autres différents de types (qu'il regarde aussi

comme gallo-romains), sur une planche que nous a envoyée M. Jacoulet : classé de même au musée de Besançon, sans qu'on sache pour quel motif, car il semble de beaucoup plus récent, peut-être du XVe siècle?

Représenté d'après un croquis de M. David.

(Musée de Besançon.)

15. *Côte-d'Or, Pouilly-en-Auxois.*.— Moyen fer léger, à bords un peu ondulés et 6 étampures typiques : aspect assez archaïque. Se distingue par un rivet qui fixe la traverse à la pince : c'est peut-être un raccommodage après accident, plutôt qu'un crampon impair en pince qu'on appelle *grappe*.

(Musée de la Société Archéologique de Dijon. Don Cunisset-Carnot.)

16. *Côte-d'Or.* — Petit fer très analogue au précédent, assez régulier. Feu le colonel Robert nous a dit qu'il le regardait comme provenant de la Côte-d'Or, bien que le catalogue du musée où il se trouve ne l'indique pas : ce savant conservateur le considérait comme pouvant remonter à la guerre de Cent ans et ajoutait que sa forme convexe était fréquente au XIVe siècle; son inventeur, archéologue également distingué, l'avait classé lui-même comme anglais : ces deux attributions sont loin d'être contradictoires.

(Musée d'artillerie de Paris, n° G. 708. Achat dans la collection du docteur Frédéric Lépine de Dijon en 1874.)

(Ce musée n'a que ce seul fer de son type.)

17. *Saône-et-Loire, commune des Guerreaux, près Digoin.* — Moyen fer, épais, très bombé (plus de 0 m. 03 de flèche) nettement ondulé, à 6 étampures normales.

Rencontré avec des agrafes et crochets de bronze, de

la poterie à ornements géométriques impressionnés et autres, etc., en mélange avec des carreaux d'arbalètes, des éperons à molettes et de vieux fers dont un à rive interne en V : rien d'aspect romain.

Probablement des XIV[e] et XV[e] siècles.

(Ruines d'un vieux château sur le Mont-Morillon, à 2 kil. 1/2 au nord-ouest du village des Guerreaux. Récolte Veillerot.

Poids : 185 grammes.

(Collection de Saint-Venant, 1902.)

18. *Yonne, environs d'Avallon.* — Fer moyen typique, un peu ondulé, à 8 étampures normales, assez irrégulièrement disséminées, l'une traversée par un clou non moins caractérisé, dont la pointe est recourbée telle qu'elle existait dans la corne qui s'est certainement décomposée sans en être séparée.

(Musée archéologique de la Société d'Études, à Avallon.)

La *Champagne* a fourni les sept fers suivants (n[os] 19-25) qui sont au musée archéologiques de Troyes[1] ; aucun ne présente de rives ondulées et les étampures y sont nombreuses.

19. *Aube, Troyes.* — Trouvé vers 1850 dans les fouilles du bassin du canal ouvert sur l'emplacement de l'ancien palais des Comtes de Champagne et de ses dépendances qui comportaient des abreuvoirs.

C'est à peu près le seul qui ait donné lieu à des pu-

1. Nous devons la plupart des renseignements qui concernent ces fers, que nous n'avons pas encore pu examiner, à l'extrême obligeance de l'érudit conservateur M. L. Le Clert, qui a bien voulu nous en adresser aussi des dessins cotés.

blications, aussi on n'a guère jusqu'ici connu que cet exemplaire du type qui nous intéresse. M. Thiollet en a donné un simple dessin[1] qui le représente du reste trop régulier, surtout en ce qui concerne son singulier appendice postérieur, et il n'y a ajouté aucune explication, aucun commentaire. L'abbé Cochet l'a reproduit identique[2] et ne fait pas davantage de remarques que sa forme étrange et alors nouvelle semble naturellement provoquer.

Seul M. Fleming, savant vétérinaire en chef de l'armée anglaise, en a été frappé et accompagne de ces réflexions le même dessin qu'il a figuré dans son ouvrage publié en 1869. « Fer plus moderne (que deux « ondulés dont il s'occupe d'abord), particulier et fan« taisiste, sa forme étant une modification ou plutôt « une exagération du fer à planche[3]. »

Ce fer qui attira ainsi le premier l'attention sur sa famille est plutôt un peu anormal par rapport aux autres : il est de grandes dimensions (0 m. 175 de longueur totale) avec 8 étampures semblant presque carrées, en tout cas moins longues que dans la forme courante. Mais ce qui constitue son originalité, c'est une curieuse expansion postérieure de 0 m. 02 en forme de queue d'aronde, espèce de talonnière qui le fait un peu ressembler au modèle de fer pathologique dit *à planche avec double prolongement :* nous n'avons pas reconnu cet accessoire ailleurs.

(Musée de Troyes.)

1. *C. R. du Congrès Archéol. de Troyes*, 1853, p. 378, fig. 4.
2. *Tombeau de Childéric*, 1859, p. 160-161.
3. Lettre de M. Mathieu père, de Sèvres.

20. *Aube, Troyes.* — Fer de forme parabolique, traverses disposées en T, éponges débordantes ; 8 étampures.

(Même musée.)

21. *Aube, Troyes.* — Fer allongé, à 7 étampures, dont une médiane ; traverse longitudinale distincte se prolongeant au-delà de la planche ; éponges débordantes de même, jouant sans doute le rôle de crampons.

(Même musée, don Trinqueau, 1889.)

22. *Aube, Lesmont* (canton de Brienne). — Petit fer arrondi, extrêmement couvert, où les traverses semblent comme obtenues par découpage de deux morceaux en forme d'amandes dans la plaque ; 8 étampures.

Recueilli vraisemblablement au lieu dit *le Camp de César*, à la jonction de deux voies antiques encore bien apparentes.

(Même musée.)

23. *Aube, La Villeneuve-au-Chatelot.* — Fer elliptique, à base incurvée, foré de 9 étampures équidistantes, 8 symétriques et une impaire en pince.

Trouvé en 1892, au pied d'une voie romaine pratiquée jusqu'au XVe siècle, ce qui pourrait lui fixer une antiquité minimum.

(Même musée.)

24. (Comme le n° 23, avec lequel il a été trouvé.)

Ce curieux fer moyen présente cette particularité que la traverse longitudinale est élargie en ovale dans le but probable de mieux protéger la sole ; c'est une exagération du modèle n° 11 : la planche reliant les

éponges est évidée en accolade. — 9 étampures (une médiane).

25. *Aube, Villechétif* (au Nord-Ouest et proche de Troyes). — 9 étampures, une en pince ; ce qui le rend très curieux est la présence de deux segments métalliques adhérents à la planche et rabattus pour former crampons.

Trouvé en 1870 près d'une voie antique pratiquée jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle.

(Même musée de Troyes.)

26. *Jura, Moirans.* — Fer assez grand et large, à bords lisses, qui devait avoir 9 étampures (une médiane). Il reste visible trois trous oblongs et 4 clous en clef de violon.

Trouvé au Pont-des-Arches en société d'objets dont beaucoup, tels que des clefs, ne doivent pas remonter plus haut que le XV[e] siècle au plus.

(Musée de Lons-le-Saunier.)

27. *Jura*, *Perrigny* (canton de Conliège). — Petit fer (9[c]/9) assez rond et large, à 6 étampures ; rencontré avec des objets d'âges variés, dont une grande clef à anneaux en double volute, qui peut être du XIII[e] ou XIV[e] siècle.

(Musée de Lons-le-Saunier,)

28. *Haute-Marne* ? — Fer assez normal comme type, pas très régulier, à rive unie, fort bombé, que nous avons relevé à l'exposition des Ecoles vétérinaires en 1900, où il était classé comme remontant au moyen âge, ce qui parait à peu près certain.

(Coll. Avenel, à Chaumont.)

H. MARNE

8



VOSGES

29



SAVOIE

30



31



32



33



29. *Vosges.* — Gros et très couvert, avec 8 étampures longues et des traverses très larges disposées en Y.

D'après *Les Vosges avant l'Histoire*, de Voulat, pl. XLII, fig. 13. Mulhouse, 1872. — (Pas d'échelle indiquée).

30. *Savoie, Bourgneuf.* — Grand fer assez régulier, rencontré à 3 mètres sous le sol.

On y remarque encore des clous engagés, cinq ont leurs têtes un peu arrondies, les autres ne possèdent plus que leurs lames rouillées, bouchant toutes les étampures, qui semblent avoir été au nombre de dix.

Cette particularité, comme la forme des clous, écarte un peu cet exemplaire du modèle de toute la famille: il ne faut pas oublier que lui et le n° 30 *bis*, constituent les deux seules découvertes de toute la région du Sud-Est.

(Musée de Chambéry, don Pépin, vers 1885.)

30 *bis. Savoie.* — M. Perrin, bien connu par ses fouilles et publications sur les palafittes du lac du Bourget, nous a dit qu'à sa connaissance il avait été rencontré un fer du même type que le n° 30 dans l'île d'Aiguebelette, qui a aussi fourni de nombreux vestiges d'apparence gallo-romaine : nous ne savons où il se trouve aujourd'hui.

31. (*Provenance inconnue*). — Nous reproduisons un croquis fait autrefois par M. le docteur Charvet, de Grenoble, qui nous l'a communiqué, d'un fer que possédait alors le musée de Cluny sous le n° 2,480 et qui lui avait paru fort curieux ; c'est un frère des nôtres. Il est très grand, — 0 m. 14 sur 0 m. 12, — avec des branches fort débordantes en éponge et n'a conservé que

trois étampures visibles, grandes, ressemblant à la grandeur des autres ; cet objet est régulier et d'un travail soigné.

(Comme les autres fers de Cluny, il doit certainement se trouver aujourd'hui au musée de Saint-Germain, bien que nous ne l'y ayons pas remarqué.)

32. — Modèle de fer moderne tiré d'une planche d'un ouvrage allemand de maréchalerie fait par Hermann Schneider (Hamburg) qui le recommande contre la fourbure chronique. Il est régulier, avec dix étampures carrées. Comme disposition, il rappelle absolument les fers qui font l'objet de la présente étude, et il en est comme une résurrection.

33. — Fer à ressort Barbier dont l'original fait partie de la collection de l'École de Saumur : nous l'avons dessiné sommairement à l'exposition universelle de 1900 (où il figurait dans l'exposition des armées), parce que c'est le seul modèle actuel qui rappelle quelque peu, quoique d'assez loin, il est vrai, les anciens fers à double traverse.

FERS A POIGNÉES OU A TRAVERSES SURÉLEVÉES

34. *Eure-et-Loir, Chartres.* — Petit fer assez usé et dégradé, très couvert, sans ajustures et à 6 étampures carrées plus ou moins visibles, une encore munie de son clou à tête en parallélipipède aplati.

Une épaisse traverse large de 0 m. 035, coudée aux deux bouts est reliée à la pince et aux éponges par trois piliers de 0 m. 035 à 0 m. 040 de longueur, ceux en

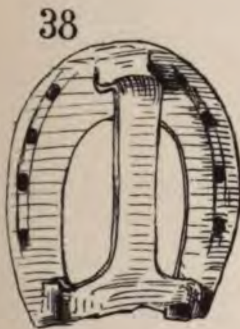
V

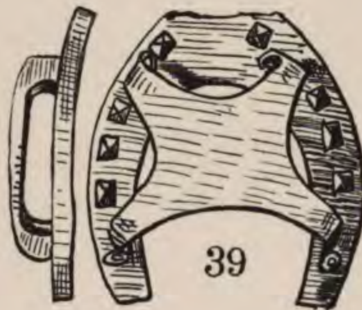












éponge obliques et trapus, épatés à la base. Aspect général massif.

Trouvé à Chartres aux Trois-Ponts-Saint-Martin.

(Musée de Chartres.)

35. *Meurthe-et-Moselle?* (Provenance non indiquée.) — Fer assez régulier, de travail soigné, très épais, qui devait avoir 6 étampures carrées. La traverse horizontale est dédoublée en forme de V dont le sommet serait évidé en petit trapèze, on ne s'explique pas pourquoi? Les piliers sont épais et épatés aux éponges de manière à constituer de vrais cubes métalliques.

(Musée Lorrain, à Nancy, n° 495.)

36. *Marne?* (Provenance non indiquée). — Gros fer, épais et bombé, de 0 m. 115 environ de longueur; la traverse est bifurquée et très éloignée du plan de l'objet (0 m. 050 environ). Six étampures carrées.

(Musée municipal de Reims, où il figure en société de petits fers festonnés à 6 longues étampures et de 9 hipposandales à cou de cygne.)

37. (Provenance inconnue.) — Grand fer de forme normale, plat, couvert, dégradé par la rouille; sept étampures allongées moyennes visibles, mais il devait y en avoir huit, rappelant celles destinées aux têtes de clefs de violon (seul exemple pour les fers à poignées.) Le système annexé est en forme d'Y aplati et surélevé de près de 0 m. 030.)

(Musée de Saint-Germain, qui le tient du musée de Cluny : il porte le n° 30,964.)

38. (Provenance à nous inconnue.) — Gros fer soigné, régulier et bien conservé, de 0 m. 13, à 8 étampures carrées logées dans une même rainure périphérique,

seul exemple constaté dans nos fers de cette disposition si répandue à certaines époques anciennes comme dans les fers anglais d'aujourd'hui. Traverse en T régulière avec les trois extrémités coudées à double courbure se soudant sur l'objet.

(Relevé à l'Exposition universelle de 1900 où il portait une étiquette malheureusement tout à fait illisible.)

39. — Fer à patin moderne (3e genre de Jauze.)

LE PRIEURÉ D'ORSAN

EN BERRI

Par F. DESHOULIÈRES

L'histoire d'un couvent peut passer pour monotone : la vie y est tous les jours égale, et la journée qui s'écoule revivra demain, la même, dans un cadre identique, environné de la même pénombre grise et sans éclat. Cependant le développement d'un établissement religieux n'est pas sans intérêt, car il marche parallèlement au progrès de la vie civilisée d'un peuple, avec cette différence toutefois, que bien souvent son apogée est à la naissance, et que son déclin coïncide avec la période plus avancée (faut-il dire plus prospère ?) des siècles qu'il a parcourus : son œuvre est finie pour ce monde, il disparaît.

Lorsqu'un monastère a eu un fondateur fameux, lorsqu'il a possédé et administré des biens importants, lorsque les secousses de l'histoire ont fait trembler l'intérieur de son cloître, les phases successives de son existence méritent d'être racontées.

Le prieuré d'Orsan est de ceux-là : beaucoup de choses que nous rapportons sont connues : elles n'avaient cependant jamais été liées les unes aux autres dans une seule et même étude ; d'autres étaient restées ense-

vers dans des archives diverses. Nous les avons recueillies et [illegible] aux Archives du Cher, au [illegible] de nombreuses chartes, anciennes ou reconstituées, et que l'on avait dit avoir été détruites en 1562 par les protestants. En écartant [illegible] qui les recouvre, nous voudrions laisser entrevoir l'éclat dont [illegible] autrefois ce monastère [illegible] aujourd'hui oublié, mais qui, avant de sombrer, [illegible] de longs siècles de renom et de prospérité.

CHAPITRE I

FONDATION DU PRIEURÉ D'ORSAN

La fondation du prieuré d'Orsan remonte aux premières années du XII[e] siècle. Cette époque fut une de celles où la vie religieuse prit un essor singulier, et où [illegible] se fondit presque sans transition. [illegible] les progrès du christia[illegible]

[illegible] France eut la plus grande part [illegible] moine de Bretagne dont [illegible] sut en imposer [illegible] comme il devint l'ami et [illegible] de l'Église les plus hauts placés : [illegible] d'Arbrissel.

[illegible] et si [illegible] mérite à [illegible] âge, chacun.

dans son genre, a décrit soit le côté légendaire de la vie de cet homme, que l'Église a consacré, en le laissant sur la liste de ses « bienheureux », soit la doctrine mystique qui se dégage de ses œuvres, soit le charme entraînant de ses prédications[1].

C'est Robert d'Arbrissel qui est venu lui-même fonder Orsan. Il y a vécu plusieurs mois : il y a fait plusieurs visites, enfin il y est mort. Sans vouloir entrer, sur le saint personnage, dans des détails qui nous entraîneraient trop loin de notre sujet, il est indispensable de rappeler quelles furent ses origines.

Disons, brièvement, que Robert d'Arbrissel naquit vers 1045 à Arbrissel, près de Rennes, et qu'à la suite de solides études théologiques, il devint un des plus fameux prédicateurs de son temps. Après avoir, sur l'ordre du pape, prêché la première croisade dans le nord de la France, « ce semeur du verbe de Dieu » comme le nommait Urbain II, entreprit d'évangéliser le peuple et de lui enseigner la foi et la pénitence. En ce temps-là, les masses populaires étaient malléables et leur ardeur s'enflammait facilement au souffle chrétien. Il se produisit certainement comme une poussée de renaissance religieuse, la plus puissante, peut-être, qu'il ait été donné à la France de voir. Robert d'Ar-

1. V. Balderic, *Biographie du saint.* — P. Helyot, *Hist. des ordres monastiques*, Paris, MDCCXXVIII, chez Cognard, tome VI. — *Vita benedicti Roberti per Andream, ordinis et ejusdem B. Patris socium.* Rotomagi apud Laurentium MDCLXVIII. — Dom Lobineau, *Hist. de Bretagne*, T. VI. — Petigny, *Documents sur Robert d'Arbrissel.* Recueil de l'école des Chartres, 3e série, T. V, 1853-1854. — Just Veillat, *Pieuses légendes du Berry*, Châteauroux, 1854. — Raynal, *Hist. du Berri*, T. I.

brissel entraînait la foule et la faisait si nombreuse sur ses pas, qu'il dut, à plusieurs reprises, s'arrêter dans ses courses apostoliques, installer cette multitude dans des sortes de campements, lui donner des lois, lui imposer une règle et la consacrer à la vie religieuse. C'est ainsi qu'après avoir créé le monastère de la Roë, il fonda vers 1100, sur la limite de l'Anjou et de la Touraine, l'abbaye de Fontevrault, qui devait devenir si célèbre dans l'histoire des institutions monastiques.

Quelque temps après Robert parcourait le Berri. Il y était attiré par le désir de visiter un de ses compagnons de la première heure, Pierre de l'Étoile, qui venait de créer sur le bord de la Creuse le monastère de Fontgombault[1] qu'on y peut voir encore. Il vint donc chez son ami, puis il alla au Blanc, et parcourut plusieurs paroisses du Berri[2], environné de cette sainte et édifiante renommée qui accompagnait ses pas.

Le siège épiscopal de Bourges était alors occupé par le pieux Léodegaire ou Léger[3], un des prélats qui, grâce à ses fondations et à l'élan qu'il sut donner aux institutions monastiques, contribuèrent le plus à développer dans son diocèse la vie religieuse.

La célébrité du grand évangélisateur qui visitait son diocèse devait éveiller l'attention de l'évêque. Celui-ci se mit en rapport avec Robert et lui demanda de créer dans sa province un couvent de son ordre. Le fondateur de Fontevrault accepta l'offre. Il se mit en route avec Léodegaire et tous deux parcoururent le pays à la

1. Fontgombault fut fondé en 1092.
2. Pavillon, *Vie du bienheureux Robert d'Arbrissel*, Paris, 1666.
3. Léodegaire, archevêque de Bourges, de 1092 à 1121.

recherche d'un lieu favorable. Ils s'arrêtèrent enfin entre Lignières et Châteaumeillant, à Orsan, et la fondation fut décidée.

C'était un lieu si sauvage, si désert, si marécageux, si horrible dans sa solitude, que les bêtes fauves le hantaient et qu'elles lui avaient donné leur nom « Ursanus ». Telle est la légende. Acceptons le dire comme légende, mais cherchons à débrouiller, au milieu de chartes souvent sans date et de quelques rares passages d'auteurs bénédictins, quel fut le véritable caractère de la fondation. C'est sans doute vers 1107 qu'elle eut lieu malgré d'une part certains auteurs[1] qui la placent en 1113, date d'une charte importante qui confirme la fondation, et La Thaumassière qui la reporte avant l'année 1100[2].

Quant aux raisons qui motivèrent le choix d'Orsan pour l'emplacement de ce prieuré, nous pensons qu'il faut les voir dans ce fait que parmi les religieuses de la

1. Pecquigny, loc. cit.

2. Il cite à l'appui une charte par laquelle l'abbé de Plaimpied fait donation aux religieuses d'Orsan, de la terre du Breuil-Neuf ou l'ermitage situé en Bourbonnais. Cette pièce, dit le savant historien du Berri, porterait la date de 1100 et, cela d'une façon si distincte que le doute dans la lecture du chiffre ne peut être possible (Thaumas de la Thaumassière, *Hist. du Berri*, livre X, ch. vi). Mais comme Orsan est un démembrement de Fontevrault, que Robert d'Arbrissel prit dans cette abbaye la première prieure de ce nouveau couvent, que plusieurs actes concernant Orsan sont passés au nom des religieux de Fontevrault et que Fontevrault fut fondé en 1100 (voir P. Helyot, loc. cit.) d'autres disent même en 1106 (*Gallia Christiana*), il faut évidemment admettre la date de 1100 comme trop reculée. Au sujet de la date de 1107 que nous adoptons, voir ce que nous disons plus loin relativement à l'intervention de Louis le Gros et à la charte concernant les chanoines de Puy-Ferrand.

premières heures où s'étaient attachées aux pas du [illegible]
fondateur de Fontevrault se trouvait une femme d[e] grand mérite, unie d'abord au seigneur de Châ[teau]meillant, et dont le mariage avait été rompu pour ca[use] de parenté. On sait qu'à cette époque l'Église se m[on]trait assez sévère envers les mariages consan[guins] et que Robert d'Arbrissel lui-même ne fut pas étra[nger] à la rupture de l'union du roi Philippe Iᵉʳ et de B[er]trade, à qui il devait donner le voile dans son [ab]baye de la Haute-Bruyère.

Le seigneur de Châteaumeillant était alors Alar[d], Allard de Guillebaud dont la famille puissante [illegible] tenait déjà ce fief depuis longtemps, puisque son gr[and]-père Allard en était déjà seigneur en 1012 et y posa les fondements de la belle église qui domine en[core] aujourd'hui la colline où fut martyrisé saint G[enès]. C'était un prince actif, intelligent, beau parleur[1], cependant bon et charitable. Il avait épousé Ag[nès] dont la maison nous est inconnue, quoique que[lques] auteurs la nomment comtesse des Aix et insinue[nt, à] cause de ce titre, sans doute, qu'elle appartenait [à la] maison de Sully, bien que la généalogie de cette fa[mille] ne la mentionne pas. Une certaine parenté ex[istait] entre Allard et Agnès; aussi, bien qu'une fille, Ali[x], née de cette union, le mariage fut rompu et la dam[e de] Châteaumeillant, encore plus illustre par sa piété, [son] intelligence et la noblesse de son caractère, que p[ar]

1. *Vir perditus linguaque venalis.* SUGER, Œuvres, [V]*ie de Louis le Gros*, XXIV.

2. LA THAUMASSIÈRE, *ibid.*, l. VII, ch. XXV et l. VIII, XXVIII.

naissance, se joignit[1] à cette pléiade de femmes de haute origine qui, comme Hersende de Champagne, dame de Montsoreau, Pétronille de Craon, dame de Chemillé, Angarde de Rohan, etc., vinrent les premières prendre le voile à Fontevrault.

Malgré cette rupture, malgré le second mariage qu'Allard contracta avec Maaline, veuve d'Archambault IV, frère d'Aymon II, sire de Bourbon[2], Agnès n'en avait pas moins conservé de bonnes relations avec celui qui avait été son mari et nous croyons que c'est sur les conseils de l'ancienne dame de Châteaumeillant que Robert choisit pour établir son prieuré un territoire dépendant de cette seigneurie. Il s'adressa à Allard, et, quelle que soit l'obscurité des textes, nous pensons que c'est celui-ci qui fut le premier et le principal donateur d'Orsan.

La charte de concession d'Orsan nous paraît être celle par laquelle « Allard de Châteaumeillant donne, par « l'entremise de Léodegaire, archevêque de Bourges, « son domaine de Grosbois, sa ferme ou villa d'Orsan, « ainsi que le moulin et l'Etang qui en font partie, au « seigneur Robert d'Arbrissel et à ses filles »[3], mais

1. Dom Lobineau, loc. cit.

2. Suger, loc. cit. — Elle en eut un fils, Archambault le jeune.

3. Cette charte a été imprimée en 1666, à la suite de l'ouvrage de Pavillon qui l'indique comme faisant partie (soit par l'original, soit par une copie) du Cartulaire de Fontevrault, charte 274. Il n'est fait aucune mention de ce titre dans ce qui compose le fonds d'Orsan aux Archives du Cher.

Pavillon semble dire que ce don fut contesté à cette époque par les religieux du Bourg-Dieu et par les chanoines de Puy-Ferrand. D'autres auteurs prétendent que la place fut achetée par Adelard aux moines de Déols. Nous croyons qu'il y a ici

d'autres textes nomment parmi les donateurs du territoire où fut établi le prieuré « les Cronez » ou Cronel, seigneurs de Maisonnais [1] et La Thaumassière, en reproduisant cette assertion, désigne comme fondateur d'Orsan Hugues Cronel et sa sœur Agnès, épouse de Geoffroy de Montfort [2].

Enfin les mêmes sources font également remonter l'honneur de la donation primitive à Raoul le Vieil, prince de Déols.

En rapprochant ces différents textes, on doit conclure que Robert et Léodegaire, ayant l'intention de fonder une institution monastique de l'ordre de Fontevrault en Bas-Berri, s'adressèrent, d'après les conseils de la religieuse Agnès, à Allard de Guillebault, prince de Chateaumeillant. Celui-ci leur fit l'abandon de sa terre d'Orsan, où il avait déjà quelques établissements agricoles, mais il dut obtenir les consentements du seigneur de Maisonnais, Hugues Cronel et d'Agnès de Montfort, sa sœur, dont il était peut-être feudataire par Orsan,

confusion, car nous verrons que le différend avec les chanoines de Puy Ferrand fut réglé à une époque postérieure « *Ludovico rege regnante* », Louis le Gros, 1108-1137. Quant à la querelle avec Déols, elle se termina en 1116, peu de temps avant la mort de Robert.

1. Arch. du Cher, fonds d'Orsan, état des revenus et dépenses du couvent d'Orsan. Cette pièce contient un historique du prieuré.

2. La Thaumassière, loc. cit., l. VII, chap. xvi ; l. X, ch. VI. Cet auteur dit que les Cronez ou Cronel auraient été les neveux de Raoul l'ancien ; sans doute par sa femme Fenions, dont la maison nous est inconnue car Raoul de Déols était fils unique de Raoul Thibault. Le même auteur dit plus loin que [illegible] de Maisonnais étaient également les neveux d'Adelard de Chateaumeillant. Il ne faut pas confondre Agnès de Montfort avec la première femme d'Adelard.

quoique ceux-ci dussent être ses vassaux par Maisonnais. Il lui fallut également solliciter l'autorisation de son suzerain, Raoul de Déols. Homme habile et actif il mena à bien ces négociations.

Cependant, d'après le dire même des religieuses d'Orsan, il faut chercher encore une autre intervention dans la fondation du prieuré. Celles-ci déniaient absolument le titre de fondateur à Raoul de Déols, aux Cronel et même à Adelard de Chateaumeillant, qu'elles déclaraient simplement bienfaiteurs de leur maison. « Le couvent d'Orsan, lit-on dans un procès-verbal du « XVI[e] siècle, signé par la sous-prieure Catherine de La « Châtre, ne relève que du pape par Fontevrault, et « est de fondation royale. On dit tous les ans dans sa « chapelle des offices solennels pour plusieurs bien- « faiteurs insignes, mais la qualité de fondateur n'ap- « partient qu'à la famille royale qui a dû verser des « fonds au saint fondateur, pour y élever une église « aussi riche et ornée, et des murailles aussi épaisses. « On n'y trouve, ajoute ce mémoire, aucunes armoiries « rappelant d'anciennes familles de fondateurs [1] ».

Nous ne connaissons pas de traces de la libéralité dont se réclame la sous-prieure Catherine de La Châtre, mais le dire n'a rien d'invraisemblable. Louis le Gros, qui régna de 1108 à 1137, vint en Berry, il était à Sainte-Sévère dès la première année de son règne, et il y châtiait, *manu propria*, le seigneur du lieu, Humbault,

1. Arch. du Cher, fonds d'Orsan, procès-verbal de 1570 dressé après le pillage de l'année précédente, par Simonet, notaire royal à Issoudun, rapporté dans l'état du couvent en 1710, cité plus haut.

pour le punir des brigandages qu'il exerçait aux alentours [1]. Il y était venu de nouveau l'année suivante, en 1109, pour soumettre Aymon Vair de Vache, seigneur de Bourbon, qui avait dépouillé du duché de Bourbon Archambault le jeune, son neveu, propre beau-fils d'Allard de Guillebault par son second mariage avec Maalines, et c'est le seigneur de Châteaumeillant lui-même qui plaidait auprès du roi de France la cause du jeune prince [2]. Louis le Gros était un roi pieux, favorisant l'Église et les institutions monastiques. Rien ne s'oppose à ce que Allard ait intéressé le monarque à la cause d'Orsan et que celui-ci y ait laissé des libéralités dont la tradition seule ait conservé le souvenir.

Robert d'Arbrissel avait dès la première heure installé ses religieux et ses religieuses dans des constructions de bois, ainsi qu'il l'avait fait quelques années auparavant à Fontevrault, et il reprit ses courses évangéliques, envoyant à Orsan, en qualité de première prieure, Agnès de Châteaumeillant qui, comme nous l'avons vu, venait de prendre le voile dans l'abbaye angevine. C'est sous la direction de cette femme intelligente et entendue, c'est sous la protection aussi de Léodegaire que le prieuré prospéra rapidement. L'archevêque de Bourges qui avait conçu pour Robert d'Arbrissel une amitié que la mort seule devait rompre, s'était rendu acquéreur, à Orsan même, d'une maison de campagne ; sans doute il y faisait de fréquents séjours et entourait de sa sollicitude la fondation nais-

1. Chenon, *Hist. de Sainte-Sévère*, T. I, p. 26.
2. Suger, loc. cit.

sante qu'il pourvut de meubles, de livres et d'ornements liturgiques. Les seigneurs du voisinage venaient tour à tour, par de généreuses libéralités, agrandir le domaine de celle-ci, et Agnès entreprenait de suite la construction d'un monastère en pierres riche et bien bâti (peut-être grâce au don royal) et dont l'église au moins était terminée en 1113.

Ce fut à cette époque qu'eut lieu la consécration solennelle de la fondation, et qu'elle fut placée sous la protection des principaux seigneurs du pays. Robert n'était pas revenu à Orsan depuis qu'il l'avait fondé. Il y reparut alors, désireux de visiter ses ouailles et de pourvoir à leurs besoins[1]. Sans doute, ce retour avait été préparé, et Léodegaire avait convoqué pour cette visite les barons de la province. Ceux-ci répondirent à cet appel, et on vit accourir Raoul l'Ancien, Geoffroy IV prince d'Issoudun, Jean Ier, baron de Lignières, seigneur de Thevet et de Rezay, Pierre de Bommiers, Élie d'Huriel et Humbault de Sainte-Sévère, que l'intervention de Louis le Gros avait sans doute ramené à des sentiments plus civilisés. Ils furent reçus dans la nouvelle église, où les attendaient l'archevêque de Bourges, Robert d'Arbrissel et Allard de Châteaumeillant, accompagnés des religieux et des religieuses de la maison, escortés des chapelains Giraud et Sanfred et assistés d'une nombreuse foule de prêtres et de laïques parmi lesquels on remarquait Bernard, chapelain de l'archevêque, Pierre Guérin, sénéchal du baron de Châteauroux et d'autres.

C'est devant ces nombreux témoins que, s'avançant

1. Pavillon, ibid.

vers l'autel, les seigneurs, « pour le salut de leur âme et leur rédemption », s'engagent solennellement vis-à-vis de Dieu et « vis-à-vis des saintes religieuses qui, « sous la règle qui vient de leur être octroyée, servent « Dieu dans le couvent d'Orsan », à respecter les donations dont celles-ci bénéficient, à renoncer à tous droits de péage et de vente sur les biens acquis par le monastère ou sur ses vassaux, à ne troubler aucune donation ou acquisition qui, dans l'avenir, pourrait intéresser Orsan. Et, pour donner à leur serment une garantie plus sacrée, les barons terminent leur déclaration en appelant les foudres de l'excommunication sur celui d'entre eux, ou de leurs successeurs, qui viendrait à violer ce serment, et ils s'engagent à le contraindre par force à réparer l'injustice.

A cette déclaration, le vénérable Robert d'Arbrissel, l'archevêque de Bourges et les religieuses du couvent, répondent debout, en implorant pour leurs protecteurs « la bénédiction du Dieu tout-puissant et de la bien-« heureuse Marie toujours vierge » et ils les associent, eux et leurs descendants, aux prières de la communauté, ainsi qu'à la participation des grâces et des bénéfices spirituels qui se répandront sur la fondation.

Telle fut la scène vraiment imposante dont Orsan fut le théâtre, et que rapporte une charte latine qui en a scellé le pacte[1].

Elle est extrêmement touchante dans sa naïve piété

1. Arch. du Cher, ibid. Le texte latin de cette charte est imprimé dans les pièces justificatives de l'*Histoire du Berri*, par M. DE RAYNAL. — V. *Catalogue des Archives de l'Indre*, par

et caractéristique par la forme imposante, on pourrait dire « authentique », au sens légal du mot, qu'elle a revêtue.

C'est un tableau peu banal que celui qui montre ces seigneurs, encore moitié barbares, quelques-uns naguère véritables brigands, comme cet Humbault de Sainte-Sevère que le roi, pour le réduire, devait plonger de sa propre main dans les fossés de son château, venir, comme pèlerins et pieux donateurs, offrir à des nonnes des terres et des vassaux en échange de prières et d'avantages spirituels.

Cependant, si Robert d'Arbrissel quittait Orsan après cette cérémonie de 1113, confiant sur la façon dont ses filles devaient être protégées, et s'il partait pour aller porter en Limousin sa parole évangélique [1], la fondation n'avait pas démêlé toutes les intrigues qui se jouaient autour d'elle.

En tant que puissance temporelle, elle était à l'abri de tout danger, mais il n'en était pas de même au point de vue spirituel.

L'influence qu'elle allait prendre excitait la convoitise des couvents voisins. Les chanoines de Puy-Ferrand et les moines du Bourg-Dieu cherchaient à la contrebalancer.

Orsan était fondé sur la paroisse de Maisonnais. Quelle était au point de vue ecclésiastique la situation de cette paroisse ? Était-elle comprise dans l'apanage

Desplanques, compte rendu des travaux de la Société du Berri, année 1862-63. — Brequigny, *Table chronologique*, T. II, p. 435.

1. Pavillon, ibid.

de fondation des chanoines de Puy-Ferrand ? Nous ne saurions le dire, car l'origine de cette fondation n'a pas été jusqu'à présent étudiée complètement. Dépendait-elle de la puissante abbaye de Déols ? Cela peut être, mais rien ne nous permet de préciser. Ce qui est certain, c'est que ces deux couvents élevèrent des contestations sur la donation dont avait bénéficié la fondation naissante.

Ce fut Léodegaire lui-même qui apaisa Puy-Ferrand, et il relate le fait dans une charte signée de sa main[1] à une date qu'il ne fixe pas mais qu'il indique comme appartenant au pontificat de Pascal II et au règne du roi Louis[2] : « Parce que, dit l'évêque, le souvenir des « choses humaines que l'écriture n'a pas consigné, « s'efface totalement et s'évanouit, nous avons voulu « spécifier ce qui suit : Travaillant de toutes les forces « de notre âme à la gloire de la sainte Eglise de Dieu, « et cherchant à établir dans notre diocèse, au lieu dit « Orsan, le seigneur Robert d'Arbrissel, nous avons « solennellement apaisé les revendications que les cha- « noines de Puy-Ferrand prétendaient exercer sur « l'église de Maisonnais, paroisse dans laquelle est « situé Orsan. Les chanoines eux-mêmes ont fait l'aban-

1. Arch. du Cher, fonds d'Orsan. — Copie ancienne du texte latin, publié au T. IX de la Société des Antiquaires du Centre, à la suite du travail de MM. le baron Th. de Brimont et le vicomte Alph. de la Guère, *Léodegaire, arch. de Bourges.* — Pavillon (*ibid.*) en donne également le texte. Celui-ci est aussi cité dans le *Catalogue des Arch. de l'Indre* publié par Desplanques, compte rendu des travaux de la Société du Berri, 1862-63. — V. également : Bréquigny, *Table chron.* T. II, p. 435.

2. Louis le Gros, 1108-1137. — Pascal II, 1099-1118.

« don de leur prétention, solennellement, assemblés « dans leur salle capitulaire, en notre présence et par- « devant Giraud, archidiacre de Culses (?), de Geoffroy « de Corsanges, archidiacre, de l'archiprêtre Jean, des « seigneurs Raoul de Déols, d'Adellard et d'autres. « Aussi nous déclarons qu'il sera effacé du livre des « vivants et rayé de la liste des justes celui qui cher- « chera à réveiller cette querelle et qu'il doit être « plongé dans les profondeurs de l'enfer en compagnie « de Dantan et d'Abiron ; et, afin que cette charte soit « connue et observée à jamais, nous l'avons signée de « notre propre main. »

Les récriminations des moines du Bourg-Dieu furent plus difficiles à apaiser, car leurs plaintes étaient multiples. Ils contestaient aux filles de Fontevrault non seulement leur ingérence dans l'église de Maisonnais, mais aussi la pleine propriété de la forêt d'Orsan ainsi que celle du Four de Saint-Août, du village de Parçay et des rentes de l'Écherolle. Entre autres choses, les moines prétendaient que le Four de Saint-Août leur avait été donné par Adélard en l'an 1096 [1], qu'également le village de Parçay et les rentes de l'Écherolle leur appartenaient, alors qu'Adélard les octroyait au nouveau prieuré en 1114 [2].

Il fallut toute la piété et l'onction du fondateur pour

1. Chenon, *Notice historique sur Châteaumeillant* (Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre. T. VII, 1877, p. 49).

2. La charte de donation des rentes de l'Echerolle a été publiée par Pavillon, ibid. Elle porte que la libéralité fut faite en présence de Léodegaire et de Robert d'Arbrissel. Il faut en conclure à une apparition très courte de ce dernier en 1114, soit à Orsan, soit dans les environs.



[illegible] qui [illegible]

[illegible] en attendant [illegible] Jésus, en [illegible] Bourg-Dieu qu'il [illegible] personnage [illegible] sainteté était si universel. [illegible] devant eux une [illegible] chapelle. [illegible] de [illegible] l'âme étant [illegible] et les instances, les [illegible] de Robert, [illegible] se joi-gnirent l'archevêque de Bourges et l'abbesse de Fonte-[illegible] des moines qui, [illegible] Jean I[er] [3], se montrèrent

(1) Dom Chamard, *Vies des saints personnages de la province de l'Anjou*, T. II.

(2) *Acta sanctorum Bolland.*, 25 février. — Dom Chamard, [illegible] — Mabillon, *Annales Benedict.*, Livre LXXIII-XVII, [illegible] p. [illegible] — *Hist. religieuse de la France*, par les Bénédictins de Saint Maur, T. X, p. [illegible], Paris, MDCCLVI.

(3) Jean I[er], XX[e] abbé de Deols, 1103-1136. La *Gallia chris-*

conciliants. En échange de modestes avantages que leur fit promettre Adélard, ils abandonnèrent à Robert tout ce qui faisait l'objet de la revendication : le territoire de la forêt d'Orsan, leurs droits sur la paroisse de Maisonnais, leurs prétentions sur l'Écherolle, Parçay et le Four de Saint-Août, à la condition toutefois qu'il ne fera pas construire d'oratoire ni d'église ni ne fera bénir de cimetière dans les deux lieux de Parçay et de l'Écherolle, parce que, est-il dit, il n'est pas canonique que dans les limites d'une église paroissiale on construise une chapelle qui ne lui soit pas soumise. L'abbé Jean se porta garant par deux chartes qu'il donna dans la salle capitulaire de son abbaye [1].

Ayant terminé cette importante affaire, Robert d'Arbrissel ne devait plus revenir à Orsan que pour y mourir. Fut-ce immédiatement après sa visite à Déols ou seulement un an plus tard? S'il faut en croire la majorité des auteurs il aurait prêché à Déols son dernier sermon, et serait revenu presque aussitôt à Orsan, vaincu par la maladie pour y rendre l'âme, le 25 ou le 26 février 1116. D'après une autre opinion [2] Robert d'Arbrissel ne serait mort que le 11 des calendes de mars de l'année suivante, soit le 21 février 1117.

tiana, qui cite la charte à laquelle nous faisons allusion, l'attribue à Jean II, mais Jean II ne tint la crosse abbatiale que de 1138 à 1148.

1. Ces deux chartes ont été publiées par PAVILLON, ibid. — V. DESPLANQUES, *Catal. des Arch.*, loc. cit. Elles sont également imprimées dans le Recueil général des chartes de M. Eug. HUBERT, *Revue du Berry*, 1901, pages 126 et 131, d'après Bibl. nat. lat., 11899, f° 130.

2. *Annales ecclesiæ*, auctore Cesare BARRONIO. T. XVIII, p. 293.

Quoi qu'il en soit, le moine d'Arbrissel tomba malade au milieu d'une mission apostolique, à Graçay, d'où, sur ses instances, Renault, seigneur du lieu, le fit transporter à Orsan, car il désirait mourir au milieu de ses filles.

La mort du fondateur de l'ordre de Fontevrault, rapportée avec détail par son compagnon, le moine André[1], a été décrite trop souvent et d'une façon trop touchante pour que nous puissions la raconter de nouveau. Rappelons seulement, pour ne pas passer sous silence une des plus belles scènes dont Orsan fut le cadre, que sentant la mort approcher, Robert fit venir auprès de lui tous ses frères et toutes ses sœurs du prieuré, et, pendant de longues heures, en présence de Léodegaire, de Pétronille de Chemillé, de Agnès de Châteaumeillant, il les tint sous le charme de ses exhortations pieuses et édifiantes.

Mais tandis que, à l'intérieur du monastère, la mysticité se manifestait sous une forme calme et recueillie, l'ardeur religieuse et la foi fougueuse du temps donnait lieu de l'autre côté du mur à une scène caractéristique et autrement étrange : Avertis de la fin prochaine du religieux, les seigneurs du pays étaient accourus avec leurs hommes d'armes. Dans un élan de piété barbare ils voulaient s'assurer, après sa mort, du corps de Robert qu'ils considéraient déjà comme un saint et ils assiégeaient le couvent.

Devant un tel danger, la pieuse convoitise de chacun

1. *Vita beati Roberti*, ibid. — RAYNAL, ibid. — Just. VEILLAT, ibid.

est allumée : Léodegaire réclame la future relique pour son église métropolitaine de Bourges, Pétronille pour son abbaye de Fontevrault, Agnès pour Orsan. De là scène tumultueuse, supplications, intrigues, prières, injonctions dont le bruit parvient jusqu'aux oreilles du moribond. Il faut que celui-ci intervienne, désarme par l'entremise d'Agnès, dépêchée en ambassade auprès de son ancien mari, la fougue d'Adélard qui est à la tête des assiégeants, et qu'il partage, lui encore vivant, sa dépouille mortelle. Il donne son corps à ses filles de Fontevrault et son cœur[1] à celles d'Orsan.

Quelques instants après, s'étant fait apporter un morceau de la vraie croix qui faisait partie du trésor du prieuré, Robert d'Arbrissel rendait le dernier soupir et sa dépouille mortelle, moins son cœur, prenait, sous la conduite de Léodegaire, qu'accompagnait une foule innombrable, le chemin de Fontevrault.

L'archevêque de Bourges, le cofondateur d'Orsan, allait mourir lui aussi quelques années après, en 1120, non sans avoir donné au prieuré sa villa d'Orsan et l'avoir confirmé dans tous ses biens, ses droits et prérogatives[2]. Il demanda, ce qui fut exécuté, que son corps fût inhumé dans cette église d'Orsan qu'il avait contribué à construire et auprès du cœur de celui que Dieu lui avait donné comme ami et comme collaborateur.

1. Ce serait la première fois que fut pratiqué l'usage de séparer et d'inhumer diversement le corps d'un personnage (Dom Chamard, loc. cit.).

2. Charte rapportée par Pavillon, ibid. — V. une autre charte dans Raynal, ibid. M. E. Hubert (*Revue du Berry*, 1901, p. 159), publie également une de ces chartes d'après un vidimus de 1502, aux Archives de l'Indre, H. suppl. ; fonds du prieuré d'Orsan.

CHAPITRE II

LE DOMAINE DU PRIEURÉ D'ORSAN

Né sous de tels auspices, le prieuré d'Orsan devait prospérer. Dès la première heure, trois rameaux spirituels émergèrent de son tronc en la forme de trois prieurés nouveaux. Ce sont les couvents de Longefond, sur les bords de la Creuse, fondé vers 1110 en vertu de la donation que Pierre Isembert fit à la prieure Guillemine (Willelma) de ses terres et de son domaine de ce nom, et enrichi, à la même époque, par Airaud III, abbé de Fontgombault[1] ; celui de Glatigny que la prieure Agnès alla elle-même établir sur les bords du Tournon, grâce aux libéralités du seigneur de Graçay et du comte de Blois[2] ; enfin celui de Jarsay, également situé en Berry[3].

Mais en dehors de cette extension morale, la fondation de Robert d'Arbrissel se trouva bientôt à la tête d'un domaine considérable, car, bien que placée au spirituel sous la dépendance de l'abbesse de Fontevrault, elle n'en avait pas moins une existence propre, un pouvoir spécial de posséder et d'administrer, ce qui lui permit de recevoir des donations que la foi du moyen âge rendit nombreuses.

1. Archives de l'Indre, H. 859. — Charte originale, publiée par M. E. Hubert dans la *Revue du Berry*, 1901, p. 121, et La Thaumassière, L. X, ch. xxx.
2. La Thaumassière, L. X, ch. xxix.
3. Just Veillat, loc. cit. — Baldéric, loc. cit.

Les couvents, pour conserver leur influence et pratiquer d'une façon efficace leur œuvre de civilisation, avaient besoin d'être puissants, par conséquent riches, et si les supérieurs, abbés ou prieurs, avaient le soin des âmes de leurs frères, ils devaient être assez intelligents et rompus aux affaires pour bien gérer cette fortune. Celle du prieuré d'Orsan fut des plus importantes; elle eut, sans conteste, pour origine, le renom qui s'attachait à son fondateur, sans doute aussi l'exemple des vertus que donnaient ses religieuses. Elle consistait en une terre importante qui eut des phases diverses, dont de notables portions lui restèrent jusqu'à la Révolution et, quelle que soit l'aridité d'une nomenclature, il nous paraît indispensable de nommer les domaines qui en faisaient partie en rappelant également les vicissitudes par où ils passèrent.

Autour du prieuré, du bourg d'Orsan, des quelques « locatures » qui en dépendaient, s'étendait une vaste propriété qui était limitée de la façon suivante:

Au nord la chaume de Reberantin, la Vieille-Morte, le moulin de Jonchéreux, qui fut un don de Philippe du Mas, seigneur de l'Isle en 1460[1], puis la rivière de l'Arnon qui la bornait jusqu'à la terre des Mousseaux. Cette terre provenait d'une donation de la première heure. D'après l'inventaire de 1710[2], « les Mousseaux, « commune de Touché, furent donnés à la comtesse « Agnès en 1212, en présence de l'abbé de Puy-Ferrand,

1. V. Nos *Essais généalogiques et historiques sur le château de l'Isle-sur-Arnon et ses seigneurs* (Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, T. XXII, p. 94).
2. Arch. du Cher, ibid.

même temps Asseline donnait à son couvent la rente qu'elle possédait sur les moulins de Rezay et des Aublanc. Jean et Raoul de Prahas furent garants de ces libéralités. Avec cette charte de donation, nous connaissons un bail du moulin de Béranger passé par la prieure Jeanne de Charnaye et le frère Elie au XIIIe siècle, et l'acte de vente qui fut dressé au moment où le couvent se dessaisit de cette terre, le 6 décembre 1681, Marguerite de Moussy étant prieure. Ce moulin était accompagné d'une terre et du droit de pêche sur l'écluse [1].

Non loin de là et sur la même rivière, les dames d'Orsan possédaient un autre moulin à drap et à écorce qu'elles établirent après l'autorisation qui leur en fut donnée le 12 mars 1285 par Guillaume, seigneur de Lignières et Jeanne de Calvigniac, sa femme, moyennant la somme de 20 livres tournois [2].

Le territoire du couvent se continuait ainsi en suivant le Sinaize jusqu'à la croix des Agatis qui avait été placée comme limite à l'entrée du village de Rezay, où un hameau porte encore ce nom ; il comprenait le village de Pommiers, la chaume de Beaulieu et en atteignant le sud, la métairie de Charpagne. Cette ferme était une importante exploitation agricole, possédée avant 1210 et où les religieuses avaient élevé, comme dans beaucoup de leurs propriétés, une chapelle, afin qu'un frère de leur ordre puisse y célébrer les exercices

1. Ces trois pièces font partie d'un recueil de chartes sur Orsan, appartenant à M. J. Ageorges qui vient d'en donner une copie aux Archives départementales du département du Cher où elles sont classées dans la série F.
2. Même source.

du culte. Il faut voir dans cette pratique, croyons-nous, le témoignage que les premiers défrichements de ces terres furent faits par les moines eux-mêmes qui y installaient une sorte de colonie religieuse et agricole où les exigences de la règle n'étaient pas sacrifiées à l'éloignement du couvent.

La terre de Charpagne resta dans la propriété du prieuré jusqu'à la Révolution et on trouve ses baux depuis 1448 jusqu'en 1767[1].

La limite des terres d'Orsan laissait alors en dehors d'elle le bois et la métairie de Vignes, la Chaume des Houlières, et gagnait ensuite à l'est la métairie des Grands et des Petits Sangliers, la première, don de Simon, archiprêtre de la Châtre en 1028, la seconde, libéralité des seigneurs de Châteauroux[2]. Elle atteignait la métairie de la Grande Grange, donnée par Adelard et les Cronel, incorporant celle des Bruères, dont une partie venait d'Adelard, d'Humbault de Sainte-Sévère, de Gauthier du Verger et de Robert de Bourges[3], et dont l'autre fut donnée plus tard, en 1616, par une demoiselle Jacquemet. Enfin ce vaste circuit se fermait à

1. Arch. du Cher, fonds d'Orsan. — En 1210 l'abbé de Puy-Ferrand abandonne aux religieuses d'Orsan le pré Piberot qui est incorporé à la métairie de Charpagne. Ibid.

2. Arch. du Cher, ibid. La charte de donation de la métairie des Aublanc et des Grands-Sangliers, attribue cette libéralité à Raoul VI de Déols et porte la date de 1202. Or nous venons de voir qu'en 1147-1149 la pieuse Asseline donne à Orsan la rente qu'elle possède sur le moulin des Aublanc, et nous savons que le dernier représentant de la maison de Déols mourut en 1176 d'après le prieur de Saint-Gildas, bien que La Thaumassière conteste cette date. C'est encore une contradiction à noter dans le chartrier d'Orsan.

3. La Thaumassière, L. X, ch. vi.

notre point de départ par l'étang et la terre de Rebntin.

Dans ce cercle étaient renfermés le four à chaux et la tuilerie d'Orsan[1] (qui existe encore aujourd'hui), le Moulin de la Porte[2] qui fonctionnait avant la fondation et qui a été désaffecté il y a seulement vingt ans, la métairie de la Renardière, enfin une importante forêt qui, à l'origine sans doute, tenait la plus grande partie de la place et dont l'étendue diminua d'années en années, à mesure que la culture prenait plus d'extension[3].

Cette terre était donc constituée par tout ce qui forme à peu près la paroisse de Maisonnais dont le service curial était confié soit à des frères de l'ordre de Fontevrault que les religieuses d'Orsan nommaient directement à ce poste, ainsi qu'il résulte de titres remontant à 1573, soit à des clercs séculiers qu'elles avaient le droit de présenter et à qui elles louaient la maison presbytérale[4].

En dehors de cet important domaine qui constituait

1. On trouve un bail de cette tuilerie de 1592, aux Archives du Cher.
2. Bail de 1742, ibid.
3. En 1690 cette forêt comprenait :
Bois des Sangliers : 2 arpents de futaie ;
Bois des Chaumes, 10 arpents ;
Bois de Charpagne : 84 arpents de taillis et 8838 chênes ;
Bois d'Orsan proprement dit, 170 arpents et 12,896 chênes.
Arch. du Cher, ibid. Plan de la forêt d'Orsan, de 1690 à 1760. Il faut ajouter dans un rayon un peu plus éloigné, le bois du Plaits, don de 1305 (Arch. de l'Indre, Série A.), le bois Conteau et la forêt de Lespeau, aumônés de 1138, par Raoul de Déols.
4. Arch. du Cher, ibid. Charte de 1732, baux et procédures relatifs à la cure de Maisonnais.

la terre d'Orsan proprement dite, le prieuré possédait encore dans un rayon plus éloigné de nombreuses propriétés dont on ne peut négliger la nomenclature sommaire.

Dans la paroisse d'Ids, outre une maison située au [illegible] de la Brossette, il détenait la métairie de [illegible] qui provenait d'un seigneur de Morlac dont la [illegible] avait pris le voile au monastère. Elle était affermée [illegible]

[illegible] nous relevons la terre de Va- [illegible] premier bail connu est de 1520; à Saint- [illegible] Lignières, au village de Felletin, [illegible] Saint-Marc, petit édicule d'une dizaine de [illegible] dont les ruines gisent encore éventrées [illegible] Lignières. S'il faut en croire une belle [illegible] 1245, c'était une libéralité de saint [illegible] de Bourges[3]. Quelques années [illegible] 1247, Pierre Ier de La Châtre ar- [illegible] évêque, en aumônant [illegible] que la dame de [illegible] par son fils [illegible] de Breuillebault[4].

[illegible] de la Berthenoux, [illegible] de Saugousse,

[illegible]

affermé dès 1181 [1], puis la métairie de Brosse dont nous n'avons pu relever de titres antérieurs à 1682 ; dans la paroisse de Verneuil, la terre des Coches ou Cochets et les vignes de Beaumont.

A Thevet, les dames d'Orsan possédaient les vignes des Bruliés et la ferme de Villette qu'elles devaient à la générosité de Jean Ier, baron de Lignières en 1120 et dont la propriété leur fut confirmée en 1200, par Guillaume IV, seigneur du même lieu, et Hersende, sa femme [2]. Cette propriété leur fut contestée plus tard par le seigneur de Lignières qui fut débouté de son opposition en vertu d'un acte du 5 juillet 1518 [3].

Notons encore dans la même région, quelques terres à Vic-sur-Saint-Chartier, qui donnèrent lieu en 1390 et en 1396 à des échanges avec Philippe, seigneur de Lignières.

L'abbé de l'abbaye (?) de La Châtre avait, en 1219, fait don au prieuré d'une maison sise dans cette ville, rue des Pastoureaux et d'une autre placée dans le lieu de Mortais [4].

Dans la paroisse de Pruniers, Étienne des Paillons, abbé de Chezal-Benoît [5], avait aumôné en 1280, aux religieuses d'Orsan, la métairie de Chœurs et celles-ci

1. Archives du Cher, V. la charte qui est une des plus charmantes du fonds d'Orsan. V. également Buhot de Kersers, canton du Châtelet, instrum.
2. Id., charte.
3. Id., actes de procédure.
4. Arch. du Cher, fonds d'Orsan.
5. Ibid. C'est encore une très belle charte, mais nous devons ajouter que nous avons cherché en vain le nom d'Étienne des Paillons dans la liste des abbés de Chezal-Benoit. A cette époque la *Gallia Christiana* indique « Benedictus » qui suc-

« d'icelles par Silvain de Craziac et Gauthier de Viri-« dac, » donation confirmée par Renulfe de Château-« neuf peu de temps après. » La prieure Agnès y avait fait bâtir une chapelle sous le vocable de sainte Madeleine des Buis. Il en reste le sanctuaire qui consiste en une abside ronde voûtée en cul-de-four, large de quatre mètres et profonde de six mètres, avec arc triomphal ogival; plus bas le transept avec des absidioles de chaque côté. Sur la corniche s'étale un simple bandeau chanfreiné; le toit est très plat. A l'intérieur, on voit encore les statues de sainte Marthe et de sainte Catherine; « l'imaige de la Madeleine » surmontait autrefois l'autel. Enfin une petite habitation, destinée sans doute au chapelain, devait occuper l'angle nord de l'édifice [1]. Il est bon de rappeler ici cette construction qui semble avoir été le type de nombreuses chapelles que les religieuses d'Orsan avaient créées dans beaucoup de leurs établissements de culture.

Nous avons vu plusieurs baux de cette terre, entre autres ceux du 28 mai 1490, du 29 décembre 1513, du 9 août 1530, le dernier du 29 décembre 1785, ainsi que des terriers de 1490 et un plan de 1554. Elle donna lieu plus tard à un procès entre les religieuses d'Orsan et le couvent de Notre-Dame d'Issoudun au sujet de la perception des dîmes. Ce dernier, en la personne de Jean Touchet, son abbé commendataire, fut condamné par arrêt du Grand Conseil du 8 avril 1644. Cependant, quelques années plus tard, les religieuses étaient per-

1. Buhot de Kersers, *Hist. et statistique monumentale du Cher*, T. V, canton de Mehun, p. 314.

dîmes dans ce prieuré qui avait été repris par Françoise de [illegible], veuve de Chevrier du Roux, chevalier, seigneur de Villeneuve, et elles devaient en 1644 restituer les dîmes qu'elles avaient perçues[1].

A Vignian nous trouvons la terre de Herat que composaient une métairie, une chapelle et un bois assez important, don de Humbaud de Sainte-Sévère, confirmé en 11[illegible] par son neveu Élie de Sainte-Sévère[2], et qui, en 1789, appartenait encore au couvent[3].

Dans la paroisse de Buxière d'Aillac, outre une maison qui leur fut donnée en 1307 par la veuve d'André Saulnay[4], les religieuses avaient une propriété assez étendue qui comprenait le domaine et la chapelle de Villaumier, quoique ce bien ne fût qu'un don relativement récent provenant d'André Leroy, qui vivait en 1629[5].

Non loin de là, la terre de Villemorier, dont les dîmes avaient déjà été concédées aux filles de Robert d'Ar-

1. Arch. du Cher, [illegible].
2. L'original de la charte est aux Archives de l'Indre, fonds d'Orsan, H suppl.; elle a été imprimée dans la *Revue de Berry*, [illegible]; Recueil général des chartes, par M. Hubert.
3. Arch. de l'Indre, H. [illegible].
4. Arch. du Cher, acte de donation scellé d'un sceau en cire rouge aux armes.
5. André Leroy, chevalier, seigneur de Buxière d'Aillac et de Marmagne, de son mariage avec Charlotte Chauvelin, avait eu un fils, époux de [illegible] de Heurtaux, fille de Gilles, écuyer, seigneur du [illegible]. Plus tard, cette terre donna lieu à un procès avec les héritiers de Nicolas Thabaud, écuyer, seigneur de Bellair, demeurant à Neuvy-Saint-Sépulcre, en 1690, lesquels étaient Michel Thabaud, seigneur de Villaumier, les enfants mineurs de Blaise Thabaud et de son épouse Marie de Presle, et Charles Thabaud, seigneur du Breuil, leur tuteur. Ce procès qui durait déjà en [illegible] se termina par une transaction du 13 novembre [illegible], en vertu de laquelle les héritiers du sei-

brissel du temps de la fondation par Rorbert d'Argenton, Pierre Morals et Robert Flowels, leur fut donnée en toute propriété en 1373 par Pierre II Troussebois et Agnès sa femme [1]. Notons enfin la chapelle de l'Hermitage, à Thenueil; la métairie de Haire, à Quinzaine en Bourbonnais; les terres de Parçay, de l'Écherolle et de Saint-Août [2]; la chapelle et métairie de Mesle, à Nuret-le-Ferron, qui dépendaient plus directement de la succursale de Longefond, à qui elles furent données en 1220, mais qui semblent avoir été réservées à l'administration des religieuses d'Orsan. Enfin, à Argent, la métairie de Villecoq, qui passait pour une des plus productives et qui paraît avoir eu pour origine une fondation faite par Léodegaire, consistant en un petit prieuré avec un oratoire dont la chapelle, convertie en chambre, existe encore aujourd'hui [3].

A ces terres dont l'énumération nous semble à peu près complète d'après surtout les documents que nous avons pu étudier aux archives du Cher, il convient d'ajouter un certain nombre de rentes ou de droits dont voici la nomenclature, puisée aux mêmes sources :

Rentes sur Mareuil ;

Rentes sur Civray en Champagne ;

gneur de Bellair abandonnaient aux dames d'Orsan plusieurs héritages spécifiés dans l'acte. — Arch. du Cher, ibid. — Nos archives particulières.

C'est peut-être à Buxière d'Aillac qu'il faut placer la donation faite en 1118 d'une chapelle et d'un cimetière. La Thaumassière, l. X, ch. vi.

1. La Thaumassière, l. X, ch. vi. — Arch. du Ch. ibid.

2. V. plus haut. Buhot de Kersers, loc. cit.

3. Arch. du Cher, ibid. Buhot de Kersers, loc. cit., tome I, p. 91.

[illegible]

Dans ce même temps [illegible] les [illegible] sur Saint-Pierre [illegible] en 1452, les dômes de Saint-Jacques en 1459, [illegible] de la [illegible] en 1530.

Des [illegible] sur les maisons [illegible] en 1488, et à Bourges [illegible] sur l'autre maison rue d'Orsay.

[illegible] par les seigneurs de [illegible] de Bommiers et de [illegible].

[illegible] seigneur de [illegible] [illegible] 1454 [illegible] d'Orsay, et son fils [illegible] Saint-Sépulcre [illegible]. La con-

[illegible]

firma et l'augmenta en 1218 [1], avant de se mettre en route pour la croisade dans laquelle il devait trouver la mort en 1219, au siège de Damiette. Cette libéralité est encore augmentée par le fils de celui-ci, Hervé III, qui assigne au même monastère une rente de six livres sur ses moulins d'Èvres, lui aussi avant d'accomplir « le voyage d'outre-mer », et nous trouvons que les dames d'Orsan sont encore l'objet des largesses du gendre, de ce seigneur qu'une charte nomme Gérard Bourgondi [2]. Cette générosité continue d'une même famille envers la fondation de Robert d'Arbrissel, se poursuivant pendant plus d'un siècle, était intéressante à noter [3].

Nous remarquons une constance encore plus longue mais dans un sens opposé, en étudiant la rente que les plus proches voisins du prieuré, les seigneurs de l'Isle avaient consentie en sa faveur en 1311, 1319 et 1404. Philippe du Mas, leur successeur, la reconnaissait en 146.. [4] ; elle était importante et consistait à l'origine en

1. Arch. du Ch., fonds d'Orsan. — Cette charte est confirmée par un vidimus de 1752, certifié par Ducornet, greffier en chef de la Chambre des comptes. — Arch. nationales, K-176.

2. Arch. du Cher, ibid. Ce Gérard Bourgondi doit être Gérard ou Jean de Brabant, seigneur d'Ascote, qui épousa Jeanne de Vierzon, fille unique de Hervé III, vers 128... et devint ainsi titulaire de cette seigneurie. V. La Thaumassière, ibid., ch. LXVIII.

3. Il faut citer dans le même ordre d'idée la donation d'un moulin dont la situation ne nous est pas connue, mais qui devait être voisin de Lignières et du Châtelet, donation faite en 1207 par Marguerite, épouse de Guillaume de Lignières et fille d'Hervé de Vierzon. — Arch. du Cher, série F. (Copie de chartes relatives à Orsan, données par M. J. Ageorge, en 1901).

4. Voir nos *Essais généalogiques et historiques sur le Château de l'Isle-sur-Arnon.* (*Mém. de la Soc. des Antiq. du Centre*, tome XXII.)

24 septiers de blé, 21 septiers de seigle et 3 septiers d'autres grains. Mais, dès 1523, nous voyons un descendant de ce généreux bienfaiteur, Robert du Mas, contester cette libéralité et d'ailleurs être condamné à la payer. Ses héritiers élevèrent de nouvelles oppositions, et, le 8 février 1526, une transaction intervint entre sa veuve, Jeanne de Fontenay, et les dames d'Orsan ; l'exécution en est ordonnée le 15 juin de la même année. Mais, en 1568, Jean II du Mas, son fils, se refuse encore à s'acquitter, et y est contraint par sentence de 1568. Pendant une centaine d'années une certaine accalmie règne entre les deux voisins. Cependant, en 1667, le sieur Dubois, fermier du nouveau châtelain, Henri de Monnier, « le fermier le plus chicaneur de la province », disent les bonnes religieuses, refuse encore de payer cette redevance qui était réduite à 36 boisseaux de froment et 252 boisseaux de seigle, et l'accord ne se fit qu'en 1694 en exécution d'une sentence rendue le 1er août 1673 par Thaumas de la Thaumassière, avocat au parlement de Bourges[1].

En plus de cette rente, le seigneur de l'Isle avait accordé aux dames d'Orsan un droit de pêche qui leur avait été concédé « avec privilège de Madame la princesse »[2] de 1536. Cette concession s'étendait du moulin de Jonchereux jusqu'à celui de la Chinerie[3]. Elle donna

1. Arch. du Cher, ibid. V. également notre *Extrait des registres paroissiaux de Touchay*. Saint-Amand, 1894, p. 13.
2. Arch. du Ch., ibid. Sans doute Louise de Bourbon-Montpensier, veuve de Louis de Bourbon, seigneur de la Roche-sur-Yon et par son premier mari, André de Chauvigny, suzeraine du Châtelet.
3. Le moulin de la Chinerie devait être situé sur l'Arnon, près du hameau de Laveau, commune d'Ids-St-Roch.

aussi en 1523 à des contestations qui se terminèrent 573 par une transaction dans laquelle la dame de e[1] abandonnait aux religieuses le droit de pêche puis le moulin de Jonchereux jusqu'à la planche des ousseaux.

Telle était d'une façon aussi complète que possible, insi qu'il ressort de l'étude des Archives du Cher la liste des biens qui avaient enrichi le prieuré d'Orsan.

Nous ne saurions en évaluer le revenu en argent. Il devait être important à une certaine époque, avant que des causes que nous étudierons l'aient sensiblement amoindri et ramené à un chiffre que nous ne fixerons qu'au XVII[e] ou au XVIII[e] siècle.

CHAPITRE III

CONSÉQUENCE DE LA PUISSANCE TERRITORIALE DU PRIEURÉ D'ORSAN LES FOIRES D'ORSAN, LA JUSTICE D'ORSAN

Une telle richesse territoriale avait donné au prieuré une grande puissance morale. Orsan était un lieu fréquenté par tous ceux, fermiers, tenanciers, vassaux, justiciables et autres, qui avaient affaire au « temporel » du monastère et cette foule était assez grande pour que la prieure pût en tirer profit, en établissant, à Orsan même, des foires, source de nouveaux revenus.

1. Nous n'avons pu déterminer quelle était cette dame de l'Isle. V. notre étude précitée sur *le château de l'Isle-sur-Arnon*, page 140.

Nous ignorons à quelle époque elles furent établies; mais nous savons qu'elles furent interrompues en 1628, époque à laquelle sévit dans le Berri cette terrible épidémie de peste qui, décimant Bourges, La Châtre, Saint-Amand, s'étendit jusqu'à Lignières, dont les habitants se refugièrent en grande partie dans la paroisse de Touchay et dans le château de l'Isle, à la porte du prieuré [1].

Ce voisinage du fléau, qu'il ait ou non atteint le couvent, fit rendre le 16 octobre 1629 à Louis de Bourbon, seigneur du Châtelet, une ordonnance portant défense à tous les habitants de cette ville d'aller aux foires d'Orsan « à cause de la contagion, à peine de n'en pouvoir sortir qu'après 40 jours [2] ».

L'interdiction fut levée plus tard et même les religieuses furent, par un acte du 22 septembre 1697, déchargées du droit de confirmation dont elles avaient été frappées (nous n'avons pu découvrir dans quelle circonstance), pour l'établissement de leur fo re [3].

Mais une des plus grandes prérogatives du prieuré était le droit de justice qu'il exerçait sur son territoire. En 1138, Raoul-le-Vieil de Déols, en qualité de suzerain des religieuses d'Orsan, leur donnait le droit de justice, basse et moyenne, sur toutes les terres dépendant de leur domaine [4].

Ce territoire judiciaire fut délimité par des croix,

1. V. nos *Essais généalogiques et historiques sur le château de l'Isle-sur-Arnon*, p. 155.
2. Arch. de l'Indre, série A, apanage des comtes d'Artois, titres concernant la police et la justice de la ville du Châtelet.
3. Arch. du Cher.
4. Ibid.

érigées à sa frontière, sans doute en 1290, suivant les usages de l'époque, et la prieure put exercer le droit de justice sauf l'application de certaines peines, comme celles de la pendaison des voleurs et de la mutilation des membres pour crimes, que le seigneur de Châteauroux réservait à sa justice du Châtelet[1]. Mais cette clause donna plusieurs fois matière à des contestations entre les deux juridictions voisines. Nous en connaissons un fait dont la procédure est assez caractéristique pour mériter d'être racontée.

C'était en 1301. Un voleur du nom de Valengon s'était introduit de nuit et avec effraction dans le prieuré et y avait dérobé plusieurs objets de literie et des armes qu'il avait été cacher dans le village de Malleraye[2], chez un nommé Pelletier. Arrêté par ordre des religieuses d'Orsan, en vertu du droit qu'elles avaient d'exercer la justice, le voleur et le recéleur furent enfermés dans les prisons du monastère. Cependant, se fondant sur ce que le lieu du recel était en dehors de la juridiction d'Orsan, deux sergents du Châtelet, les nommés Philippon de la Barre et Perrotin, étaient venus réclamer les criminels à la prieure et celle-ci avait dû les céder. Ils furent conduits au Châtelet et mis dans la prison de la ville, d'où, d'ailleurs, Valengon réussit à s'évader.

Cependant les religieuses, évincées de leur droit, protestèrent et donnèrent procuration à leur prieur,

1. Ibid. Mémoire sans date qui dit que le juge d'Orsan doit renvoyer au Châtelet pour le criminel.

2. Malleraye, hameau de la paroisse de Touchay, faisant partie autrefois de la justice du Châtelet.

Raoul de Leygues, pour déposer et soutenir leur plainte auprès de Simon Gorrin, bailly de Guillaume III de Chauvigy, seigneur de Châteauroux et exiger de lui la restitution des prisonniers. Celui-ci, en effet, rendit une sentence[1] par laquelle il ordonne que Pelletier soit remis aux dames d'Orsan et qu'en ce qui concerne Valençon en fuite, une figure de cire le représentant leur soit donnée pour être placée dans leur prison ; mais aussitôt après, cette figure devra être transportée hors des limites du prieuré et rendue au seigneur de Châteauroux qui doit connaître de l'évasion des cachots du Châtelet. Enfin les objets volés seront rendus aux religieuses pendant les prochaines assises du Châtelet. Cette transaction, signée et scellée par le bailly Simon Gorrin et le prieur Raoul de Leygues fut passée le vendredi qui suivit la fête de sainte Madeleine de l'année 1301.

Le droit de justice d'Orsan fut d'ailleurs exercé par les religieuses d'une façon constante.

En 1534, elles déléguaient le frère François Chartier « leur beau-père et confesseur », pour assister à la déclaration de la coutume du Châtelet en Berri. Dans cette coutume, il était dit que le seigneur de cette ville avait droit de suite sur les hommes et femmes, serfs en territoire des religieuses d'Orsan et réciproquement.

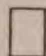
Quelques années plus tard, en 1539, celles-ci envoyaient Me Pierre Guillemet pour les représenter à la rédaction de la coutume du Berri qui devait les régir.

1. Arch. du Cher, ibid. Le texte en latin a été imprimé par Buhot de Kersers, canton du Châtelet, pièces justificatives.

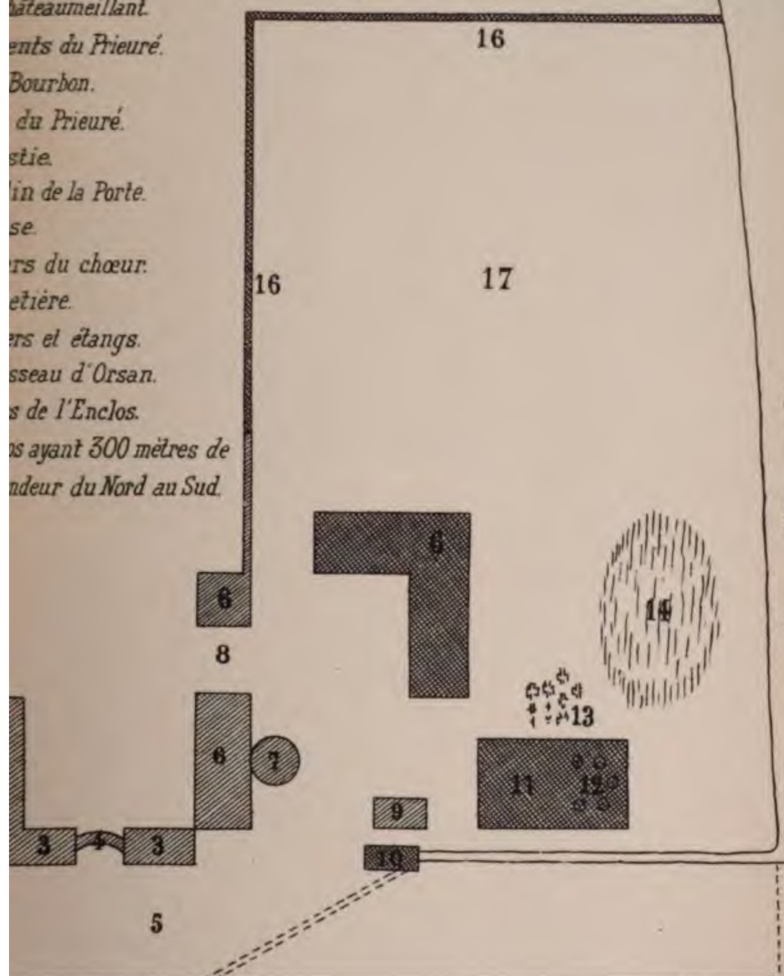
LÉGENDE


Bâtiments qui existent aujourd'hui.


Bâtiments ou constructions détruits.


Cours d'eau.

e la Prison.
ents de Ferme.
lon de la Porte.
principale.
le Lignières au Châtelet
hâteaumeillant.
ents du Prieuré.
Bourbon.
du Prieuré.
stie.
lin de la Porte.
se.
rs du chœur.
etière.
rs et étangs.
sseau d'Orsan.
s de l'Enclos.
s ayant 300 mètres de
ndeur du Nord au Sud.



PLAN DESCRIPTIF
du
PRIEURÉ D'ORSAN

Le couvent avait pour exercer son pouvoir judiciaire un sénéchal qui, en 1649, était Rougier, payé pour ses gages par moitié des terrages de Vieille-Forêt[1] et de nombreux cahiers contenant les assises d'Orsan tenus, entre autres époques, en 1616 et 1617[2], témoignent des affaires judiciaires que la prieure avait à régler.

CHAPITRE IV

LES BATIMENTS DU PRIEURÉ D'ORSAN

Il serait intéressant de pouvoir faire l'image de ce qu'était le prieuré d'Orsan autrefois. Malheureusement, comme nous le verrons dans la suite de cette étude, la plus grande partie des bâtiments en fut détruite en 1569, et il est impossible de déterminer dans ce qui reste aujourd'hui, et même dans le tracé des murs qui ont été rasés il y a quarante ans et qui nous donneront néanmoins de précieuses indications, ce qui appartient au prieuré primitif. (Voir plan, Pl. I.)

Les constructions actuelles consistent en un ensemble de bâtiments formant fer à cheval et ouvrant sur la route de Lignières par un grand portail à pilastres ioniques, surmonté d'une figure grimaçante portant la date de 1768. A part une tourelle qui forme l'angle sud-ouest et qui servait, suivant la tradition populaire, de prison, les corps de logis du sud et de l'ouest étaient les dépendances agricoles du prieuré : magasins,

1. Arch. du Ch., ibid.
2. Ibid.

celliers, greniers et logements des ouvriers et employés. Ils furent reconstruits au XVIIIe siècle, ainsi que le prouvent plusieurs dates gravées, indiquant l'année 1782. Le bâtiment de l'est est plus ancien. Percé en son milieu par un portail en arcade, il date d'une reconstruction faite après l'incendie de 1569, et a probablement été édifié sur des murs plus anciens. C'était un des bâtiments du prieuré proprement dit, contenant cuisines, réfectoires et dortoirs. Il est surmonté d'un vaste grenier, dont la belle et solide charpente en chêne est remarquable par l'absence de fermes-maîtresses; la série de chevrons, portant eux-mêmes ferme, qui la compose, lui donne un aspect de nef du plus heureux effet. La façade du bâtiment est flanquée d'une belle tour, dite tour de Bourbon du nom de l'abbesse de Fontevrault, Éléonore de Bourbon, qui gouvernait les Fontevristes de 1571 à 1611 [1]. Les murs en sont épais, percés de meurtrières à mousquet, et la porte est défendue par une échauguette située à la hauteur des étages. A l'intérieur un escalier en bois massif repose sur une dalle tumulaire qui en forme la première marche et a sans doute été placée après la Révolution. Elle contient une inscription à demi effacée. Deux jolis cartouches sont encadrés dans cette dernière construction ; l'un contient un écusson à trois fleurs de lis surmonté de la crosse abbatiale tournée à gauche [2], entouré d'une cordelière enlacée avec des

1. Eléonore de Bourbon était fille de Charles de Bourbon, premier duc de Vendôme et de Françoise d'Alençon. Elle était ainsi tante de Henri IV.
2. Ce sont les armes d'Eléonore de Bourbon.

triangles dont le dernier se termine par une chainette à laquelle est suspendu un cœur percé de flèches ou de clous ; en haut du cartouche, le monogramme du Christ, I H S, et celui de la Vierge, M A ; en face, se faisant pendant, les lettres E B, surmontées chacune de la couronne fleurdelisée. Une autre pierre porte une ornementation à peu près identique, mais la crosse qui surmonte l'écu est entourée de la date 1596 et couronnée de la devise : « Vive Bourbon ».

Le bâtiment de la tour Bourbon était l'un des côtés d'un quadrilatère que fermaient deux autres constructions aujourd'hui démolies[1] et un petit logis qui, séparé de la route par le moulin de la Porte, pouvait servir de sacristie. C'est à l'intérieur que se trouvait sans doute le cloître.

A l'est était l'église dont les murs mesuraient 40 à 50 mètres en longueur sur 10 mètres d'écartement. On voyait encore, il y a quelques années, les bases de cinq piliers qui soutenaient le chœur orienté. Le sanctuaire reposait sur une crypte. Au nord de l'église était le cimetière. Plusieurs pierres tombales sont éparpillées dans les constructions voisines. Nous en avons vu une qui recouvrait la sépulture de Louis Bruère, sous-prieur en 1282 et qui, après avoir été employée comme pierre d'évier, forme la dernière marche d'un escalier extérieur de la tuilerie.

L'enceinte du couvent était fermée par un mur qui, partant du bâtiment de la tour Bourbon, se dirigeait

1. Nous devons les renseignements topographiques qui suivent à un ouvrier qui, il y a quarante ans, a nivelé ces murailles en ruines et en a retenu les dispositions.

au nord pendant 300 mètres, puis gagnait le ruisseau vers le sud. Il renfermait un vaste enclos agrémenté de viviers.

Cette clôture dans son dernier état n'était plus qu'un simple mur, mais elle dut autrefois consister en solides murailles, car Orsan au XIV[e] siècle servit de forteresse que la crainte des Anglais avait fait « grande et spacieuse et nécessaire pour la garde du pays du Berri[1] ». Le Duc Jean de Berri en avait ordonné la garde par les habitants des paroisses voisines, ce qui donna lieu à un différend entre les religieuses et le seigneur de Déols lequel réclamait pour sa forteresse du Châtelet l'exercice exclusif du droit de guet. Cette contestation fut terminée en 1380 par une lettre du roi Charles VI ordonnant au prévôt de Sancoins de répartir les habitants des paroisses d'Ids, de Maisonnais, de Saint-Pierre-les-Bois et autres, entres les deux places.

C'est de l'église seule qu'il nous reste quelques vestiges contemporains de Robert d'Arbrissel. Ce sont d'abord quatre chapiteaux qui ont été englobés dans les murs de la ferme de l'infirmerie construite en 1795. Parmi ceux-ci deux sont trop mutilés pour pouvoir donner matière à une description, mais les autres sont remarquables par leurs ornements et l'ancienneté de leur style. Ils sont certainement des premières années du XII[e] siècle. Ce sont des chapiteaux de colonnes engagées, taillés dans une pierre que l'on trouve aux

1. Arch. du Ch. Lettre de Charles VI relative à la garde du couvent d'Orsan, publiée par M. Buhot de Kersers, *Hist. et statistique monumentale du Cher*, canton du Châtelet, instrumenta.


1


2


3


4


5


6

Phototypie B

environs du Châtelet[1], formée d'un grain épais, ce qui, joint sans doute à l'inexpérience de l'ouvrier, leur donne un aspect grossier.

On remarquera que si l'un d'eux (fig. 1, Pl. II) représente trois figures rudimentaires, un autre (fig. 2) est moins orné et n'est décoré que d'une sorte de draperie relevée aux angles par une pomme de pin. Il est de la même pierre que le précédent, il a le même galbe et il faut lui attribuer la même date. Sa composition n'en est que plus intéressante, car elle prouve que, même au commencement du XII[e] siècle, les sculpteurs cherchaient parfois l'inspiration dans la nature et pouvaient être séduits par l'arrangement, heureux en effet, de ce fruit marié avec cette draperie.

Un troisième chapiteau (fig. 3) qui a été recueilli dans une étable où il servait de marche et qui est en notre possession, est d'une sculpture différente[2] formée par le quadruple épanouissement d'une feuille d'acanthe. Il n'est pas de la main du même artiste, et la pierre semble avoir été extraite dans une autre carrière[3]. Peut-être même, appartenait-il aux cloîtres qui « étaient d'une grande étendue[4] », dont aucun texte ni aucune description ne nous permettent de présumer l'aspect ni la décoration.

1. On lit dans un procès-verbal du pillage de 1569 : « Le couvent est édifié de pierres dures de taille qui se tirent à deux grandes lieues d'ici. » (Arch. du Cher, ibid.) Ce qui se rapporte à la carrière dite de Bontemps, près le Châtelet.

2. M. Buhot de Kersers a dessiné ce chapiteau dans son *Hist. et stat. monum. du Cher*, t. IV. Il ignorait l'existence des autres.

3. Carrière de Villiers, près Lignières.

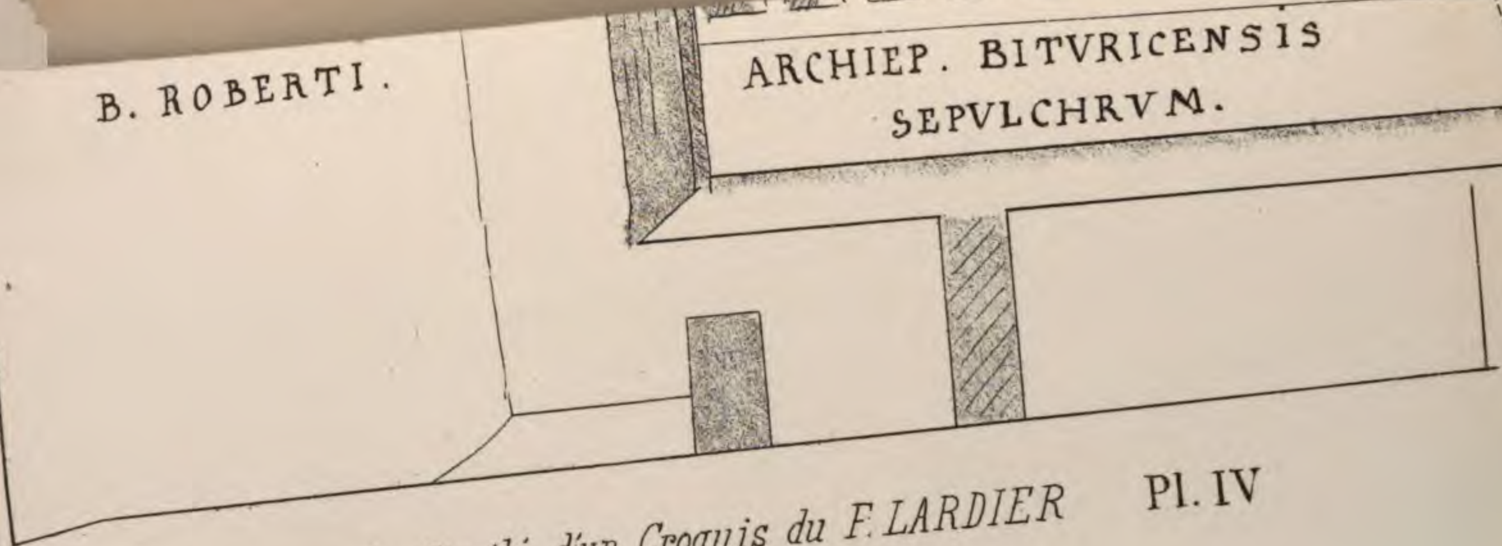
4. Arch. du Cher, ibid. Procès-verbal du pillage de 1563.

son chapiteau et sa base ; elle mesure 1 m. 20 de hauteur. Elle est formée de quatre colonnettes engagées, séparées les unes des autres par des oves fleuronnées et surmontées d'un unique chapiteau, richement décoré, dans le goût byzantin : aux angles, par des oiseaux chimériques, striés, placés en sens contraire ; au-dessus, d'ornements du même style dans un assemblage connu, ou encore par des fers de lance accouplés en fleurs de lys et par des roses. Le milieu est agrémenté de perles, de rosaces et d'autres motifs du même style, délicatement travaillés, le tout formant un morceau du plus charmant effet (Pl. III, fig. 3).

L'autre pièce est un bénitier en pierre creusé, mesurant 0 m. 50 de hauteur ; la base est un cylindre orné de cordelettes verticales appuyées sur une cordelière plus grosse ; le sommet est un autre cylindre enrichi de stries formant des triangles (fig. 4).

Il ne reste rien autre chose de l'église d'Orsan, et à l'aide de ces seuls vestiges il est difficile de se la représenter. Cependant on peut supposer qu'elle avait une grande analogie avec celle de l'abbaye de Chezal-Benoît, bâtie vers la même époque, et dont la nef, encore intacte, présente des chapiteaux dont les ornements et les profils ont une assez grande ressemblance avec ceux que nous venons de décrire [1].

1. Nous ne pouvons déterminer ce qui resta de la primitive église après l'incendie de 1565. Elle ne dut pas être détruite à cette époque, car les tombeaux dont nous allons parler furent respectés jusqu'à la Révolution. D'autre part, les premiers chapiteaux que nous avons décrits ont été trouvés au milieu de murs construits vers 1795. Le pillage du XVI[e] siècle respecta donc le gros œuvre de l'église dont la destruction, fortement



Fac-Similé d'un Croquis du F. LARDIER Pl. IV



ombeaux consistaient en un mausolée double, dont les leux parties étaient juxtaposées. Disons seulement que la partie antérieure, qui était primitivement la partie postérieure[1], placée entre le maître-autel et un pilier du chœur, du côté de l'Évangile, était une sorte de pyramide dont la base était ornée de niches, contenant chacune une des lettres suivantes: C.O.R.B.P.R.O.B.E. R.F.R. — J.C. — La V. — S. J. (Cor Beati Patris Roberti fundator Arbrissellentis. — Jésus-Christ. — La Vierge. — Saint-Jean.) A l'intérieur, on avait renfermé « une « petite boîte d'ivoire, ciselée en façon de losange, « laquelle était enfermée dans une autre boîte de « bois[2] ». C'est là que la prieure Agnès de Châteaumeillant, se conformant aux dernières volontés du « Maître », avait placé le cœur du saint fondateur, tandis que son corps prenait la route de Fontevrault. Nous verrons dans la suite de quelle vénération était entouré ce reliquaire.

Quant à la tombe horizontale qui touchait la pyramide, c'était celle de Léodegaire, ainsi que le montre l'inscription dont chaque lettre était gravée dans les arcades aveugles qui décoraient les côtés : L.E.O.D.E. G.A.R.I.I. Par-dessous on lisait : A.R.C.H.I.E.P. B.I. T.U.R.I.C.E.N.S.I.S. S.E.P.U.L.C.H.R.U.M. et on

1. Le P. Niquet, *Hist. de Fontevrault*, Paris, 1641, dit que le monument se trouvait au pied de la tombe de Léodegaire, proche le grand autel, contre la muraille du côté de l'évangile, et que cette pyramide était en marbre.

Il faut remarquer que l'ouvrage du P. Niquet est de 1641 et le procès-verbal du P. Lardier de 1646. — V. aussi Buhot de Kersers, loc. cit.

2. Procès-verbal du F. Lardier, ibid.

avait encore ajouté ces lignes, dit la légende : « Quippe « in tantum coluerat Robertum, quum vivus esset, ut « mortuus ab ejus corde noluerit removeri ». C'est là que le 31 mars 1120, fut déposé le corps du protecteur d'Orsan, et, avec sa dépouille mortelle, on plaça son anneau en or enrichi d'une améthyste, son sceau de cuivre et sa crosse pastorale en bois, cerclée d'un ruban de cuivre, sur laquelle on lisait cette devise disant en des termes concis et expressifs, quelle était la mission des évêques du moyen-âge : « Terreat, punget, supportet et unguat[1]. »

Au nord de l'église était le cimetière. A l'ouest, en laissant de côté au sud le « Moulin de la Porte », alimenté par un cours d'eau qui descendait de l'étang pour se réunir au ruisseau, s'étendaient les bâtiments claustraux, la vaste salle du Chapitre, le dortoir, le réfectoire, la cuisine, les greniers et « un grand édifice semblable au dit dortoir[2] », et enfin les cloîtres.

Ces constructions étaient fermées de murailles épaisses mais basses faites en pierres de taille, qui venaient se rejoindre de chaque côté de la nef de l'église, et sans doute se continuer par une grille à l'intérieur de celle-ci, disposition qui permettait aux frères, vivant dans leur maison de la tuilerie, de célébrer, sans franchir les limites du couvent des femmes, les cérémonies du culte devant les religieuses que la rigueur de leur règle empêchait de sortir des murailles.

1. *Léodegaire, archevêque de Bourges, 1097-1120. Étude historique et sigillographique*, par M. le baron Thierry de Brimont et M. le vicomte Alphonse de la Guère *(Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, IX[e] vol., 1881, pp. 129 à 173).

2. Arch. du Cher. Procès-verbal de l'incendie de 1569.

CHAPITRE V

LE DÉVELOPPEMENT SPIRITUEL DU PRIEURÉ D'ORSAN
LES DAMES D'ORSAN

Robert d'Arbrissel avait fait d'Orsan une fille de Fontevrault. C'est donc la règle de cet ordre qui, dès les premiers jours, régna dans le monastère[1]. Sans vouloir ici exposer cette règle qui n'était pas particulière aux religieuses d'Orsan, il nous est impossible de passer sous silence ses principales applications qui seules peuvent nous laisser entrevoir la vie intérieure du prieuré.

On sait quel était le principe de l'ordre fondé par Robert : un monastère unique divisé en deux cloîtres distincts et séparés, l'un destiné aux religieux, l'autre aux religieuses. A Fontevrault même, le couvent des femmes était lui-même sectionné en trois parties. La première réservée aux veuves et aux vierges, la seconde aux « Madeleines repenties », la troisième formait « la

1. Robert d'Arbrissel s'inspira, suivant l'usage de l'époque, des préceptes de saint Benoît pour conduire ses religieux et ses sœurs. Il dicta, quelques mois avant de mourir, à Pétronille de Chemillé, des règles ou constitutions qui devaient servir à diriger Fontevrault et ses démembrements. Celles-ci furent recueillies par un moine du nom de Crosnier qui les puisa dans les manuscrits du monastère et les rédigea sous ce titre : *Hæc sunt capita regularum magistri nostri D. Roberti d'Arbri. Petronillæ primæ abbatissimæ et nobis sanctis monialibus ecclesiæ Fontisbralde et aliarum cellarum eidem ecclesiæ pertinentium data ab ipso ad custodiam religionis et disciplinæ, dum viveret.* (*Hist. litt. de France*, par les religieux Bénédictins de Saint-Maur, t. X, p. 167. Paris, MDCCLVI.)

léproserie ». Il est assez vraisemblable qu'à l'origine, la même organisation se retrouvait à Orsan car, si d'abord tout fait supposer que le saint fondateur, créant à quelques années d'intervalle une succursale de la grande abbaye angevine, lui apporta les règles fondamentales qu'il prescrivait dans sa constitution[1] ; de plus le nom « d'Infirmerie » que porte encore aujourd'hui une des dépendances très voisine mais séparée du prieuré, autorise à penser qu'une de ses parties était consacrée à recevoir et à soigner sinon des lépreux, du moins des malades.

Là aussi nous revoyons cette double maison monacale formant un couvent d'hommes[2] à côté d'un couvent de femmes. Ce fut d'ailleurs l'idée mère de Robert d'Arbrissel, de placer à côté des religieuses occupées à prier et aussi à administrer le temporel, des moines dont la mission était de défricher les terres et de célébrer les exercices du culte, en mettant ces derniers sous la puissance ou la dépendance d'une abbesse ou d'une prieure qui avait la direction générale.

Nous n'insisterons pas sur les motifs mystiques du pieux fondateur de Fontevrault qui voulait ainsi, dans ce siècle de barbarie, réhabiliter la femme en appliquant cette parole du Christ sur la croix : *Mater, ecce filius tuus. Ecce mater tua.*

Lui-même d'ailleurs, pour donner une consécration

1. *Multa pro utroque sexu extruxit quorum princeps est illud quod Fontiebraldi appeletur.* (Dom MARTENNE, t. I, 2me p., p. 5.) — V. également PETIGNY, loc. cit.

2. Nous verrons qu'il fut question au XVIIe siècle de convertir Orsan en un prieuré exclusivement réservé aux religieux.

éclatante à cette pratique de soumission et d'humilité, s'était, dès les premiers jours, démis de sa haute autorité, entre les mains de l'abbesse de Fontevrault, et, repoussant le titre d'abbé, il se contenta de celui de maître ou procurateur : *monialium procurator*.

A Orsan, l'emplacement des bâtiments actuels était celui des religieuses. Les moines étaient relégués à 500 ou 600 mètres de leur enceinte, non loin de ce que l'on nomme aujourd'hui la Tuilerie. Ils avaient là une chapelle distincte de l'église dont on voit le terre-plein près de la fontaine dallée qui existe encore aujourd'hui dans cette prairie [1].

La prieure avait donc un rôle important : dépendant de l'abbesse générale pour le spirituel, elle semblait indépendante pour administrer le temporel. Cependant nous ne trouvons guère son nom au bas des actes avant le XV[e] siècle. Jusque-là, sauf le nom d'Agnès de Châteaumeillant que nous avons pu relever sur certaines chartes, la plupart du temps ce sont des moines agissant sous la direction de la prieure qui figurent dans les actes. C'est ainsi que nous connaissons en 1322 Audun, « secrétaire » d'Orsan, Pierre Commenceau « prieur » en 1357, Barthelemy en 1496 ; mais à partir de cette date c'est la supérieure qui agit elle-même. Sans doute à cette époque la règle de claustration fut moins rigoureuse.

La direction de la prieure ne s'étendait pas seulement à l'administration des terres ; devant donner elle-même

1. Les ruines de cette chapelle subsistèrent jusqu'en 1845 environ.

l'exemple de la vertu, elle avait à stimuler la diligence de chacun, à surveiller la stricte application de la règle et à réprimer les écarts. C'était la communauté elle-même, réunie au son de la cloche dans la salle du chapitre, qui élisait sa prieure, en général pour trois ans. Mais cette nomination n'était valable qu'après sa ratification par l'abbesse de Fontevrault.

Les prieures d'Orsan appartenaient, la plupart du temps, à des familles aristocratiques, et, sans suivre la légende qui, confondant sans doute la prieure d'Orsan avec l'abbesse de Fontevrault, a attribué cette dignité à plusieurs princesses de sang royal[1], il est certain que plusieurs d'entre elles étaient de noble origine.

Nous ne pouvons donner une liste complète des prieures d'Orsan. Voici cependant les noms de celles qui nous sont connues[2].

11.., Agnès de Châteaumeillant[3] ;
1202, Elyon ;

1. C'est à tort que l'on a placé parmi les prieures d'Orsan Louise de Bourbon-Condé, morte en 1575, et Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille de Henri IV, morte en 1670. Rien dans la vie de ces princesses, qui furent abbesses de Fontevrault, ne dénote qu'elles firent partie du monastère berruyer.

2. Nous ne prétendons donner ici ni la date de l'avènement, ni celle de la mort de la prieure, mais celle que nous avons relevée dans les pièces portant son nom.

3. Agnès de Châteaumeillant, après la dissolution de son mariage avec Adélard, avait quitté le Berri pour prendre le voile à Fontevrault. Appelée quelques années plus tard par Robert d'Arbrissel pour diriger le prieuré d'Orsan, elle devait ensuite quitter ce monastère et terminer ses jours dans celui de Sainte-Marie de Vega, au diocèse d'Oviedo, en Espagne, où l'ordre possédait un établissement dont l'importance ne nous est pas connue. (Pavillon, loc. cit.)

1209, Jeanne de Charnaye ;
1210, Eccellina ou Asseline ;
1322, Mahaude de Funican ;
1327, Aynordis dite la Thuylle ;
1385, Jehanne de Chalengy ;
1490, Jehanne Guignarde ;
1502, Anthoinette Amblarde ;
1548, N. Fouquet ;
1559, Louise de La Châtre ;
1607, Marguerite de la Barre ;
1617, Anne de Vignoles ;
1634, Bonne des Landes ;
1640, N. Barbarin ;
1643, Marguerite de La Châtre ;
1660, Marie Noblet ;
1665, Elisabeth Chanse ;
166., Marie de Chamborant ;
1668, Suzanne Coulange ;
1669-1681, Marguerite de Moussy ;
1687, Louise de la Thuile ;
1692, Anne du Château ;
1702, M. de Moussy ;
170., Elisabeth Chaput ;
1710, Marie de La Grange ;
1723, Charlotte Thomas de Lavaux ;
1730, Anne Lefert ;
1739, Jeanne Benier ;
1746, Elisabeth Fouquet ;
1758, Gabriel Dangereau du Plaix
1767, Jeanne de Beaupluis ;
1779, Anne Lacour des Bordes ;

1785, N. de Larnay ;
1786, N. Lauthier ;
1787, N. Legrand ;
1787, Marie Rougnoux.

Pour l'aider dans les soins de l'administration matérielle du couvent, la prieure avait avec elle plusieurs collaboratrices nommées également par l'élection, mais révocables par la supérieure et qui, sous les noms de dépositaires, boursières, célérières, portières, l'aidaient dans leurs diverses charges :

La dépositaire, sorte de trésorière ou économe, tenait la comptabilité et donnait le numéraire nécessaire aux dépenses. Auxiliaire importante de la prieure, elle assistait le plus souvent celle-ci dans les actes et les baux en y apposant sa signature à côté de celle de sa supérieure.

Voici les noms des dépositaires d'Orsan qu'il nous a été donné de relever.

1549, Sœur de Peugillon ;
1660, S. Gabriel de Sassy ;
1660, S. Catherine de Buchepot ;
1668, S. Charlotte de Chamborant de Clavière ;
1681, S. Catherine de la Thuille ;
1692, S. Claude de Gresgieux ;
1702, S. Thomas de Charroux ;
1723-1726, S. Gervaise de Saint-Léon ;
1730-1739, S. Gabrielle du Plaix ;
1746, S. Marie-Anne de Moulineuf ;
1758, S. Marie Soumart ;

1767, S. Cuisinier de Preugnes ;
1779, S. Marie Rougnoux ;
1784, S. Aimé (ou Anne) de Beaumont ;
1785, S. Baudet ;
1786, S. N. de Neuchaise ;
1787, S. du Vernais.

La boursière recevait de la dépositaire les sommes nécessaires à l'entretien du prieuré et en faisait dépense. Ce poste fut occupé à Orsan par :

1668, Sœur Jacqueline de Vellart de Paudy ;
1681, S. Claude de Gresieux ;
1702, S. Livouneau de Sainte-Anne ;
1721-1723, S. Charlotte d'Aigurande ;
1730, S. Marie-Anne de Moulineuf ;
1735, S. Marguerite de la Marche ;
1746, S. Gabrielle du Plaix ;
1758, S. Marie Peugillon ;
1775, S. Aimé ou Anne de Beaumont ;
1785-1787, S. Saint-Léger.

La célérière veillait au bon ordre du dortoir et du réfectoire et était assistée dans sa tâche par un certain nombre de sœurs « lays » ou converses. Nous ne connaissons que le nom de Catherine de Boisdouhault pour avoir occupé ce poste à Orsan en 1628.

La tourière, ainsi que son nom l'indique, se tenait à la porte principale du monastère, ouvrant à ceux qui frappaient au heurtoir et, ainsi que le voulait la règle, accueillait les étrangers, dans la partie du couvent qui

leur était réservée par ce salut : « *Ave Maria, Dominus vobiscum* ». Elle était assistée de plusieurs portières préposées à chaque porte. En 1549 la tourière d'Orsan était la sœur Soumart, en 1628 c'était la sœur Anne de Verdier, assistée des sœurs Claude de Verrier de la Chapelle, première portière, Elisabeth de la Marche, deuxième portière, Françoise d'Antigny, troisième portière et Antoinette de Moussy, quatrième portière; ce qui prouverait qu'à cette époque il y avait quatre portes à Orsan.

A côté de ce premier état-major un certain nombre de sœurs étaient pourvues d'un emploi moins important. C'est ainsi que nous voyons en 1660 la sœur Anne de Moussy porter le titre de maîtresse d'école et être chargée de l'instruction des novices ; la sœur Renée Houdon, en 1628, sous le nom de grainetière, veillait à la culture et à la rentrée des récoltes. En 1668, la sœur Françoise de la Marche de Parnac occupait l'emploi de sacristaine et la sœur Louise de Bouhault de Chamousseau celui de chantre.

Le nombre important d'emplois que nous venons d'énumérer semblerait indiquer que les pratiques de la vie contemplative, les exercices de piété, la prière, le jeûne et la macération n'absorbaient pas l'entière vie des dames d'Orsan et que les soins de l'existence matérielle, les préoccupations des choses de ce monde n'étaient pas étrangers à l'emploi de leur temps. Il n'en pouvait être autrement à une époque où les biens du clergé régulier étaient assez importants pour nécessiter des soins d'administration incessants et où l'influence bienfaisante des couvents ne pouvait s'exercer

qu'à la condition de laisser à ceux-ci une grande puissance territoriale.

Les richesses, du reste, n'amenèrent jamais ni la corruption, ni la dissolution des mœurs dans les murs d'Orsan. Les religieuses avaient la réputation d'être charitables « et, n'a-t-on jamais oyï dire », disent les rapporteurs de l'incendie de 1569, qu'elles aient vécu autrement « que chastement et religieusement, faisant « plusieurs aulmônes à tous pauvres[1] ».

La règle de Fontevrault, d'ailleurs, les maintenait dans un ascétisme rigoureux : claustration, silence absolu, jeûnes fréquents et abstinence complète de la viande. Tels étaient les principes fondamentaux des constitutions de Robert d'Arbrissel qui, adoucies plus tard par la réforme de Marie de Bretagne, abbesse de Fontevrault de 1424 à 1477, n'en restèrent pas moins appliquées dans les principes généraux[2].

D'ailleurs les manquements étaient sévèrement réprimés, la prieure avait pour ramener à l'obéissance les sœurs défaillantes, non seulement l'influence des avertissements maternels, puis l'emploi de pénitences sévères, comme l'excommunication[3] mais aussi les peines corporelles, la flagellation de verges et la pri-

1. Arch. du Cher. Procès-verbal de l'incendie et du pillage du prieuré d'Orsan en 1569.

2. Pour le détail de cette règle, v. *Regula ordinis Fontis Ebraldi*. Paris, chez Vitray, MDCXLII.

3. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse ici de l'excommunication canonique Cette peine, réservée au seul chef de l'Église, ne semble pas admissible entre les mains d'une simple prieure. Le mot excommunication, inscrit dans la règle de Fontevrault, doit sans doute s'entendre dans le sens d'exclusion de la communauté.

son. Les opiniâtres étaient même chassées du prieuré et conduites dans la maison de correction que l'ordre possédait à Poitiers.

C'est là qu'en 1784 furent enfermées deux religieuses d'Orsan, les sœurs Chaban et de Prory, pour des fautes que nous ignorons ; nous savons seulement que ces fautes devaient être graves et que leurs auteurs étaient difficiles à amender, car les deux recluses jetaient le trouble jusque dans le pénitencier poitevin. La supérieure de l'établissement dut signaler à l'abbesse de Fontevrault les inconvénients qu'il y avait à laisser ensemble les deux berrichonnes. Aussi, à la suite de cette plainte, l'abbesse écrivait-elle à la sœur de Larnac, prieure d'Orsan, et en même temps qu'elle l'invitait à pourvoir à l'entretien des recluses, lui demandait-elle si elle ne verrait pas d'inconvénient à reprendre chez elle la sœur Prory, tout en la séparant des autres sœurs[1]. Il y a lieu de supposer que cette demande ne fut pas accueillie favorablement par la prieure car nous trouvons[2] une quittance du 17 décembre 1785 portant acquit de la somme de 150 livres pour la pension de ladite sœur Prory dans la prison de Poitiers.

Ce fait est intéressant à citer pour prouver que, même à la veille de la Révolution, tout écart était sévèrement réprimé dans le prieuré d'Orsan.

A l'aide de la règle des Fontevristes, il nous serait facile de revivre, heure par heure, les journées des habitants du prieuré, mais ce tableau n'est pas assez

1. V. cette lettre aux Arch. du Cher, ibid.
2. Arch. du Cher, ibid.

spécial au monastère que nous étudions, pour qu'il puisse être tracé sans nous entraîner hors des limites que nous nous sommes imposées. Nous n'entreprenons pas l'histoire des Fontevristes et nous nous bornerons à peupler par la pensée le prieuré d'Orsan de ces nonnes, habillées d'une robe blanche aux larges manches [1], nouée à la taille par une ceinture de laine, et les épaules recouvertes d'une coule noire, et qui, tandis que leurs prieure et dignitaires se chargeaient de pourvoir à leurs besoins temporels, passaient leur vie dans un long silence qu'interrompait seulement le murmure d'une prière ou la psalmodie d'un verset [2].

Nous ne saurions dire quel fut pendant les premiers siècles de son existence le nombre d'habitantes que contenait le prieuré d'Orsan. Ce n'est qu'à partir du XVIe siècle que nous connaissons quelques noms ; plus tard encore nous aurons des listes complètes.

Nous relevons les noms suivants :

1160, Mathilde, fille d'Archambaud de Sully ;
1539, Sœur Gabrielle du Château ;

1. Le costume primitif des Fontevristes consistait, d'après le P. Hélyot *(Hist. monastique*, t. VI), en une tunique de couleur naturelle de la laine et faite de la plus vile étoffe du pays. Plus tard, on y substitua une « robe blanche à manches larges de deux pieds « afin, dit la règle, qu'en pliant plus aisément vos bras dedans, vous puissiez replier votre robe noire sur la tête en lâchant vos robes de dessous jusqu'à la ceinture, il vous soit loisible de vous humilier et de vous abaisser plus aisément pour recevoir la sainte correction de la discipline. » *(Regula ordinis Fontis Ebraldi*, ibid.)

2. Au début le silence complet était imposé aux Fontevristes. Plus tard, il était imposé à certaines heures, mais les paroles oiseuses étaient toujours défendues. *(Regula*, ibid.)

S. André de Bridier ;
S. Catherine Corbin ;
S. Marie Lallemand ;
S. Françoise de La Châtre ;
S. Justine Boucher.

En 1668, nous constatons 22 religieuses remplissant toutes les différents emplois que nous avons énumérés plus haut en nommant leur titulaire.

Il ne restait comme simples religieuses que :

Sœur Françoise-Claude de Barbançois de Sarzay ;
S. Françoise de Boisdouhault ;
S. Françoise de Barbançois de Charron ;
S. Jacqueline de Barbançois de Reville (novice) ;
S. Elisabeth Constantin de Prechinville ;
Plus six religieuses converses.

En 1702 nous n'avons pas de liste complète mais nous connaissons les noms des Sœurs Jeanne Penneau, Elisabeth Fouquet, Anne du Peroux, de Saint-Léon, Gabrielle d'Aigurande, de Bethoulat.

En 1710, Orsan comptait 21 religieuses, y comprises la Sœur Marie de Lagrange, prieure, et la S. Elisabeth Chahut, prieure antique et mère du cloître. C'étaient :

Sœur Gabrielle de Tingny d'Assy ;
S. Marguerite de Laage d'Assy ;
S. Catherine Fromenteau de Buchepot ;
S. Marguerite de Fougerolle ;
S. Marie de la Forêt ;
S. Marguerite Bertrand du Lys ;

S. Anne de Lamothe ;
S. Jeanne de Moussy ;
S. Louise Doiron ;
S. Françoise Pommier ;
S. Catherine Tixier ;
S. Catherine de Clavierre ;
S. Louise de Lathuile ;
S. Anne du Château Dompierre ;
S. Louise de Montjouan ;
S. Claude de Grisieux (sic) ;
S. Catherine de Beaumont ;
S. Marie de Madot ;
S. Françoise de Villebussières, plus 8 sœurs converses.

Enfin, en 1785, nous relevons les noms suivants :

Sœur. Desbeauplains ;
S. Berthet ;
S. Cuisinier ;
S. de Neuchaise ;
S. d'Aigurande ;
S. de Beaumont ;
S. de La Roche ;
S. Bruères ;
S. des Houlières.

C'est tout ce qu'il reste de la personnalité de ces saintes filles dont le nom seul a pu franchir la muraille du prieuré tandis que, vivantes ou mortes, elles ont demeuré silencieuses dans les limites de ce cloître ou sous les dalles de ce cimetière que pendant des siècles venaient seules visiter les ombres de la tour Bourbon projetées par le soleil à son déclin.

CHAPITRE VI

INCENDIE ET PILLAGE DU PRIEURÉ D'ORSAN EN 1569
COMMENCEMENT DE LA DÉCADENCE

Pendant cinq siècles le prieuré d'Orsan n'a pas d'histoire. Les événements extérieurs n'ont pas d'écho dans l'intérieur de ses cloîtres. Il semble que la guerre des Anglais, dont les dernières secousses vinrent ébranler son voisinage, ne porta pas atteinte à ses murs. Une ferme cependant, celle des Sangliers, avait été détruite et pillée par les Anglais, sans doute au moment de la dernière phase de cette guerre en Berri, quand les Chauvigny et les Duguesclin chassaient le prince Noir de la province. Nous connaissons ce fait par l'abandon du domaine que la prieure, Jeanne de Chalengy, laisse en 1385 au frère Jean Auberot, prêtre religieux de Fontevrault, sa vie durant, sous condition qu'il en reconstruise les bâtiments [1].

Les guerres de religion, si funestes à la province, furent malheureusement plus désastreuses pour Orsan. L'année 1569 fut particulièrement terrible en Berri. Les protestants, non contents des secours que leur donnaient leurs prosélytes du dedans, avaient appelé à leur aide leurs coreligionnaires du dehors et une armée de 14,000 reîtres et lansquenets, partie de l'Allemagne sous la conduite de leur chef, le duc de Deux-Ponts, Wolfgang, traversa le royaume pour se joindre aux huguenots du Poitou.

1. Arch. du Cher, ibid.

Cette armée, véritable horde de barbares, se répandait sur le pays qu'elle parcourait comme une coulée de lave incendiant et ruinant tout ce qui était devant son flot. Dans le Berri les ravages qu'elle fit sont encore visibles.

En mai 1569 elle était au Châtelet et détachait des partis de soldats pour dévaster les environs : les églises de Puy-Ferrand et de Morlac furent ainsi incendiées[1]. Une troupe de ces bandits fut dirigée sur Orsan qu'elle occupait le 31 mai. Il ne semble pas qu'il y eut de défense, la terreur que répandaient les reîtres avaient déjà chassé les religieuses.

Celles-ci, éperdues, s'étaient sauvées dans les bois et s'y cachaient pendant que la horde envahissait le couvent.

Les soldats se ruèrent à l'intérieur des bâtiments qu'ils trouvèrent vides. Ils franchirent même les portes de l'église dont la destruction ne fut empêchée que par un miracle : la légende rapporte, en effet, qu'un allemand, dans sa rage de briser, se mit à frapper la pyramide où reposait le cœur du bienheureux Robert d'Arbrissel. La pierre se fend et un éclat en est arraché.

1. De nombreux incendies d'églises, allumés par les protestants, ont été attribués au passage du duc de Deux-Ponts dans la région. Cette attribution n'est pas tout à fait exacte. Les églises de Pruniers, la Celle-Condé, Saint-Baudel, Montlouis, Ids-Saint-Roch, Touchay, Rezay, Saint-Hilaire, Maisonnais, Thevet, Saint-Christophe ne furent brûlées que quelque temps plus tard, en 1570, lors du deuxième passage à Lignières du huguenot Guerchy qui se rendait de La Charité à Déols. (Abbé Périgaud, *Hist. manuscrite de Lignières*, Arch. du château de Lignières; v. notre *Essai généalogique sur le château de l'Isle-sur-Arnon* précité, p. 92, note 3.)

Soudain, ô miracle! tout s'obscurcit autour du profanateur : il est devenu aveugle et le bras qui a porté le coup sacrilège retombe inerte et sans vie. Mais alors reconnaissant son crime et se soumettant à la puissance qui le frappe, le soldat, ajoute la légende, est touché et implore son pardon. Il entreprend une neuvaine dans le lieu du forfait, « détestant son crime et désireux d'essuyer l'outrage qu'il avait fait au saint ». Celui-ci se montre miséricordieux, il pardonne à l'allemand et, le neuvième jour, il lui rend la vue. Ce miracle est raconté soixante ans plus tard par le père Niquet, qui ajoute que « les habitants d'Orsan ne peuvent oublier cette « merveille qu'ils ont ouïe de leurs pères, qui en ont « été spectateurs [1] ».

Cependant, l'intervention du puissant protecteur d'Orsan n'empêcha pas les reîtres de parcourir tout le prieuré et de faire main-basse sur ce qu'ils purent emporter, meubles, vases précieux, blé, salaisons et aussi « plusieurs vaisseaux pleins de vin ». Puis ils retournèrent au Châtelet après avoir allumé un incendie qui brûla les bâtiments conventuels et la sacristie, mais ne semble pas avoir endommagé complètement l'église. Sur leur passage ils pillèrent les greniers de la ferme de la Grand'Grange et en incendièrent les bâtiments, ainsi que les logements des frères. Dès que le duc de Deux-Ponts eut quitté le Châtelet, les habitants du pays qui aimaient et estimaient les dames d'Orsan cherchèrent à arrêter l'incendie et à sauver le peu qui restait. Malgré ces témoignages rassurants de la gratitude populaire,

1. Nicquet, *Hist. de Fontevrault*, Paris, 1641.

les religieuses erraient toujours dans les bois, n'osant reparaître dans le couvent. La prieure, plus effrayée peut-être que les autres, se rendit à Bourges. Était-ce pour chercher du secours ou pour fuir plus loin ? Ses Sœurs, sous la conduite de la sous-prieure Catherine de La Châtre, se contentèrent de se réfugier au Châtelet. Elles y reçurent l'hospitalité que leur offrit dans son château Louis de Montpensier[1], qui revenait de la bataille de Jarnac et se préparait à gagner celle de Moncontour, et dont les sentiments catholiques étaient pour elles une sauvegarde. Elles y restèrent un an et elles firent sagement car, aux environs de Pâques de l'année suivante, de nouveaux huguenots, sans doute les soldats de Guerchy qui ravageaient Lignières, envahirent de nouveau Orsan au milieu de la nuit, brisant les portes et emmenant les chevaux, les juments, le bétail et tout ce qu'ils purent encore trouver.

La situation était lamentable, il fallait y remédier. Les religieuses, après un an d'absence, se décidèrent à rentrer dans leur prieuré. Quel spectacle désolant ! Des bâtiments, il ne restait guère que les ruines. Les pauvres sœurs se logèrent comme elles le purent dans la seule pièce demeurée à peu près intacte. Elles organisèrent dans un modeste réduit une petite infirmerie et installèrent dans une chambre séparée leur confesseur et le receveur de la communauté et, pour pourvoir aux premiers besoins, elles empruntèrent à leurs voisins des vivres et les objets de première nécessité.

Mais ce qui était plus funeste encore que la ruine des

1. Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, 1513-1582.

bâtiments, c'était la perte d'une grande partie des archives et des titres de propriété qui étaient devenus la proie des flammes. Aussi les fermiers et tenanciers refusaient-ils de payer les fermes, rentes et redevances que ces temps troublés leur avait permis de laisser en arrière depuis cinq ou six ans. Enfin les pensions que les religieuses s'étaient engagées à payer n'étaient plus soldées. La détresse était complète.

Dans leur pénurie, la prieure et les religieuses s'adressèrent à l'archevêque de Bourges pour que le prélat ordonnât une enquête destinée à établir l'authenticité des pertes du couvent et la légitimité des droits qu'elles revendiquaient après la disparition de leurs titres. Répondant à cette requête, l'Archevêque fit dresser par Simonet, notaire royal à Issoudun, un procès-verbal du pillage et de l'incendie de 1569 lequel fut attesté par plusieurs témoins, entre autres par Louis Roux, seigneur de la Ronde, petit châtelain du voisinage, que nous devons compter, sans doute, au nombre de ces amis de malheur qui pourvurent aux premiers besoins des pauvres dépouillées.

C'est-ce procès-verbal[1], dressé le 15 août 1570, qui nous a laissé les détails qui précèdent et qui servit de titres aux religieuses pour rentrer dans l'intégralité de leurs droits. Cependant Orsan ne retrouva jamais sa

1. Il existe plusieurs exemplaires imprimés de ce procès-verbal aux Arch. du Cher et aux Arch. de l'Indre. M. Desplanques en a donné quelques extraits dans son *Étude sur le pillage de quelques abbayes de l'Indre au XVIe siècle*. (V. compte rendu des travaux de la Société du Berri, année 1859-1860. — V. aussi Raynal, *Hist. du Berry*, t. IV, p. 91.)

prospérité première et il eut à soutenir de nombreux procès qui accentuèrent peu à peu sa décadence.

Néanmoins les sœurs se mirent à relever les bâtiments, mais l'expérience les avait rendues méfiantes. Elles augmentèrent l'épaisseur de leurs murailles, percèrent de nombreuses meurtrières dans cette tour qu'elles bâtirent ou relevèrent grâce aux libéralités d'Éléonore de Bourbon, abbesse de Fontevrault, et qui prit, comme nous l'avons vu, le nom de tour de Bourbon. Elles espéraient ainsi dans l'avenir être à l'abri des outrages du dehors.

CHAPITRE VII

LES FRÈRES FONTEVRISTES. LEURS TENTATIVES SUR LE PRIEURÉ D'ORSAN

Si la fin des guerres de religion ramena la sécurité matérielle dans le prieuré d'Orsan, celui-ci n'en eut pas moins, quelques années plus tard, à subir un assaut d'un autre genre, qui, sans menacer son existence, devait, s'il eût réussi, transformer sa destination.

Nous avons vu qu'à côté des religieuses et au-dessous d'elles dans l'ordre hiérarchique, il y avait, sous la dépendance de la prieure, un certain nombre de Frères dont la mission primitive avait été d'administrer les sacrements et de défricher la terre, mais qui, par la suite, n'avaient plus d'autre fonction que celle de célébrer dans la chapelle les exercices du culte et de vivre de la vie contemplative.

C'étaient des religieux vêtus d'une robe noire ceinturée de cuir et dont le chapeau portait deux petites pièces de drap appelées « Roberts » en souvenir du fondateur. Leur règle avait une grande analogie avec celle des religieuses, si l'on tient compte de la diversité de la mission qui leur était échue.

Les frères Fontevristes habitaient à Orsan un petit prieuré situé sur l'emplacement de la Tuilerie actuelle. Une toute petite chapelle dédiée à saint Jean, y était attenante. On distingue encore l'emplacement des fondations qui n'ont que 10 mètres de long, sur 6 mètres d'écartement.

Ce n'était qu'un modeste oratoire, car c'est dans l'église d'Orsan, où ils avaient accès par une porte particulière, qu'ils célébraient les offices.

Nous savons peu de choses sur les religieux qui habitaient le prieuré. Les noms de quelques uns nous sont cependant révélés par les signatures qu'ils apposaient au bas de certains actes, soit seuls, soit de concert avec la prieure et en se donnant des titres divers. C'est ainsi que nous pouvons citer :

1206-1210, Jean de Crosant, prieur d'Orsan.
12.., frère Hélie.
1282, Louis Bruère, prieur d'Orsan.
1301, Raoul de Leigues, prieur d'Orsan.
1327, Guillaume de Breuil, prieur d'Orsan.
1450, Durand Boniface, prieur d'Orsan.
1496, frère Barthélemy, prieur d'Orsan [1].

1. Il demande à l'archevêque Guillaume de Cambrai des indulgences en faveur de la chapelle de Saint-Jean de Maisonnais (Arch. du Cher, ibid.)

1534, frère François Chartier, beau-père et confesseur d'Orsan.

A partir du XVII[e] siècle, les religieux ne portent plus que le titre de confesseur des dames d'Orsan.

Nous relevons avec ce titre :

1634, R. P. Pottier et Louis des Pierres, confesseur.

1702, Defleury, curé de Touchay et confesseur d'Orsan [1].

1730, François Charviat Dimouville, confesseur.

1746, Révérend Père Habert, confesseur [2].

1754, Philippe Arriéri, prêtre directeur d'Orsan [3].

1758-1767, Dom Louis de Beugners, confesseur.

1785, J. B. Huet, confesseur.

Il paraît vraisemblable que dans la dernière période il ne restait à Orsan que peu de religieux, peut-être un seul.

Divers événements s'étaient présentés dans lesquels Orsan avait été directement mis en cause. C'est en raison de ce rôle que nous allons essayer de les résumer brièvement, bien qu'ils se rattachent plutôt à l'histoire générale de l'ordre de Fontevrault.

Au commencement du XV[e] siècle, cet ordre était tombé dans un certain relâchement et l'abbesse Marie

1. V. notre *Extrait des registres paroissiaux de la commune de Touchay*, Saint-Amand, 1894, p. 39.

2. Il existait en 1754 un curé de Maisonnais du nom de Habert. La cure de cette paroisse était peut-être desservie par les religieux d'Orsan.

3. *Extrait des registres paroissiaux de la commune de Touchay*, ibid.

de Bretagne[1] en avait tenté la réforme. Elle éprouva de grandes difficultés et ce ne fut que l'abbesse suivante, Renée de Bourbon[2], qui parvint à rallier à la nouvelle règle tous les Fontevristes. Mais elle eut moins de succès auprès des religieux de l'ordre. Ceux-ci supportaient avec peine leur soumission à l'abbesse ou à la prieure des différentes maisons; leurs plaintes et leurs réclamations devinrent si pressantes qu'ils obtinrent de Renée de Bourbon, malade et agée, non seulement une indépendance complète, mais aussi sur les couvents de femmes, une certaine suprématie qu'ils prétendaient exercer par un droit de visite.

Quelques années plus tard, les religieux, non contents de cette première victoire, arrachaient à Louise de Bourbon Lavedan[3] une demande au Pape, tendant à leur accorder des couvents autonômes et déjà elle leur donnait presque exclusivement le couvent de Longefond, l'une des filles d'Orsan. Peu de temps après, en effet, par une bulle du 3 janvier 1636, Urbain VIII leur octroyait une indépendance complète et leur affectait l'entière possession de trois prieurés de l'ordre que les religieuses devaient abandonner ; c'étaient ceux de l'Encloître en Gironde, de la Puye en Poitou et celui d'Orsan.

1. Marie de Bretagne, fille de Richard, comte d'Étampes, et de Marguerite d'Orléans, la propre tante de Louis XII, morte abbesse de Fontevrault, 1477.
2. Renée de Bourbon, fille de Jean II, comte de Verdun, et d'Élisabeth de Beauvais, morte abbesse de Fontevrault, 1527.
3. Louise de Bourbon-Lavedan, petite-fille de Charles de Bourbon, vicomte de Lavedan, abbesse de Fontevrault de 1611 à 1637.

Nous ignorons quel motif avait fait choisir ce dernier couvent. Peut-être les moines y étaient-ils plus nombreux ? Peut-être étaient-ils tentés par le renom de sainteté qui y entourait le mausolée du saint fondateur ou plutôt par le vaste territoire qui en dépendait ?

Heureusement pour les dames d'Orsan, peu de jours après la publication de la bulle du Pape, Louise de Bourbon de Lavedan venait à mourir et la crosse abbatiale des Fontevristes était remise aux mains de Jeanne-Baptiste de Bourbon [1].

C'était à celle-ci que les réformés devaient s'adresser pour obtenir l'exécution de la sentence pontificale. Ils avaient affaire à forte partie.

Jeanne de Bourbon à une rare beauté joignait une haute intelligence. Fille légitimée de Henri IV, elle avait été élevée par saint François de Sales et si elle avait acquis de son père spirituel la piété et la douceur évangélique qui caractérisaient le saint évêque de Genève, elle avait hérité du Béarnais une fine diplomatie et une ingénieuse habileté pour débrouiller les situations difficiles. A la demande des moines, elle répondit qu'elle allait soumettre l'affaire à une commission spéciale dans laquelle seraient représentés les prieurés qui faisaient l'objet de la revendication. Les dames d'Orsan choisirent, pour soutenir leurs intérêts, un moine Récollet, le P. Chrysostome Le Clerc. Ce n'était qu'un moyen dilatoire et malgré l'éloquence de

1. Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille légitimée de Henri IV et de Catherine des Essarts, abbesse de Fontevrault de 1627 à 1670.

leur avocat, le sort des maisons Fontevristes semblait compromis. Cependant l'habile fille de Henri IV ne se tenait pas pour vaincue. Elle se savait de hautes protections et elle ne craignit pas d'en référer au roi Louis XIII. Celui-ci évoqua l'affaire et, pensant que si la puissance de l'ordre de Fontevrault pouvait être atteinte, ce ne devait pas être au bénéfice d'un ordre rival, mais au seul profit du royaume, après l'avis de plusieurs enquêteurs parmi lesquels il nomma l'Archevêque de Bourges, Frémiot, le roi rendit une sentence, le 8 octobre 1641 [1], dans laquelle il donnait gain de cause aux religieuses. Louis XIII ordonnait que la règle de Fontevrault ne serait pas changée, que les prieurés de la Puye, de l'Encloître et d'Orsan ne subiraient aucune transformation, que l'abbesse et les prieures resteraient maintenues dans leurs privilèges, prérogatives et suprématies sur les moines et que ceux-ci n'auraient aucun pouvoir pour s'immiscer dans le temporel.

Cependant pour ne pas soustraire les Fontevristes à o u tea utorité il était prescrit que chaque couvent nommerait tous les ans un religieux d'un autre Ordre qui, avec le titre de « Visiteur », se rendrait dans chaque maison pour y faire une inspection annuelle.

Les Dames d'Orsan pouvaient poursuivre la quiétude de leur vie et la paisible gestion de leurs biens. Mais elles durent participer aux frais du procès, qui mon-

1. Arrêt du Conseil d'État du roi sur les troubles et différends mus et excités en l'ordre de Fontevrault (Paris, Vitray, 1641, in-4°). — V. également *Hist. des ordres monastiques*, Paris, Cognard, 1728, t. VI. — Alfred Jubien, *L'Abbesse Marie de Bretagne et la réforme de l'ordre de Fontevrault*. Paris, Didier, 1872.

tèrent à 17,482 livres, ce qui contribua sensiblement à diminuer leurs revenus. Elles avaient leur patrimoine, mais la ruine commençait.

CHAPITRE VIII

ÉTAT DU PRIEURÉ D'ORSAN AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES SA DÉCADENCE MATÉRIELLE

La victoire morale que les religieuses Fontevristes venaient de remporter sur les moines dans la lutte dont Orsan semblait être une partie de l'enjeu, fut cependant pour ce dernier le signal de la décadence matérielle. Non pas certes qu'à l'intérieur des murs le relâchement de la discipline y ait apporté la corruption des mœurs. Dans toute la longue existence de ce couvent, depuis le jour où Robert d'Arbrissel en fonda les premières assises, au commencement du XIIe siècle, jusqu'à celui où, près de sept cents ans plus tard, la tourmente révolutionnaire dispersait ses paisibles habitants, la médisance n'eut jamais lieu de s'exercer sur la réputation des Dames d'Orsan.

Ce monastère eut également la fortune bien rare d'échapper aux griffes de la commende qui ruina, aux XVIIe et XVIIIe siècles, tant de riches et célèbres abbayes.

Il faut chercher ailleurs les causes de la décadence d'Orsan. C'était d'abord le terrible saccage de 1569, qui vint apporter un trouble dont le prieuré ne se releva jamais, puis le fameux procès de 1646 qui, sous l'apparence d'un gain fallacieux, cachait un nouveau

désastre [illegible] d'autres procès particuliers, quelques-uns que nous avons esquissés en leur place, d'autres que nous avons passés sous silence, soit parce que nous les ignorons, soit parce que nous ne les connaissons qu'imparfaitement. Faut-il ajouter une gérance peut-être mauvaise, des acquisitions que les dames d'Orsan [illegible] trop onéreuses, des fermiers insolvables, des années de disette, des incendies de fermes et de bâtiments agricoles ?

Toujours est-il qu'au XVIII[e] siècle la prieure d'Orsan ne cessait [illegible]

En [illegible] elle demande et obtient décharge des droits qu'elle devait [illegible] pour amortissement de nouvelles acquisitions. Mais en [illegible], elle doit encore 2,050 livres pour ces mêmes droits et elle adresse une supplique à la maison des demoiselles de Saint-Cyr pour qu'on lui envoie une fille apte à prendre le voile à Orsan et surtout pour que cette novice soit accompagnée de la dot de [illegible] livres qui servirait à éteindre la dette[1].

Nous ne savons quelle suite eut cette affaire, mais en [illegible] les choses n'allaient pas mieux et la prieure, Marie de [illegible] expose dans un long mémoire[2] que les revenus d'Orsan [illegible] des non-valeurs, [illegible] livres avec lesquelles il faut pourvoir à une longue suite de dépenses qu'elle énumère [illegible]. C'est d'abord la nourriture de [illegible] sœurs qui absorbe [illegible] livres par an ; leur vêtement [illegible] tant blanc que noir,

[illegible]
[illegible]

de nuit et de jour, de laine ou de toile », exige 1,450 livres; plus l'entretien de deux religieux confesseurs, 660 livres; le chapelain et le receveur coûtent 240 livres. Le valet 45 livres; la lampe du dortoir, « qui brûle 100 pintes[1] d'huile à trois sous la pinte », soit 15 livres. Les chandelles de suif pour l'église, 28 livres; le luminaire, 80 livres; les ornements et le linge de la chapelle, 100 livres; le mobilier et son entretien, 100 livres; le médecin, le chirurgien et l'apothicaire, 200 livres; les réparations diverses, 500 livres; l'aumône aux Carmes et Capucins de la Châtre, aux Cordeliers de Montluçon, aux pauvres honteux du voisinage, six-vingt livres; frais d'hospitalité, 200 livres; « à madame de Fontevrault », 10 livres; visites du receveur, 300 livres; décimes, 290 livres; « visites de nos pères visiteurs », 45 livres; voyages à Fontevrault, 45 livres; gages des officiers de justice, 75 livres; frais de procès, 300 livres (ce dernier article du budget est assez significatif).

Puis viennent les gages des différents employés laïcs : aux ouvriers de culture, 300 livres; à seize domestiques, 1,200 livres; à un boulanger, à un jardinier, à un garde-bois, à un charretier, à deux bouviers, 210 livres; à un sous-jardinier, à un moutonnier, à un vacher, à un porcher, 60 livres; au cellier (sic), au charron, au maréchal « pour nos cinq chevaux de charette ou de selle et un mulet », six-vingt livres; avoine, foin, 150 livres.

A ces sommes il faut ajouter : intérêts de sommes empruntées, 275 livres, puis les réparations urgentes à « nos cloîtres, parloirs, les tours, les pavillons sur les

1. La pinte équivalait à 0 litre 931.

« deux grandes portes, granges, 1,000 livres dépensées « chaque année. »

D'où l'on peut conclure, ajoute mélancoliquement la prieure, que les dépenses excèdent les revenus. « Nous « ne pouvons subsister que par dot ou donation, et « nous n'avons pu encore rétablir notre clôture, la sa- « cristie n'est pas en état; il nous faut faire des escaliers « pour monter du dortoir au grenier; il n'y a pas d'in- « firmerie séparée du dortoir des novices et beaucoup « de choses manquent au couvent des Frères de notre « Ordre qui fut totalement ruiné comme le nôtre. Nous « voulons faire une chapelle de Saint-Jean auquel leur « église est dédiée, mais nous ne serons pas de sitôt en « pouvoir de le faire puisque l'appartement où sont nos « dits Frères confesseurs et leur vicaire et où on reçoit « la compagnie n'est pas à demi fait. Il faudrait aussi « faire des dépenses à quatre étangs qui sont à notre « porte. »

Cette pitoyable situation ne devait pas s'améliorer facilement. En 1723 les revenus étaient un peu plus élevés. Ils montaient à 6,660 livres : mais ils étaient loin de suffire aux 12,640 livres qu'exigeaient les dépenses[1].

En 1726 les dépenses montaient à 16,035 livres auxquelles il fallait ajouter 2,785 livres de dettes exigibles et pour y suffire les ressources atteignaient seulement 7,819 livres provenant de différentes sources qu'il est intéressant de reproduire car elles donnent un tableau exact de ce que valaient les propriétés d'Orsan à ce moment du XVIIe siècle.

1. Arch. du Cher.

Biens affermes :

1. La Madelaine	640	livres.
2. Marsange	460	»
3. Les Herat (paroisse de Vigoulan)	450	»
4. Les Autels	400	»
5. Villemorier	380	»
6. Frauges	310	»
7. Vilomier	240	»
8. Parçay (paroisse de Saint-Maur)	200	»
9. Le Cochets (paroisse de Verneuil)	300	»
10. Le Mondy (paroisse de La Celette)	630	»
11. Le Faubourg de Mortai (près de La Châtre)	200	»
12. Le Transanges	250	»
13. Les Saulniers (paroisse de Vic-sur-Aubois)	22	»
14. La Brossette	16	»
15. La Maison de Jonchereux	15	»
16. Chœurs	60	»
17. Terres de Saint-Baudel	18	»
18. Chapelle de Mesle	95	»
19. Chapelle Saint-Marc	90	»
20. La Maison de Berranger	42	»

Ce qui donnait un total de 4,258 livres? pour cette catégorie[1]. Les biens non affermés, y compris la forêt d'Orsan, rapportaient 802 livres.

1. Ce total est celui qui est inscrit à la suite de cette nomenclature dans la pièce qui les rapporte aux Arch. du Cher. On voit que l'addition n'est pas exacte.

Les domaines à moitié étaient les suivants :

1. La Grand-Grange	42	livres.
2. Les Grands-Sangliers	25	»
3. Maisonnais	9	»
4. Rebutin	92	»
5. Reberentin	66	»
6. Charpagne	67	»
7. L'Infirmerie	57	»
8. La Bruère	43	»
9. Les Petits Sangliers	36	»
10. L'Aublanc	31	»
11. La Grange de Thiais	42	»
12. Saugouge (paroisse de La Berthenoux)	72	»

formant un revenu de 582 livres.

Les rentes foncières suivantes en argent et revenus emphyteotiques étaient dues par les seigneurs :

de Bommiers	12	livres.
de Vierzon	10	»
de Mareuil	10	»
de Châteauroux	5	»
de Boisgisson	6	»
de Saint-Août	7	»
de L'Isle	153	»
de Villegongis	36	»
Le prieur d'Ids	15	»
Le curé de Chambon	20	»

Et plusieurs autres, ce qui formait un total de 405 livres et pour atteindre le chiffre de 7,815 livres auquel était fixée la recette, il fallait encore y joindre des produits divers et avec cela on devait entretenir 20 religieuses professes, 8 sœurs converses, 2 confesseurs de l'Ordre de Fontevrault et 1 chapelain religieux Carme.

Aussi la situation était critique. Les mauvaises années se succédaient : mortalité sur le bétail, stérilité, dommages causés aux bâtiments par les vents et les orages. Un incendie en 1714 avait complètement détruit un domaine situé sur la paroisse d'Ids. Il fallait aviser. En 1741 un arrêt du Conseil d'État permet la vente de la forêt d'Orsan « pour subvenir, dit l'acte, aux besoins « imprévus des religieuses qui, depuis l'année 1720, ont « eu des malheurs sans nombre [1]. »

En 1757 on vend d'autres bois situés aux alentours. Et c'est sans doute à l'aide de ces aliénations que l'on parvient à faire quelques réparations importantes aux bâtiments du prieuré, à recouvrir les pavillons de la grande porte, à remonter quelques écuries et à construire le porche qui porte la date de 1768.

C'était le dernier état du prieuré d'Orsan. Les événements de 1789 allaient en achever la transformation, disperser ses religieuses, raser ses cloîtres et les réduire à ce qu'on voit aujourd'hui.

1. Arch. du Cher, ibid.

CHAPITRE IX

LES MIRACLES D'ORSAN
NOTRE-DAME D'ORSAN LIEU DE PÈLERINAGE

Si le XVIIe siècle fut une période désastreuse pour la prospérité matérielle du couvent d'Orsan il n'en fut pas de même au point de vue de la célébrité religieuse que la sainteté de son fondateur avait acquise à ce prieuré.

Nous sortirions de notre cadre local si nous voulions rappeler les tentatives de canonisation dont Robert d'Arbrissel fut l'objet, les polémiques et les attaques souvent grossières auxquelles sa vie et sa règle donnèrent lieu. Mais il ne nous est pas permis, avant de terminer cette étude, de taire les faits merveilleux dont Orsan fut le théâtre et que la légende attribua à la présence du Saint Cœur sous les voûtes de l'église.

La [illegible] de sainteté qui, même avant sa mort, avait entouré le nom de Robert d'Arbrissel était restée intacte dans la province et le mausolée qui renfermait une partie de ses restes, connu dans la région sous le nom de « Tombeau de Monsieur Saint-Cœur » demeura jusqu'à la Révolution un objet de vénération.

On se souvenait que le corps de Robert, parti d'Orsan pour la province d'Anjou après avoir fait « 14 lieues de terre pour gagner la rivière du Cher » après avoir subi un long transport de barques jusqu'à Candes était arrivé à Fontevrault dans un parfait état de conservation. On se rappelait le miracle du reître du duc de

Deux-Ponts, frappé de cécité et de paralysie après un attentat sacrilège. D'autres prodiges, plus récents, venaient encore entretenir la foi populaire.

Au mois de décembre 1633, une religieuse d'Orsan, sœur Gabrielle d'Assy, avait perdu l'usage de ses bras rendus inertes par une paralysie que tous les médecins étaient impuissants à guérir et la pieuse malade, dans ses prières, demandait à son père spirituel de faire pour elle ce qu'il n'avait pas refusé à un huguenot impie. Le 22 avril suivant, qui était le jour de Pâques, la sœur d'Assy redoublait sa dévotion et, prosternée devant le mausolée du Bienheureux, entourée de ses compagnes, elle demandait avec foi sa guérison. Le lendemain à 11 heures du matin la paralysée recouvrait l'usage des bras et faisait constater le miracle par le médecin du pays [1].

Quelques mois plus tard, une autre religieuse du prieuré d'Orsan, la sœur Jeanne de Moussy était atteinte d'un cancer qui lui dévorait le bras gauche en lui causant les plus vives souffrances. Elle ne voulut recourir à aucun traitement médical et se contenta de prier « Monsieur Saint-Cœur ». Pendant l'office de la fête de la Toussaint de cette même année 1634, l'église d'Orsan fut tout à coup remplie d'un parfum céleste et au même moment la sœur Jeanne de Moussy se sentait guérie ; ses souffrances s'évanouissaient, son mal disparaissait et le témoignage public en était fait par toutes les Dames d'Orsan, par leur confesseur Louis des Pierres et par le médecin Hugault [2].

1. *Acta Sanctorum*, Bulland, 25 février.
2. Ibid.

La foi populaire, en effet, qui dans le Berri attribue encore au culte de certains saints, pratiqué dans certains sanctuaires, des résultats miraculeux spéciaux à différentes affections, avait choisi la pyramide d'Orsan comme lieu de pèlerinage particulièrement efficace pour les maladies du cœur et de l'estomac et cette dévotion s'était perpétuée depuis les temps les plus reculés par une procession qui se faisait tous les ans le jour de la Pentecôte[1] devant le tombeau de Monsieur Saint-Cœur et que suivaient de nombreux fidèles des paroisses du pays.

Cependant les précieuses reliques eurent des vicissitudes diverses.

En 1634 on avait fait quelques réparations à l'église d'Orsan. C'est sans doute à cette époque que fut refaite une grande partie du mobilier du sanctuaire et de la sacristie qui se retrouve encore aujourd'hui disséminé dans les paroisses des environs et dont la chaire à prêcher que l'on admire dans l'église de Lignières, toute de bois sculpté, soutenue par de superbes cariatides, est un des plus beaux échantillons, témoignant le goût et la magnificence qui avaient présidé à ces restaurations[2]. On entreprit en même temps la réfection du maître-autel[3] et les ouvriers, en déplaçant la

cations publiques du vénérable Robert d'Arbrissel rendues à son cœur qui repose dans la pyramide de pierre. »

1. Nicquet, loc. cit.

2. L'église de Saint-Pierre-les-Bois possède également un autel (celui de la chapelle Saint-Joseph) qui a la même provenance.

3. V. dans le t. IX des *Mém. de la Soc. des Antiq. du Centre*, l'intéressant article de MM. le baron de Brimont et le vicomte

pyramide, mirent par mégarde à découvert le cœur de Robert d'Arbrissel. Ils le trouvèrent dans son entier, renfermé dans les boîtes dont nous avons donné plus haut la description; mais le choc avait brisé le reliquaire et au contact de l'air la précieuse relique se réduisit en poussière, se mélangeant avec les débris des boîtes et des résidus de mortier. La prieure, qui était alors Bonne des Landes et le R. P. Pottier, confesseur du couvent, recueillirent précieusement cette vénérable cendre, la renfermèrent dans un sachet de taffetas rouge, mirent les débris et la boîte dans deux autres sachets et replacèrent le tout dans la pyramide.

L'année suivante, le Frère Jean de Montaigne [1] (nous ne savons à quel titre), ouvrant le tombeau de Léodegaire, y constatait la présence des ossements de l'évêque, de sa crosse et de son anneau et remettait ces insignes à la prieure Gabrielle Barbarin pour être conservés dans le trésor du monastère.

En 1646, le Frère Lardier, visiteur de l'ordre de Fontevrault, se trouvant à Orsan, jugea que la pyramide placée aux pieds du tombeau de l'évêque était dans une position peu convenable ; il la fit transporter à l'autre extrémité de la tombe.

Il fit également peindre dans les arcades aveugles qui en décoraient les côtés, les figures de Robert d'Arbrissel, de Pétronille de Chemillé et d'Allard de Guillebault.

Alphonse DE LA GUÈRE, intitulé : *Léodegaire, archevêque de Bourges* (document déjà cité).

1. On donne à ce religieux le titre de Visiteur de l'Ordre; nous avons vu cependant que cette fonction n'avait été instituée qu'en 1641.

Cependant, étant tombé grièvement malade vers la même époque, le Frère visiteur fit, en vue de sa guérison, le vœu de transporter à Fontevrault une partie du Saint-Cœur. Sa prière exaucée, il se rendit de nouveau à Orsan en 1648, partagea les cendres qui étaient dans la pyramide, en plaça une partie dans une petite capse qu'il renferma dans un grand cœur d'argent sur lequel il fit graver ces mots : *Votum Lard. Regul. Fontis Ebraldi*[1], puis, sans se souvenir des dernières volontés de Robert d'Arbrissel, qui avait lui-même disposé de son cœur en faveur du couvent berruyer, il porta cette relique dans la chapellle de l'abbaye de Fontevrault, où elle resta jusqu'à la Révolution. A ce moment, les fontevristes durent soustraire ce précieux dépôt à la tourmente populaire. Elles l'emportèrent avec elles en quittant leur abbaye angevine et le conservent encore aujourd'hui, dit-on, dans leur couvent de Chemillé.

Le Frère Lardier laissa l'autre partie du Saint-Cœur à Orsan, mais au lieu de le replacer dans la pyramide de pierre, il le déposa, après l'avoir renfermé dans un cœur d'argent, à l'intérieur d'un tabernacle en bois doré qu'il fit établir devant le monument.

Le second des deux dessins dont nous avons parlé plus haut en donne une esquisse (Pl. V) qui semble le placer au-dessous du mausolée primitif. On y voit deux anges, l'un de face, l'autre de profil, tous deux agenouillés, qui, placés sans doute devant la porte ou

1. Barbier de Montault, *Répertoire archéologique de l'Anjou*, année 1860, p. 217.



ıer encore sur Orsan, qu'il avait fondé, où il est ·t, et à qui il donna son heure de célébrité.

DESHOULIÈRES

L'Isle-sur-Arnon, décembre 1900.

TABLE DES MATIÈRES

NOTES

SUR

L'ANCIENNE ABBAYE DE FONTMORIGNY

Par M. Georges Le NORMANT du COUDRAY

L'abbaye de Fontmorigny était située paroisse de Menetou-Couture, dans la baronnie de Montfaucon, aujourd'hui Villequiers.

Au rapport de La Thaumassière[1], « cette abbaye était autrefois de l'ordre de Saint-Benoist; puis ses religieux étant tombés dans le désordre et la licence, Pierre de la Châtre, archevêque de Bourges, y établit l'ordre et l'institution de Citeaux le premier jour de may de l'an 1149. Le premier abbé qui fut préposé s'appelait Frère Gilbert. L'église ne fut achevée qu'en 1225. Le grand autel fut consacré par Simon de Seuly, archevêque de Bourges, le 15 juin de la même année. »

La Thaumassière rapporte encore que les principaux fondateurs de Fontmorigny furent les anciens barons de Montfaucon, que cette abbaye était pourvue de nombreuses redevances en nature; que parmi les bienfaiteurs se trouvaient les seigneurs de Fontenay qui avaient leur sépulture dans une chapelle de l'église, et

1. Livre X, ch. XXI.

que Nicolas et Bouchard de Fontenay donnèrent à l'abbaye toutes les terres qu'ils possédaient à Bernay.

Telles sont en quelques lignes les origines de Fontmorigny, lesquelles pourront être complétées en consultant La Thaumassière (Livre X) et l'histoire du Berry de M. de Raynal. — Pour ce qui est de la partie architecturale, on devra se reporter à l'ouvrage de M. de Kersers[1].

Les renseignements qui vont suivre sont extraits de notes laissées par M. Le Normant du Coudray père; elles sont le fruit de ses recherches. Toutes ont été puisées dans les registres du contrôle de Nérondes, dans des liasses de papiers divers, dans des archives particulières.

Ces renseignements n'ont été que simplement rassemblés, coordonnés et mis au point par l'auteur de la présente notice.

LES RELIGIEUX

La liste des abbés de Fontmorigny jusqu'à 1708 se trouve dans la Gallia Christiana. Voici quelques autres noms d'abbés, prieurs et religieux qui sont parvenus à notre connaissance.

1481. — Frère Jehan Guichard. Il est qualifié de humble abbé de Notre-Dame de Fontmorigny dans une sentence arbitrale rendue par lui à l'occasion d'un procès existant entre Lancelot de Conigault, seigneur du Crotet et Robert de Bar, seigneur de Baugy.

1. *Histoire et Statistique Monumentale du Cher.* Tome, VI, page 35 et ss.

1610. — Dom Pollynius Truvy, prieur.

1697. — M. de Boullé, abbé. Il touchait 2.000 livres pour sa commende.

1702. — Dom de la Garde, prieur.

1705. — M. Flameng.

1723. — Louis Antonin de Boursault de Viantais, abbé. Il était encore abbé en 1732.

1732. — Dom François le Couarre, prieur.

1732. — M. Dieudonné Chaumont de Mareil, abbé. Il l'était encore en 1775.

1735. — Dom du Bouchet, prieur.

1775. — Charles-Étienne Durcroy de Saint-Rémy, abbé.

1776. — Messire Henri de Cordon succède à M. de Saint-Rémy. Il était encore abbé en 1789. Dans un acte de 1787 il est ainsi qualifié : Illustre seigneur Henri de Cordon, chanoine précanteur de l'Église et comte de Lyon, vicaire général du diocèse d'Embrun, demeurant à Lyon en son hôtel, paroisse de Saint-Pierre, abbé commendataire de Notre-Dame de Fontmorigny.

1780. — Dom Augustin Goubault, religieux.

1786. — Dom Placide du Vivier, prieur.
Dom François Fauvre, sous-prieur.
Dom Pierre Bonnet, procureur.
Dom J. Boutet, religieux.
Dom Olivier Colas, religieux.
Dom Nicolas Aurel, religieux.

Le 24 décembre 1789, les religieux de Fontmorigny, pour obéir à la loi, durent se présenter à la municipalité de Menetou-Couture pour y faire leur déclaration

d'état-civil. La voici, copiée textuellement sur le registre de la mairie :

1° Christophe-Placide du Vivier, prieur, 49 ans, né le 17 janvier 1741, paroisse d'Antimont, diocèse de Cambrai ;

2° Michel de Brocas, profès de l'abbaye de Fontmorigny, 55 ans, natif de la paroisse de Saint-Raphaël, en la ville de Castel-en-Bazadois ;

3° François Fauvre, dit Bernard, profès de l'abbaye de Fontmorigny, 54 ans, natif de la paroisse de Saint-Pierre-le-Guillard, à Bourges ;

4° Albert-Joseph de Nuncy, profès de l'abbaye de Fontmorigny, natif de la paroisse de Noret-en-Artois, 27 ans ;

5° Gilbert Gallien, 28 ans, natif de Saurat ;

6° Joseph Fontaine, âgé de 37 ans.

Dom du Vivier, le dernier prieur, vivait encore en 1802. Il n'a pas émigré et ne fut pas compris au nombre des religieux qui furent envoyés à la Guyane ou à Rochefort.

L'abbé Caillaud dans son livre *Martyrs du diocèse de Bourges*, ne relate le nom d'aucun des moines de Fontmorigny.

Lors de la dispersion de son ordre, Dom du Vivier quitta le couvent et se retira chez son ami le curé de Marseilles-lès-Aubigny. Il y séjourna onze mois, attendant là des jours meilleurs avant de retourner à son abbaye. La persécution devenant plus menaçante, ayant perdu tout espoir de reprendre jamais la vie monacale, il prit congé de son ami et se réfugia chez son frère qui demeurait à Édouges, près Valenciennes, alors

département de Jemmapes. Par une lettre du 2 novembre 1802, Dom du Vivier priait un ami fidèle (M. Massé, notaire à Nérondes) de faire les démarches nécessaires pour presser la délivrance du titre de pension à laquelle il avait droit comme ancien religieux. Les arrérages lui étaient dus depuis 1791, car il avait été porté par erreur sur la liste des émigrés. Il se plaint amèrement d'être depuis dix ans à la charge de sa famille. Il signe : Ch. Placide du Vivier, cid. P. de F.

Dom du Vivier, en quittant le couvent, avait emporté une double clef de son appartement. Peu de temps après son départ, la nuit, accompagné de personnes dévouées, il revient clandestinement pour enlever des placards qu'il avait, paraît-il, fait poser à ses frais.

Le lendemain, grand bruit à la municipalité de Menetou, enquête, puis procès-verbal du maire lequel est inscrit au registre de la commune. Le ci-devant prieur est accusé d'avoir dérobé des objets appartenant à la Nation ; puis dénonciation est faite au district de Sancoins.

En rapprochant de ce fait le séjour paisible de Dom du Vivier, chez le curé de Marseilles-lès-Aubigny, on doit supposer que la Nation le laissa en paisible possession des placards qui garnissaient sa cellule et qu'il ne fut pas incarcéré.

Il est bon de remarquer, à ce propos, que les religieux réguliers expulsés étaient autorisés par la loi à emporter leurs objets personnels et les meubles garnissant leurs appartements ; de plus, ils se partageaient, au jour de la séparation, l'argent qui se trouvait dans la caisse conventuelle.

Le sort des autres religieux de l'abbaye de Fontmorigny ne nous est pas connu. Les vieillards de la commune de Menetou-Couture racontaient encore, il y a trente ans, que jusqu'en 1820 ou 1822, on vit errer dans les hameaux un pauvre hère portant besace et chargé de misère : c'était un ancien moine de Fontmorigny qui avait fini par élire domicile à Nevers. Il était sans ressources et, du reste, sans sobriété. Toutes les semaines, il allait frapper à la porte de l'ancienne abbaye. Il tendait humblement la main, et l'aumône n'était pas refusée à celui qui, trente ans auparavant, avait à la porte du même couvent secouru les pauvres et les faméliques.

L'ABBAYE

Les bâtiments qui composaient l'abbaye sont encore tels qu'ils existaient au moment de la tourmente révolutionnaire. Ils n'ont été ni pillés, ni saccagés. Les dispositions intérieures, seules, ont subi l'outrage du temps ou ont été modifiées en vue de destinations nouvelles.

L'abbaye, après 1790, fut le centre d'une exploitation agricole : plus tard, le couvent proprement dit fut utilisé pour loger des ouvriers des usines de Torteron et de Feuillardes. Aujourd'hui, les bâtiments sont occupés, dans leur ensemble, par le fermier du domaine de Fontmorigny appartenant à Madame Canuet, née Moreau. Les récoltes sont engrangées dans la chapelle, dans les vastes corridors des différents étages : les bestiaux reposent sous les vastes arceaux de la salle con-

ventuelle et la cour du cloître est livrée aux ébats de la basse-cour.

Deux époques bien différentes et bien déterminées peuvent être assignées aux constructions existantes : XIIe siècle pour une petite partie, XVIIIe siècle pour tout le surplus.

XIIe *siècle*. — La partie la plus ancienne fut construite en pierre de la Baulne, carrière située près d'Apremont. Les religieux de Fontmorigny avaient le droit d'en extraire de la pierre, d'après une concession faite au couvent en l'an 1200 par Sadou de Patinges. (ROUBET, *Les Carrières d'Apremont*.)

Il ne reste plus debout qu'un vaste bâtiment avec arceaux. Il a été transformé en écurie.

Non loin de là, se trouve une maison servant d'habitation au fermier, qu'on appelle encore couramment : l'ancien couvent. Au siècle dernier, c'était l'abbatiale ; puis elle a subi des destinations diverses : c'est ainsi qu'en 1728, c'est-à-dire après la reconstruction de l'abbaye, elle était affermée à Catherine Chamignon qui y tenait un cabaret. Ce cabaret exista jusqu'en 1875. — Une partie de ces bâtiments devinrent la proie des flammes en 1788. Cet incendie, disaient les anciens il y a vingt à trente ans, fut causé par la malveillance. Les murs calcinés étaient apparents il y a quelques années encore.

Procès-verbal du constat de cet incendie fut dressé le 4 août 1788 par Me Massé, notaire à Nérondes, à la requête du prieur de l'abbaye qui était l'abbé de Cordon, demeurant à Lyon.

XVIIIe *siècle*. — Au commencement du XVIIIe siècle,

l'abbaye tombait en ruines et les religieux durent éprouver bien des émotions avant d'arriver à la reconstruction de leur couvent, ainsi qu'on va le voir par les notes qui suivent.

Le 31 décembre 1706, les religieux de Fontmorigny obtinrent du roi Louis XIV des lettres patentes qui les autorisaient à vendre aux enchères des chênes, ormes et charmes qui se trouvaient implantés dans les bois dépendant de l'abbaye, sur une étendue de 484 arpents. Le prix devait en être employé en rentes ou dixmes sur les aides et gabelles. L'abbé était à ce moment messire Flameng, aumônier du Roi.

L'emploi imposé ne faisait pas l'affaire des religieux qui voulaient réparer, reconstruire leur abbaye et réparer aussi les chaussées d'étangs, leurs moulins et leurs domaines.

Préalablement, le 12 septembre 1706, le grand maître des Eaux et Forêts avait fait dresser un état des bois à vendre. Il fut établi par le sieur Bouffet, procureur du Roy de la maîtrise de Bourges. Voici le résultat de cette opération sur neuf pièces :

1° Le bois de Minon, paroisse de Menetou-Couture, 229 arpents dont un tiers du côté du levant en terrain sec, sur lequel il y a quelques gros chênes vieux, âgés de trois à quatre cents ans, et le surplus planté de chênes d'assez belle venue depuis quatre jusqu'à huit pieds de tour : en outre quantité de jeunes baliveaux de 40 à 60 ans qui sont étouffés par les chênes de cette pièce, évalués l'un portant l'autre à 32 par arpent.

2° La seconde pièce, appelée Bois-Bouchard ou de Champvallier, paroisse de Nérondes, de 28 arpents,

plantée de vieux chênes âgés de 200 à 300 ans et de 8 à 10 pieds de tour, fournie d'un taillis de charmes ; les baliveaux au nombre de 40 chênes par arpent.

3° La troisième pièce, située au même lieu et vis-à-vis la précédente, de la contenance de 28 par arpent sur laquelle il y a 25 baliveaux de 80 à 100 ans par arpent.

4° La quatrième, appelée bois du Grand-Bernet, paroisse de Cornusses, contenant 27 arpents, taillis chargé de 27 baliveaux anciens par arpent.

5° La cinquième, le bois du Petit-Bernet, même paroisse, contenant 10 arpents sur laquelle il y a un grand nombre de jeunes baliveaux et 250 vieux chênes.

6° La sixième, appelée Bois de la Noue du Jardin, même paroisse, d'une contenance de 12 arpents, chargée d'un grand nombre de vieux baliveaux.

7° La septième, dite le Bois du Paturail, même paroisse de Cornusses, de 20 arpents.

8° La huitième, appelée le bois d'Urichamp, paroisse de Vornay, de 50 arpents.

9° La neuvième appelée bois de Jouet, même paroisse de Vornay, de la contenance de 80 arpents dans laquelle il y a 2400 baliveaux âgés de 200 ans, pour la marine. Laquelle pièce avec celle du Pâturail paraissent propres à mettre en réserve.

L'expertise étant faite, les religieux firent de nouvelles démarches tendant à employer le prix de vente des bois à faire des réparations urgentes : puis, avec le temps, l'abbé et les religieux ne furent pas toujours d'accord et ce n'est que bien plus tard, en 1722, que la vente fut ordonnée suivant le désir de tous.

Mais, pendant ces seize années consacrées aux

démarches, aux querelles et aux discussions, si les bois avaient grossi, leur prix en avait diminué d'une façon considérable, dit le dossier : puis les réparations à faire étaient devenues plus urgentes.

La maîtrise des Eaux et Forêts à Bourges fit dresser un plan des bois par le sieur Legendre, en date de 1722. Ce plan indique ainsi les bois soumis à la surveillance de l'autorité royale. (Plus tard, le 4 septembre 1781, Voitus, expert juré de la maîtrise des eaux et forêts de Bourges, indique aussi la division et l'aménagement des bois.)

Toujours en 1722, l'administration des forêts en Berry, chargée de vendre les futaies du monastère, faisait dresser en même temps un devis des réparations à faire à l'abbaye et à ses dépendances. Ce devis fort long, indique entre autres choses, que :

L'église était en ruines, — la voûte de la nef effondrée — les débris jonchaient le sol. L'entrepreneur devait refaire cette voûte, mais « il en diminuerait la « longueur, et ce, eu égard, est-il dit, au petit nombre « des religieux (9) et ensuite au peu de fidèles assistant « aux offices ».

Le sanctuaire était resté debout, mais le rétable était en partie enfoui sous les décombres; on devait le déplacer et replacer en exhaussant le sol de quatre pieds — la couverture était effondrée.

A côté de cet édifice se trouvaient les ruines d'une autre église plus ancienne dont les débris encombraient l'église à reconstruire et y donnaient une grande humidité. L'entrepreneur devait enlever ces décombres et faire à l'entour un glacis pour l'écoulement des eaux.

La façade de l'église à refaire à neuf est celle qui existe encore.

Les deux chapelles latérales du transept étaient dédiées l'une à la sainte Vierge et l'autre à tous les saints.

Les formes ou stalles du chœur au nombre de dix-huit étaient en mauvais état, la sacristie tombait en ruines.

Le couvent était à refaire en entier : il y avait une aile appelée quartier des hôtes où étaient reçus les visiteurs qui ne pouvaient coucher dans le cloître. C'était le logis se trouvant à gauche en entrant par la porterie, au-dessous du clocheton de l'horloge. Il comprenait, d'après le devis, sept chambres et une infirmerie.

Le logis abbatial ne devait qu'être réparé. Il touchait à l'ancien couvent.

Ce devis a été rédigé et approuvé par M. Louis-Charles de la Porte, conseiller du roy en ses conseils, chevalier, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France au département de Blois et Berry. Il porte la date du 25 octobre 1722.

Il comprend aussi les réparations à faire aux domaines, aux moulins et chaussées d'étangs.

L'adjudication des futaies eut lieu à Bourges, le 25 novembre 1722, en la salle du Palais-Royal, à la requête de M. de la Porte, grand maître des eaux et forêts, en présence de M. Boursault du Viantais, abbé, de M. de Bucquoy, prieur, et de divers officiers du roy dont la présence était nécessaire.

La vente comprenait tous les arbres de futaie implantés dans les 484 arpents, à l'exception de ceux ayant 3 pieds et demi de tour et au-dessus.

Avant de trouver acquéreur, il fut tenu trois séances ;

à la quatrième, le prix a été porté de 80.000 livres à 150.000 livres par Claude Rousseau, marchand de bois à Beaugency, qui a élu domicile à l'étude de Mᵉ François, procureur à Bourges. La femme de Rousseau, Suzanne Bouchet, s'est portée caution de son mari, et Jean-Louis Michau, marchand, fermier général des domaines de Romorantin et de Beaugency, demeurant en cette dernière ville, s'est porté certificateur de caution.

Le prix était payable par sixième, d'année en année, et l'adjudicataire devait exploiter en six années. L'exploitation dura 12 ans.

Le 26 novembre 1722, c'est-à-dire le lendemain de la vente des bois, on tenta l'adjudication au rabais des réparations et constructions prévues au devis : trois séances furent nécessaires et, à la dernière, la mise à prix de 190.000 livres a été baissée à 161.000 livres, par le sieur Bertrand Gilbert, entrepreneur, demeurant à Bourges, paroisse Saint-Médard.

Il a présenté comme caution Jean Guilbert, marchand à Bourges, et comme certificateur de caution, Pierre Piecourt, aussi marchand à Bourges.

Le délai pour exécuter les travaux était de six années. Ces travaux ont duré dix ans et n'ont été reçus qu'en 1733 ; l'entrepreneur fournissait la main d'œuvre et tous les matériaux.

L'adjudication des travaux comme celle des bois avait lieu à la requête de M. de la Porte.

En 1733, lors de la réception des travaux, le grand enquêteur, réformateur des eaux et forêts du département de Blois en Berry, était M. de Blanchebarbe de Grandbourg, conseiller du Roy.

L'abbé de Fontmorigny était messire Bernard Couet, chanoine de l'Église de Paris, vicaire général de monsieur l'Évêque de Paris ; le prieur Dom André Boulanger.

Les experts commis pour visiter les travaux furent Jean Legendre et François Fricallet.

Les travaux imprévus, non compris au devis, se sont élevés à 15,000 livres, ce qui a porté la dépense à 176,000 livres.

Mais le devis de 1722 n'était pas complet : aussi, en 1737, l'abbé et les religieux firent de nouvelles démarches pour vendre encore des bois de leurs forêts afin de terminer leur œuvre.

L'autorisation ayant été obtenue, avis en fut donné aux religieux et, le mardi 11 juin 1737, M. Léon Bucquet de la Brouille, maître particulier des eaux et forêts de Bourges, délégué par M. de Blanchebarbe de Grandbourg, accompagné de Bienvenu, lieutenant de la juridiction des eaux et forêts, de Gilbert Bertrand, expert, de Louis Lecourioux, greffier, assisté de André Aladenize, garde général, se sont rendus à Fontmorigny pour visiter et estimer les arbres à vendre et les réparations et constructions restant à faire.

Ils partirent de Bourges à six heures du matin et arrivèrent à l'abbaye à cinq heures du soir : la distance est de dix lieues.

Les experts ont visité les héritages et ont décidé la coupe de 225 arpents 3 perches, savoir :

La forêt de [illegible]..........	[illegible] arpents	35 perches
La [illegible].	34 —	27 —
La ferme du Milieu	4 —	
Le Grand-Bois....	82 —	23 —
La [illegible]-du-Jardin	34 —	13 —
Total.....	[illegible] arpents	03 perches

Un nouveau plan et un arpentage avaient été faits par Carbonnier en 17[illegible].

La réserve comprenait [illegible] chênes de 40 ans et au-dessous, marqués du marteau du Roy.

Les délégués de la maîtrise des eaux et forêts se sont enquis ensuite des travaux et réparations dont le détail fort long indique qu'ils s'élevaient pour

La partie conventuelle à.	31.618 livres
La mense abbatiale à....	29.781 —
En tout....	61.399 livres.

Le prieur et les religieux expliquèrent que devançant l'expertise et l'urgence, ils avaient déjà fait quelques travaux dont ils réglèrent l'estimation : ce qui est juste. Voici les principaux articles :

« Dans l'église le tableau du grand autel nouvellement posé à la place de l'ancien qui était tombé de « son cadre par pièces et morceaux, de pourriture, « causée par la pluie qui tombait dessus depuis long- « temps, faute de couverture. — Ce nouveau tableau « représente en figure de grandeur humaine, la Pré-

« sentation de N. S. au temple par la sainte Vierge[1]. »
L'expert a estimé ce travail à 1,000 livres.

Les anciennes stalles pourries de vétusté, le prieur en avait commandé d'autres, placées de chaque côté du chœur.

Au mur qui sépare la nef du chœur, il avait adossé du côté de la nef, deux autels garnis de boiseries, cadres, tableaux et marchepieds et deux devants d'autel en cuir doré : ces deux autels étaient nécessaires pour le prieur, attendu que la communauté comprend vingt prêtres et qu'il n'y avait que le grand autel qui ne doit servir que pour la messe conventuelle.

Cette observation démontre que les chapelles du transept dédiées à la Sainte Vierge et à tous les saints, n'avaient pas été rétablies.

« Le prieur fit mettre un tambour à la grande porte
« de l'église, en dedans, très nécessaire par rapport au
« vent qui éteignait les cierges jusque sur l'autel. »

Il avait placé, en outre, des bancs dans l'église et, dans le chœur, des sièges à demeure, pour les prêtres officiants et les chantres.

Le tout fut estimé 3,000 livres par l'expert.

De plus une balustrade en fer pour séparer les petits autels de la nef, estimée 200 livres.

Un grand crucifix au-dessus de la porte d'entrée du

1. Ce tableau, de Jean Restout, est actuellement au musée de Bourges (n° 75), auquel il a été offert par M. Moreau, ancien maire et conseiller général de Sancergues, père de Mme Cannet. — Le catalogue du musée de peinture *(Bourges, 1869, in-8°, page 12)* l'attribue par erreur à Jean Jouvenet.

chœur avec deux figures à côté, sur trois piédest
estimé 200 livres.

Une rampe en fer à l'escalier qui descend des toirs dans l'église par l'une des chapelles du tran Elle a 6 toises de long et marque 1/2 de hauteur. timée 240 livres.

Une rampe en fer à l'escalier qui descend des toirs dans le cloître. 360 livres.

Une rampe en fer qui descend du corridor des des hôtes dans le cloître. Estimée 225 livres.

C'est tout ce qu'avait fait faire le prieur.

Le logis abbatial indépendant du couvent y attenant : pour séparer les deux cours, on devait un mur de 9 pieds de hauteur ayant une porte de munication à deux battants.

L'abbaye possédait 90 hommées de vignes : le comprend la reconstruction d'un pressoir et d'un née dans le rez-de-chaussée du couvent primiti devint une cave par l'exhaussement du sol. (Ce soir existe encore, 1900.)

La vente aux enchères publiques à l'extinction feux et l'adjudication au rabais des réparations f fixées au 22 juillet 1738, à Bourges, en la salle du lais-Royal. Elles eurent lieu à la requête et en pres de :

1° Germain-Pierre de Blanchebarbe de Grandb conseiller du Roy, maître enquêteur et réformateu eaux et forêts de France, du département de Bl Berry.

2° Dieudonné Chaumont de Mareil, abbé comm taire de l'abbaye.

3° Dom du Bouchet, prieur.

4° Dom Jacques Prince, procureur.

5° Léon Bucquet de la Reuille, maître particulier des eaux et forêts.

6° Jean-Baptiste Bienvenu, lieutenant des eaux et forêts.

7° François Gaugnon des Meneaux, garde marteau.

8° René Soumard des Forges, procureur du Roy.

9° Louis Lecourioux, greffier.

Indépendamment des affiches apposées pour annoncer la vente des bois et les travaux à exécuter, la publicité était encore faite réglementairement par les curés des paroisses désignées par le grand maître des eaux et forêts. Le dossier renferme huit certificats de publicité délivrés par les curés des huit paroisses attestant qu'ils ont fait l'annonce à l'issue de la grand'messe, pendant plusieurs dimanches.

Les bois furent adjugés moyennant 45,000 livres au sieur François Fricallet, marchand à Bourges, qui le lendemain a déclaré command pour le sieur Charles-Joseph Hano, marchand de bois et fournisseur des bois de marine pour Sa Majesté dans les arsenaux du ponant, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, paroisse Saint-Sulpice. La caution était Marie-Charlotte Mignard, sa femme, et le certificateur de caution Jacques Bottereau, négociant, ancien prieur de la juridiction consulaire et syndic de la Chambre de commerce de Normandie, et Catherine Martinet, sa femme, demeurant à Rouen.

Les réparations et reconstructions mises à prix à 30,000 livres ont éte adjugées, au rabais, moyennant

33,000 livres à Jean-Robert Ferrand, marchand, demeurant à Baugy, fermier des biens de l'abbaye.

Donc, l'abbaye fut reconstruite à partir de 1722. Les travaux ne furent terminés qu'en 1738 : ils furent payés avec le produit de la vente des bois. L'abbaye, comme la chapelle, sont du plus pur style Louis XV. Le plan adopté ne fut vraisemblablement pas suivi dans son ensemble.

La date de reconstruction (1725) est inscrite au-dessus de la porte d'entrée dans un cartouche où sont sculptées les armes de l'abbaye ou bien du prieur.

Les registres du contrôle de Nérondes constatent que, le 4 mai 1780, les religieux ont payé à :

1° Léonard Auvity et Joseph Dindot, maçons	7,000	livres
2° Létang, charpentier	3,000	—
3° Laviolette, vigneron	1,500	—
Total	11,500	livres

Les bâtiments forment un vaste parallélogramme avec cour intérieure, cloître voûté à plein cintre.

La fontaine qui donne son nom à l'abbaye coule sous la construction neuve. Elle venait alimenter un grand vivier creusé devant la façade principale. A la suite se trouvait un moulin mis en œuvre par les eaux du vivier qui servait de bief.

Au rez-de-chaussée se trouvaient la porterie, la cuisine, le réfectoire décoré de boiseries et de trumeaux, les appartements du prieur (2 pièces avec boiseries),

la salle de billard, la bibliothèque, la salle conventuelle.

On accédait au premier étage au moyen d'escaliers en pierre de Charly. Ils étaient garnis de rampes en fer forgé. Chaque religieux occupait deux petites cellules. Le quartier des hôtes était au premier étage.

La chapelle, ou mieux l'église, est attenante. Elle est plus ancienne que l'abbaye. Une porte la met en communication avec les cloitres du rez-de-chaussée ; une autre porte au premier fait encore communiquer l'église avec les cloîtres du même étage. Le plan de l'église est une croix latine. Rien de particulier. Voûtes à plein cintre, petit clocher surmontant le transept. La façade a été refaite en 1725.

L'autel du chœur est encore en place ; il est surmonté d'un rétable en pierre de Charly avec ornements et incrustations en marbre noir. Ce rétable garnit tout le chevet de l'église. Il supporte les statues de saint Bernard et de sainte Thérèse. Les armes du couvent sont encore reproduites dans ce rétable.

Non loin de là se trouvent un grand jardin, un colombier, une vigne.

En résumé, la distribution primitive du couvent est encore très nette ; les bâtiments ont conservé leur caractère monastique, car ils ont été respectés par les hommes.

LES BIENS

MM. de Fontmorigny étaient seigneurs sur leurs terres : ils y avaient le droit de haute, moyenne et basse justice. A mille mètres du couvent on voit un

carrefour qui porte le nom de « Chaume de la Potence ».

Ils recueillaient comme seigneurs, les biens des personnes mortes sur leurs terres sans héritiers : c'est ainsi qu'ils devinrent propriétaires en 1787 d'une locature appelée la Gaînerie, non loin du couvent, délaissée par Claude Provost, garde des eaux et bois du seigneur abbé de Fontmorigny, veuf de Anne Doucé, décédé sans héritiers. Cette locature appartient aujourd'hui à M. Robert Darbonne.

La prise de possession dans ce cas était effective : un acte passé devant Me Massé, notaire à Nérondes, le 20 juin 1787 constate que l'officier public, accompagné de dom du Vivier, prieur représentant le seigneur abbé, s'est transporté à la Gaînerie, assisté de deux témoins, que le prieur a parcouru les diverses pièces de la maison, qu'il a ouvert les portes sans opposition ; passant ensuite par la cour, il a *jeté pierres et mottes* sans opposition ; puis dans le jardin il a *cassé branches aux arbres ; jeté motte*, le tout sans opposition. La solennité de cette cérémonie, renouvelée de l'ancien droit, a été accomplie dans tous les héritages de la locature et le notaire dresse acte de la prise de possession au profit de dom du Vivier.

Les religieux de Fontmorigny possédaient à Bourges et à Nevers des maisons de ville ; c'est ainsi que dans ces deux villes on retrouve les rues de Fontmorigny[1].

Les dépendances rurales de l'abbaye de Fontmorigny

1. V. *La rue de Fontmorigny, étude sur les possessions de l'abbbaye de Notre-Dame de Fontmorigny dans la ville de Bourges*, par M. Charles Ribault de Laugardière, Bourges, 1885, in-8°.

étaient considérables. Leur énumération complète serait possible en consultant aux archives du Cher le relevé des ventes des biens du clergé pour le district de Sancoins. Avec nos seuls moyens qui ont été les registres du contrôle de Nérondes, nous allons en indiquer la majeure partie ainsi que leur revenu à des dates très rapprochées de la dispersion des ordres monastiques.

DOMAINES

1° Le domaine de l'Éguilly, paroisse de Saint-Hilaire-de-Gondilly, loué en 1728, deux cents livres, en 1778...............	1,000 liv.
2° Locature des Cloîtres (impossible à retrouver) louée en 1786...............	27
3° Locature de la Draperie, louée en 1786, (paroisse de Menetou-Couture)..........	36
4° Domaine de Champvallier, paroisse de Nérondes, loué en 1760, quatre cent cinquante livre, en 1780.................	840
5° Domaine d'Urichamps, paroisse de Vornay, loué en 1780..................	1,000
6° Domaine d'Andres et locature du Petit-Chapelet (paroisse de Saint-Hilaire), loués en 1780.........................	3,900
7° Domaine du Grand-Bernet, paroisse de Cornusse, loué en 1777..............	1,700
8° Domaine du Grand-Bernet, même paroisse, loué en 1780.................	1,300
9° Locature des Fontaines, paroisse de Menetou-Couture, louée en 1780.........	72

10° Locature des Fougères, même paroisse, affermée en 1780	88
11° Les forges de Feuillardes et le domaine de Sargues étaient loués en 1780...	8,000
12° Domaine de la Cour, loué en 1780..	210
13° Moulin de Jouet et petit domaine de Lavernes, loués en 1783	1,200
14° Domaine de la Maison-Neuve, paroisse de Saint-Hilaire, loué en 1783...........	600
15° Domaine du Grand-Chapelet, même paroisse, loué en 1788.................	1,200
16° Domaine de Fontmorigny, loué en 1788................................	800
17° Domaine de la Boucharderie, même paroisse, loué en 1788..................	600
18° Domaine de Coulpoy, paroisse de Menetou, loué en 1788	600
19° Le cabaret du Couvent, loué en 1788.	100
20° Locature au Sac et à la Vallée, paroisse de Nérondes, louée...............	200
21° Locature à Menetou, louée en 1780.	110
22° Locature de la Bline, louée en 1780.	42
23° Locature de la Gaînerie, louée.....	300
Total....	22,925 liv.

DIXMES

Dixme de Lafaye-Livron, louée en 1780.	1,005
Dixme de la paroisse de Lury-sur-Arnon, louée en 1780....	55
Total....	1,060

Nous n'avons aucun renseignement sur le terrier.

BOIS

Les bois dépendant de l'abbaye de Fontmorigny ont été énumérés plus haut.

Nous mentionnons ici divers renseignements concernant ces bois et l'attribution de leur jouissance.

MENSE ABBATIALE

Elle comprenait :

1° Forêt de Minon ou bois de Nusion, paroisse de Menetou-Couture. Elle contenait 203 arpents 17 perches	203	17
2° Bois de Champvallier, paroisse de Nérondes, sur le bord du chemin................	30	17
3° Le pâtureau de Champvallier, même paroisse, divisé en deux coupes, contenant 56 arpents 10 perches, le long du chemin de Nérondes à Bengy, en face le chemin de l'Etang-Renault..............................	56	10
4° Le pâtureau du Petit-Bernet, paroisse de Cornusses	27	67
5° Le bois d'Urichamps, paroisse de Vornay, divisé en 3 coupes.......................	86	91
En tout....	403	52

MAISON CONVENTUELLE

Elle comprenait :

1° Les petits fiefs, paroisse de Menetou, contenant 20 arpents	20	
2° Le bois de Jouet, paroisse de Menetou, contenant	86	25
3° La mense du Milieu, paroisse de Cornusse	8	
4° Bois de la Ligne, même paroisse	24	
5° La noue de jardin, même paroisse	24	27
6° Le Grand-Pâtureau, même paroisse	82	23
Tous ces bois touchaient le domaine du Grand-Bernet.		
7° Le Bois-Bouchard, paroisse de Nérondes, près Champvallier	34	68
Total 682 arpents 92 perches.	682	92

Le bois de Minon, qui existe encore et appartient à M. le baron de Glatigny, arrivait presque aux portes de l'abbaye. Le plan dressé par Voitas indique les arbres de la belle avenue qui partait de l'Église et se continuait sous bois en ligne droite pour faire le chemin de Fontmorigny à Nérondes. Ces arbres ont été coupés en 1790.

L'abbaye possédait encore le bois des Bruly, vulgairement appelé les Usages de Menetou-Couture. Les habitants de Jouet et de Menetou avaient des droits dans ces Usages. Le bois des Bruly contenait 869 arpents (Voitas).

L'ensemble de cette forêt joignait au levant les bois des seigneurs du Fournay, au midi la partie attribuée aux paroisses de Jouet et Menetou, au couchant les bois de M. Ragon, propriétaire de Borderousse et les héritages de M. de Guillon, qui possédait le château de Menetou ; au septentrion les pâtureaux de l'abbaye. Le cantonnement en fut fait par Voitas, à l'issue d'un long procès intenté par les religieux aux paroisses de Menetou et Saint-Germain-sur-l'Aubois.

Il dépendait encore de l'abbaye une forêt située paroisse de Cuffy, contenant 170 arpents, qui fut vendue par les héritiers de Nicolas Laîné en 1888 à M. le comte de Montsaulnin.

En 1790, lors de la suppression du couvent, les Usages de Menetou furent donnés à titre de remplacement de dotation aux hospices de Bourges et vers 1835 ils furent vendus administrativement. L'acquéreur fut M. de Rolland, de Menetou-Couture.

ÉTANGS

En compulsant le devis des réparations de 1723 et 1738 on trouve la désignation des étangs suivants qui dépendaient de l'abbaye.

1. Étang de Torteron,
2. — du Fourneau de Feuillardes,
3. — de la Ferrière,
4. — de l'Eguilly,
5. — des Ornays,
6. — Scellerier,

7. Étang de Sargues,
8. — des Bœufs,
9. — du Coulpoy,
10. — des Fondements,
11. — Bonnin,
12. — Bâtardeau,
13. — Etang-Neuf,
14. — de Malnoue,
15. — des Pierres,
16. — des Courreaux,
17. — des Billottes,
18. — des Forges.
19. — des Veaux,
20. Grand Etang d'Andres,
21. Petit Etang d'Andres.

Tous ces étangs ont été desséchés.

Par les notes qui précèdent, on peut juger de l'importance de l'abbaye de Fontmorigny. Elle existait encore, il y a un peu plus d'un siècle. Là, vivaient seuls des hommes soumis à une règle établie il y a huit cents ans. Aujourd'hui restent debout, presque intacts, les bâtiments qui les abritaient. Ce sont les témoins de l'histoire : en les interrogeant, ils nous disent les temps, les hommes et les choses. Ils sont nos meilleurs maîtres, car ils n'altèrent jamais la vérité et périssent avec elle.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR JEAN BOUCHER

PEINTRE BERRUYER, MAÎTRE DE PIERRE MIGNARD

Par M. Jacques SOYER

Les Archives Départementales du Cher conservent dans les registres des minutes de Philippe Carré, Désiré Desbarres, Jean Debrielle, Pierre Archambault et Jacques Bruère, notaires royaux à Bourges, six curieux documents inédits relatifs au célèbre peintre berruyer Jean Boucher. On sait que cet artiste, né le 20 août 1568, a été le maître de Pierre Mignard.

Il subsiste de lui une vingtaine de tableaux, qui, pour la plupart, se trouvent actuellement au Musée et dans les églises de Bourges[1]. On lui doit aussi quelques gravures à l'eau-forte et divers dessins :

1. Il y en a 18 en Berry; au Musée de Bourges, 7: *L'Adoration des Mages ; Vœu de la ville de Bourges à N.-D. de Pitié; Sainte Madeleine ; Saint Sébastien ; Sainte Jeanne de Valois ;* les portraits du peintre et de sa mère sur deux volets de tryptique. A la Cathédrale de Bourges, 2 : *Adoration des bergers ; Saint Jean-Baptiste.* A l'église Saint-Bonnet de Bourges, 4 : *Éducation de la Vierge ; Les Adieux de saint Pierre et saint Paul ; Saint Pierre ; Saint Paul.* A l'église de Mehun-sur-Yèvre, 1 : *Le Christ en croix.* A l'église de Vierzon, 1 : *Saint Jean-Baptiste.* A l'église de Crézançay (Cher), 1 : *La Visitation.* A l'église de Saint-Cyr d'Issoudun (Indre), 1 : *Descente de croix.* A l'église de La Châ-

Le premier acte, daté du 11 novembre 1600, est un marché conclu entre Boucher et Rose Bernard, veuve de Claude Tranchard, demeurant à Bourges, pour la peinture d'une Annonciation, d'un saint Jean-Baptiste et d'un saint Christophe sur un tableau de bois sculpté par Jean Pinardeau, menuisier; ce tableau était destiné à un autel de l'église paroissiale de Saint-Pierre-le-Marché (aujourd'hui Notre-Dame). Boucher devait, en outre, « estoffer et mettre des coulleurs » sur une statue de Notre-Dame en pierre, dont Pinardeau était l'auteur, destinée aussi audit autel.

Le deuxième, du 24 octobre 1606, est un marché conclu entre la duchesse de Sully et Boucher pour des travaux de peinture à faire au château de Montrond, travaux dont malheureusement il ne reste aucune trace: le château ayant été complètement détruit au XVIIIe siècle [1].

Le troisième, du 29 janvier 1620, est un autre marché passé entre Boucher et Anne Picault, veuve de Jean Thibaut, bourgeois de Bourges, pour l'exécution d'un tableau représentant une Notre-Dame assise sur des nues et tenant l'enfant Jésus dans ses bras, un grand ange soutenant le mât d'un navire périssant, trois petits anges de chaque côté du tableau, et dans le navire un personnage implorant l'aide de la Vierge.

tre Indre, 1 : *Descente du Saint-Esprit sur la Vierge et les Apôtres*. — Mon confrère, M. Louis de Grandmaison, archiviste du département d'Indre-et-Loire, vient de me signaler un tableau de Boucher : *L'Adoration des Bergers*, dans l'église de Villeloin-Coulangé, en Touraine.

1. Sur le château de Montrond, v. Buhot de Kersers, *Histoire et statistique monumentale du département du Cher*, Bourges, 1875-1899, t. VI, p. 180.

Le quatrième, daté du 28 juin 1627, est une mise en demeure adressée à Boucher par le prieur de Notre-Dame de La Charité-sur-Loire, d'avoir à tenir l'engagement qu'il a pris d'exécuter, pour l'église du couvent, le tableau du grand autel représentant la Nativité de Jésus-Christ.

Le cinquième, daté du 27 juin 1628, est un marché passé entre Boucher et les Jacobins de Bourges pour l'exécution de trois tableaux représentant la descente du Saint-Esprit sur la Vierge et sur les apôtres ; la Madeleine ; saint Louis, roi de France.

Le sixième, daté du 15 mai 1631, est encore un marché passé entre le peintre et Jeanne Thibaut, veuve de Louis de Sauzay, sieur de Thérieux, conseiller en l'Élection de Bourges, pour l'exécution d'un tableau représentant l'Ascension de Notre-Seigneur avec les apôtres, la Vierge et l'image de saint François.

Il serait fort intéressant de savoir quel a été le sort de ces tableaux,

On verra par la lecture du second de ces documents que Jean Boucher, tout en étant un des meilleurs artistes de son époque, n'a pas cessé d'être un artisan[1], un

1. On pourrait généraliser. Qu'il me soit permis de citer un passage du discours prononcé par mon confrère, M. F. Calmettes, à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements (v. *Journal officiel*, nº du 7 juin 1900) : « Les maîtres d'autrefois nous apparaissent sous des dehors plus probes et plus honnêtes que brillants, simples mais sublimes ouvriers uniquement attachés à leur souci de perfection. Plutôt artisans qu'artistes, ils ne songeaient même pas à signer leurs ouvrages ; encore moins imaginaient-ils qu'ils dussent se hausser aux manières des grands seigneurs pour aller habiter de luxueux hôtels dans des quartiers de parade. »

entrepreneur de peinture comme nous disons aujourd'hui.

Remarquons, en terminant cette note, que le travail que Philippe de Chennevières a consacré à Jean Boucher dans le tome II de ses *Recherches sur la vie et les ouvrages de quelques peintres provinciaux* (1850)[1] — en partie d'après les renseignements fournis par mon prédécesseur Hippolyte Boyer, — ne doit être considéré que comme provisoire : l'on ne peut espérer faire une étude définitive sur ce peintre qu'après avoir dépouillé minutieusement les archives notariales de Bourges, qui sont déposées, du moins pour la période qui nous occupe, aux Archives Départementales. Aussi est-il bon, nous semble-t-il, de publier les documents le concernant au fur et à mesure de leur découverte.

Jacques Soyer.

[Suivent les transcriptions.]

I

Personnellement estably prudent homme Jehan Pynardeau, maistre menuzier, demourant en ceste ville de Bourges, lequel, certain, de son bon gré, a promys

1. Sur Boucher il est utile de consulter aussi : G. Thaumas de la Thaumassière, *Histoire du Berry* (réimpression de l'édition de 1689), Bourges, 1863, t. Ier, p. 200 ; le baron de Girardot, *Les Artistes de Bourges depuis le Moyen-Age jusqu'à la Révolution*, Paris, 1861, p. 65 ; *Les Archives historiques, artistiques et littéraires*, no du 1er novembre 1890, Paris, 1890, p. 41 ; Mater (D.), *Hippolyte Boyer, son œuvre*, Bourges, 1898, p. 11 ; le rapport de M. le marquis de Vogüé, relatif au Musée de Bourges, dans le vol. des *Délibérations du Conseil général du Cher*, session d'août 1901, séance du 22 août.

et promect a honneste femme Roze Bernard, veuve de Claude Tranchard, demourant a Bourges, presente, de graver et relever en demye bosse ung Crucifyment, une Nostre Dame de Pityé avec son enffant et une Assumption en et au dedans d'une grande pierre de taille que ladicte veuve luy fournyra et que ledict Pynardeau a veüe et visitée ; et, oultre, enlever en bosse ronde une Nostre Dame avec son enffant en une aultre pierre qu'elle veuve aussy luy fournyra ; le tout pour servir, assavoir : la grand pierre ung bas de parement d'autel et la petite pierre ung ymage a mettre sur le fetz de l'autel. Et encores a ledict Pynardeau promys faire en boys ung parement d'autel, aultrement tableau, garny de ses corniches, et pour icelluy faire ledict Pynardeau fournyra de boys pour ce necessaires et rendera ladicte besogne faicte et parfaicte bien et deüement au dire des gens a ce cognoissans dans le jour de Caresme Prenant prochaynement venant ; et, moyennant ce que dessus, ladicte veuve a promys et promet payer et bailler audict Pynardeau pour la susdicte besoigne la somme de dix neuf escuz sol[1], sur laquelle somme ladicte veuve a payé comptant audict Pynardeau la somme de troys escuz d'or sol, dont il c'est tenu pour comptant et quitte. Et du surplus, qui est seize escuz, ladicte veuve a promys icelle payer audict Pynardeau en fin de ladicte besoigne ; aultrement, et a faulte de l'accomplissement de ce que dessus, ont voullu lesdictes partyes respectyvement estre exécuttées et tenir prison, l'une

1. L'écu sol était originairement une monnaie d'or sur laquelle figurait un soleil *(sol)*.

des exécutions, etc. Et, oultre ce que dessus, ladicte veuve a promys a ses despens fournyr audict Pynardeau d'ung compagnon tailleur de pierre pour servir a faire la besogne en pierre par luy marchandée au present marché.

Faisant lequel marché, a esté present en sa personne honneste personne Jehan Bouchier, maistre paintre, demourant en ceste ville, lequel a promys et promect a ladicte veuve, aussy presente, de paindre en huille et mettre dans le tableau en boys marchandé par ladicte veuve avec ledict Pynardeau une Annonciation, ung Sainct Jehan Baptiste et ung Sainct Christophle, et, pour ce, fournyr de toutes matières et rendre ladicte besogne faicte dans Caresme Prenant prochain bien et deüement au dire de gens ad ce cognoissans, et, moyennant ce, ladicte veuve a promys de lui payer la somme de quatorze escuz d'or sol ; sur laquelle somme ladicte veuve a payé audict Bouchier comptant la somme de troys escuz d'or sol, dont icelluy Bouchier c'est tenu pour comptant et quitte. Et du surplus ladicte veuve a promys lui payer en fin de ladicte besogne, aultrement [estre] exécuttée, et, a faulte de ce, lesdictes partyes respectivement ont voullu estre contrainctz par les mesures et contrainctes cy dessus declarées. Et, oultre ce que dessus, est dict et accordé que ledict Bouchier sera tenu aplicquer et mettre l'or que ladicte veuve voudra faire mettre sur les moulures dudict tableau et aussy sera tenu estoffer et mettre des coulleurs sur une ymaige de Nostre Dame en pierre que ledict Pynardeau est tenu faire par ledict marché, et fournyra ledict Bouchier de toutes matieres, sauf de l'or qu'elle, veuve,

vouldra faire mettre sur ladicte ymaige. Car ainsy etc... Faict à Bourges avant mydy, le XIme novembre l'an mil six centz. Presens Claude Bernardet et François Vyvant, clerz, tesmoings. Ledict Pynardeau et ladicte veuve ont declaré ne sçavoir signer.

BOUCHER.

CARRÉ. BERNARDET.

(*Archives Départementales du Cher, E. 1699, Minutes de Philippe Carré, année 1600, registre, f° 223.*)

Le vingt quatriesme jour de mars, l'an mil six centz et ung, a esté present en sa personne Jehan Pinardeau, desnommé au marché cy dessus escript, lequel a confessé avoir receü et de faict a receü comptant, reaulment et de faict, de ladicte Roze Bernard, aussy desnommée en icelluy marché, presente, la somme de seize escuz d'or sol pour les causes portées par icelluy marché de besongne faicte, comme il estoit tenu et obligé de faire par ledict marché; dont etc., quitte etc., et aussy ladicte Bernard l'a quitté et quitte de ce qu'il avoit a faire pour elle. Car ainsy etc. promettans etc. obligeans etc. renonceans etc. Faict à Bourges en l'hostel dudict nottayre après midy es presences de Claude Bernardet et François Vyvant, clerz, demourans a Bourges, tesmoingtz. Les dictes parties [ont] declaré ne sçavoir signer.

BERNARDET. CARRÉ.

(*Ibidem, f° 224.*)

Le vingt quatriesme jour de mars, l'an mil six centz ung, a esté present en sa personne honneste personne Jehan Bouchier, desnommé au contract cy davant escript, lequel a confessé avoir receü de Roze Bernard, aussi desnommée en icelluy marché, la somme de unze escuz sol qui luy restoient a payer du contenu au marché cy davant escrypt et par les causes mentionnées en icelluy; dont etc. quitte etc. Et, ce faisant, ladicte Bernard a quitté et quitte ledict Boucher de ce qu'il luy estoit tenu faire de besongne en ung autel qu'elle a faict faire en l'eglise de Sainct Pierre le Marché. Car ainsy, etc. promettans etc., obligeans etc., renonceans etc. Faict à Bourges en l'hostel dudict nottaire après midy, es presences de Claude Bernardet et Françoys Vyvant, clerz, demourans a Bourges, tesmoingtz. Ladicte Bernard a déclaré ne sçavoir signer.

BOUCHER.

CARRÉ.

BERNARDET.

VIVANT.

(*Ibidem, f° 224 verso.*)

II

Personnellement establys noble homme François Lemareschal[1], sieur de Corbet[2], conseiller du roy, tresorier de France et general des finances en la generallité de Bourges, y demeurant, pour et au nom et comme

1. Ancien député du Berry aux États-Généraux de Blois.
2. Le Corbet, château, commune de Marcilly, canton de Sancergues, arrondissement de Sancerre.

ayant charge de haulte et puissante dame madame la duchesse de Sully, d'une part, et Jehan Bouchier, maistre peinctre, demeurant audit Bourges, d'autre part, lesquelles partyes, certaynes, de leur bon gré, ont convenu et accordé entre elles ce qui s'ensuict : C'est assavoir que ledict Bouchier a promis et s'est obligé audit sieur de Corbet, oudit nom ce acceptant, de peindre et faire peindre tous les ouvrages de peinture avec huille et beau verniz speciffiéz, contenuz et declaréz par les six articles du memoire cy dessous transcript, dressé par ledit sieur de Corbet et qui sont a faire en la maison et chasteau de Montrond appartenant a madicte dame la duchesse de Sully ; duquel memoire a esté presentement faict lecture de mot a mot audict Bouchier par moy notaire soubzsigné en la presence des tesmoings cy après namméz ; et ce bien et deüement, comme il s'appartient et comme ilz doibvent estre faictz par un bon maistre peinctre et selon qu'ilz sont contenuz et designéz par ledict memoire, fournyr toutes et chascunes les matieres, peinture, huille, verniz qu'il conviendra pour faire lesdictes peintures et qui sera besoing et necessaire pour faire les doreüres speciffiées par ledict memoire, employera ledict Boucher lesdictes peintures et fera travailler audit employ assiduellement par chascun jour et sans aucune discontinuation ses ouvriers et y vacquera en personne, princippallement lorsqu'il fauldra peindre les armes de monseigneur le duc de Sully, les devises et chiffres de madicte dame la duchesse tant a la cheminée de sa chambre que de son cabinet, et ce conformement audit memoire et selon qu'il est porté par icelluy, et rendra le tout faict et

parfaict bien et deüement, comme il s'appartiendra, dans le dernier jour de fevrier prochain venant mil six cens sept, synon a l'esgard du cabinet, sy tant est que ladicte cheminée ne soict faicte dans la presente année, ne pourra estre blasmé de n'avoir travaillé a icelluy cabinet dans le susdict temps du dernyer jour de febvrier; et, moyennant ce que dessus, ledit sieur de Corbet, pour madicte dame la duchesse, a promis et s'est aussy obligé audict Boucher de luy payer et bailler la somme de sept cens livres tournois, sur laquelle somme il luy a payé par advance presentement, contant, reaulment et de faict la somme de troys cens livres tournois en quartz d'escuz du poix et pris de l'ordonnance du roy de present ayant cours, laquelle il a prinse et receüe, dont il s'en tient contant et en a quitté et quitte ledit dame la duchesse, de Corbet et tous autres; et le surplus, qui est quatre cens livres, paiable par icelluy sieur de Corbet audict Boucher a mesure selon et ainsy qu'il fera et advencera lesdiz ouvrages et peintures; et, outre ce, a ledict sieur de Corbet, ou dict nom, promis audict Bouchier de luy fere donner par le sieur Delahaye, capitaine dudict chasteau de Montrond, une chambre dans ledict chasteau, garnye de deulx litz, tant pour sa retraicte et de ses compagnons que pour serrer et retirer ses dictes peinctures en icelle pendant et durant le temps qu'il fera les dictes peintures et encores de faire donner par ledict sieur Delahaye audict Bouchier, durant le susdict temps, du boys pour se chauffer en ladicte chambre tant pour luy que ses dictz compagnons et aux autres chambres lors et au temps qu'il y travaillera ou fera travailler, affin mesmement que cela

serve a faire secher les peintures, le tout sans diminucion du susdit pris ; et a ce se sont lesdictes partyes respectivement chascun a leur esgard, a deffault de enterinement et accomplissement de ce que dessus, obligées et obligent comme pour les propres deniers et affaires du roy ; et encores ledict Bouchier, a peine de tout despens, dommages et interestz, promet, comme ce a esté dict, que s'il y a quelque enduict a fere tant aux susdictes cheminées que ailleurs ou doibvent estre aplicquées lesdictes peintures, qui empeschast qu'elles ne se peüssent faire par deffault de remplissage, que ledict sieur de Corbet sera tenu de les faire faire aux despens de madicte dame. Car ainsy etc., promettant etc. ; observans etc. Faict audict Bourges, en l'hostel dudict sieur de Corbet, a une heure après midy, le vingt quatriesme jour d'octobre mil six cens six. Presens Morice Guyard, homme de chambre dudit sieur de Corbet, et Jehan Arnoulx, clerc, demeurant audict Bourges, tesmoings.

LEMARESCHAL.

ARNOULX.

BOUCHER.

GUYARD.

DESBARRES.

(*Arch. dép. du Cher, E. 2304, f°* VIII^xx XVI *du registre des minutes de Désiré Desbarres, notaire royal à Bourges, 1606, papier.*)

Memoire dressé par Monsieur le general de Corbet de ce que Madame la duchesse de Sully veult faire faire a son chasteau de Montrond par maistre Jehan Bouchier, peintre, demourant en la ville de Bourges :

Fault peindre en coulleur de boys le plancher de la salle dudict chasteau, la cheminée et les jambages d'icelle ensenble les fenestrages et portes de ladicte salle et aussy a l'entour des murailles de la haulteur des poultres seullement et par le bas de deulz piedz de haulteur.

Fault aussy peindre le plancher, les fenestrages et portes de la chambre de madicte dame de la susdicte coulleur de boys, les entours des murailles a la haulteur des poultres et le bas d'icelles murailles de la haulteur de deux piedz. Et pour le regard de la cheminée, fault peindre le fondz et jambages d'icelle de ladicte coulleur de boys, mais pour le regard de la sculpture, qui est en bosse relevée d'une chasse, qui est au manteau de ladicte cheminée, fault le tout peindre au vif, tant les personnages, chevaux, chiens et autres animaulx, selon leur naturel, et diversiffier les couleurs, ainsy que ledit Bouchier vera estre de son art et bienseance ;

Dorer les filletz qui sont aux bordures de ladicte cheminée, et pour le regard des grandes fleurs de liz qui sont au plus hault d'icelle les fault peindre d'azur seullement et les dorer par les bordz et filléz.

Fault peindre en la mesme coulleur de boys le cabinet de madicte dame de ladicte chambre, tant le plancher, fenestrages, portes que l'entour des murailles de la haulteur d'ung pied par le hault et de deulx piedz par le bas, et mettre des filletz d'or aux vollans desdiz fenes-

trages avec les chiffres de madicte dame; et, lors que la cheminée sera faicte, la fault peindre aussy en coulleur de boys et au melleu d'icelle y peindre les armes de Monseigneur le duc de Sully, selon et ainsy qu'elles luy seront données avec les chiffres de madicte dame aux quatre coings d'icelle; les bordz et les jambages de laquelle cheminée fault semblablement dorer de fillèz d'or avec quelques enrichissemens.

Fault aussy peindre en coulleur de boys les planchers, les cheminées, les portes et fenestrages des quatre chambres qui sont au dessus de celle de madicte dame, ensemble le hault des murailles de la haulteur des poultres et le bas d'icelles murailles de la haulteur de deux piedz; et, pour le regard des cheminées desdictes chambres, fault mettre en deux d'icelles les armes de mondict seigneur et aux deulx autres les devises, sellon qu'elles seront données audict Bouchier, avec des chiffres aux quatre coings d'icelles.

Madicte dame sera adverty que ledict maistre Jehan Bouchier, qui a esté à Montrond veoyr ce qui estoit à faire suivant la charge que luy en avoict donnée mondict sieur le general de Corbet, luy a dit que pour bien faire, comme il espere, tout ce qui est contenu au present memoire, qui est en tout sept chambres et sept cheminées, comprins le cabinet et la salle, il ne peult moings demander a madicte dame que la somme de deulx cens cinquante escuz pour ce qu'il entend faire lesdictes peintures a huille, avec beau vernys, et que sy ledict ouvrage n'estoit faict en huille et avec ledict vernis qu'il ne paroistroict poinct et ne seroict point de durée, mesmement que madicte dame considerera que la che-

minée de la chambre ne peult estre faicte a moings par quelque peintre que ce que ce soit que de la somme de soixante escuz, qu'il rendra le tout fait et parfait dans le dernier jour de febvrier prochain ; dont il supplye madicte dame de luy faire faire responce dans huit ou dix jours. LEMARESCHAL.

(Archives Départementales du Cher, série E. 2304, f° 176 et f° 177 du registre des minutes de Désiré Desbarres, papier.)

III

Personnellement estably honnorable homme Jehan Bouchier, maistre paintre, demeurant a Bourges en la parroisse de Montiermoyen, lequel, certain, a promis et promect a honeste femme dame Anne Picault, veufve de feu honnorable Jehan Thibaut, vivant bourgeois de Bourges, presente icy, de faire ung tableau de neuf piedz de large et treize de hault, en hault dans lequel tableau sera paint une Nostre Dame assize sur des nues, tenant Nostre Seigneur petit enffant entre ses bras, d'ung costé sera ce faict, et de l'aultre costé ung grand ange, qui soustiendra le mat d'ung navire perissant, et troys petitz anges de chascun costé du dict tableau implorant Nostre Dame, et dans le navire quelque personnaige en action implorant l'aide de Nostre Dame, et rendre ledict tableau faict et parfaict dans le jour et feste de sainct Jehan Baptiste prochainement venant, a peyne de tous despens, dommaiges et interestz, moyennant que ladicte veufve Thibaut a promis audict sieur Bouchier luy

payer la somme de troys cens livres; de laquelle somme en a esté payé contant la somme de soixante et quinze livres tournois, et le surplus lors que ledict tableau aura esté parachevé par ledict sieur Bouchier....

Faict et passé audict Bourges, en l'hostel de ladicte dame Thibaut, après midy, le vingt neufviesme jour de janvier mil six cenz vingt....

BOUCHER.

DEBRIELLE. PICAULT.

(*Archives Départementales du Cher, E. 2015. Minutes de Jean Debrielle*).

IV

Aujourd'huy jeudy vingt huitiesme de juing mil six cens vingt sept, enthour l'heure de deulx heures après midy, en la presence du notaire royal et tesmoings cy après nomméz, dom Louis de Lamotte, relligieux au prieuré de Nostre Dame de La Cherité et sacristain dudit prieuré, fondé de pouvoir exprès de reverend pere en Dieu messire Jehan Passelaigue, prieur dudit lieu de Nostre Dame de La Cherité, s'est transporté par devant et a la personne d'honnorable homme Jehan Bouchier, maistre paintre, demeurant en ceste ville de Bourges, parroisse de Nostre Dame de Montiermoyen, lequel pour et au nom dudit seigneur il a sommé et interpellé de satisfaire a sa promesse qu'il luy a representée, et la teneur ensuit : « Je, soubzsigné, certiffie que monsieur de la Cherité m'a donné par advance, pour le tableau du grand hostel de son esglise, la

somme de soixante livres tournois que je prometz luy desduire sur la somme de cinq cens livres, a quoy nous sommes convenus de present pour la fasson dudit tableau qui doibt estre de la Nativité de Nostre Seigneur, dans lequel tableau sera le portrait dudit seigneur avec ses armes ; lequel tableau je lui prometz randre fait dans le jour de la Saînct Jehan Baptiste prochaine venant. Fait le quatorziesme jour de novembre mil six cens vingt six. Signé : Bouchier. » ; et, en ce faisant, dellivrer audict seigneur de La Cherité le tableau contenu en ladicte promesse deüement fait et parfait et, a faulte de ce, a protesté contre luy de tous despens, dommages et interestz mesme du voyage dudit Delamotte, sacristain susdit, et a ledit Delamotte, sacristain susdit, pour et au nom dudit sieur prieur de La Cherité, declaré qu'en dellivrant ledit tableau deüement fait et parfait, il est prest de presentement payer audit Bouchier ce qui luy reste a payer du prix du contenu en ladite promesse comptant, reaulment et de fait. Lequel a fait responce qu'il y a longtemps que ledit tableau est commancé, et eust esté fait avant le terme qui est expiré il y a treize jours, mais que ledit seigneur prieur ne luy ayant tenu la promesse verballe qu'il luy fist lorsqu'il fut a son mandement a la Cherité pour faire marché d'ung tableau et que despuis il luy a reiterée en ceste ville, en presence de monsieur le doyen de l'Esglise de Bourges, il y a quinze jours, qui estoit de luy faire donner, oultre ce qu'il a reçu, la somme de deulx cens livres tournois, ce que n'ayant fait avant qu'il l'en ayt sommé severement (?) par lettre il a jugé que ledit seigneur prieur avoit changé de vollonté de faire

achever ledit tableau, lequel il offre parachever, luy fournissant ladite somme sans prejudice du surplus, si mieulx il n'ayme qu'il mette au feu la promesse reciproque en luy payant son voyage et dessein et aultres fraiz faitz pour cest effect ; et par ledit sieur Delamotte, au nom du seigneur prieur, a esté protesté en sa sommation et protestation cy dessus. Dont et de tout ce que dessus a auxdites partyes ce requerantes octroyé acte en ceste forme pour servir ce que de raison les jour et an que dessus, en presence d'honnorable homme maistre Anthoine Lesueur, procureur au siege presidial, et Louis de Ravaison, gentilhomme parisien, escollier estudiant en ceste ville de Bourges, demeurant au logis dudit sieur Bouchier, tesmoins a ce requis et appelléz. Dont acte.

Boucher.

Delamotte.

De Ravaison. Lesueur.

Archambault.

(*Arch. Dép. du Cher, E. 1056, f° 170. Minutes de Pierre Archambault.*)

V

Fut present en sa personne honorable homme Jehan Boucher, maistre paintre, demeurant en ceste ville de Bourges, paroisse de Montermyn[1], lequel a promis et s'est obligé envers les reverend[s] pere[s] de l'ordre de

1. Ancienne paroisse de Notre-Dame de Montermoyen (*Monasterium medium*).

Sainct Dominique, vulguairement appeléz les peres Jacobins de ceste ville de Bourges, de faire troys tableaux de la grandeur et largeur des places qui sont au principal hostel (*sic*) qu'ils ont faict de naguere construire en leur dicte eglize, c'est assavoir : place du meilleu dudict hostel ung grand tableau de la haulteur de quatorze piedz ou environ, et les deux des deux costéz de cinq piedz ou environ, et dans le plus grand desdictz tableaux sera representé la descente du glorieux Sainct Esprit sur la Saincte Vierge et les apostres, et dans chascun des deux autres la Magdelayne et sainct Louys, roy de France, le tout en huille, et bien remplys comme il convient a l'art de peinture, et de rendre les dictz tableaux faictz et parfaictz avec le chassy de boys dans le jour et feste de la Nativité de Nostre Seigneur prochainement venant, moyenant que lesdictz reverend[s] pere[s] prieur et communeaulté dudict couvent se sont obligéz envers ledict Bouchyer de luy payer la somme de huict cens livres, sçavoir la somme de troys cens livres dans le jours et feste de la Nativité de Nostre Dame et le surplus lhors et au temps que ledict sieur Boucher delliv[re]ra lesdictz tableaux. Et a ce se sont lesdictes partyes respectivement obligéez les unes envers les autres a peyne de tous despens, dommages et intherestz, et particulierement lesdictz religieux ont obligé leur revenu temporel dudict couvent. Car ainsy etc. obligeans etc.

Faict et passé a Bourges au couvent desdictz peres religieulx après midy, le vingtseptiesme jour de juin mil six cens vingt huict, es presences de noble homme Philippe Labbe, sieur de Champgrand, conseiller du

roy au bailliage de Berry et siege presidial de Bourges, et honorable homme et saige maistre Paul Lelarge, advocat des affaires commungs de ladicte ville, et maistre Pierre Douart, praticien.

F. QUERENDEAU. COULLARD.

GARSONNET, prieur. F. REGUNS.

GARSONNET. GIRARD.

F. FLEURY. DATUEL.

DUSOLLIER. GIRARD.

BRUERE. BOUCHER.

LABBE. LE LARGE.

DOUART.

(*Archives Départementales du Cher*, *série E. 1645, n° 24. Minutes de Jacques Bruère*, *papier*).

Et le vingtdeuxième jour de apvril mil six cens vingt neuf a esté present en sa personne ledict sieur Boucher, desnommé au contract cy davers escript, lequel a confessé avoir receü presentement, comptant, reaulment et de faict en pistolles d'Espaigne, escuz d'or, quars d'escus et autre monnoye du roy de present ayant cours des reverend[s] pere[s] de l'ordre de Sainct Dominicque vulguairement appelléz les Jacobins et par la main de frere Sebastien Garsonnet, docteur en theologye, prieur de l'ordre présent, la somme de troys cens livres tournoys faysant le parfaict et entier payement de la somme de huit cens livres tournoys, ayant le surplus receü auparavant aux presentes, a quoy il luy estoyent tenuz et obligéz par le susdict contract et pour les causes y apposées ; dont il se tient pour comptant

et en quitte les peres religieux. Promettant..., obligeant, etc. Faict et passé a Bourges au couvent des Peres Jacobins sur l'heure de deux heures après midy, lesdictz jour et an, es presences de honorable homme maistre Paul Lelarge, advocat au balliaige de Berry et siege presidial de Bourges et des affaires communs de ladicte ville et noble homme Jehan Bourdaloue, sieur d'Aubilly [1], demeurans à Bourges.

BOUCHER. LELARGE. BOURDALOÜE.
BRUÈRE.

(*Ibidem, au verso de l'acte précédent.*)

VI

Fut present en sa personne honnorable homme maistre Jehan Boucher, maistre peintre, demeurant en ceste ville de Bourges, parroisse de Montermoyen, lequel a promis et c'est obligé envers damoiselle Jehanne Thybault, veufve de deffunct noble homme Loys de Sauzay, vivant sieur de Therieux [2], conseiller du roy et esleü en l'eslection de Bourges, y demeurant, parroisse de Nostre Dame du Fourchault, de faire ung tableau de douze piedz de hault et neuf pieds de large, dans lequel sera peint le mistere de l'Ascention de Nostre Seigneur avec les apostres, la Vierge et l'image de Sainct Francoys, et icelluy peint, faict et perfaict dans la fin de septembre prochainement venant, a peine de tous

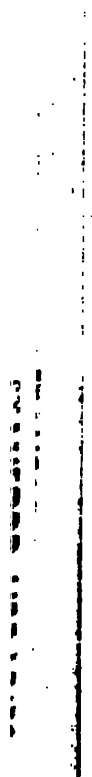
1. Commune d'Avor, canton de Baugy, Cher.
2. Commune d'Avor, canton de Baugy.

despens, dommaiges et intherestz. Et ce, pour et moyennant le pris et somme de troys cens livres, que ladicte damoiselle a promise et c'est obligé de payer et bailler audict sieur Bouchier lhors de la livrayson dudict tableau, a peyne de tous despens, etc... Promettans, etc... obligeans, etc. Faict et passé a Bourges en l'hostel de ladicte damoiselle après midy, le quinziesme jour de may mil six cent trente ung. Presens Pierre Macé et Charles Madivet, clercs, tesmoings[1].

BOUCHER. THIBAULT.
BRUÈRE. MACÉ.

(Archives Départementales du Cher, série E. 1650, n° 83. Minutes de Jacques Bruère, papier.)

1. D'autres actes, quoique insignifiants, peuvent fournir quelques renseignements sur la vie intime de Boucher, sur son séjour à Bourges et sur sa famille : En 1610, maître Jean Boucher, peintre à Bourges, est témoin pour un testament (Arch. du Cher, E 2313, f° 87). — En 1621, Boucher et un de ses élèves, Pinardeau, font des travaux de peinture pour l'entrée du prince de Condé à Bourges (*ibidem*, E 2228). — En 1621, constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de 18 livres 15 sous, au capital de 300 livres tournois, par Jean et François Gaillaut, praticiens à Veaugues, au profit de Jean Boucher, bourgeois et peintre à Bourges (*ibidem*, E 1337, f° 106 verso). — Le 30 juillet 1632, Jean Boucher est à Bourges (*ibidem*, E 2022, f° 115). — En 1638, Louis Ferrant, docteur-régent en la Faculté de médecine de l'Université de Bourges, fils de Pierre Ferrant, marchand, épouse Gabrielle, fille de François Boucher ; cette Gabrielle Boucher est dite cousine de feu le peintre Jean Boucher (*Ibidem*, E 2048). — Les articles E 1649, E 1714, E 1759, E 1996 contiennent des constitutions et reconnaissances de rentes au profit de J. Boucher. (V. l'*Inventaire sommaire des Archives Départementales du Cher antérieures à 1790*, t. III, rédigé par Hippolyte BOYER, Bourges, 1893).



LIVRE-JOURNAL
D'ÉTIENNE AZAMBOURG DE L'ENFOURNET
EN CONCRESSAULT
(1710-1758)

PRÉSENTÉ

Par MM. l'abbé CHAMBOIS et MATER

AVEC

Une introduction et des notes de M. Mater[1].

INTRODUCTION

Étienne Azambourg, dont nous publions les souvenirs, était un simple propriétaire rural des environs de Concressault, qui consacra sa paisible existence à élever sa famille et à cultiver son bien. Rien ne semblait donc le destiner à devenir le collaborateur de la Société des Antiquaires du Centre, à titre posthume, il est vrai, s'il n'avait eu une innocente passion, dont nous recueillons aujourd'hui les fruits : il aimait à mettre par écrit tout ce qui se passait sous ses yeux ou venait à sa connaissance, en accompagnant ses notes d'appréciations

1. Ce livre journal, signalé obligeamment par M. Chambois, curé de Rayay, dans la Sarthe, appartient à M. Chamaillard, notaire à Mondoubleau (Loir et-Cher), descendant d'Etienne Azambourg et encore propriétaire à l'Enfournet; nous les remercions l'un et l'autre sincèrement d'avoir bien voulu nous le communiquer et en autoriser la publication.

qui ne manquent pas d'intérêt et parfois de sel, mérites qui leur valent aujourd'hui les honneurs d'une publicité, à laquelle leur auteur ne songeait assurément pas.

Vivant dans un coin reculé du Berry, l'horizon d'Étienne Azambourg fut forcément très restreint : il raconte donc ce qui arrive à Concressault, à l'Enfournet et dans sa famille, il dit la marche des saisons, le beau et le mauvais temps, les récoltes, leur abondance ou leur médiocrité, les cours des grains et ceux des bestiaux, le prix auquel se louent les serviteurs, enfin tout ce qui peut toucher un propriétaire faisant valoir son domaine.

Ces questions agricoles pourraient laisser beaucoup d'esprits assez indifférents et paraître d'un intérêt secondaire, si de temps à autre, il n'était question des événements politiques sur lesquels on relève des appréciations dont la sagacité et la finesse ont tout lieu de surprendre de la part d'une personne vivant d'une façon aussi retirée, étrangère au monde où ils se produisaient et n'ayant pas la presse, comme de nos jours, pour se renseigner. Il y a là une curieuse manifestation du bon sens inné de notre race, singulièrement aiguisé chez Azambourg par un esprit d'observation et de réflexion des plus remarquables. Que l'on se reporte, par exemple, aux passages du livre-journal relatifs à l'affaire Law, on verra, au milieu même de l'affolement qui entraînait alors toute la France, notre auteur garder son sang-froid et juger les événements avec une clairvoyance que l'avenir devait bientôt justifier.

Il y a cependant une question qui a le don de l'exaspérer et de troubler sa tranquillité habituelle, c'est la

variation incessante et factice du cours des monnaies, édictée par le gouvernement royal pour satisfaire à des besoins financiers urgents. On comprend le tort que ces fluctuations continuelles causaient au commerce, et la perturbation qu'elles jetaient dans les transactions. Il les note chaque fois avec vigilance comme s'il voulait réunir les éléments d'un dossier de protestation, il les dénonce avec une vivacité révélant un état d'âme, qui vraisemblablement aurait fait de lui, s'il eût vécu à la fin du siècle, un partisan convaincu des réformes qui amenèrent la Révolution. En tout cas, cette partie des souvenirs d'Étienne Azambourg offrira à l'histoire économique de la première partie du XVIII[e] siècle une mine abondante de renseignements.

Ce qui frappe surtout chez le narrateur c'est la piété profonde et intelligente, l'extrême probité, les vertus privées et familiales, qui à chaque page se manifestent dans ses souvenirs. A Concressault, Étienne Azambourg était placé au milieu des siens et de sa famille, l'une des plus anciennes et aussi l'une des plus considérées du pays, qu'elle couvrait presque tout entier, car on trouve ses parents installés à Concressault même ou dans les environs, aux Cassés, aux Vachés, à la Raterie, à la Saulois, aux Morins, au Moulin aux Riches, etc., soit comme propriétaires, soit comme fermiers. Avec l'âge il prit un grand ascendant sur tous ses parents et ses alliés, au milieu desquels il était comme un patriarche, entouré de la vénération générale. De son côté il donnait à tous et principalement à ses enfants, les preuves de la plus sincère et de la plus tendre affection. Lorsqu'il eut en 1725 la douleur de

perdre son fils aîné, il consigna ce cruel événement dans son journal en des termes d'une simplicité touchante : « Le 3 juin, mon garçon aîné est décédé. « Quoique je le mette en écrit plus d'un mois après, je « ne laisse pas encore de frémir en l'écrivant, car je « croyais qu'il serait mon bâton de vieillesse. Je n'ai « que trop pleuré sa mort puisqu'enfin c'est la volonté « de Dieu que cela soit ainsi. »

Le journal d'Étienne Azambourg commence en 1710 et se poursuit jusqu'en 1758 : il est d'abord très régulier, mais à partir de 1726 ou 1727, date qui coïncide avec la mort de son fils, cette exactitude disparaît, de nombreuses lacunes se produisent et les notes ne sont plus consignées que de loin en loin, d'une manière très incomplète et très laconique ; il est manifeste que le malheur qui l'avait frappé avait porté une atteinte sensible à son activité antérieure.

Azambourg a écrit ses souvenirs sur un vieux registre de famille qui paraît avoir appartenu aux Amelot, les parents de sa femme. Ils sont rédigés de la façon la plus incorrecte, dans un français à peine intelligible. La question s'est même posée de savoir s'il ne serait pas préférable de traduire dans une langue d'une lecture plus aisée ce français presque incompréhensible, mais alors ce n'aurait plus été du véritable Azambourg et l'on aurait perdu toute la saveur originale et naïve que sa prose peut avoir même dans son incorrection et dans son style : tout pesé, le texte a été laissé tel qu'il était, sauf à l'éclairer par des notes nombreuses, qui apporteront aux endroits obscurs, à force de barbarie, une version plus facile à saisir. On s'est borné par un sup-

plément de ponctuation, généralement absente, à faciliter un peu la lecture.

Cet avant-propos serait incomplet, si on n'y ajoutait pas un mot sur Concressault et sur l'Enfournet, dont il sera souvent question. Ces deux localités ont été si étroitement mêlées à la vie d'Étienne Azambourg que l'on peut dire qu'elles font de droit partie de son autobiographie : les faire connaître au lecteur, c'est donc aider à l'intelligence des souvenirs qu'il a laissés.

Concressault, situé sur les confins du Berry et de l'Orléanais, n'avait plus au XVIIIe siècle qu'une importance fort réduite et peu en rapport avec la place qu'il tenait encore dans l'organisation judiciaire et administrative de la province. Lorsque Philippe-Auguste en fit l'acquisition en 1182, il y construisit une forteresse qui précéda le beau château de Jean de Berry et y installa une prévôté royale pour contrebalancer, dans le nord de la province, l'influence des puissantes maisons de Sancerre et de Sully. Quoi qu'il en soit, au XVIIe siècle, tout en étant le sixième siège du baillage de Berry, en ayant le greffe civil et criminel de ce baillage et de la prévôté, l'élection particulière, la présentation, le droit de petit scel, le tabellionage, etc., Concressault, malgré toutes ces splendeurs officielles, *voulait être ville et n'était qu'un médiocre bourg non clos* de quarante à cinquante maisons [1].

Le lieu et métairie de l'Enfernet ou de l'Enfournet, comme le désigne l'acte d'acquisition [2] du 14 novembre

1. Kersers, *Statistique monumentale du département du Cher :* canton de Vailly, Concressault, 249.

2. Acte communiqué par M. Chamaillard, ainsi que plusieurs

1698, par lequel Etienne Azambourg, père du rédacteur du journal, qui y est qualifié de marchand à Concressault, en devint propriétaire, était situé à 1800 mètres environ au nord-ouest de Concressault. Il appartenait à Jacques Gravet, avocat en parlement, demeurant à Sully et à sa sœur Madeleine Gravet, femme de Pierre Foubert, procureur fiscal à St Benoît-sur-Loire. L'acte passé sous le scel du bailli d'Orléans, devant Joseph Tilloing, notaire royal, garde-note héréditaire en la ville et châtel de Saint-Benoît-sur-Loire, constate que la vente fut faite moyennant le prix de 4,300 livres. L'Enfernet s'étendait sur les paroisses de *Concorsault*, comme l'appelle l'acte de vente, et d'Oizon, avec une contenance d'environ 140 à 150 hectares en terres, pacages, bois et buissons.

Divers droits en dépendaient en outre : 1° le tiers de la dîme de *Gasteau*, dont les deux autres tiers appartenaient l'un au prieur de Blancafort, l'autre au prieur de l'Homme-Dieu, droits qui se levaient à raison de 18 gerbes l'une, avec droit de charnage et de lainage et s'étendaient sur plusieurs pièces de terre des métairies voisines des Cassés, de Chanteloup, des Vachés et des Saulois ; — 2° un droit de terrage, se recueillant à raison de 13 gerbes l'une, sur cinq pièces de terre des métairies des Gauchés et des Granges-Rouges.

Par contre l'Enfournet était grevé de trois rentes, l'une de 40 sols due au prieur de la Mère-Dieu, l'autre de 12 boisseaux de seigle au curé de Dampierre-en-

autres, notamment une saisie réelle de l'Enfournet, pratiquée le 12 octobre 1699, sur Etienne Azambourg et suivie d'adjudication à son profit.

Crot, la troisième d'un septier d'avoine et de seigle, mesure d'Aubigny, au profit du prieur d'Achères.

C'était un ancien fief qui avait eu des seigneurs parmi lesquels on connaît Guillaume de l'Enfernet, Isabelle sa femme et Renaud son frère en 1251 ; — Etienne de l'Enfernet, qui rendit foi et hommage au duc Jean de Berry en 1398 ; et Etienne de l'Enfernet qui comparut au ban du bailliage de Concressault en 1635. A ces noms cités dans la *Statistique Monumentale du département du Cher*[1], il faut ajouter Jean de l'Enfournet qui vendit l'Enfournet, le 21 mai 1440, devant Chopart, notaire à Concressault, Cayal son acquéreur, et Jean Babault, dont les noms ont été relevés dans l'acte de vente de 1698.

Je ne saurais rien dire de l'importance que l'Enfournet peut avoir eu au moyen-âge comme lieu fortifié, mais au milieu du XVIII[e] siècle il ne restait plus que quelques vestiges d'anciens fossés[2], et au moment de la vente de 1698 les bâtiments existants, fort modestes, étaient en bois et en torchis, comme les vieilles constructions que l'on voyait encore de nos jours en Sologne. En voici d'ailleurs la description d'après un procès-verbal de saisie de 1699 : « Une maison à demeurer ayant deux « chambres à cheminées, chambre sans cheminée, un « four et une escurie tenant à l'une desdites chambres, « une grange et deux étables y tenant et une autre « chats de bâtiments servant de thoicts à bestes, le « tout couvert tuiles, essil et pailles. »

1. KERSERS, 250.
2. Aveu et dénombrement des terres, justice et seigneurie de Concressault : l'Enfournet. Arch. Cher, C, 812.

Maintenant que le cadre dans lequel a vécu Étienne Azambourg est connu, il sera plus commode de saisir tout l'intérêt qui s'attache aux renseignements contenus dans son journal sur les questions d'agriculture et de voir combien ils seront précieux pour écrire l'histoire de l'économie rurale dans cette partie du Berry.

On trouve tout d'abord des indications générales sur les récoltes de l'Enfernet : ainsi en 1713 on y récolta 1636 gerbes (410 gerbes de froment, 453 de seigle, 480 d'avoine, 132 d'orge, 48 de moduzé et 13 de méteil ; en 1714 : 15 à 16 charretées de foin et 1850 gerbes (252 gerbes de blé, 1248 de seigle, 312 d'avoine et 48 d'orge) ; en 1716 : 1200 gerbes de blé et de seigle ; enfin en 1722 : 1074 gerbes de blé et 168 d'orge, les autres espèces de céréales ne sont pas mentionnées.

On peut reprocher à ces indications d'être trop vagues ou incomplètes, en ce sens surtout qu'elles ne font pas connaître la contenance des pièces de terre qui produisaient ces diverses récoltes : il est aisé de répondre à cette critique.

En effet, dans le procès-verbal de la saisie de 1699 on trouve des renseignements sur la contenance des pièces de terre faisant partie de l'Enfernet, que l'on peut en conséquence rapprocher des indications données par Azambourg sur leurs récoltes particulières :

1713.

La Vigne : Contenance 10 septrées ou 4 hectares 37 ares ; — récolte 384 gerbes de seigle et 9 de froment ;

Charlemagne : Contenance 2 septrées ou 87 ares

46 centiares; — récolte : 32 gerbes de froment et 42 de méteil.

Les Minées : Contenance 4 septrées ou 1 hect. 74 ares 92 cent. ; — récolte 228 gerbes de froment et 90 de méteil ;

1714.

Les Martinis : Contenance 8 septrées ou 3 hect. 49 ares 84 cent. ; — récolte : 720 gerbes de seigle.

Les Petits-Champs (une septrée des) ou 43 ares 73 cent. ; — récolte : 72 gerbes de seigle.

1722.

Le Genetoy : Contenance 8 septrées ou 3 hect. 49 ares 84 cent. ; — récolte : 480 gerbes de seigle.

La Mardelle : Contenance 4 septrées ou 1 hect. 74 ares 92 cent. ; — récolte 156 gerbes de seigle.

Les Bertins : Contenance 2 septrées ou 87 ares 46 cent. ; — récolte 78 gerbes de seigle.

Les Minées : Contenance 4 septrées ou 1 hect. 74 ares 92 cent. ; — récolte 360 gerbes de seigle, 168 d'orge.

Avec ces indications sur la contenance des pièces et les récoltes qu'elles produisaient, on pourra déterminer assez exactement le rendement que, dans la première moitié du XVIIIe siècle, on obtenait à l'hectare dans les environs de Concressault, et le comparer aux rendements actuels, c'est-à-dire apprécier le résultat des progrès de l'agriculture dans cette partie du Berry.

De nombreux chiffres inscrits dans le journal d'Azambourg font connaître les cours du froment, du seigle, de l'avoine, de quelques autres grains et de divers produits agricoles, tels que le fil, la laine et le vin, pendant environ vingt années, de 1712 à 1732. Pour

permettre de suivre plus aisément les variations des cours, nous les avons groupés en un tableau placé à la fin de la présente Introduction.

Le plus haut cours qui ait été atteint se trouve en 1713, par suite de la prolongation de la guerre de la succession d'Espagne : le froment monta jusqu'au prix de 17 à 18 livres le septier, le seigle 14 à 15 et l'avoine 10. L'affaire Law amena également un grand renchérissement et le septier de froment arriva à 16 livres, celui de seigle et d'avoine à 11 livres. Enfin, en 1725, après des pluies continuelles, qui endommagèrent considérablement les récoltes parvenues à maturité et en partie coupées, le froment atteignit à Orléans à 20 livres, tandis qu'il ne coûtait que 10 à 12 livres à Aubigny, grâce à des arrivages de blé descendus d'Auvergne par la Loire. En dehors de ces circonstances spéciales les prix moyens du froment varient de 5 à 10 livres, le seigle de 3 à 8 livres et l'avoine de 3 à 6 livres,

On trouve aussi sur les bestiaux, leur prix dans les foires, les transactions dont ils étaient l'objet, les bénéfices que donnait leur engraissement, des renseignements bons à retenir, dont nous noterons quelques-uns.

Chevaux : En 1712, Etienne Azambourg vendit une pouline 31 livres 10 sols ; la même année il acheta une jument 60 livres et la revendit 75. En 1717 une baisse considérable frappa l'espèce chevaline et une bête de 25 pistoles n'en valait plus que 10. Puis les prix reprirent et, en 1718, il vendit 65 livres une pouline de 3 ans, et revendit 77 livres 10 sols un cheval qu'il avait acheté 61 livres 10 sols, sans compter une pièce de 15 sols donnée au garçon.

Bœufs : Une paire de bœufs se vendait 199 livres en 1714, 163 livres en 1715 et 200 livres en 1724, et ce dernier prix était obtenu pour des animaux qui n'étaient pas très gras. En 1718 trois bœufs, achetés 61 livres à la foire d'Henrichemont du 9 mai, étaient revendus 90 livres à Coulons au mois d'août ; en 1721, un bœuf acheté 22 livres à la foire de la Saint-Martin à Aubigny, était revendu 38 livres au mois d'octobre suivant, à la foire d'Argent. Le prix le plus bas que l'on rencontre pour un bœuf et dont Azambourg est le premier à s'étonner et aussi à se féliciter, car dans la circonstance il était acheteur, c'est le prix de 45 livres.

Vaches : En 1718 on pouvait acquérir à la foire de mai de Pierrefitte 2 vaches, l'une pour 21 livres et l'autre pour 10 ; la première fut revendue 33 livres au mois d'août suivant à Coulons. A la même foire 3 autres vaches étaient vendues avec le maigre bénéfice de 6 livres pour les trois. En 1721 une vache achetée à Argent 23 livres au mois d'octobre et engraissée au *foin et à l'avoine* était revendue 45 livres à Aubigny à la Saint-Hilaire.

Moutons : Voilà un article qui ne peut manquer d'intéresser particulièrement des lecteurs berrichons. En 1717, à la foire de Concressault du mois de juin, les bons vieux se vendaient 43 sols ; à la foire de Dampierre-en-Crot, le 30 du même mois, ils ne dépassaient pas 102 sols, à Concressault, à la foire de juin, les petits moutons firent 8 livres 10 sols. En 1718, à la même foire de Dampierre, les vieilles brebis n'arrivèrent qu'à 100 sols. Et à la foire de septembre de Concressault un lot de 20 brebis se traitait pour 60 li-

vres 3 sols. Enfin, à Coulons, en juin 1720, les moutons variaient de 8 à 16 sols, car divers prix s'entendent de la paire pour toutes les sortes.

Espèce porcine : L'année 1714 fut particulièrement abondante en glands et Azambourg en fit ramasser jusqu'à 20 septiers, c'est-à dire 240 boisseaux : il ajoute que si le temps n'avait pas manqué on aurait pu en ramasser beaucoup plus. Les porcs de l'Enfournet profitèrent de cette récolte exceptionnelle et on en vendit pour 220 livres au mois de décembre suivant. Toutes les années n'étaient pas aussi favorables et en 1720, huit porcs vendus au mois de septembre à la foire d'Argent, ne donnèrent que onze écus de bénéfice, maigre profit si on tient compte de toute la peine qu'il avait fallu prendre. A noter, pour terminer sur ce point, qu'au mois de décembre 1720, le porc valait 6 sols la livre et au mois de janvier 1722, 4 sols.

Domestiques : la question de la main d'œuvre et de la domesticité a toujours été un grave sujet de préoccupation pour les agriculteurs. « L'on a jamais vu les « domestiques cy chers, écrivait Azambourg le 24 juin « 1715, l'on n'en peu plus avoir de bons à moins « de 45 à 30^{l} et les ouvriers de toutes sortes sont « aussi beaucoup renchéris. C'est pourquoy je ne cay « pas ce que feront les laboureurs à présent, car tout « ce qu'ils leur faut est aurs de prix et les tailles et « impositions plus forte que jamais nonobtant la paix « et tout ce que les laboureurs a a vendre diminue et « est diminué comme le grain et le bestial ». N'est-ce pas, mot pour mot, le langage que nous entendons tenir de nos jours et n'est-il pas curieux, et, ajoutons-le,

un peu réconfortant, de voir se produire à deux siècles de distance, les mêmes plaintes sans que, somme toute, l'agriculture ait été arrêtée dans son essor.

Les domestiques ruraux à cette époque ne se payaient pas seulement en argent, mais recevaient une partie de leurs gages, en fournitures d'habillements. Les deux éléments variaient suivant les besoins des intéressés, ce qui ne permet guère de se rendre exactement compte du chiffre des gages. Le résumé suivant peut donner une idée de ce que les serviteurs recevaient en argent dans la région de Concressault.

Les Chartiers touchaient en outre l'habit de toile habituel, en 1712 et 1713 : 27^{l}; — en 1714 et 1718 : 30^{l}; — en 1720 : 34^{l}; — en 1715 et 1726 : 36^{l}; — en 1725 : 40^{l}; — en 1723 et 1724 : 48^{l}.

Les Vachers ne reçurent en 1712, 1718 et 1729 que des vêtements; et en 1713, des vêtements avec 5 sols, — en 1719 : 20 sols; — en 1723 : 40 sols; — 1716 : 100^{s}; — en 1727 : 3^{l}; — en 1724, 1725, 1726, 1732 : 4^{l}; — 1736 : 12^{l}; — 1734 : 30^{l} avec vêtements, enfin en 1728 : 24^{l} sans vêtements.

Les Bouviers : 12^{l} en 1713, 27^{l} en 1715, 28^{l} en 1716 et 20^{l} en 1726, le tout avec des vêtements.

Les Porchers : 40 sols en 1712 et 1718 avec vêtements et en 1719 des vêtements sans argent.

Le salaire des autres domestiques hommes varie de 6 à 45^{l} livres et sur 62 gages mentionnés, 4 sont au-dessous de 10^{l}, 3 vont de 10 à 20^{l}, 14 de 20 à 30^{l}, 34 de 30 à 40^{l} et enfin 7 de 40 à 50^{l}.

Les gages des femmes sont sensiblement moins élevés : une servante de maison touche de 13 à 14^{l}, une bergère

de [illegible] 22^{l} et somme toute, sur 33 chiffres énoncés, il y en a 4 ne relatant que des sommes comptées en sous, 21 des sommes au-dessous de 10^{l}, 17 de 10 à 20^{l}, et 6 au-dessus de 20^{l}, dont 2 de 22^{l} 10^{s}, qui sont les gages féminins les plus considérables que l'on rencontre; tous d'ailleurs comprennent des vêtements en plus.

On ne saurait relever dans tous ces chiffres de progression appréciable, aboutissant à une hausse des gages et il semble que les faits qui donnèrent lieu aux plaintes qu'Azambourg exprimait en 1725, étaient purement accidentels. Le total des sommes que le propriétaire de l'Enfourneau avait à supporter chaque année pour les gages de ses domestiques, arrivait à former une charge fort lourde pour l'époque. Pour 6 serviteurs, 4 hommes et 2 femmes, il payait 139^{l} 10^{s} en 1715, — 117^{l} en 1720, — 129^{l} en 1725, — 148^{l} en 1736, ce qui ne représente, il ne faut pas l'oublier, que la moitié des gages, puisqu'il faut y ajouter une somme au moins égale pour la valeur des fournitures en vêtements.

Ces citations suffisent pour faire connaître Étienne Azambourg, et donner une idée de l'importance et de la nature de ses souvenirs. Le lecteur va être transporté dans un milieu bien différent de celui où il avait été conduit avec Robert Bodeau, Étienne Gassot et Mathieu Perrot. Puisse-t-il ne pas trop regretter la société plus raffinée et plus brillante du chef-lieu de la Province et trouver quelque intérêt à vivre un peu sur les bords de la Sauldre, de l'existence plus modeste et plus paisible d'un bon bourgeois de Concressault.

TABLEAU DES COURS

DU FROMENT, DU SEIGLE, DE L'AVOINE ET AUTRES DENRÉES

	SEPTIER DE FROMENT	SEPTIER DE SEIGLE	SEPTIER D'AVOINE	LIVRE DE FIL	LIVRE DE LAINE NON LAVÉE	TONNEAU DE VIN
1712. Après la récolte..	16^l	8^l 10^s				
1713. Avril......	17 à 18^l	14 à 15^l	10^l			
— Août......			10^l			
— Octobre...	12 à 14^l					
1714. Avril......	15^l	11^l	8^l	30^s	40^s	
— Août......	10^l	6^l	6^l			
— Novembre.	10^l 10^s à 11^l	6^l	6^l			
— Décembre.	8 à 9^l	6^l	6^l			
1715. Février....	7^l	3^l 10^s et 4^l	4^l			
— Juin......	5^l 10^s	3^l	3^l			
— Décembre.	6^l	3^l 20^s	50^s			
1718. Avril......	5^l					
1719. Février....	6^l 10^s	3^l 16^s	3^l			
— Mai.......					30^s	
— Décembre.	9^l	7^l	8^l			
1720. Mars......	16^l	11^l	11^l			
— Mai... ...	9^l	5^l 10^s				
1721. Septembre.	7^l	4^l	4^l			
— Octobre...						80 à 90^l
1722. Février...			3^l 9^s			
1723. 5 Juin...			5^l 15^s et 6^l			
— 12 Juin...			5^l 5^s			
— 19 Juin...			6^l			
— 26 Juin...			5^l			
— 8 Juillet..			5^l 5^s		18^s et 17^s 6^d	
— 17 Juillet..			5^l 18^s			
— 24 Juillet..			6^l 8^s			
— 31 Juillet.			6^l et 6^l 5^s			
— 7 Août...			6^l			
— 14 Août...			5^l 10^s			
1724. Janvier...	10^l	7^l	7^l			
— Septembre.	12^l	10^l	6^l			
1725. Avril.....	10^l 10^s	8^l	6^l	20^s		
— Juin.....	14^l 20^s	11^l	6^l			
— Juillet....	10 à 12^l	6 à 7^l				
— Juillet....	20^l à Orléans					60^l
1726. Janvier..	9 à 12^l		3^l 10^s et 4^l			
1728. Mai.....	8^l	6^l				
1729. Décembre.		3^l 5^s				
1731. Juin......	12^l	9^l	7^l			
— Juin......	16^l à Châtillon					
1732. Aout....	8^l	5^l	4^l			

LIVRE JOURNAL

Faite par moy Estienne François Azambourg lainé, demeurant à l'Anfournet, paroisse de Concressault[1].

Faite par moy Étienne François Azambourg lainé, demeurant à l'Anfournet, paroisse de Concressault, généralité de Bourges, subdélégation d'Aubigny, 1763[2].

1710.

Moy E. Azambourg je esté collecteur en lannéz 1710, nomé d'office par mr Lintan[dant] et ladicte annez je fut taxé dofice par mond. seigneur Lintendant à la somme de 430 l, laquel somme je fut contraint de peyer par garnizon establie par un cavallier du régimant de Lenoncourt qui estoit en garnison en Berry, laquel taxe m'a passé en avansement sur mes tailles et autre impossisions de la paroisse, lesquel impositions et tailleur je achevez de peyer au moys d'avril 1711 sans avoir de frais que lad. garnizon qui me couta 5 l pour cinq jours que led. cavallié fut chez nous en garnizon.

1. Ecrit sans date au milieu de notes plus anciennes et d'une autre main.

2. Ce second titre se trouve intercalé au milieu des notes concernant l'année 1728.

Mars 1710.

Mémoire des tenant et abotissant de quinze cartier de terre, mesure dArgent, quy apartient à mes enfants de la susesion de leur grand mère maternel. Ladict terre est située en la paroisse dArgent et se nomme la terre des Comble, joutant du lon le chemin dArgant à Aubignys à aller par la taille de Chasaigne dun bout, à une isue au terre des Haupipains, dependant du lieu des Mors et dautre bout au terre dudict lieu des Mors et dautre à François Crour..., le sieur Louis Micho la tient à cent sous par an de ferme par bail verbal.

Le mois de sembre 1710[1].

Nous fusmes taxé d'office cinq de nostre parroisse au bas de la comission des taille, car les taxe de l'annez 1710 netoist pas sur les commissions. Au contraire lon ne lessé pas davoir le tour de taille ordinaire, laquil taxe de 1711 de trante quatre livres que javois lostre annez, lon me taxa sur lad. commission à 80[l] pour la grand tailles. Le reste auré bien monté autant, quy est la capitation et lustancile[2], monsieur Bojer de trois livre à 80[l], M. Dellair Dostrape, de 40[l] à 80[l], les autres à proportion. Nous cinq taxés d'intéliganse nous fusmes a Bourges pour obtenir décharges, nous lobtinsme en ce que nous fisme une advanse snr les tailles de lannez 1711 de la somme de 325[l] en tout et nous randre collecteurs solidere nous conclumes que seré Jean Fouché qui seré collecteur en non et lequel Fouché ne

1. Septembre 1710.
2. L'Ustensile, droit que le soldat logé chez l'habitant, avait à l'usage du lit, du feu, du pot et de la chandelle.

feré aucune avanse et quaprès que le contoit serait acquitté pour lad. annez, qu'il nous randere lad. somme que nous avions avansez en trois qui est monsieur Bojer, Dillair et moy. La raison pourquoy lesd. taxe estoit faictes cest pour faire avanser de l'argent par les personne que l'on croit en estat de le faire, car tout est ruiné et nostre paroisse cestoit toujours soutenue un peut malgré les passages de troupe, mes ceux taxes icit labimeront et ruineront, parceque voilà qui nous ont ogmantes la taille dun livre et le reste va à proportion pour lannez 1711. A nostre esgard nous ne fusmes ogmentes que de ce que nous volusme, mes il estait forsé de prandre de logmantation.

1711 [1].

Journal de ce quy ce passera etrange et remarquable a comancer le dix desembre 1711.

Desembre 1711.

Led. jour 10 desembre 1711, jour de jeudy, il a faict un orage cy de vand extraordinaire, qu'il a renversé beaucoup de bastimant et beaucoul darbre, presque tous les chosme [2] qui estoit en javel sont repanché, il man a bien faict perdre quatre chartez.

1712.

Nonobstant que jestois collecteur en lannez 1710, je esté obligé de lestre pour lannez 1712 par trois dabitant, parcequil voulois mestre Dillair dostrape quy me voulé ogmente. Je autant aymé consanty a lestre

1. Cette note relative au mois de décembre 1711 se trouve intercalée au milieu de celles de l'année 1724.

2. Chaumes.

que destre ogmenté. Je pour commun que je demande Mr Brochet et nous avons este exécutés.

Janvier 1712.

Le vingt et trois de janvier 1712 et le vingt six en suivant, je envoyé une somme de soixante livre a la resepte par Fouché des Morins collecteur de Blancafort, lequel dona lad. somme de 60 l au sieur Dumas, Reseveur de l'annez 1710 qui ne pas asuré de lestre pour lannez 1712, qui ne lesse pas de resevoir sur les tailles de 1712 et en donne quitance, mes je trove que la mienne quitance de 60 l me faict une difigulte en ce que au-dessus il y avait Ellection de Bourges, annez 1710, aulieu qu'il fallet annez 1712. Dalleurs la quittanse est bien, mes du zero je le faict en deux, je croy que ledict sieur Reseveur a mis ce zero par mesgard, parceque je mes quitanse dans mon portefeuille pour 1710 toutes complestes.

Je renvoyé au comtoy[1] 74 l par monsieur Gaignepain de Barlieu le 9 février 1712, plus une quitance de trois cent livres que monsieur Brochet maporta du mois davril que je remboursez plus une quitance de 74 l du mois de juilliet.

Nous avons fiancé et contracté mon neveu le fils à Fouché, avec la fille au sieur Gaingnepain, le samedy premier fevrier 1712 et ont esté marié le samedy six fevrier audict an 1712.

12 fevrier 1712[2].

Du douze madame Anne de Savoie, damme duchesse

1. Le Comptoir, lieu où s'effectuaient les recettes des finances.
2. Les notes relatives au mois de février, mars et novembre

de Bourgogne, a esté du depuis [1] un an madame la daufine, à cause quil estoit famme de mons. le duc de Bourgogne, à present defain à cause de la mort de monseigneur le daufin son pèrre, qui est mort du depuis un an, qui estoit fils de Louis quatorze le grand, a présent vivant et regnant; ladicte damme est donc morte ledict jour 12 fevrier 1712 avec les sacremant qu'il a recu.

Du 18 fevrier 1712.

Monseigneur le doffin duc de Bourgogne est mort agé de trente ans, bon et prudant prinse et a lessé pour hoirs monseigneur le duc de Bretaingne agé de cinq à six ans et monseigneur le duc de Normandie agé de deux ans. Lon dict que le Roy veux capres sa mort que le Parlement aje la regance du royaume.

Mars 1712.

Sur le commansement de mars ledict duc de Bretaigne est mort à ce que lon dict. Voila la maison royal bien ataquée par la mort du depuis un an.

Lon parle à present qui ce doit conclure une paix a Hutret [2] où les plenipotanciez son asemblé. Lon dict à présent 29e mars 1712 quil ny a que la raine dAngleter quy fera la paix, la France et la Savoix et le Portugal et que les Holandois ne la voul point faire ny lempereur non plus.

1712 se trouvent insérées au milieu de celles qui concernent l'année 1724.

1. Ancienne locution pour *depuis lors*. Voir à ce mot, Jaubert, *Glossaire du Centre de la France*.

2. Utrecht.

Jeun 1712.

24 jeun 1712. — Je reloue Desages pour un an, il gaigne comme laustre année trante livres examps de capitation, son abit de toilles, quoi quils fit passer un marché par mon garson differand. Le chertie Conois 27 l, son abit de toille, deux boisseaux de bled pour son service. Le vache Godinou, son abit de toille, justacors culottes et guestre et acaffignons[1] de poulangy[2] et un chapeau.

Mémoire des Agnos de conte premier venant 6 aux Cache[3], 9 chez Boissout, 10 chez Lessiné, 3 chez Chemon.

Je vandu cejourd'huy 25 juillet 1712, une pouline au Pierre Villepellés d'Autry 31 livres 10 sols à prendre les dites 31 livres 10 sols sur Pierre Villepellés du Bisson par session au jour de Toussins prochain. Je mis le billet de session dons mon portefeuille.

Je acheté à la Madrillenne[4], à Jars, une vache 18 livres, deux bœufs 80 l, une cavalle 60 l, le tout moitié proffit au Pierraux Toinon, dans les prés de deux Eaux, plus une vache de Soulogne 20 l et deux autre vache pour moi chascune 27 l. Je vendu ladict cavalle 75 l, les deux bœufs 92 l, la vache de dix-huict livres 25 l 10 s et la vache de vingt livre le loup la mangée.

Mon neveu Pierre Foucher a esté marié le lundy huictiesme aoult 1712 à Marie Estourneau, fille de deffunt Pierre Estourneau et Anne Jublot.

1. Les Cassés, commune de Blancafort.
2. Acafignons, escafignons, cafignons : *chaussons*. — Jaubert, ibid., 120.
3. Poulangis, étoffe de laine pure ou mélangée.
4. La foire de la Madelaine qui se tient à Jars le 22 juillet.

Nous navons guerre queilly cette année. Ils y a portant encort 60 et quelque nombre [1] de gros bled, mes ils ne sont pas gréné et tout le monde en sont de mesme. Cest pourquoy le grain vos, le seigle 8[l] 10[s], le frommant une pistolle et plus.

Novembre.

La Tousing 1712, la louée a eslé triste, parce que le bléd vot à présent jusqu'à 12 francs le septier. J'y ai loué Gabit Sirode qui gaigne 12 livres, son habit de toille ; Suzet, neuf livres, ses chosses et sa toile ; la fille au bonnehommes Chanpault, une cotte de droguet, un corps enbouty [2] aussi couvert de droguet et sa toille et vingt sols.

Novembre 1712.

Nous avions perdu presque la moitié et plus des ville de Flandre du depuis cinq ou six ans, mes Dieu mersi, le vingt deux et vingt trois juillet derniers les François ont batu les henemis à Hedain [3], leur y ont pris huict mil hommes prisonniers, tout leur bagages munisions de guere et faict lever le siège des henemis de devant Landrecy. Nous leur y avons repris Doy, le Quenoy, et Bouchain et Marchienne et Saint-Amant, qui feure les premiere prise et ou les henemis perdire forse et biens.

Veritablement la paix est siné avec les puissance

1. Un nombre se compose de 12 gerbes.

2. Un corps embouti, vêtement de femme pour soutenir la taille, garni de rouleaux d'étoupes serrés les uns contre les autres et destinés à en assurer la rigidité en prenant la forme du corps humain, en réalité c'est un corset dont les baleines sont remplacées par les rouleaux d'étoupes.

3. Le Hesdin.

[illegible]

Janvier 1712.

Les parle à présent de paix [illegible] que les plenipotentiaires de France [illegible] nos sont à Utrecque[1] en Hollande pour [illegible] nous en face la guerre.

Avril 1712.

Le regt de cavallerie, [illegible] au jourdhuy 20 avril à C[illegible] diver du Berry quy a [illegible] au mois de novembre dernier en allant [illegible] regt de Tanne[2] cavallerie, quy a [illegible] en Berry et ledit regt de Tanne n'a pas retourné par Conermault en son retournant en Flandre, au contraire de Boisbelle[3] est allé logé a Aubigny et d'Aubigny à Gien, est party d'Aubigny le [illegible] avril [illegible]. Dieu le conduise. Je voudrais qu'ils [illegible] roulte le. Lon dit a present la paix faict et signée le dix huict avril. Dieu le veille. Le jour de [illegible] 23 avril 1713, mon garson Pierre a faict sa premiere communion. Dieu veille qu'il lay faict bonne. Pour moy je voyois qu'ils ne faese point mal. Ils [illegible] que deux cent garsons à Toinon et Azambourg la [illegible] dimanche dix huict may 1710 avec six garsons et quatre filles.

Avril 1713.

Je veux bien que lon sache que le bled a toujours esté bien cher du depuis 1709. Presentemant ce mois davril

1. Utrecht.
2. Thann en Alsace.
3. Il s'agit sans doute de Boisbelle-Henrichemont et non de Boisbelle-Concressault.

il vos le seigle quatorze à 15 francs, le fromant 17 et 18 lavenne 10[1].

May 1713.

Le vingt trois may, mardy des Rogations, lon a beny trois croix, deux que ma niese[2] des Gauchez[3] veuve François Fouché a faict mettre. Lune a esté mise proche des ponts dans le bourg, lautre au Caroy des Biauvais et la troisiesme, que je plante proche nostre maison loin de la Martinier. Monsieur Dupuis nostre curé a faict une petite prédication apres avoir beny chascune croix, à la fain desquilles exortoit a honoré lesdicts croix, comansant luy mesme en chantant *O Crux ave* etc et à daustre *Arbor decora* etc. Je ne se pas pour quel rayson monsieur le curé me donna des louanges en faisant sa prédication après avoir beny la mienne, me donant le titre dhomme juste moy quy ne le suis pas, parce que je suis un pecheur, mais jesper et tacheray destre juste, mojenant la grase du Seigneur, cy luy plais. A dire vray jaurois soité que monsieur le curé nut aucunement parlé de moy apreendant la vaine gloire.

Du 25 may 1713.

Jour de lasension lon en a beny une proche la

1. C'était une véritable disette qui, en Lorraine, réduisit les pauvres gens à manger du pain d'avoine. (*Journal de ce qui s'est passé à Nancy depuis la paix de Ryswick, conclue le 30 octobre 1697, jusqu'en l'année 1744, inclusivement, par Jean-François Nicolas, édité par* M. Ch. Pfister, *Mém. Soc. d'Arch. Lorraine et du Musée hist. lorrain,* XLIX, 254).

2. Nièce.

3. Les Gauchers, commune de Concressault.

maison de la Boissielle[1] que je ay faict mestre. Ele fut benite a l'isue des vespres, a cause d'une cantité d'eau quy a tombé le matin. Monsieur le curé y fit une petite exortation après l'avoir benite comme a d'austre, mes toujours diferente, et ne parla point de moy, Dieu mercy.

Jean 1713. Allouages.

Le jour de St Jean je loué Breton cy devant chez mon cousin des Vachés, quy gaingne vingt neuf livres son habit de toile, guestre et acaffignons de poulangy, mes il a esté assigné par mon cousin des Vaches a se retourner servir jusque au jour de toussaing prochain. Je ne se pas cy il sera condamné. Je aussi loué le Chertin Guillo autremant Morin, quy gaingne 27 l., son habit de toilles et guestre et acaffignons de poulangy et une aune de toilles. A Godinon Vaché son habit doublé et cinq sous, c'est-à-dire que la chemisette de poulangy y est, non pour le justoquour[2] comme l'autre annez.

Juilliet 1713 et aoult.

Je bien voulu mettre par escrit ce que je queily. Pr. dans la vigne 32 seigle et neuf jerbe, je he de froment dans les deux septrées de Charlemagne 32 jerbe de froment et trois nombre et demis de métail et dans les minez sept nombre et demis de metail et dix neuf nombre de froment, dont huict nombre dud. froment a esté bien gaté par les bestiaux pour avoir lesse trenné

1. Localité située dans le voisinage immédiat de Concressault.
2. Justaucorps.

par les pluie ; plus aux Godar chascün six nombre et demis.

A legar de mon disme je quilly six septier[1] de from[t] que je vandu tous frais fais 66[l] et je quilly cinq nombres de metail que seigle et peut estre six nombre davenne et deux dorges.

A legar de lavenne chez moy à Lenfournet 40 nombre sans comprendre pour 39 livres, qui batues et vandues quazi toute verte 10[l] le septier ; plus nous avons queilly à moytié trois nombres plus six nombres dorges dans dix boisselez des terres Tomas[2], plus quatre nombre de moduze[3] audict Dor. toneau ; plus deux chartez de vosse[4] au dict terres Tomas en ma part faict à moitié.

Aoult 1713.

Il est à remarquer que toutes les troupes françaisse sont allez du cotté de l'Alémagne, parceque lanpreur n'a voulu siner la paix et ont asiege la ville de Lando[5], quy tenu contre les asiegant deux mois et demis et enfain ce est rendue au Francois en ce present mois daoult et l'on tient que les Francois vont

1. Un septier ou setier de blé se composait de 12 boisseaux et la contenance de terre que l'on ensemençait avec un septier s'appelait *septerée* ou *séterée*. La composition du septier de blé restait uniformément de 12 boisseaux, mais le poids de ces derniers variait suivant les localités, ce qui amenait des différences dans l'étendue des septrées. Ainsi à Aubigny le septier pesait 144 livres et la septrée était de 43 ares 73, tandis qu'à Argent, le septier pesant 160 livres, la septrée était de 45 ares 58.

2. Thomas.

3. Moduzé ou moduré, mélange de froment, seigle et marsèche.

4. Vosce ou vesce cultivée.

5. Landau.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] tiens pour [illegible] francs par an [illegible] Laineau, par bail [illegible] fermier [illegible] prieure de Blancaffort, parce [illegible] Blancaffort a la tierse partie audit [illegible] disme [illegible] en [illegible] paroisse de [illegible] terres des Arable et le grand [illegible] Chanteloup, [illegible] tierse partie en [illegible]

[illegible] partie dudict disme je la tiens [illegible] M[r] [illegible] fermier de messieurs les Benedictains ; il [illegible] suite à la Tibaude et elle na

[illegible] défrichées.
[illegible] Blancafort.

droict pour son tiers que dans ce quils setan en la paroisse de Concressault. Je donne onze francs du droict par an par le bail double sous nos sins au mois de juin 1711 et finira à la Tousing 1715. La Séparation de la portion du prieuré de Blancafort et de celle de mesieurs les Bénédictins se prend au pré de la Roue au moine tirant droict ligne au riau de la mezon des Vachez ou chascun prand de son cotté.

La borne dud. disme du Gasteau et suitte à la Tibaude sont premier[t] du despuis la Fontaine noire, qui est dans les patureaux de Chanteloup descendant son ruisseau jusque à la rivière de la Saudre, remontant ladicte rivière jusque au ruisseau du Pisseau, à la taille du moulin au Riche[1], remontant suivant ledict ruisseau jusque a la taille de Lanfournet ou il y a une borne et de ladict borne et taille tirant en droict ligne à la fosse des Vachez, tirant ausi à droit ligne à ladict Fontaine noire.

Dans lequel canton de disme Lanfournet a la tiersse partie comme je deja cy dessus dit. Le prieuré de la Mère-Dieu un tierse et le prieuré de Blancaffort et les P[res] Benedictains laustre tierse, partie en eux deux, chascun dans leur parroisse, comme je deja dict, sauf quil y a le sieur Micho de la Sollois[2], quils pretant un petit droict sur quelque terre des lieux de la Sollois qui sont le chau des moulins, les Noublanche, les Vigne, la Marne et les Bodaul et trois setrées en la Guarioté et comme lon ne se par qui doict sorty pour lesser prendre la tierse partie du disme dans les susdict terre aud.

1, 2. Commune de Concressault.

Micho et pour empecher le procez et contestation son tombé ensemble dacord verbalemant que les jerbes de disme desdicte terre, le partagerons en quatre et que ledict sieur Micho en auroit une portion dans les susd. terres.

Nous avons droict de suite de charrue des deux Sollois, les Vachez et les Cassez, méterie renfermez dans ledict disme, quand il laboure hour [1] du disme nous avons ausi droict de disme, dagnous et lenne et chanbre [2] et le tout a partager comme dessus est dict quy est en trois.

Octobre 1713.

Je vendu le fromment de mon disme, jeanay vandu pour 66 l et douze francs le septier.

Ausy octobre 1713..

Je ausy vandu pour 265 de fromant de ma quillat, quy est tout le fromant que je queilly à 13 l et 14 l fromant le septier.

Novambre 1713.

Je reloué Suzet et Manon. Suzet gaigne comme lautre annez neuf francs et sa toille et chosse de poulangy et Manon le maisne chosse que Suzet, sinon que je luy ay faict offre de moy mesme que au car que je fut contant de la garde de son troupeau, que je luy donerois une femil que javais à mon... Je ausi loué Lanous pour boyer, gaingne 12 l son habit de Toille.

1. Hors.
2. Disme d'agneaux, laine et chanvre.

Novambre 1713.

Je acheve de pejé tout largent dus a mes domestiques. C'est le premier nov. 1714.

Je peyé a Monsieur Bojer les seize francs de mon disiesme. Je ausi pejé labonages de Julié et une journez de pré de madame, que le sieur Brochet nous avoit sedez que je ausi peye 7 [l] 10 [s].

25 novembre 1713.

Je esu un rumatise ou plustost une grande douleur sur le derrier du col, quy maduré quatre jours a ne pouvoir suporter le mal. A leur que je suis jen endure toujours un peu de mal et particulièrement la nuit.

Le premier desembre 1713.

Largent est diminué les lois[1] dor de dix sols et les piese de cent sols de deux et demis. Voila une grosse diminusion qui va ariver en le tems de dix huict mois. Les louis viendront a quatorze francs, les escu a trois livres dix sols, parce que lon asure la paix general et de faict lon a pris deux ville dinportanse à lenpereur la campagne dernier nomez Lando[2] et Feisbourg[3].

15 avril 1714.

Du dimanche 15 avril il y avoit de la neje de la auteur de quatre pouse. Cest un mauvais tams pour la saizon. Il a portant[4] assez faict froit toute lannez et sechemant. Les bleds nestoits point trop vilains, mes cela leur fera tort. Les grains se sont toujours tenus fort cher et ausi tout les autres danrez, le fromant vos

1. Louis.
2. Landau.
3. Philipsbourg.
4. Pourtant.

15^{l} le bled 11^{l} lavoine 8^{l} le filet[1] 30 sous la livre, la lenne quazi quarente sols.

Javais obmis a escrire que dimanche dernier qui estoit le 8e de ce mois, que par un grand maleur et je lecri larme a leil[2], la maison des Gauches de sept paroisse est insandiez. Ma pauvre niese Marie Tousingt[3], veve[4] de deffunt Fouché qui mouru le trois davril lannez dernier, y a tout perdu son meuble sans en pouvoir rien souver qun peut de seigle moitié brulé qui ne peut servir que de peut de chose. Le feu cy mit pandant la grande messe a laquel ma niesse estoit allez pour y offrir le pain beni de paroisse. Lon ne se pas commant le feu cy est mis, les brueres Vallot estoit tout en feu pour lors et lon ne say cy linpetuosité du vand de bize quy soufloit pour lors et très rude, auroit pu porter quelques etinsel de feu jusque sur lad. maizon, ce quy paroisse extrait ordinaire et inposible, veu la longueur du chemain entre, ou bien cy le feu ce seroit pris de la cheminez, mais cela paroist ausi inposible, veu que les bastimant qui estoit du costé du vand ont esté plustot consomé que le costé ou le vand auroit du porter le feu de ladicte cheminez. Bien est vray que mes deux neveux Toussingt freres de mad. niesse, qui gardois la maison pour lors, mont dit que un peu devant linsandie il setoit pris un peu de feu à la suez[5] de la cheminez, ce que voyant qui lavoit faict tomber avec

1. Fil de chanvre.
2. L'œil.
3. Cette.
4. Veuve.
5. Suie.

une perche à toucher les beufs et quaprès il auroit du lessé un peu de temps lad. perche le bout sur un coffre, et quansuit il lavoit portés dans le toit au beufs. Je esu saupson quil povoit avoir du feu après le bout de lad. perche, ce qui auroit peut estre mis le feu par le grenier du toit aux beufs, mes ils mont assuré quils n'y avoit tres surement point de feu à la perche et quils y avoits regardé, mes quelque chosse qui en soit, le mal est arivé et voila la pouvre famme ruinez et a la mersi de ses parans et autre Jans [1] de bien et charitable, ou sinon elle seroit reduit ausi bien que ses enfans quazi a la mandisité, et cela doict bien doner a prandre garde a ceux qui porte le feu avec la chandel et autre manière toujours a apreander.

Jeun 1714.

Le jour de saint Jean 1714 je reloy Guilot pour un an et Breton ausi. Ils gaingne chascun 30[l] leurs habit de toilles et guestre et je croy que Breton na point dacafignons de poulangi. Je leur ay escri leur marché sur celui de lannez dernier. Et Cavoit gaingne son habit double et un chapeau et quarente sols.

Juillet 1714.

Nous navons quilly que quinze à seize chertez de foin cette annez, mes Dieu mersi nous avons quilly soizante nombre de sigle dans la Martinis, vingt huict dans le Genetoy, six nombre dans une septrez des Ptits Champs, quatorze nombre et demis de fromant de seigles avec Couzin de Birlaudiz [2] dans mon disme,

1. Gens.
2. Les Berlaudières, commune de Blancafort.

six nombre et demis de fromant et dix nombre de seigle.

Aoult 1714.

Nous avons quelly en tout vingt-six nombre davoine, quatre nombre d'orge.

Le grain vos a present le fromant dix francs, le seigle jusque a six francs et lavoine six francs. Ses les diminusions dargent quy tienne toute chose cy cherre, car tout est bien cher. Je vandu à la foire de Coulons dernier deux beuf 199 l : cestoit bien cher. Lon parle a présent quils y a par endroits grand mortalité sur les bestes a corne et a huict lieu dicy du costé de Saint Farjo[1] ils en ont biacout[2] perdu.

Octobre 1714.

Il y a une remarque à faire que quand il est une annez seiche, quil y a quazy toujours du gland et nous en avions beaucoult cette annez icit, nous en avons bien amasé vingt septiers et cy lon cy fut bien pressé, lon an auré amassé une fois plus.

Novembre 1714.

La Toussing nous avons loué Marie servante de maison, quy gaingne quatorze francs sa toille et chosse et Manon neuf francs sa toille et chosse et le bonne home Breuffié trente livres, son habit de toille et Renaul 27 l son habit de toille et gueste et acaffignous.

Desembre 1714.

Je dire que jamais lon a veu les porcs cy chers que cette annez. Jan ay vandu pour 220 l cette présente annez.

1. Saint-Fargeau-en-Puisaye (Yonne).
2. Beaucoup.

Largent est diminué du depuis un an de la cinquiesme partie.

Le grain vos a present le seigle six francs et lavene au tems, le froment huict et neuf francs.

1715.

Fevrier 1715.

Le bled est diminué il ne vaut que 3 l 10 et quatre francs, le froment sept et lavoine 4 l. Jen fit bien, mais je né pas encore asses fait davoine.

Vandu vingt six septiers de fromant dans ce mois de novembre dernier que je vandois onze francs, et dix septiers de mon disme que je vandy dix livres dix sols et je vandy ausi autour de vingt septiers de seigle un peu plus de six francs le septier.

Juin 1715.

Le seigle ne vaut que 3 l, lavoine de mesme, le froment 5 l 10 s.

24 juin.

Je reloy le chertier Guiloy; il gaingne 36 l son habit de toille et guestre et accafignons de poullang; Rondeau son habit double avec chapeau. Lon a jamais vu les domestiques cy chers. Lon nan peu plus avoir de bons a moins de 45 l et 50 l et les ouvriers de toutes sortes sont aussi beaucoup rencheris.

Cest pourquoy je ne cay pas ce que feront les laboureurs a présent, car tout ce qu'ils leur faut est aurs de prix et les tailles et impositions plus forte que jamais nonobstant la paix et tout ce que les labrs a a vandre diminue et est diminué comme le grain et le bestial.

Le 1r aoult je vandu deux de mes beuf de ma voyture qui a trois mois quy repose, la somme de 163 l,

deux que javais acheté à Jars vingt cinq francs de proffit, quand lon veux engresser des beuf faut les lesser reposer et tacher a les engresser pour la foire à Coulons et lon les vand mieux quand bien des foire quand bien mesme ils seroit plus gras.

Nous avons pas malle quelly ceste annee des bles mais ils ne sont pas grené.

Septembre 1715.

Le roi de France, Louis quatorze est mort le premier septembre 1715, à huict heures dut matin, après avoir régné 73 ans, âgé de 77 et huict mois, ayant faict une mort édifiante, et Louis quinze, fils du petit-fils de Louis quatorze, règne à présent, âgé de six ans.

Azambourg.

Jé, le jour de la Toussing pyé[1] mes domestique de largant qu'ils avoits gaingné, sauf Guillo qu'ils n'estoit pas a bout ; je luy doict ses quatre mois et je[2] loue le lendemain Champault. Il gaigne 36 l son habit de toille et demi ausne de toille; Blandet 34 l son habit de toille et guestre et acaffignons et le Boyer 27 l son habit de toilles, guestre et acaffignons; le Rullon son habit double et chapeau et 30 s et une demi aune de toille; Manon unze francs sa toille et chosse et une aune et demi de droguet, un bonnet et un cartier de poulangy; et Marie 14 l sa toille et chosse et un cartier de poulangy.

Désembre 1715.

Javois oublié a escrire la valeur du grain il y a du

1. Payé.
2. J'ai.

tams, il vaux a present le seigle 3[l] 20[s] le septier, le froment 6[l], lavoine cinquante sols.

Il y a esu du vingt trois une esdit quy a augmente largent, les escu de trois livre dix à quatre francs, lor a proportion et lon les remarque au balansie à cent sols et les louis à 20[l] et au pr. fevrier il ne ce meteront dans le comerse que pour trois livre dix sols, affain de les faire porter metre a quatre francs au monoies et le Roy y profitera vingt sols par escu et quatre francs par Louis dor.

Pr. may 1716.

Du depuis que largent a esté remarqué est devenu d'une rarreté très grande et il ny aplus moyen dan recevoir, car lon ne veut aucunemant du bestial, il est diminue de motie et les impositions plus fortes que jamais.

Juin 1716.

Le dimanche veille de S[t] Pierre nous avons achevé de peje le bonhomme Breusie. Nous luy avons donné de la toille pour ces ardre[1] et de largent pour la fason.

Aoult 1716.

La recolte na point esté trop mauvaisse, Dieu mercy nous avons ceuily autour de cent nombres de seigle et froment quy sont passablement grenes. Pour lavoine cest peu de chosse et peu de foins parceque lannée est et a été terriblement seiche.

Novembre 1716.

Nous avons loue Regnaut quy gaingne 36[l] son habit de toille et une culotte de poulangy, la servante

1. Ses hardes.

de maizon treze francs, acquitée de capitation, sa taille et chosse, la bergere Sirode sa toille et chosse, six livres en argent, brasiere de serge devant de droguet et un femelit et une bonnet, Champaulx 36 son habit de toille, guestre et caffignons, le boyer Tissier son habit de toille acquisté de capitation et 28, Vache Champaut son habit double et un chapeau et cent sols.

6 novembre 1716.

Leroy de la Raterie est venu querir trante une breby mere et trois petits moutons entout 34 piesse pour le pris et somme en chetel de 96 [1] moytié proffit.

1717.

Fevrier 1717.

Le Roy a faict un edit par lequel les louis dor sont reformé et premier mars prochain plus de mise, en ce que il est dit quils sera faict des louis noveaux a trente livre la piesse vaillant et il n'y a que la monoie de Paris qui les doict fabriquer et l'on doict porter tous les louis dor a Paris pour les y refondre et largent blanc il nan est parlé aucunemant

Mars 1717.

Il faict un printams bien pluvieux et je croy que cela faira venir de lerbe dans les bleds, le seigle vos trois livres, lavenne aussy, le froment cent sols.

Juin 1717.

Le jour de S[t] Jean je loué Vanier porcher : ils gaingne son habit double et chapeau et quarente sols.

Il est a remarquer que rien ne vos dargent a legard des bestiaux, particuliremant les chevaux. Un cheval

qui auré valu atrefois[1] 25 pistolle est donné pour 10 pistolle, laumail[2] n'est pas cy tombée, les moutons se sont pasablement vendu, les bons vieux jusque a 13 et 14 francs la pere; la lenne vox 22 s la livre.

Le jour de la foire de Dampier nous avons vendu les breby de la Raterie cent deux sols et demi la père. Une dedans ils y en avait vingt huict et deux bringue[3] que je vandues sept livres dix sols et trois moutons à la foire à Concressault que je vandus treze francs, le tout mont[4] à quatre vingt neuf livres quinze sols. Sur quoy je doict remettre vingt breby des mienne vielle à la dicte Raterie pour remplaser les vandues au mesme prix de cent deux sols la pere, quy font les vingt cinquante et une livre cinq sols. Cest pourquoy pour lesser le chetel comme il estoit de trante deux escu, nous avons partagé le surplus desd. cinquante et une livre cinq sols qu'estoit trante huict livres dix sols de reste des bestes vandue. Jan et donné au Roy de la Raterie vingt francs pour sa par à lui seul, parceque nous avions esu les toisons des deux bringue tous seuls, cy bien que quand nous lui aurons, donque donné lesdicts vingt vieille breby et le plus petit angno que nous ayons, cela fera avec vingt quatre annox quils ont nory à la dicte Raterie, quarente cinq bestes quy auront de chetel, comme dessus est dit trante deux escu ou quatre vingt seize livre.

Le mardy douziësme octobre 1717, nous avons passé un contract de mariages de lené de mes enfans avec

1. Autrefois.
2. Les bêtes à corne.
3. Mauvaise.
4. Monte.

Marguerite Flecher [1]. Je y ay consenty a cause que je la croy rezonable, car pour de biens elle na pas le car de ce que mon garson aura, c'est M. Carte de Sernoy [2] quy a passé le contract. Je lui ay payé le contrôle et papiers 3[l] 5[s].

De la Tousing 1717. — Je reloué Champault, il gaingne 35[l] acquité de capitation, son habit de toille et des guestes et acafignons et Regnaul 30[l] son habit de toille et point d'acafignons et Paulinias 30[l] son habit de toille et une aune de toille, et Manon quatorze francs sa toille et chosse de poulangy et Marie bergère treize francs, ses tailles payez, sa toille et chosse ; et Buzeau son habit double et un chapeau et trente sols.

Et le 5 désembre 1717 je achevé de peyé largent due a nos valets pour les services de lannée dernière.

Desembre 1717.

Il y a un esdit qui réforme le désiesme des ravenus pour le premier janvier prochain que lon paye du despuis de 1711.

Janvier 1718.

Enfain après avoir longtemps resvé au mariages paure mon garson et la Flescher, je résolu quy seray faict et de faict la esté ce jourdhuy mardy dix huict janvier 1718. Je [3] nostre bon Dieu que ce soit pour sa sainte glore [4] et pour lutilité de leur salut à tous les deux et du mien ausy.

1. Il existe dans la commune de Blancafort une localité appelée la Flécherie.
2. Cernoy (Loiret).
3. Je prie.
4. Gloire.

Je été augmenté de sept francs pour la taille, j'en ay présentement 67[1]. L'on me la faict le pr. comandement le vingt janvier 1718 et croy quils y aura encore de la capitation.

Le 21 janvier 1718.

Azambourg a esté a Saint-Brisson et a esté péjé de Ferton et Dumistre pour ce quy devois de la Tousin dernier.

Avryl 1718.

Nous avons vandu ving septier de fromant a Agogue de Gien cent francs quils ma péjé.

May 1718.

Nous avons acheté à foire de Pierefite deux vaches pour engresser, dont l'une coute dix francs et l'autre ving une livre, la depanse comprise cela faict trante une livres, le tout au profit d'Azambourg[1].

Le 9 may 1718, nous somme allé à la foire de Richemont[2], ou nous avons acheté trois beufs, deux quy coute soixante et deux livres et une autre vingt six francs les frais compris, qu'Azambour a mis a Chanteloup moytie profit.

Le deux Jeun foire à Coulons. La foire fut gastez par le bruy d'un augmantation despesse de monois[3] quy est de cent sols six francs et lor a proportion, quy cest troué vray. Lon a jamais vu pareille chosse quy oront cours jusque au premier septembre prochain, dautan

1. Son fils aîné que l'on désignait, suivant une habitude qui s'est conservée dans la province, par le nom de famille.

2. Richemont pour Henrichemont, forme abréviative qui est toujours en usage dans le pays.

3. Espèces de monnaies.

sols la perre, desquels nous avons partagé Leroy et moy largent de dix, chascun douze livre dix sols et le surplus je lay esu parceque je lui en redonnere dix vieille de chez nous en place pour iverner[1], cela fera en tout 55 bestes quils auront quy ont toujours de chetelle 96[l].

Jeun 1718.

Lon faict des escus à présent qui pese six gros qui vale 6 francs, des louis dor de trente six[l], chers a proportion et au premier octobre prochain lon ne metera plus lor et largent vieux dans le comerse, quoy quil pese quazi un quart davantages que les noveaux. Ils ce metrons au monoies seulement pour les refondre et le Roy gangnera le surplus de ce quils pese plus que les nouveaux. C'est une maltote qui petase bien le comerse, car ceux qui ont de largent vieux ne save cy ils le doive employer, car en vandant leur marchandise ils resoivent de largent nouveau auquel il y aura beauchoud[2] a perdre par la suitte des temps.

Aoult 1718. — La foire à Coulons nestoit ny bonne ny mauvaise. Azambourg y vandy une vache de lait achetée a Pierreficte 20[l], 33[l], moy jy vandy deux petis beuf 90[l], trois vaches que javois achetez à Richemont six francs de profit.

29 aoult 1718. — La foire à Chastillon[3]. — Jy vandy trois vaches vingt francs de profit, Azambourg une de

1. Hiverner.
2. Beaucoup.
3. Châtillon-sur-Loire.

Pierrefitte de dix francs 27[1] et les beufs de Chantelou seize francs de profit pour sa part et a tout reçu capital et profict, cela va a cent 18 livres quils me doict tenir conte.

Le seize septembre. — Nous avons été au Boissimon[1] et nous avons faict partages des héritages dentre ma bru et ses freres et seur, par devant le sieur Carré nottaire demeurant a Sernoy[3], quy est venu au Boissimon qui a pris six livres quelque sols de controlle et doict faire trois expeditions desdits partages, expediées pour chascune quarante sols.

Le mesme jour, la nuit du 16 au 17, Monsieur Dupuis nostre curé est mort, quy estoit je croy un saint hommes.

Septembre 1718, octobre 1718. — Javois obmis a escrire que javais envoyé mon chevalle de 61 l 10 s de Concressault vandre par Azambourg à la Chapelle, ou il le vandy 77 l 10 s et quinze sols pour le Garson.

Nous avons acheté 20 breby à la foire a Concressault que Azambourg a pejes de son argent soixante livres trois sols, qu'il a mise chez Leroi de la Martiniers son locataire.

Novembre 1718. — Nous avons reloue Pauliniau, il gaingne trante livres exant de capitation, son habit de toilles et guestres et accaffignons, et Regnau comme lannez derniere, et Breton 32 l et son habit de toilles, et Manonsept franc sa toille et chosse, une cotte de quatre lait de poulangi et une parre de brasier de

1. Commune de Blancafort.
2. Commune de Pierrefitte-ès-Bois (Loiret).
3. Cernoy (Loiret).

frizon [1] et Marie Bergere dix francs une cotte de droguet de trois lait et demi une bonette et un cartier de poulangy, sa toilles et chosse et le vaché son habit double et un chapeau et une demi aune de toilles.

Le vendredy 4 novembre 1718 jé achete trois journées de pré, de Estienne Amelot et sa femme ma seur, au proffit de Pierre Azambourg mon carson, qui coute 360 l et le tout compris déboursés timbre 405 l.

Novembre 1718. — Le seize novembre 1718 nous avons paye nos valets, sauf Buzeau pour leur argent seulement.

Janvier 1719.

Il y a une guerre declarez contre Lespagne et lon ne say pas pourquoy la Frace [2] faict la guerre a Lespagne, veu que le roy Despagne a tems couté de million dor et dosme [3] à la France, pour le mestre pessible [4] possesseur de son royaulme Despagne et lon croy que cest à cause de la quadruble alianse [5] quil y a entre la France, lampereur, et Langleter et les Holandois, que la France a esté obeigez de luy faire guerre.

Fevrier 1719. — Le grain vost à present le seigle 3 l 10 s, lavenne 3 l et le froment 6 l 10 s.

Mars 1719.

Il est venu une ordre de doner de la milice. Les villes et paroisse du Bery en donne 420, Concressault

1. Le frizon, sorte d'étoffe de laine à longs poils, fabriquée en Poitou et en Angleterre.
2. La France.
3. D'hommes.
4. Le mettre paisible.
5. Quadruple alliance.

en a donné un qui est le fils de M. Henry à qui les garsons ont donné 90 l., les paroisiens ont donné 5 l par homme pour habit et plus de 60 l pour mettre apellez lourages de milices ; nous ny sont allé à Condé en Flandre.

May 1719.

Les Louis d'or sont diminué de vingt sols, ils ne valle plus que 35 l et largent ne les pas encore. Les moutons et la laine se sont vendus et se vende bien, les gros 15 l les moindre 8 l et la laine 30 s la livre.

Juin 1719.

Le 20 juin 1719 je loue Agogné il gaingne trante livres son abit de tailles, exemt de capitation, et le porché Toussaing son abit double et un chapeau.

Juillet 1719.

Je diré que nous ne croyons pas sulement amassé quatre septiers davenne, mes Dieu mersy, il est venu de Lens quy a amené les avenne quy paroissé toutes perihe et nous en avons amassé encor au tour de quarente nonbre et quatorze chertée de foin, car fault dire que le mois de may et juin ils na presque aucunement plu[1].

Septembre.

A la S[t] Michel nous avons apris que les Louis dor

1. Cette sécheresse fut générale. Nicolas, dans le *Journal de ce qui s'est passé à Nancy*, constate également qu'en Lorraine les chaleurs furent excessives et qu'il ne plut pas du tout, ce qui n'empêcha pas de faire une bonne récolte. Il raconte que les sauterelles étaient en si grand nombre qu'elles détruisaient les foins et que toutes les paroisses de Nancy allèrent en procession dans la grande prairie de la ville pour les *excommunier*. (*Mém. Soc. Arch. Lorraine*, 265).

ne vale plus que 33 [1], car ils estoit desja diminué dans le mois doult de vingt sols et de ce mois icit les ecu sont diminués de quatre sols du jour des lois dort [1].

Octobre 1719.

Le vingt neuf octobre Parciniau est venu et je le péjé de ses huict mois de service de davant la saint Jean. Je luy ay doné 29 [1] pour abit et argent quils est convenu avec moy de volonté.

Nous avons péjé tous nos domestiques le jour de Tousing 1719 de leurs argant quils gaingois sulement.

Novenbre 1719.

Nous avons reloué Regnault, il gaingne trente un livre, exant de capitation, son habit de toille, gueste et acaffignons de poulangy, Tulon vingt sept livre, gueste et acaffignons, son abit de toille ou vingt quatre francs et une culotte de poulangy, à mon choix de doner la culotte ou un escu; le vacher Guyon son habit double et un chapeau et ving sols; et la Sirode 14 [1] sa toile et chosse et une demi aune de droguet et une bonette; et la Bertet quatre francs exants de capitation, un corps enbouty, un carteron de balenne, de dans de serge de deux estains couvert et deux pere de manche, sa toile et chosse et une fumel et une bonette.

Septenbre 1719.

J'avais obmis à escrire que la nuit du vingt un a venir au vingt-deux, feste de S. Morise, il cest ellevé sur la my nuit une nuez de tonner furieux qui est tombé en feu sur la grange du moulin au Riche, ou demeur ma seur Margueritte quy entierment insandié :

1. Louis d'or.

la dicte grange, grain et foin quy estoit dedans, et ce fut encort un miracle du ciel comme la maison et bergerie ont été preservés, veu la quantité de feu quil tombé dessus. Dieu afflige quelque fois ses amis, car je croy ma seur une sinte personne creignant Dieu, tout le deffault que je luy ay toujours reconnu cest de ce plaindre sans en avoir sujet. Dieu a voulu aprouver[1] sa constanse par cette afflixtion. Je croy quel a encor le moyen, cy ples a Dieu[2], de ce tirer de miserre et cy la perte quelle faict luy coute au moins 2500 [l].

Desenbre 1719.

L'argent est diminué le quatre desembre, les louis de vingt sols et les piesses de cent seize reduict à cent douze sols, la monois n'a pas diminué.

La valeur du grain est 9 [l] le froment, 7 le seigle 8 lavenne.

Le samedy seize desenbre 1719 ma fame ma dit quel me donne de bon ceur[3] 2000 a prandre sur ses meubles cy je la survivrai.

Janvier 1720.

Lon dit largent diminué de la mesme forse que lautre fois et de plus les pieses de vingt reduit a 18 [s]. Je diré que il y a des ordre pour bastir des caserne dans tous les lieux de passage, pour y mestre les troupe affain de vivre a leur solde et le soldat a deux sols par lieux en marchand[4].

Fevrier 1720.

Largent a roguemanté de ce quils a esté diminué et

1. Eprouver.
2. S'il plaît à Dieu.
3. Cœur.
4. Ordonnance royale du 25 septembre 1719.

mesme les escus vieux sont augmenté de trente sols et vale à present 7 l 10 s, Louis d'or vieux 45 l. Huict jours près ils sont dimainué les Louis de cinquante deux sols et les escu vieux a proportion et les escu de six francs de 6 s et demi.

Lon a presentemant au conselle des Finances un nome monsieur Lasse[1] qui est englois de nasion. Jamais monsieur le regent ne pouvoit mieux choisir que ce homme pour tirer a luy largent. Il a invanté de faire des billets de banque de toutes sorte de prix et les peuple porte a ladicte banque leur or argent cregnant y perdre, pour changer pour lesdictes billets de banque et dans le comancemant ces dicts billets nallest poin dans le comerse, ceux quy avois affaire dargant et qui avois des billes, allois trouver un receveur des tailles ou de celle[2], ils leure donné de largent pour leur billet, mais du despuis trois mois et davantage que ces sorte de billest ce sont distribués, le royaume en est presentement plain, car le regent doit presentement avoir les deux tiers de largent de France et de present ils y a des esdits quils les font prandre dans le commerse et pour moy je croy que largent vos mieux pour payer la marchandise que ses sorte de billets, car ordinairement a la queux le venin. Je ne say pas comme tout ira pour la suitte, mes un billets de dix francs lon le pran au sel et a la taille 1 pour douze livre.

Mars 1720.

Au comansemant de mars les louis d'or et escu sont

1. Il s'agit du fameux financier Law.
2. Un receveur du sel.

roguemanté de ce quon les avoit diminué de la dernière fois et la petite monois auguementez dun car, et huict jours après les escu de sept livres et dix sols augmenté jusque à dix francs, les louis a proportion les escu de six francs a huict.

Et a legar du temps la nege ce cest prise le unze et dure toujours avec grand froit. Voila le monde mal, vu la rareté des fourages, le bestial grevera [1] de faim.

Javois omis de aparler que du depuis de un an ils y en a quy ont gaingné des sommes immanse à Paris sur des billet que lon apelle des accions et cela se comerce dans la rue de Quinquanpois, à Paris, comme de la marchandize. Un billet daccion de cinq cent livre ce vaud quelquefois jusque à douze cent livre. Pour moy je ne compran rien à ce jeu la, car il semble que tout le monde y gaingne, ils fault nessairemant pourtant que quelquun perde et je croy que tout cela est des tours dudict sieur Lasse quy a la suit lassera bien du monde.

Avril 1720.

Au premier avril les escu qui vallent 8[l] sont diminué de 20[s] et cesdicts escu sont de 10 au marc et ceux 5-8 au marc qui vallets 10[l] sont diminué a proportion, si la [2] va a vingt cinq sols les petits piesse quy sont à proportion des dicts escu ont diminué a proportion. Il n'y a que certaine piesse qu'il en fault 60 au marq et quy a présent valle 30[s] chasque, quy ne diminuront que au premier may de deux sols et demi et diminuront suivant larest que jan ay vu tous les mois suivant daustant, et ils y a des escu de 30 au mar que

1. Crèvera.
2. Cela.

lon commanse a fabriquer, qui noront cours qua trois livres que pendant ce mois davril et diminuront tout les mois suivant de 5^{s}, aussy bien que les sudict piesse pendant huict mois et lor est diminué du car, le dict p^{r} avril les Louis de 60^{l} réduit à 45 et ceux de 48 à 36 et noront cours au comerse que jusque au premier may prochain.

May 1720.

Le premier may les escu de 7^{l} reduict à 6^{l} 10^{s}, les autre a proportion et au premier jeun noront plus court au comerse, cy bien que lon ne vera cazi dans le commerse que pour pejement des billest de banque, et presentemant presque tout le monde quy devoist des rentes les rembourse avec ses dict billets. Il nan restera guere qu'ils ne se rembourse et mesme le Roy renboursa toutes les rentes sur l'Autel de ville[1] de cette manière là.

Le 16 jeun je esté à la foire de Coulons. Les moutons y sont un peu diminué, néamoins il en fut encort vandu vingt francs. Le cours est 8, 9, 10, 12, 14, 15, 16^{l} la pere. Tout l'autre bestial cy vandé et la plus grande partie estois paje de billet de banque. Et je remarque que voila le grain diminué de moytié, car a lachevem[2] de mars le seigle a velu unze francs, le fromant 16 et lavenne 11^{l} et presentemant le froment 9^{l}, le seigle 5^{l} 10^{s}. Il avoit augmanté en quinze jours dun tiers en dessus et le voilà diminué de la moytié en un mois. Lon disoit que setoit logmentation de largent qui lavait faict

1. L'Hôtel-de-Ville.
2. L'achèvement.

[illegible]

En juing [illegible].

Juing, l'argent est diminué [illegible] partie [illegible] premier aoust de la mesme [illegible] augmentée de la moytié. Lon [illegible] n'est point [illegible] sur le pied [illegible] le marc.

La foire de Coulons quy estoit se jour la, lon ne se servoit que de ses billes pour pejement, quelque pracosions[1] que le vandeur puissions faire, il ny avoit que ceux qui fesois pejer en marché faisant, qui recevois de largent et ils ne vandois pas cy cher que les autre, ils sons attangué le cas. Tout est dune cherté orible du des puis logmantation de largent principalement. Au premier marche en suivant le grain a quazi augmenté de moytié et le vin aussy, ils y a portant abondance de tout grace à Dieu, les sigle[2] nont pas bien rancontré. Ils y vingt des nege a lachevement de mars qui les gaste bien, mes les froment estoits bons.

Le parlemant de Paris est transféré à Pontoise et toutes la cour du parlement y est à présent.

Aoult 1720.

Il sembloit que lon devoit apres une augmentasion dargent aussi considerable, resevoir les billest de banque preferablement a largent et ses toujours tous de mesme, lon ne peje les tailles et le celle[3] que avec cela.

30 aoult 1720.

Ils y a un esdict quy diminue largent de moytié, en quatre diminutions quy vont arivé quy seront, la premiere le premier septembre, la segonde le 15 dudicts mois, la troisiesme le premier octobre et la quatrie. le quinze octobre; le quatre diminusion de chascune trente sols par escu de douze francs et or et autre piece a proportion. Ledict esdit et arest ordonne que les billest de banque de mil et de dix mils francs noront

1. Précaution.
2. Seigles.
3. Sel.

plus cours au quinze septembre et seront portée a la maison de ville.

Septembre 1720.

Et le Roy en constitu rente au denier cinquante en rente perpetuel et au denier vingt cinq en rente viagère Ils ne restera point de rente constitué qu'ils ne soist remboursée en billests de banque.

En octobre 1720.

Les dicts diminution ont eu cours comme elle estoits prédicts, sauf la dernier quy a esté prolongez au premier novembre prochain. Ils y a un nouvelle esdit qui declare que les autres billests de banque de cent et de dix livre et de cinquante livres, noront cours que jusque au premier novembre et quils seront portée a la monois avec deux fracs[1] dargent et le Roy les renboursera. Ils ne sera pas mal aise au roy de les rembourser de cette manière, car les piesce de 40 sols que lon luy portera, un tour du balansié les faict valoir trois livres, cy bien que de deux cent livre que lon portera pour faire passer le billets de cent livre le marque[2] que lon luy donne, faict que les deux cent francs en vaudront trois cent et ainsy le roy vous pejera de vostre argent mesme, — cela na pas eu lieu, je ne cay ce que lon fera desdicts billets[3].

A la Toussing 1720.

Nous avons reloué Regnault il gaingne 33 [1], exant de capitasion, une culotte de poulangy, son habit de toille,

1. Francs.
2. Le marc.
3. Note rectificative ajoutée postérieurement par Étienne Azambourg.

Marie Sirode gaingne 14 [l], exant de capitation, sa toille et chose de poulangy, une aune de droguet ug [1] çartier de poulangi et une bonette, et Destas 36 [l] son habit de toilles et gueste et acaffignons, et Gie, son habit double un chapeau et un justaucaure de droguet, et Laratte sa toille et chose un corps couvert de droguet enbouty, deux perre de manche et une cotte de poulangy et une femelle.

Le parlement de Paris y a esté rapele et sont revenu de Pontoisse.

Au mois de desembre 1720.

Il y a deux jours que les sous marqués sont diminué dun cinquièsme et la premier desenbre largent est diminué dautant.

Et nous avons vandu a la foire dargent deux beuf cent francs a un nomé Pinson de Pisiée [2] en Beause, qu'ils ma faict reste de 17 [l] dautant quils mavais paje de 34 piesse de 3 [l], qui nen valest que cinqante sols a cause de la diminusion, cela pourrait estre bien égaré car comant le voir et le faire payer. Ceux diminutions et augmentations dargènt derange beaucoup et mont faict grand tort.

A la my desenbre.

Toutes chose sont diminué de moytié ou peu cent fault, ausi bien que largent, sauf le port [3] quy vot 6 sols la livre.

Desembre 1720.

Le vingt deux desembre 1720 le feu ce cest pris

1. Ung, un quartier.
2. Peut-être Pithiviers.
3. Le porc.

dans la ville de Renne en Bretagne et a tout reduict en sendre[1], sauf le Palais, trois eglize et quelque maisons. Je ne pas encore apris de quel manier le feu cy cest pris, mes ils est a presumer que cest une punision divine vu le mal cy general, que de famille ruinée et que de monde et de bien brulé.

Cest un floau[2] de Dieu aucy bien que la contagion qui est voila trois mois an la ville de Marseille et quelque ville des environs ou ils est mort les deux tiers du peuple. Il y a des rue entiers ou ils nest resté personne, presque de toute ses couvents point de religieux de reste.

Le parlement de Paris quy avoit éste transferé a Pontoise a esté rapellé ce mois icit a Paris et sacorde a present avec le regent quils leurs a faict donner 30 milion dargent pour leurs billest.

Janvier 1721.

Le vingt de janvier 1721. Je diré quils ny à point de nouveauté à raconter du depuis le comansement de lannée, sinon que jusque à aujourdhuy ils a faict un tems fort doux, ils semble le mois de may et aussy que ma famme a este tres mal comme d'une puresie[3]. Elle a eu huict jours entier la fieuvre continuel. Je ne savois quan dire car cy elle estoit venue a manquer, jorois bien du mal de la par de ses heritiers, veu quils ny me pas bon horde, elle na point de résolution en pas une manière[4].

1. Cendre.
2. Fléau.
3. Pleurésie.
4. En aucune manière.

Jeun 1721.

24 jeun 1721. Lon a loué le nomé Boistar quy gaingne 27 livre son habit double.

Nous avons été ce jourdhuy 26 jeun à notre disme d'anonois[1], Champaut des Cassés a pejé 25 sous pour dix quil avoit, la Daubry a paye 22[s] 6[d] pour 9, chez Breton des Cassés nous avons ut deux agnos, il en reste un de conte, chez mon couzin des Vachés il a douze quils veux payer en argent, chez Delas au Vacher ils a pejé 25 sous pour dix quils avoit, chez Breton au Vacher nous en avons ut un, chez Marga un et cinq de conte, et chez Marchand un et sept quy reste de conte et ent out nous avons ut treze livre de lenne salle.

Aoult 1721.

Le six daoult 1721 le nommé Boistard ce cest évadé et nous a dérobé une fosile[2] une chemise de Pierre mon garson et une de Gié. Il ne fault jamais prandre de domestique que lon ne conois pas et particulier' quand ils sont de loin.

Le dix je affermé à Codinou ma petite maison rüe de Boisbelle ou ils demeure pour le temps de quatre ans pour la somme de dix livre par an, les rentes acquitté de sa par.

Septembre 1721.

Le grain nest point cher car le froment ne vot a présent comme ils a valu du depuis huict mois sept francs, le seigle et lavenne quatre et aussy lannée a este abondante en froment et avenne.

1. D'agneaux.
2. Faucille.

Octobre 1721.

Le vain a beaucoup renchery, car ils vost a present jusque a 80, 90[1] le toneau ou ils est bon et aussy ils en est peu cette année mes ils sont bons. Jorois bien faict cy jan ut achetée dans le tamps de la S[t] Jan comme je pansé faire.

Novembre 1721.

Le segon je reloué Destar, ils gaingne 42[1] acquité de taille, une perre de gueste et acafignons et les abits de toilles, Regnos treize ecu et vingt sols une chemise de poulangy aussy exand de taille et ses arde de toille[1], il fault de la toille barée a sa domnus[2] comme nous la ferons; Buzeau 27[1] aussy exand de taille et ses arde de toille, Gié son abit double et douze francs et une aune de toille exand de taille et la bergere douze francs un corsé de serge de deux estains, une devantier de droguet, une femille et sa toille et chosse, aussy exants de taille. Et la Sirode dix francs sa toille et chose de poulangy au corps enbouty un demi carteron de balenne dedans et une cotte de droguet exant de taille.

Le mois de sembr[3] 1721.

Le premier je mené a la foire d'argent les ports[4] que javois acheté à la foire de Concressault dernier pour engreser à la glandée quy esté cette année abondante. Je ny ay pris sur huict que unze escu ses peut de chose

1. Ses hardes de toille.
2. Pour *dômaie* ou *dommée*, ancien habit de cérémonie des paysans du Sancerrois et du Nivernais, généralement en cotonade bleue, pour les jours de première communion, de grandes fêtes ou de mariage. Les basques en étaient très longues et le corsage très court. (JAUBERT, *Glossaire* 232.)
3. Septembre.
4. Porcs.

pour la paine que cela faict, mes cest quils ont ramandé de prix. Je dire donc que Lomaille[1] ce a bien vendue chèrement toute lannée. Javois acheté un petit beuf à la Saint-Martin a Aubigni[2] 22[l], je le vandu aud. Argent 38. Cy cette année icit dernier, lon ut beauchou acheté daumaille a la gresse lon auroit gaingne la moytié, mes je croyes que tout deviendre pour rien, dautant que les billest de banque de lannez dernier avoist du anporter tout largent. Neansmoins largent est aussi comun que jamais, car tout ce van bien chermant, fillest[3] laine chambre[4] ce quy faict que lon ne trouve plus dovrier pour argenter quan le pejant doublement.

Janvier 1722.

Javois acheté a la foire dArgent une vache 23[l] pour engresser a lavoine et foin. Je le vandue a la foire dAubignis S[t] Ilaire[5] 45[l]. Cest une foire sur laquel ne fost pas conter beaucoult[6], car ils ny tombe guerre de marchand. Le port[7] y abondé beauchout, ceux quils ont garde de gros ports y ont perdu la noriture, mes les comuns valois encort autour de 4[s] la livre.

Lon ne parle a present daucune nouveauté sinon que dans le mois dernier, M[r] le duc dOrleans regent a envoyé sa fille nomee mademoiselle de Monpansier, agéz de douze ans, en Espagne pour épouzer le prince des Asturie fils du roi dEspagne et au mois de may prochain

1. Les bêtes à corne.
2. Le 10 novembre.
3. Fil.
4. Chanvre.
5. La Saint-Hilaire, le 13 janvier.
6. Beaucoup.
7. Le porc.

que le roy despagne envoyera linfante sa fille pour estre raine de France. La dicte infante est agée de trois ans et demis, la consomation dudict mariage ne peut ce faire que dans huict ans et demis.

Le jeudy vingt deux janvier je envojé dix septier davenne à Aubigny dans une chambre basse que mon fils Azambourg a loue pour trois annees dun nome Henry Veau pour y mestre de lavenne quy veux acheté. Il en a promis douze francs pour le temps de trois ans cest quatre francs par en. Jen pejerai la moytie a cause que jen mes cette annee icit environ quarente septier.

Le mardy vingt sept je envoyé neuf septier davenne dans la dicte chambre.

Le jeudy vingt neuf janvier 1722 Azambourg a mene deux nombre et demi de gluis a la Martinis, leur maneuvrie, et a acheve le pejement des trois années de son revenu de ce lieu de Lanfournet, car ils en avoit deja esu des gluis pour une année, des agnois aussi pour une annee et quinze escu que luy ay donné dargent avec les gluis de ce jourdhuy pour la troisième années et la quatriesme acheva le 5 avril prochain.

La fille des marchand des Solois[1] et le fils de Gadimon de la Veve de Boisbelle sont marié ce jourdhuy et la merre de la mariez est ecouchez alors que lon marie la fille.

Fevrier 1722.

Le Lundy neuf de fevrier 1722 nous avons mené a Aubignis dix septier davenne pour mestre dans la susd. chambre.

1. Les Saulois, commune de Concressault.

Plus du samedi 14 fevrier 1722 nous avons mené neuf septier et deux boisseaux davenne a Aubignis pour mestre dans la susdite chanbre.

Le samedy 21 février nous avons mené a Aubigni cinq septier moins deux boisseaux davenne en la chambre dont ils y en a quatorze boisseaux pour achevé. Les quarante septiers a moy et les trois autres septiers Azambourg me les a péjé a trois livres neuf souls avec 26 autre septier quils acheté, cela faict 29 septier a luy apartenant.

Mars 1722.

Ce present mois de mars a ete pasableman pluvieux et fevrier très chox[1] comme en este et ils ny a rien de nouveau sinon que linfante dEspagne est arrivez ses derniers jours à Paris pour estre raine de France quand le roy sera major.

En avril 1722.

Lon dict que le roy doit estre scaré a Rainse[2] au quinze octobre prochain. Ce mois davril a esté froiduleux.

En may lon nous a faict changer nos billets de banque pour daustre billets appelés recipicéz et cest toujour billets pour billets sinon que ces derniers sont tous neufs.

Le vingt cinq jeun Pierre mon garson a cherché nostre disme daynos de l'année. Nous en avons eu douze livres de lenne salle, chez Champault aux Casses...ils y a six agnos quy sont de conte, chez la Daubry elle a dix

1. Chaud.
2. Sacré à Reims.

agnos dont elle a péjé vingt cinq sols, et chez Lemon nous en avons un et un qui reste a conter et monsieur y en a dix qui me peje la disme. Chez mon couzin des Vachers ils man doict donner deux et cinq quy reste sont a conter, chez Delages il a donne pour dix vingt cinq sols et Breton en a dix qui me pejera ces vingt cinq sols, chez Marchand nous en avons deux agnos et chez Marga deux et trois de conte.

Juliet 1722.

Ils est a remarquer que il a faict beaucoult de pluie en may et jeun et encort plus en juliet. Sur la fain cela a faict venir des erbe[1] dans les bleds et ils ne seront gueres grené a cause que les pluies frequantes les ont gasté. Ils y en a quy croye que beaucoult de pluie est bonne et moy je remarqué qune annez seiche faict plus tot abondanse qune annez molle. Je croy que lon le vera par la presante annez lesperianse.

Aoult 1722.

La foire de Coulons du premier le gras cy vandé bien, les chevaux cy vandes ausy passablement.

Avenne. Nous avons quilly dans le Genetoy autour de quarente nombre de seigle a moytie gerbe, dans la mardelle treze nombre, toute petite geauge quils ne peuve rendre que chacun leur septier guerre plus, aux Bertins six nombre et dans les minees elles ne sont pas achevees de moysoner ce jourdhuy. Jesperre moyenant lede[2] de nostre Dieu quelle le seront demain, ils y aura autour de trente nombre, beaucoult de

1. Herbes.
2. L'aide,

broue[1], ils ne peut rendre à penne son septier le nombre. Le vendredy et samedy d'aoult quy este le vingt huict et le ving neuf je esté amasé lorge des Menez. Il y an â eu quatorze nombre, le dime et terages acquitée et peyé.

Octobre 1722.

En octobre le roi Louis quinze a esté sacré à Rainse. Je croy que cest le dix sept octobre et a esté randre grace à Dieu à Nostre Dame de Paris à lachevement du mois. Je vandu à la foire de S[t] Simon a Concressault nos deux reuliez[2] cent 55 [1] et deux cochones 31 [1] les deux.

Novembre 1722.

A la Tousing 1722 nous avons loué Buzeau ils gaingne 36 livre son habit de toille et guestre et accaffignons de poulangy, Rondeau 33 livre son habit de toïlle et guestre et acafignons et une courte daumés, Laratte sa toille et chosse une paire de brassiere de serges robe de drogue et unze francs et la...

(Ici se trouve une lacune, un ou plusieurs feuillets ont été enlevés.)

Janvier 1723.

A mon susdict Pierre que luy doneray Dieu aydant les jours de leur bénédiction nuptial.

Il me reste encort grace à Dieu outre ladicte somme pour subvenir a mes affaires, la somme de 450 [1].

Fevrier.

1. Gâté.

2. Les rouliers, il s'agit, sans doute, de deux chevaux plus particulièrement chargés des roulages.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Mars 1723.

Il y a longtemps que je ne pas écrit comme le temps ce comportait, je diré que liver[1] ce cest faict assez sentir par sa froydure. Le comansement de mars beauchoup pluvieux et du depuis le quinze fort choc et seque[2], cy bien qua leur present[3] quy est le deux davril les bled épié, toute est oriblement advansé. Tout est flery[4] en mars. Ils est bien dangereux, Dieu nous en veuille préserver dune froydure mole quy gateray tout : jesper que Dieu par sa bonté conservera toutes chose cy lui pled[5].

May 1723.

Au vingt six de may je diray que lannez est forte apvancez, car les guingnes sont presque mangez : voila quinze jours que lon en mange. Cest pourtant une annez trop seiche. Ils ny aura guerre de foins, beauchout de prez que lon ne fouchera[6] pas, mes les seigle sestout bons, les fromant seront bas a faulte de pluie, a legard de lavenne elle ne sont pas encort perdue cy elles ont de la pluie bien tot et en abondance, elle pourront venir mes je crois quelle ne sera pas a bon marché veu la disete de foin. Le grain a un peu desjà renchery, neanmoins en Solongne lon va moysoner tout au plus tar a la S[t] Jean, quoy quille ayt beauchoult faict froict les matinez, néanmoins cela na pas perdu la vigne, car elle sont très belle, ils y en a en fleur a present.

1. L'hiver.
2. Chaud et sec.
3. L'heure présente.
4. Fleuri.
5. Plait.
6. Fauchera pas.

Le 26 je vandu huict septier davenne de ladicte chambre a rayson de cent sous le septier.

Juliet 1273.

Le huict juliet foire nouvel établie a Aubigny ausy bien que celle du vingt huict may de 1719. Nous y avons ce jourdhuy vandu 166 de lenne salle à rayson de 18 sous la livre a Larais et treize livre de laine dagnos à 17 s 6 d la livres.

Plus nous y avons vandu sept septiers davoine de lad. chambre cent cinq sols le septier, plus le samedy 17e juillet je vandu six septier et demi davene de ladicte chambre a rayson de cent dix huict sous le septier, dont Azambourg a resu [1] pour trois septiers ; Plus le samedy 24 juliet nous avons vandu huict septier et cinq boiseaux davenne de lad. Chanbre a raizon de six livres huict sous le septier et Azambourg a recu pour quatre septiers.

Javois oublié decrire que le mardy 20 de ce mois de juliet jour de sainte Margueritte quils arivé une inondation deau par orages et tonnerre épouvantable quy a tout ravagé deans le Sacerois [2]. Les vignes en plusieurs cartiers elle a dechose et derasine en antié les ses de vigne [3] et le vand [4] inpetueux avec la pluie a gaté le fruit de vigne aux autres endroits, cy bien que la perte est innestimable. Chez nous il a faict beauchout deau mes point de vand, Dieu mersy. Ils n'y que les cheneviers courbéz. Cela est arivé sur les deux a trois heures du

1. Reçu.
2. Le Sancerrois.
3. Déchaussé et déraciné en entier les ceps de vigne.
4. Vent.

soir. Le tonerre a tué un domestique quy fauché au lieu des Chapeaux dAubigni.

Le Samedy 31 dernier Juliet nous avons vandu dix sept septiers et trois boisseaux davoine de ladict. Chambre a rayson de six[1] et de six livres cinq sous, Azambourg a resu huict septiers.

Aoult 1723.

Le 7 aoult nous avons vandu à Aubignis 24 septiers davoine a rayson de six francs dont Azambourg mon garson a resu largent de sept septiers qui faict lachevement des 35 septiers quils y avoit en la chambre.

Lon ne resoit presentement que de lor pour pejement, ils sont diminué de ving sous chascun voila 18 jours, et largent nest pas diminué.

Le 14 aoult nous avons vandu à Aubignis sept septiers et trois boisseaux davoine qui est reste que y avions a rayson de cent dix sols plus treze boisseaux que monsieur Roir avoit eu quils ma pejé, cela faict six vingt septier que nous y avons trouve.

Du depuis le 4 du mois les louis dor ce doive pezer et ils doive pezé sept denier et seize grains. Un grain moins lon ne dit rien, a deux grains il fault cinq sols quelque choze, moins de deux deniers ils ne sont plus de mise. Le denier pese 24 grains et ainsy cest 7 fois 24 grains et seize grains que le louis doit pezer.

Le vingt daoult ils y a une édit quy a diminué les Louis dor de quatre livre 8 sous, présentement ils sont à $39^{l}\ 12^{s}$ et les escu de $7^{l}\ 10^{s}$ réduit à 6^{l} 18. les autres especie novel a proporsion et ledict arest porte que largent vieux est egal au nouveau et cy porte au comerse. Ledict arest porte ausy que lon fera des louis

dor de 37 au mar[1] à 27[1] la piesse, a legar de largant blanc, ils est fixé à 68[1] le mar, ils ne parle point de reforme dudict argent blanc

Septembre 1723.

Je envoyé au Contoy[2] pour mes taille neuf pistolle plus que mon tox ne monte. Ils y a ut six francs de perte sur largent que javois entre mains que je ne put envoyé à heur à Bourges dans la diminusion quy est arivez.

Novembre.

Le trois novembre je y ay renvoyé 450[l]. Le segon jour de novembre nous avons loué Guillo, ils gaigne 48[l] gueste et acafign. et son habit de toille, Regnault 41.[l] son habit double et une aune de toille, Gié trente sept livre dix sols son habit de toille, guestre et acaffignons et une aune de toille, Peloille vaché son habit double un chapeau et quarente sols, Rarotte 15[l] une deventier de droguet, ses chosses sa toille et une femelle, Marie Chollet dix livre une robe de droguet de trois let et demis et un corps de droguet, deux perre de manche un carteron de ballenne dedans et sa toille et des chosse, tous acquité de taille.

Desembre.

Monsieur le duc dOrléans regent est mort au comansement de desembre, le deux ou le trois dudict mois agé de cinquante ans. Ils est mort dune facheuse mort subite sortant du conseille apres avoir eu grosse parolle avec Monseigneur le duc de Bourbon, il ne fut que deux

1. Au marc.
2. Le comptoir, le bureau de recette des tailles.

ou trois heures malade. Tout le monde tient que cetoit la colere contre ledict deuc de Bourbon quils le la sufoqué et par consequent etoufé. Cest ledict deuc de Bourbon quy est premier ministre en sa place. Cetoit un tres subtil esprit et quy nemoi point la guerre ayant conservé la paix du depuis sa regense et lon peut ladmirer par les billest de Banque, lequel par ce moyen avoit tiré la moytie de largant. Lon croyoit après cela lon ne veroit pas ca[1] penne un escu ensembles et le rojaume est plus plain dargent que jamais. Cest ausy parce que largent est beauchoult plus cher en France que chey les estranger et cela fait venir les estranger aporter leurs argant et enmener nos danrez.

Javois je croy obmis a escrire quaprès que les billest de banque ont esté changéz en billest de liquidation que le roy a cré des charge munisipal et rentes sur lotel de ville au denier cinquante ou lon a placé cest billest de liquidation. Ils en reste peu quils ne soit place, ceux quy les vande en retire vingt francs dun de cent francs.

Et lon tient que cy le duc dOrleans regant ut vecu que ils avoit des memoires faict pour faire des billests de confianse, desquel billets lon auroit renboursé toutes les susdicts rente et toute les charges du royaume et auroist ut les dicts billest de confianse comerse dans le royaume et lon en auroit ausi renboursé les rentes fonsieres et largent auroit valu au p^r[2] de lannez les deux livre plus cherre, Dieu nous en preserve.

1. Qu'a.
2. Premier

1724.

Janvier le 30.

Il ny a rien de nouveau sinon que le grain diminue un peut, le fromant vot 10 l, le seigle sept et lavoine autent. Le trante janvier 1724 nostre bru Jublot, femme de Pierre mon garson, est ecouchez ce matin a dix heure dune fille. Cest Jublot son grand perre maternel quy est parin et la famme de mon ene[1] garson la marenne, a esté batizés a cinq heure du soir, luy ont mis non Marie Marguerite.

Fevrier.

Le douze ou treize fevrier largent est diminué de 7 l 20 le mar, lor à proportion. Cela va a quinze sols par escu et de 3 l sur les louis de 27 l et largant vieux hors de comerse.

Ronnoy a deux fille.

Avril 1724.

Le six davril il est arivé un esdit quy diminue largent du sizisme et davantage, cy bien que le voila a cinquante francs le marc, car les escu de dix au marc vale 5 l et la monois diminués du car par ce mesme edict, or est à proportion et l'on dit quau premier janvier lon le diminura encor, du moins daultant tout a la fois. Après cela, je croy que largent cera bien rare à avoir et toute chose diminuront et pourtant voyant que voila la monois diminuez, je croy que lon ne la diminura plus.

May 1724.

Je diray que lannez est for pluvieuse que peut estre

1. Aîné.

que cela faira tor au grains particulieremant au seigle. Le bestial ce vend assez pasablement cher.

Jeun 1724.

Les avenne ont eu trop deau cela les a bien gastez parcequils y viend beaucou derbe, ausi bien que dans les autre bled qui sont plains de liseau.

Le 27 Jeun 1724 je este cherché nostre disme dagnos et lene. Je trouvé cinq agnos et douze livre de lene salle et cent sols dargent. Ils ny a point de conte que unze agnos a la metairie des Cassez et un de lannez passez cela faict 12 et chez Breton 11 de conte qui les veux pejer 27 *s*. P. d.

Juliet 1724.

Les bled que lon a quilly sont plains derbes et par consequand guerre grené, je croy quils sera cher.

Aoult 1724.

Les bestiaux ce vande bien, je vandu deux petits beuf 200[l] a Coulons quils nestoit pas autré de gras.

Septenbre 1724.

Le grain est au prix de dix francs le seigle et le fromant 12[l] lavenne 6[l]. Largant est diminué dun cinquiesme tout dun coup le 25 ou 26 du mois Les escu quy ont valu 12[l] en 1720 au mois daoult ne vaut a present que 4[l], ils sont de dix au marc. Les voila diminué de moytié du depuis un an peut san fault.

Novembre 1724.

Je péjé nos domestique le jour de Tousing 1724 de leurs argent.

Le segon jour je loué Guillo, ils gaingne quarente huict livres son habit de toille gueste et acaffignons, je croy quil gaigne encort une aune de toille ; Gié 12 escu

son habit double et Marie sa toille et chose, ving une livre ; La ratte 15[l] sa toille, chose, un corsé de poulangy ; le vaché, son habit double un chapeau et quatre francs ; la bergère gaingne un cartier de poulangy et une femel encore.

Desembre 1724.

Du cinq au six de desenbre, heur de la my nuit, nostre bru Flecher est ecouchez dun garson. elle na esté malade qun heur avant de le ferre et elle est ecouchez au millieu de la maison ne pouvant aller plus loin. La sage famme est arrivez que louvrage estoit faict. Ledict garson a esté bathizé le six à trois heures après midy. Cest Flecher, frere de madict bru quy est parin et ma famme marrine[1] et luy ont mis non[2] Pierre, quy est le non du patron de cette eglize de Concressault. Je prié le mesme S[t] Pierre de prier Dieu pour nous et le susdict enfans, de lui faire la grase et a mon tour de meriter un jour le paradis et lespere dautant plus que Jesu Christ a dit à S[t] Pierre : Tout ce que tu liera sur la terre sera lié au cielle et tout ce que tu deliras le sera pareillemant au cielle et quils estoit la pierre fondamental de son eglise : Tu es petrus et super hanc petram edificabo ecclesiam meam.

Le 20 desembre 1724, jour de mercredy, il a esté amené un tabernacle de Bourges que M. le curé Olivier y a faict faire. Ils a esté posé le mesme jour sur la grand hotel du cœur de nostre eglize. Ils coute 400[l] y compris six chandeliers neuf que lon a ausy amene avec

1. Marraine.
2. Nom.

et pour faire le pejemant ils y avoit cent quelque livre de deserte du vicaria entre les mains des fermiers desimateurs et quelque 80[l] pour quette faite dun tableau de la Vierge et autour de 60[l] dargent de la fabrique, le surplus a été donne par plusieurs gens de bien entre autre 30[l] par un valet nomé Jorge Fouquet, desedé lannez dernière au moulin au Riches. Lon dit que la maison de messieurs Ramons ont faic 50[l] aussy.

Je croy que le doreur dudict tabernacle a trompé Mr le curé pour la doreurre dudit Tabernacle, car lon voy a la chandel mieux quau jour que tout ce quy est en bosse est bien, car cest de lor, mes ce quy est plat nest que tromperie ou je suis trompé moy mesme et lon le conaistra par le suit du temps. Il falet avant de peyer le doreur le faire visiter par un autre doreur et je croy que ils sen seroit bien manqué cent cinquante livre dudict prix. Voila ce que javois à en dire, la mefianse est mere de sureté.

Du depuis lon ma assuré que ledict tabernacle estoit fort bien doré : lon faict quelque fois des jugement témerre[1].

1725.

Janvier, fevrier et mars ont esté fort seques[2] et presque point diver[3]. Lon a faict les menu grains comme lon a voulu.

Avril 1725.

Pour grande novel linfante promise et amenez il y a plus de deux ans en Franse pour estre raine est partie

1. Téméraire.
2. Secs.
3. D'hiver.

le quatre de ce mois pour retourner en Espagne et son cortege en retournant ramenera la veve doyrier[1]... raine dEspagne quy y fut conduite lorsque linfante vint en France. Ladicte damme ce nomme pour lors mada-moisse[2] de Monpansier. quy fut épouzés par le prinse des Asturie auquel le royaume despagne fut donnez par Philype cinq son pere et fut nomé Louis pr.[3]. Et a présant que ledit Louis pr. est mort, cest ledict Filipe cinq son pere quy a repris la couronne. ledict Phillipe 5 a une fils nome don Caroles. qui devait épouzé une seur de ladict veuve ages à present de 8 ans quy avoit ansy esté menez en Espagne avec lasusdict veuve sa seur, ladicte prinsesse doict revenir avec sadict seur en France, elle sont toutes les deux filie de feu le regant a legar de la plus jeune je ne ce pas son non.

Sur la fain davril 1725 le grain est diminué de plus dun car. les fillest toille chanbre lene quazy de la moytié, le seigle vot encort 8 l. lavoine 6. le froment 10 10. la laine 20. le chanbre bon 3 l 6 s.

Le jeudy 14 de jeun ils a faict un grand orage deau sur le soir à la nuit proche, quy a grossy la riviere a tenir les prez quy a gasté les foins, mes ce nest rien en comparaison du samedy seize du mesme mois que la pluie ce prit sens aurage, cy ce nest quelque coup de toner sordement[4], heur de onze du matin et dura cinq heure cy fort, que les ruisseau estoit des torens qui ont presque tout gasté les chemins ou mené leurs

1. Douairière.
2. Mademoiselle.
3. Louis I.
4. Sourdement.

ravines dans les préz quy a tout gasté les foins, cy bien que les riviers estoits des mers, les terre sur les coste amenez par endroit jusque au tufe. Jetois à Aubignis ce jour et pour nous en revenir nous fume obligé de nous en naller passer Lanereat [1] au dessous du Grand Lieu [2] et pansame avoir du malle dans les chemins quy nestois que riviers. Il ce noyia un nome Berton des David en pasand la rivier de la Nereat imprudammant avec une charette. Je croy que ces des flot du Seigneur.

Le grain est un peut beaucop rencheri, au neuf jeun le seigle valet a Aubignis unze francs et le froment 14 [l] 20 le septier, a legard de lavenne 6 [l].

Le samedy 23 jeun le grain a ramandé de la moytié de lencher.

Juliet et aoult 1725.

Je diré pour novelle que le Roy a declaré quils ce marie à la fille du prince Stanislas, cy devant elu roy de Pologne et elle est presantemant a Visambourg [3] ou monsieur le duc dOrleans fils de feu le regant, la va joindre et est party le 22 juliet avec partie de la cour et de la maison du roy pour lepouser a Strasbourg et luy faire les present au non de sa majesté et arivera à Fontaineblau le sept septembre, ou le roy est a present pour achever et confirmer le mariages. Je diré que le temps a esté et est presentement 26 aoult tres pluvieux toute la moisson et l'on amases les grains que bien mou et il y en a encort affaire dans beaucoult dandrois quy

1. La Nère.
2. Commune de Dampierre-en-Crot, près de la source de l'Oizenotte, dont il avait donc fallu contourner la vallée.
3. Wissembourg.

essaye à germer et ce perde au cy bien que les avoine fochez [1]. Les fromant ce sont trové tres fort et abondant à legard de nos bled ils se sont trové plains de lizeau [2]. Le froment vot à present 10, 11, 12[l] et le seigle 6. 7.[l] Lon amene le froment du coté dOrléans ou ils est cher jusque à 20[l] le septier dAubignis, parceque lon a encort pas guere moisoné en Beause en Normandie et en Bretagne. Le pain y a valu 7[s] la livre; a Paris jusque a 5 sols, je croy que cela diminura portant [3] vu l'abondance du fromant. Et l'on a eu obligation en ce prix icit a la riviere de Loire quy a desendu une quantité très grande de bled, de ces bled dOuvergne [4] et de Roanne, sans quoy lon le loré mangé [5] aussi tres cher: il y en a beaucoult qui lont apargné [6]. Je diré ausi que les avoine seront abondants et elle vot encort à presant plus de cent sols.

Javois oublié à dire que le Roy n'est agé que de 15 a 16 ans et la roine 24.

1. Il est parlé de ce mauvais temps persistant dans les mémoires du temps. A Vatan il amena des inondations, dont on trouve le récit dans les *Mémoires inédits sur l'Histoire civile et religieuse de Vatan. (A. Desplanques,* Soc. Berry, 1864-65, p. 271). Dans l'Est de la France les effets des pluies furent plus désastreux encore : les blés germèrent sur pied ou coupés, et ne donnèrent qu'un pain noir, gluant et sans substance. (Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois,* 1778, t. I, 127). Les bonnes gens se demandaient ce qui leur avait mérité la colère du ciel et à Pont-à-Mousson s'en prirent aux paniers des dames élégantes de la ville, qui venaient d'adopter les *Vertugadins.* Il faut croire que cette mode n'avair pas encore pénétré à Concressault on qu'elle avait trouvé des esprits plus accomodants. (Nicolas, *Journal de ce qui s'est passé à Nancy....* 278.)

2. Lisiau, vesce à fleurs solitaires.

3. Pourtant.

4. Auvergne,

5. On l'aurait mangé.

6. Épargné.

et ils ny aura pas temp de mal que l'on sattendoit[1].

Javais aublié à dire que ils y a trois mois quils y a un edit qui ordonne le cinquantesisme denier des revenus au Roy et demisme[2] des quillete[3] de blet, vin foin et autre produict, cela va ce lever incessemment.

Le mardy 25, heur de deux du soir, nostre bru famme de Pierre est acouchez dun garson quy a été batizé le lendemain 26 par nostre curé. Cest Pierre et Marie Jublot ces oncle et tente qui ont été parins, luy ont mis non Pierre et Estienne quy est le non du perre et du mien que nous avons lonneur de porter, quy est le non du patron de cette parroisse a qui Jesus Crist a dit qu'il estoit la piere foundamental sur laquel il batiroit son eglise et ausy le non de celuy quy premierement a enduré la mort du martir pour Jesus Crist et est le patron de ce diocesse. Je prie tres humblement ces deux S. patrons de prier Dieu et interceder[4] pour ce nouvel enfant et nous ausy, affain quun jour nous soyons participant de la beautitude[5] eternelle dont ils jouise[6] a present, ainsy soit il.

Novembre 1725.

Nous avons loué Tomincq, mercier quy gangne 40 [illegible] son habit de toille, une chemise de serge; Tomincq boyer[7], son habit [illegible], vingt ou vingt une livre, le nomé Agogné son habit [illegible] et douze escu, et la

1. S'attendait.
2. Le demi, la moitié.
3. Cueillettes.
4. Intercéder.
5. Béatitude.
6. Jouissent.
7. Bouvier.

Chollet vingt une livre, sa taille et chosse, et la Ratte un corps couvert de deux cossins ou ils y a aura un carteron de balennes, une robe de drouguet et trois let et demis et une perre de chosses et sept francs, ils voulois avoir une devantier de droguet mes je ne say pas cy je luy promise, tout tailles acquiltez. Le vache Gantie son habit double, un chapeau, quatre francs une paire de mitaine.

Desembre.

Il y aret une arest du counseilles[1] rendu du 4 du courant quy reduict largent et lort au car de diminusion au premier des deux mois prochains moytie chasque.

Janvier 1726.

Largent est diminué les luis dor de seize^{l} reduict à catorze les ecu de 4^{l}, 3^{l} 20^{s} et au pr. fevrier ils doict estre dautant. Cela a faict un peu venir toute chosse plus cher entre autre les bleds. Il y a eut un debit de froment a Aubignis cy fort du depuis moissons, que chasque samedy ils est au moins vandu 3 a 4 cent septier de froment et ils vault 9, 10, 11, 12^{l} chasque septier. Cela se transporte du coté de Jar Jo[2], Orleans et Chasteauneuf[3], parce que les froments de cest costez la avois jermé en moissons par la continuasion de pluies. Lavenne vot 3^{l} 10^{s} 4^{l}.

Le trois de janvier a neuf heure du soir nostre bru Flecherre est acouchez d'un garson et a esté batizé le lendemain par Mr Olivier nostre curé, c'est Charles et Marie Foucher mes bas neveux parins, luy ont mis non

1. Il y aurait un arrêt du Conseil.
2. Jargeau dans le Loiret.
3. Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).

Claude Estienne quy est le non du perre et du parin. Je suplie tres heunblement ses deux grand saint dont le susd. enfant a lonneur de porter les noms dindersedé enver Dieu quy les imite cepandant sa vie en leur terre, afain capres[7] avoir vecu en ce monde a leur imitation ils participe a leurs beatitude, non parcequils vois le ciel ouver comme a faict St Estienne pandan sa vie, mes ceulement après son depars pour y entrer.

Du pr. Janvier 1726.

Largent est diminué comme ils est dit cy dessus dune huitiesme ce pr. de Janvier. Cela tient encort le grain un peu cher a cause de lautre diminusion prochaine du pr fevrier quy sera du septiesme denier. Lon parle à presant de guerre du cotté de Lespagne et lAlemagne et la Savoix.

Le dix sept nous avons acordé nos deux neveux des Gauchers a deux seurs nomé Chassignolle de St Montaine.

Fevrier 1726.

Le premier fevrier largent est diminué et ce mait[2] a 3 l lecu, cest trente livres les mar, mes ils est venu une edit arest du conseil quy ordonne une refonte general et lon fera des lois dor à ving livres et des ecu de cent sols un peu plus de huict au mar, cy bien que l'on resoit aux bureaux et changes au taille et celle nos escu à 3 l 6 s, les deniers fabriqué à 3 l 9 s, les Louis à proportion et autre piesse, cy bien que le Roy gaignera a chasque escu de cent sols du moins 20 s et chasque Louis 4 l.

1. Qu'après.
2. Se met.

Toutes chosse diminue en autre le grain et lon assure quils ny aura point de guesre.

Le douze fevrier 1726 nos deux bas neveux ont esté marié a S[t] Montaine aux deux Chassignol. Je prie le Seigneur qui laie faict[1] un bon mariage.

Du samedy heur de demi de heurs apres minuit monsieur le chevallier de Grecy[2], agé de 24 ou 25 ans, a present nomé Monsieur dOrleans de Trenble[3], a esté marié a dame Jeanne Dellas veuve de deffunt Jacques Dellair, sadict damme est agez a ce que lon dict de soisante et sept ans. Ou ladict damme a fait quelques gros advantages par le contract de mariages a mondit sieur de Tramblé à cause quils nont pas grande esperanse davoir famille ensemble. Ce mariages au dautant esté plus surprenant quils ne san voy guerre de sette sorte, car lon voy ordinairement des vieux homme prendre des jeune poulletes, mes de cy jeune homme prendre de vieille poulle cela est bien rare, dautant quils fault ce marier pour la generation ou bien vivre chastement dans le mariages.

Mars 1726.

Mon garson ayné est malade des noel dernier. Cela le la pris par une enflure au dessous de loreille gauche avec des glandes sur lepaule du mesme coté. Cela ne veux pas venir a supuration quelque diligense que nous puissions faire avec cataplasme et a toujours un peu de fièvre.

1. Qd'ils aient fait.
2. Ou Griey.
3. Tremblay.

Avril 1726.

La fievre cotinue toujours à mon garson et a sué oriblement. Son enflure est insipide, elle ne lui faict aucune douleur, toujours un degous efroyable, cela faict quils est devenu megre etique.

May 1726.

Sur la fain de may le Roy a rendu une edy quy ogmente largent vieux du tiers en dessus. Lon nan voje[1] plus guerre dargent. Largent noveau est augmenté du cinquiesme.

Jeun 1726.

Le trois de jeun mon garson éné est desédé. Quoy que je le mes en écry plus dun mois après, je ne lese pas encore de fremy en lecrivant, car je croyois qui seroit mon baton de vielesse. Je ne que trop pluré sa mort puisque enfain que cest la volonté de Dieu que cela soit ainsy. Ce quy doict me consoler ils est mort bon cretien catolique ayant reçu les sacremens avec hurmilité[2].

Sur la fain de jeun il a faict fort chox et tres seque Il y a un arest du 25 ou 26 quy reformé de levé le cinquantiesme en espece de fruits et cera levé en manier que lon levé le disiesme et le Roy promest, que Dieu benisent, cest bon desir quils a pour ses sujests que cela nora pas de duréz.

Juliet 1726.

La récolte na pas esté abondante mes neamoins je croy que le bled ne rancherira pas, pacequils sont de bonne calité et mesme quils y en a de vieux.

1. Voyait.
2. Humilité.

Aoult et septenbre 1726.

Il a faict pendant cest dicts deux mois terriblement chox et seques.

Octobre 1726.

Le 19 octobre, heure de sept et demie du soir, il a paru une clarté du cotté venant de vers Gien et sur les huict heures et demi, ils sabloit[1] que tout alé brûlé. Ils paraisait un feu an Loir quy se pousait en londe en manier de ceux ondes que lon voy[2] sur les eaux. Cela ne paraisoit point trop élevé; cela a duré jusque à unze heures. Le mesme jour le matin cela avait paru une heur devant jour. Je croy que lon appelle feomen[3]. Cela a epouvanté bien du monde. Pour moy, je tremblois sans savoir que jen pense. En plusieurs endrois, on faisait prières publique[4].

1. Sembloit.
2. Voit.
3. Phénomène.
4. Le chanoine de Saint-Laurian de Vatan, dont il a déjà été cité quelques souvenirs, parle également de cette même *aurore boréale*, pour donner à ce phénomène, son véritable nom : il est intéressant de rapprocher son récit de celui d'Étienne Azambourg : « Environ le 15 octobre de cette année, commença à paroitre un phénomène qui, augmentant de jour en jour, jeta bien des personnes dans l'épouvante et dans la consternation. Ce phénomène se montrait au couchant depuit une partie du Sud-Ouest, jusqu'à la partie du Nord-Ouest ; il paraissait un grand nuage noir et fort épais ; de ce nuage, il sortait des tourbillons de flammes qui montaient jusqu'au milieu du firmament. Les premiers jours, cela ne fut pas considérable ; mais la nuit du 18 au 19, les tourbillons de feu, qui sortaient de dessous ce nuage, faisaient tant d'impression, qu'à minuit on aurait facilement reconnu une épingle dans la rue. Tout le monde se leva ; on examinait les différentes exhalaisons. *On crut que c'était là un signe de la fin du monde ;* mais au bout de quelques heures, le feu diminua tant soit peu et finit tout à fait. Dans plusieurs villes du Berry, non seulement on sonna les

Novambre 1726.

Le jour de Tousing je péjè mes domestique de leurs argent et le vaché La Ratte est payéz.

Javais oublié à metre en escry que lannez na pas esté abondante en vain, cela faict quils est bien cher. Il vault a presant 60, 80, 100 jusque à 120[l] le toneau. Presque point de gland cette annez et abondance de chastagne.

Le segon novanbre nous avons loué la Tesme, ils gaingne 35[l], abit de toille, cest Pierre quy aretė le marché, Regnaut 36 ausy, son habit toille et une aune de toille, Gauze unze escu une chemiset[1] de poulangy son habit et une aune de toille, le vaché son habit double, un chapeau et 4[l] 10[s], la bergère son habit de droguet, un carteron de balenne dans le corp, sa

cloches dans toutes les églises, mais même on exposa le Très-Saint Sacrement. On a entendu parler sur le même ton de tous les endroits du royaume. Il n'y eut qu'à Vatan où l'on fut le moins effrayé. » (*Soc. Berry*, 1864-65, p. 273.)

D'autre part voici comment un témoin du pays Lorrain, raconte le même événement : « Le 19 octobre, dit Nicolas, dans ses mémoires dont on a déjà cité quelques passages, le 19 octobre a paru ici, en différents endroits, un phénomène, sur lequel l'on formait des conjectures assez bizarres. C'étaient des vapeurs ou exhalaisons, vraisemblablement chargées de souffre et de nitre, qui, élevées à une certaine hauteur, s'enflammaient et formaient des rayons de feu, qui, s'approchant et s'éloignant de temps en temps, lançaient des éclairs et disparaissaient ensuite. Ce phénomène dura depuis près de huit heures jusqu'à qu'en onze heures du soir; et pendant tout ce temps, il fit aussi clair plein jour, quoiqu'il n'y eût pas de lune et que la nuit fût elle-même fort obscure. » Nicolas, en sa qualité de savant, veut essayer d'expliquer scientifiquement le phénomène qui se produisait sous ses yeux, on voit ce que valaient ses explications. (Nicolas, *Ibid*. p. 281.)

1. Veste, sorte de grand gilet qui se met sous la blouse.

taille et chosse et sept francs et La Marie neuf livre dix sols, son habit comme lautre et sa toille et chosse.

Janvier 1727.

Ils ny a rien eu de noveau quy merite le mestre en escrit ce mois.

May.

Lon a augmenté les troupe chasque reg^r de cavallerie d'une compag^ie et les compagnie quy estoit de 35 cavaliers sont a presant à 45 et comme les reg^t sont a present que les voila auguemanté de neuf compagnies, sela fera trois escadrons par chasque reg^t.

Jeun.

Les milise ont eu ordre de sasabler [1] et sont partis, lon croy la guerre, mes je nan croy rien a mon egar.

La maison du Roy est partie et sont allé du cotté de Lorainne.

Aoult 1727.

La maison du Roy est retournés dans leurs cartiers les troupe de cavallerie sont sortie des cartiers et iront campé un camp a Ousonne [2] et une autre au Gpesnoy [3] seulement pour les divertir.

Octobre.

Les troupe canpées ce sont retirez.

Novambre.

Je peyé nos domestiques cejourduy pr. no [4] de leurre argant et chemise Jan et la bergère.

1. S'assembler.
2. Auxonne.
3. Le Quesnoy.
4. Premier novembre.

Du segon novambre. Je reloué Renote[1], ils gaingne 26 l abit de toille et une aunne de toilles, Dutard 32 ausy abit de toilles et une chemiset de poulangy et Poirié son habit double et un chapeau et 24 l, le Vaché son habit double chapeau et 3 l, Lunrie, 22 l 10 s la toille et choses, la Bergère 4 l un corps, une coitte de balles dedans[2], deux pere de manche couvert de droguet une jupe de droguet de trois lait et demi de six ausne et demis de toille et chosse de poulangy, tous acquittes de tailles.

1728.

Du premier may 1728 Je diré qu'il y a un grenier à cel quy cetably a Aubigny, cela nous sera plus comode en ces cartiers.

Du 24 may audict eu foire à Concressault, je diré que le bestial ce vandoit médiocrement la rareté de largent cause cela.

Le 25 may audict an je vus icy monsieur Enry chirugien a la Boule Trois partir. Cy lon setonne pourquoy je lay escrit cest quils est agé de 79 ans et demi et cela est rare de voir une homme de son age avoir lesprit et la santé ausi senne.

Du vandredy 28 may 1728 Lon a comansé pour la pr fois a delivrer du cel à Aubignis.

Le grain est le froment 8 l le seigle a 6 lavoine a 4 l 10 s.

Le dernier may nous avons tondu nos breby chez la

1. Renaut.
2. Une coitte ou couette, nom que l'on donne à un lit habituellement rempli de plumes ; il s'agit ici d'un lit garni de balles ou résidus du battage des grains.

Plee. Ils y a 14 breby un petit mouton vieux, 12 agnos de lait, sur quoy ils fault pejé la disme le tout en argent... destre un peu rognez.

Le jour de Tousing 1728 Je reloué Poyrié, ils gaingne son habit double un chapeau et 24[l], le Vaché a un marché et la bergère et Jannette et Janne 22[l] 10[s] la toille et chosse, Pasdelout 36[l] son habit de toille et Hunay 30[l] son habit de toille.

1729.

Mars 1729, Liver a comase a la fain[1] de novambre a este fort negeux et a faict très grand froit, en janvier aprochand de 1709, mais na pas esté trop mauvais, lon a travaillé guerre en fevrier avril assez pluieux et may oriblement[2] pluieux jusque au 27 et le chos et la secheresse cest prise a duré jusque au 22 jeun sans tober[3] deau ou ils a tonné et plu oriblement et la la nuit a venir à 23.

Aoult 1729.

Lannez est mitoyenne pour la recolte des gros bleds, mes ils y a peu davoine et dorges.

Septembre 1729.

La Raine de France est écouchez le dimanche quatre du mois entre trois et quatre de matin dun fils quy est monseigneur le daufin. Heureuse fécondité puisque affin cela faict lacomplisemant des veux de tout le peuple françois. Cy tot de sa naisance lon tira le canon de Versailles, les canonièz de la Bastill de Paris quy estois au aguest quy ouir celuy de Versailles firre incesemment

1. L'hiver a commencé à la fin.
2. Horriblement.
3. Tomber.

leur decharge, le bevroy [1] et toutes les cloches de Paris sonner tout le jour en jubilation, bref tous les sujest du Roy ont faict de grande réjoissance. Lon à faict des feux de jois dans toutes les ville. Le feu de joix à Concressault a esté faict le 2 octobre ou rien na esté apargné pour marqué la joix. Lon chante le Te deom dans tout les eglise ; le Te Deùm a esté chanté le 17 a... Concressault, c'est un apuy et soutien à la couronne.

Novambre 1729.

Jai loué Anne Tiaude quy gaingne pour un an 8 l en argent, chosse toille une couverture de corps une devantier et une cotte de droguet, La Ratte sa toille et chose un corps et une cotte et une devantier de droguet et une cotte de ballenne dans ledict corps, des choses de poulangy et sa toille, la pettit Lormeau une courre de corps de droguet, 50 s dargant, des chosses et un bonnet et cinq aune de toilles, le vache Gautié son habit double et dix francs dargent point de chapeau, tout cy dessus exant de capitation, et Padeloup 31 l son habit de toille, lon a pas parlé d'examption de capitation.

Desenbre.

Nous avons delivré au Pierre Denoy le 19 desembre un demy septier de seigle a rayson de trois livres cinq sols, plus un demi septier le 20 de janvier 1730 de trois livres, plus encort un autre demi septier le dix huict fevrier 55 s, plus un demy boiseau de fromant pour fair son pain beny de paroisse, dix sols, plus une autre demi septier de seigle le 15 mars 54 sols.

1. Beffroy.

Septembre 1730.

La Raine est escouchez dun prince nomé duc dAnjou. Lon a faict des feux de joix et chanté le Te Deum.

Novembre.

Nous avons reloué la Tiaude, elle gaingne des chose et un cartier de poulangy, sa toille et dix sept francs, La Ratte 15 [1] sa toille et chosse une femille, La Bedu une cotte de Poulangy de trois lait un corps tel que nous voudrons, des chosses et cinq aune de toille. Nous avons loué aussi Denoy il gaigne unze escus, une petite courte daumes et son habit de toille et Desroches 25 francs son habit de toille et une culotte de poulangy, et Pelé son habit double un chapeaut six francs, tout quitte de capitation.

En echement de fevrier je loué Linard, ils gaingne 28 [1], ils gaingne un habit de toille neuf .... acafignons.

1731.

Jeun 1731.

Ils a faict une cy grande secheresce cette annez que je ne croy pas en avoir veu une de pareille, neamoins lon aysemant labouré la terre parceque la gellée avoit mury la terre, car il a faict un long et rude hiver degelé sans pluis, cy bien quils point de foin les gros bleds ne sont pas bien forts, mes comme ils ne tombe toujours point deau les avenne et lorge ce pouront encort perdre, quoy quelle ne le sont pas tout a faict encort. Lon a en France beaucoult sorty de relique et chasse des Saint pour obtenir de Dieu par leur intercession des tampetes et entre autres celle de S[t] Jacques y a esté

aportez à Aubigny le douze de ce mois. Un nombre infiny de peuple cy sont transportéz pour demander a Dieu cette grace[1]. Le grain a beaucoult rencheri de cette secheresse : le froment est a Aubigny de 12[l] le septier, le seigle 9[l] et lavenne 7[l] est a Chastillon beaucoult plus cher du jour de S[t] Bernabé ou le froment va jusque à 16[l].

26 jeun 1731.

Je esté cherché mon disme d'anox jean ay trouvé trois et huict livres de laine sal et une escu dargant au Cassez ils y a huict anos chez le laboureur, mes ils man doict estre conté que six pour lannez prochaine, par ce quils y en a deux de femel chez Marga.

Je dire que du 24 de ce mois ils tranpé Dieu mercy comme il fault, cela fera encort venir quelque avenne.

Novembre 1731.

Deux novembre 1731 nous avons reloué la Tiode, alle gaigne seize francs, sa toille et chosse ; la Ratte bergère huict francs un corps de serge de deux estains, une corset de balennes sa toille et chosse, La Peltier, nous luy donnerons cinq aune et demi de toilles, un corset de poulangy et un deventier de droguet, Re-

1. « L'hiver de cette année n'a commencé que le 2 février ; il a été très long et très rude ; les neiges out resté six semaines sur la terre, et aux froids a succédé une sécheresse des plus opiniâtres. On a imploré, cette année, l'intercession de sain Laurian, pour obtenir un temps plus favorable. Il se fit à cet effet une procession générale le 26 avril, à laquelle prirent part plus de soixante paroisses des environs. Celle d'Issoudun, entre autres, ainsi que les cavaliers de la même ville, y assistèrent. Le lendemain les prières furent exaucées et il tomba une pluie si abondante qu'elle remit en entier même les bleds, qui étaient pour ainsi dire désespérés. » (A. Desplanque, *Mém. inéd. sur l'Hist. civ. et rel. de Vatan, Soc. Berry*, 1864-65, 274.)

gnault vingt-quatre livres et son habit de toille, [illegible] comme lautre annee, Chapus et Terre chascun [illegible] livre leurs abits de Toille, tous exant de capitation.

Aoust 1732.

Le printams a esté mouillé, abondance foin et [illegible] nes cela nest pas grené particulièremant les froment et avenne, le froment est a 8[l], le seigle à cent sols et lavenne à quatre.

Novembre 1732.

Nous avons relouée la Tiaude elle gaingne quatorze livre 10 s. un corsé de droguet et chosse sa toille, la Bédé sa toille et chosse une courure de corps et une cotte et devantier de droguet et chosse et une bonette acquittes de capitation et quarante sous, le vacher son habit double chapeau et quatre francs, Regnault 27[l] abit de Toille guestre et scaffignons et une aune de toilles, quittes de capitation, et Bertier trante livres son habit de toille et une chemisset de droguet, Et Jaillard aussy dix escu son habit de toille, et la Pelletier cinq aune de toille, chosse, un corset une cotte de poulangy et chosse.... cest loué elle gaigne huict francs dargent un corsé, une cotte de droguet, les chosses, la toille pour la Saint Jan 1733 pour un an, exant de capitation.

1734.

De la saint Jean. La Tiaude gaingne 15[l] une devantier de drognet des chose et Tiole une breby gardez.

1734.

A la Toussing 1734 nous avons loué la Tiaude... elle

1. Guêtres.

gangne 15 [1] une devantier de droguet, sa toille et chosse, Regnault... son habit double, Laforge 43 [1] son habit de toille, la . . Peloille 30 son habit double et un chapeau, je croy quils demande une aune de toille, et Poupardin 41 [1] une culotte de Poulangy, habit de toille, la bergère un corps de deux estains et une robe de droguet 4 lait a choses sa toille et 4 [1] et La Petite 9 [1] chosse, sa toille.

Le unze novambre je este au Beaux [1]. Nous somme demeuré dacort la Bragne et moy de ses bestiaux son ensien [2] chetel monte à 770 [1] et presentement trop cher de cent livre nonte à 970, mes a cause quils ne doict des anciens arerages je bien voulu luy passer cher, cela rabatera 200 [1] sur les ensiens deu [3]. Cest pourquoy ils ne me devra guere que 100 sur les ensiens arerages. Ils a une quitance quy doict regler cela. Cest pourquoy lesdict 970 [1] avec 90 [1] que je luy avois fourny de l'anne passé, cela metra le chetel quy doict me payer a mil soixante livres. A legar de sa ferme pour lanez dernier, ils ma doné 7 nombre de gluy que je faict employer a mes depaus ausi bien que les 6 nombre quils devoit tout conté, c'est 15 [1] 10 [s] de reçu et six norins [4] quil me doict livrer à Sint Hilerre a raison de trante les 6 cela fera 45 [1] 10 de reçu sur ladict annez il restera 90 [1] moins 10 [s].

1. Localité près de Concressault.
2. Ancien.
3. Dus.
4. Norins, nourrins ou nourrains, nom que l'on donne aux petits porcs.

1736.

Pour domestiques la Tiaude
La Petite un corse de poulangy,
guet, chosse et toille et cent sols,
de toille et Corbin 43 l son hab
ausi son h[t] de toille et le vaché
chapeau et 12 l.

1738.

Le 8 jeun le Bragne est venu
lequel conte, ils se trouve quil
somme de cent soixante et dix h
de Toussing dernier, tems[1] de v
arrerages parcequils avez deux c
plus que son chetel de fer que j
Bragne pour en jouir moytié p
bestial. Je luy enay doné une qu
marque come toute chose sont.

1758.

Cirode Ganne une chemisette d
et perre de gestte de poulengit.

Augie hune[2] perre de gette d

Laboye hune culotte de drap

1. Tant.
2. Une.

LES FORGES DE BÉLÂBRE

AU XVIIIe SIÈCLE

par **Edmond CHARLEMAGNE.**

Les propriétés forestières du Berry, même celles que ne dévastaient pas les innombrables troupeaux du système pastoral, donnèrent longtemps les plus faibles revenus. Tandis que le boisseau de blé se vend aujourd'hui à peine deux fois plus cher qu'au milieu du XVIIIe siècle, la valeur du bois s'est élevée dans la proportion de 1 à 6. Dans un pays dépourvu de voies de communication, tel que le dépeignait sous de noires couleurs l'Assemblée Provinciale de 1778, il était impossible d'exporter au loin des matières premières de vil prix sous un gros volume. Les grands propriétaires, qui avaient à leur disposition du minerai de fer, des taillis, une chute d'eau et, le principal moteur de tous les temps, des capitaux, cherchèrent donc à tirer parti des éléments naturels de la région en établissant des forges. De là une décentralisation industrielle et un incontestable bienfait pour la population rurale.

Aux environs de Bélâbre, la pittoresque vallée de l'Anglin semblait indiquée pour une installation métallurgique. Des terrains miniers, la *castine* ou pierre

calcaire à mélanger au minerai et trouvée en abondance dans la paroisse de Mauvières, la forêt de Paillet et tant d'autres bois situés entre la Creuse et la Gartempe, l'extraction facile des matériaux destinés aux ouvrages en maçonnerie des fourneaux, enfin l'intelligence, les idées élevées, la fortune de Louis-Jacques Lecoigneux, marquis de Bélâbre, assurèrent la prospérité des deux forges de Charneuil et de la Gastevine, distantes d'une lieue l'une de l'autre. Les archives départementales de l'Indre renferment les comptes rendus annuels de 1742 à 1788[1]. Ces rapports financiers présentés au propriétaire par le régisseur comptable sont aussi nets que complets. J'en voudrais donner une notion générale avant d'examiner les questions de production et de salaires.

Sylvain Chapt, comptable jusqu'en 1763, ouvre son exercice financier au 1er octobre pour le clore au 30 septembre, méthode rationnelle, puisque c'est à l'automne que l'on achète les coupes de bois et que s'allument les hauts-fourneaux. En tête du compte, l'agent fait connaître la recette en matières, c'est-à-dire le nombre de livres de fer fabriquées qu'il ajoute au stock demeuré en magasin à la fin du précédent exercice ; il indique ensuite la recette en argent provenant des ventes, avec rappel de la somme restant en caisse au moment de la présentation du dernier rapport. Les dépenses, selon leur nature et conformément à un ordre très logique, qui est l'ordre naturel des opérations de la régie, sont réparties en 10 chapitres.

1. Série E, nos 323-334.

1er Chapitre. — (Frais d'achat et de *bûchage* de bois.)

2e Chapitre. — (Frais de cuisson des charbons et du transport aux forges.)

3e Chapitre. — (Extraction et transport du minerai.)

4e Chapitre. — (Opérations des fonderies ; indication de la date de la mise en feu et de la sortie du fourneau ; salaires des ouvriers employés à ce travail ; paiement de l'impôt perçu sur la fonte par le directeur de la marque des fers.)

5e Chapitre. — (Opérations des forges ; salaires des forgerons.)

6e Chapitre. — (Dédommagements payés aux propriétaires des terrains où le minerai est extrait.)

7e Chapitre. — (Dépenses d'entretien.)

8e Chapitre. — (Travaux de la fenderie.)

9e Chapitre. — (Acomptes remis à M. de Bélâbre sur les bénéfices au cours de l'année.)

10e Chapitre. — (Traitement du comptable.)

Après avoir retranché le total des dépenses du chiffre des recettes et fait ressortir la somme qu'il garde en caisse, le régisseur rappelle, en terminant, la quantité de fer entrée dans les magasins durant l'exercice, celle qui s'y trouvait auparavant, celle qu'il a utilisée dans les travaux des forges et du domaine de Bélâbre, ainsi que celle qu'il a vendue. Les dépenses se trouvent inscrites, une par une, si peu importantes qu'elles soient, à côté des noms des parties prenantes. Quant aux ventes, le compte ne mentionne pas les noms des acheteurs, mais le détail figure sur des états séparés.

Les successeurs de Chapt, Dubreuil d'abord, Gobert plus tard, modifièrent le nombre et l'ordre des cha-

pitres de dépenses. Le compte s'ouvrit au 1er janvier. D'ailleurs la netteté est la même et les pièces justificatives sont presque toujours annexées. En un mot, nous avons sous les yeux une comptabilité sérieuse, permettant de connaître exactement les frais de chaque partie de l'exploitation. C'est à cet examen que nous pouvons maintenant nous livrer.

ACHAT ET BUCHAGE DE BOIS

Les propriétés de M. de Bélâbre étant loin de suffire à l'alimentation des deux usines[1], le régisseur achetait les coupes de bois des propriétaires voisins, quelquefois exploitées d'avance par ceux-ci, le plus souvent vendues sur pied. La corde à charbonnette, sur pied, se vendait de 15 à 20 sols vers 1760 ; le bûchage en coûtait 9 ou 10. Il fallait alors compter 25 sols d'achat pour la corde de gros bois et 14 sols pour le bûcheron. En faisant le récolement du bois exploité, le comptable retranchait au propriétaire 5 0/0 de garniture, de sorte que celui qui avait vendu 100 cordes n'était payé que pour 95 ; mais, bien entendu, le bûcheron touchait le salaire correspondant à la totalité du travail. La quantité de bois employée variait sensiblement. En 1752, la somme versée aux propriétaires et ouvriers s'élevait à 11,000 livres ; en 1761, elle descendit à 3,952 livres. La moyenne paraît avoir été de 9,000 livres, représentant 6,000 cordes.

1. Cependant les bois de la propriété fournirent, en 1770 7,360 cordes sur 9,044, et, en 1786, 4,013 sur 4,525.

La corde de gros bois contient à Belâbre 3 stères; celle de charbonnette 2 stères 33.

CHARBONS

Le sac de charbon coûtait 3 sols de cuisson, 3 sols environ de transport à la distance d'une lieue. La région était si boisée que le prix de la voiture dépassait rarement 4 sols. De 1742 à 1760, les frais de ce chapitre oscillèrent entre 9,000 et 10,000 livres pour 25,000 sacs. En 1783, le prix de revient de 30,887 sacs fut de 12, 471 livres[1].

MINERAI

Par pipe de mine la régie donnait 2 sols d'indemnité au propriétaire, 15, 16 et 20 sols à l'ouvrier, 16 sols pour le transport dans le rayon d'une lieue. La pipe revenait ainsi à 30 ou 40 sols, si bien que, pour les 1,500 pipes achetées annuellement, le comptable déboursait au moins 2,500 livres[2].

Les matières premières, bois, charbons et minerais,

1. A l'époque la plus rapprochée de la nôtre, les charbonniers de Bélâbre connaissaient le grand sac de 125 kilos et le petit de 62 kilos 500. D'autre part, au sujet des mêmes forges, le mémoire statistique du préfet Dalphonse, qui date du Consulat, ne parle que du sac de 40 ou 45 kilos, en mentionnant que la corde de bois rend 4 sacs de cette nature. Ce rendement étant celui que constatent les comptes du XVIII[e] siècle, je suppose que le poids du sac indiqué dans ce travail était de 80 ou 90 livres.

2. J'ai tout lieu de croire que la pipe était alors ce qu'elle fut plus tard, c'est-à-dire l'équivalent d'un demi mètre cube pesant 2,000 kilos.

coûtaient de 18,000 à 20,000 livres. Nous allons voir ce que valait leur transformation par l'industrie.

LES FONDERIES

Au fourneau de Charneuil comme à celui de la Gastevine, la fonte se fabriquait dans un ouvrage en pierre, façonné avant l'allumage pour servir à un certain nombre de fondées donnant chacune un certain nombre de gueuses. Une fondée durait généralement 6 ou 7 journées, c'est-à-dire 6 jours et 6 nuits, car une équipe était à son poste aussi bien à minuit qu'à midi. « Le 10 « février 1762, écrit l'agent, dans une pièce annexée « aux comptes, on a mis le feu au fourneau de la Gaste- « vine et l'on a tiré :

« le 13, à 11 heures du soir..........	1,500 livres.
« le 14, à midi......................	1,425
« le 15, à 2 heures du matin.........	1,475
« le 15, à 5 heures du soir...........	1,550
« le 16, à 9 heures du matin.........	1,600
« le 16, à minuit....................	1,625
« le 17, à 5 heures du soir...........	1,625
« le 18, à 9 heures du matin.........	1,700
Cette première fondée fournit.........	12,500 livres.

Le 19 commença la sortie de la seconde, suivie de six autres. Après une demi-douzaine de fondées, quelquefois moins, souvent plus, les ouvriers *rompaient* l'ouvrage et en façonnaient un nouveau où ils coulaient de nouvelles gueuses. La Gastevine, en 1747-1748, eut

trois séries d'ouvrages : la première du 9 octobre au 14 décembre ; la seconde, du 16 février au 14 avril ; la troisième du 20 mai au 21 juillet ; en tout 30 fondées. A l'ouvrage étaient attachés un fondeur, un grappeur, 2 bocqueurs, 2 gardes, 3 chargeurs. Le fondeur touchait 45 livres pour la façon de l'ouvrage, et, de plus, une *petite rente* de 3 livres par fondée, le garde 6 livres par fondée, le grappeur 6 ou 7, le chargeur 4 ou 5, le bocqueur 3 [1]. Nous voyons allouer 6 livres pour la mise en feu et la mise hors du fourneau, 6 livres pour la rupture de l'ouvrage, 6 livres encore pour une fondée de castine, une petite rente de 2 livres par fondée à l'ensemble des ouvriers, 18 sols au tirage de la cinquantième gueuse, des pots de vin pour la centième et la cent cinquantième, sans parler des gratifications extraordinaires et des marques fréquentes d'une générosité bien comprise [2]. La liste en serait trop longue. Je ne puis pas non plus énumérer tous les objets moulés en fonte et payés à la pièce : moulage d'un *gentilhomme* [3],

1. On comprend facilement que les salaires ont varié avec le temps et l'habileté de l'ouvrier. En 1763, le grappeur recevait 6 livres par fondée à la Gastevine et 7 à Charneuil. Le bocqueur était l'aide du garde. Il frappait sur la tête du morceau de fer ou *ringard* que lui tendait le garde, quand ce dernier devait dégager les conduits et tuyères.

2. Nous lisons dans le compte de l'année 1770 : « Du 1er et du « 2 janvier, donné aux gens du fourneau 3 pintes de vin à 13 sols « la pinte, à cause du mauvais travail (ce qui veut dire : à « cause de la difficulté du travail). — Du 14 et du 15, donné « aux gens du fourneau 8 pintes de vin à cause du mauvais « travail occasionné par les grandes eaux. — Du 23, donné 2 « pintes de vin aux gens qui ont tiré le bateau de l'eau. — Du « 25, donné pour soigner la fille à Pigeon : 20 sols. » Plus loin : « Donné pour l'habillement de la fille à Pigeon : 17 livres ».

3. Pièce de fonte qui recevait le laitier découlant du fourneau. En 1767 on la payait 15 sols.

10 sols ; d'un couvre-feu, d'une enclume ou d'un marteau, 3 livres. Les deux hauts-fourneaux coulaient ensemble 550,000 livres de fonte pouvant produire 325,000 livres de fer.

Quelle que soit l'aridité des menus faits, rien n'est indifférent de ce qui jette un peu de lumière sur la vie industrielle du passé, laborieuse, sans doute, quoique d'une sphère bien étroite en face de l'expansion moderne. Tout a grandi ; les procédés techniques, l'art de traiter les affaires, les débouchés commerciaux, la rémunération du travail, surtout la part du lion, j'entends : les droits du fisc. Déjà cependant ils n'étaient point négligeables. Le directeur de la Marque des fers percevait, par millier de livres de fonte, une taxe d'environ 6 livres en principal et accessoires [1]. Les fonderies dépensaient 1700 livres en salaires et le double pour l'impôt. Ce rapprochement n'est que trop suggestif.

LES FORGES

Charneuil, dont on transportait à la Gastevine le fer à l'état d'*encrenet*, afin de terminer le travail à la chaufferie, possédait deux affineries. Chaque affineur était secondé par un premier valet et un petit valet. Le maréchal, le charpentier, le journalier, complétaient le personnel. A la Gastevine travaillaient un affineur et ses deux aides, un marteleur et un chauffeur assistés de leurs valets, un souffletier, un maréchal, un char-

1. Elle n'était que de 5 livres 1/2 pendant les premières années.

pentier et un journalier. Le montant des salaires n'a pas été plus invariable que leur base. Plusieurs ouvriers avaient un traitement fixe acquitté en une fois ou en douze termes, le journalier de 240 à 300 livres par an, le soufflетier de 150, le charpentier de 210 à 360, le maréchal de 200 à 300, le valet du marteleur de 72, le petit valet de chaufferie ou d'affinerie de 36 à 60. Tous ces prix varièrent selon l'ancienneté de services et la capacité. Un maréchal, qui ne gagnait que 207 livres en 1758 vit ses gages portés à 265 et ensuite à 300. Celui de la Gastevine recevait 233 livres en 1767, alors que son confrère de Charneuil n'en avait que 216. Indépendamment de leurs appointements, le maréchal et le charpentier étaient payés pour leurs travaux de réparations au matériel et aux bâtiments, façon de clous ou de barres de fer, équarrissage de poutres et ouvrages du même ordre. La plupart des autres ouvriers furent rétribués en partie à la tâche, en partie sous forme de salaires annuels que leur peu d'importance relative, pendant une période au cours de laquelle la rétribution principale consistait dans le paiement à la tâche, fit dénommer *pots de vin*. Lorsqu'en 1763 la fabrication (on disait : *le loyer*) du fer forgé à simple, se payait 7 livres le millier [1], il revenait, sur cette somme, 2 livres à l'affineur, 2 au marteleur, 30 sols au chauffeur et 30 sols au premier valet de l'affinerie. Voici quel était alors le montant des pots de vin : 60 livres au marteleur, 80 à l'affineur, 30 au chauffeur, 30 au valet d'affi-

1. Le fer forgé à rechange se payait à cette époque 9 livres 5 sols le millier.

neur. Dans la suite, le prix du travail à la tâche fut diminué et le salaire fixe augmenta. Si, à cause de la maladie du chauffeur, du marteleur ou de l'affineur, le travail tout spécial de l'un d'eux était fait par un intérimaire n'ayant pas la même habileté de main, le forgeage, martelage ou affinage n'était payé ordinairement que moitié prix. Le suppléant du marteleur, notamment, n'avait droit qu'à 20 sols par millier. Les réparations au marteau formaient un compte distinct. La *journée* de marteau coûtait 19 livres ; savoir : 3 livres pour le marteleur, 3 livres 10 sols pour le chauffeur, 3 livres 10 sols pour le valet d'affinerie, 4 livres pour l'affineur et 1 livre pour chacun des 5 frappeurs. De même que dans la fonderie, les gratifications jouaient leur rôle à l'atelier des forgerons. De nombreuses notes en témoignent : « Une année de *vins bons* aux ouvriers, « 21 livres 10 sols. — Payé aux ouvriers pour leurs « *estrennes*, 24 livres. — Payé au valet d'affineur pour « supplément, attendu qu'il n'a forgé que 72,415 livres « de fer la présente année, 101 livres 7 sols 6 deniers. » (Compte de 1765). Les salaires absorbaient 4,300 livres.

LA FENDERIE

Il n'existait qu'un seul atelier où l'on fendait 70 ou 80,000 livres de fer. Le comptable avait à débourser :

1° pour salaire du fendeur, à raison d'abord de 35, puis de 36 sols par millier......	144	livres
2° pour le cassage, à 6 sols du millier......	24	—
3° pour le receveur de verges (16 jours à 1 l.).	16	—

4° pour le pinceur (16 jours à 15 sols).....	12	—
5° pour le tocqueur (16 jours à 15 sols)....	12	—
6° pour deux désenfourneurs (16 jours à 15 sols)........................	24	—
7° pour le bottelage du fer (environ 10 sols du millier)........................	40	—
8° pour fournitures diverses	100	—
Total....	372	livres

DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE GROSSES RÉPARATIONS

Il en est que nous retrouvons tous les ans. Fréquentes sont les dépenses extraordinaires que tout propriétaire doit prévoir, mais qui se représentent plus souvent dans la propriété industrielle à cause de l'usure rapide de l'outillage continuellement en action. Un nouveau marteau installé à la Gastevine, en 1745, exigea dix journées de travail et une dépense de 190 livres. En outre, la façon de la roue du marteau coûta 50 livres, la façon de la roue de l'affinerie 30 livres. L'année suivante, on consacra 50 livres à la façon de la roue du même marteau. En 1747, il fallut acheter, moyennant 70 livres, l'arbre du marteau de la Gastevine, débourser 333 livres pour le façonner avec la roue, et payer un travail au charpentier. Tantôt un pont menaçait ruine, tantôt il s'agissait de reconstruire un mur. Le montant des indemnités payées aux propriétaires de prés, inondés par suite des barrages, dépassa bien souvent 300 livres. Enfin, des divers travaux plus ou moins répétés et des innombrables petites fournitures faites aux usines

je ne retiendrai qu'une indication de prix où ne manqueront point les termes de comparaison entre cette époque et la nôtre. L'abattage d'un arbre coûtait 9 deniers ; la journée de maçon, charpentier ou couvreur, 15 sols ; la journée d'un terrassier, 7, 10 et 12 sols ; un cadenas, 15 sols ; un seau, 15 ; la façon d'une livre de clous 3 ; une paire de soufflets pour fourneau, 200 livres, et, pour l'affinerie, 120 ; une table d'enclume, 3 livres ; un chaudron du poids de 10 livres pour peser la mine, à 42 sols la livre, 21 livres ; un fagot de pailles, 2 sous 7 deniers ou 3 sous ; la livre de colle forte une livre ; d'huile grasse, 22 sous ; de cambouis, 8 sous ; de chandelle, 9 sous ; une chandelle, 2 sous environ ; le quarteron de savon, 5 sous ; l'aune de toile, 21 sols ; une main de papier, 5 sous ; une rame de papier *grand format*, 7 livres ; le port des lettres pour une année, 29 livres ; 3 tasses d'argent achetées chez un orfèvre de Poitiers, pour trois forgerons, 70 livres. Les dépenses de ce chapitre comprenant des articles très différents et des sommes très inégales pouvaient être évaluées à 1,800 livres.

TRAITEMENT DU COMPTABLE

Sylvain Chapt recevait 1,500 livres. Cet agent avait une responsabilité étendue, puisqu'il lui arriva de détenir dans sa caisse plus de 40,000 livres en espèces à la fin d'une année. Je crois que sa mission, également très large et, dans tous les cas, en dehors du cadre de la simple tenue des livres et de la surveillance, comportait quelquefois des travaux supplémentaires pour les-

quels, du reste, la rémunération ne se faisait pas attendre. M. de Bélâbre accorda, par exemple, à son mandataire, deux gratifications de 300 livres chacune, l'une au moment de l'acquisition de la terre de Romefort, l'autre après la vente des bois de ce domaine. Les appointements de Dubreuil et de Gobert, successeurs de Chapt, furent fixés à 1,800 livres.

RÉSUMÉ DES DÉPENSES

Si nous faisons le relevé des dépenses qui viennent d'être énumérées, nous nous rendrons compte des frais nécessités par la fabrication.

Achat et exploitation de 6000 cordes de bois	9.000 liv.
Cuisson et transport de 25,000 sacs de charbon	9.500
Frais de revient de 1.500 pipes de mine.	2.500
Fabrication de 550.000 livres de fonte..	1.700
Impôt de 6 livres par millier de fonte..	3.300
Forgeage de 320.000 ou 325.000 livres de fer	4.300
Fente de 80.000 livres de fer	372
Réparations et fournitures diverses	1.800
Traitement du comptable	1.800
Total des dépenses	34.272

LES RECETTES

Trois obstacles paralysaient l'activité des forgerons : le faible courant d'eau pendant l'été, les inondations pendant l'hiver, les réparations continuelles aux instruments de travail, soufflets, enclumes, marteaux, etc. — *Temps de débauches,* disaient les gens de Bélâbre, en donnant au mot une signification que ne connait plus le langage des gens du monde, temps appréciable qui équivalait au tiers d'une année. L'un des documents les plus curieux est, pour 1770, *le journal de travail de la forge de la Gastevine*, tableau des jours chômés, perdus par suite de contretemps ou consacrés soit à des réfections, soit au forgeage du fer.

JANVIER

6		dimanches et fêtes
10	jours	perdus par suite des grandes eaux.
2	—	perdus par les débauches à faire la table d'enclume et à monter un manche.
7	—	pour faire le marteau.
6	—	employés à la fabrication des fers qui a donné 8,425 livres de fer marchand.
31		

Nota. — Si les 6 jours de travail n'ont produit que 8,425 livres, il est bon d'observer qu'ils n'ont point été suivis et qu'ils ont tous été interrompus par les grandes eaux.

FÉVRIER

6 dimanches et fêtes.
6 jours perdus par les grandes eaux.
3 — pour serrer les liens, etc.
13 — employés à la fabrication de 36,980 livres tant de fer marchand que de fer à fendre.

28

MARS

5 dimanches et fêtes.
4 jours perdus à cause des réparations et de la maladie du chauffeur.
22 — employés à la fabrication de 68,015 livres de fer.

31

AVRIL

8 dimanches et fêtes.
4 jours perdus par suite des grandes eaux.
3 — de débauches par suite de réparations.
1 — pour rallonger le marteau.
14 — employés à la fabrication de 32,710 livres de fer.

30

MAI

5 dimanches et fêtes.
2 jours perdus à cause des grandes eaux.
3 — — à cause des réparations et de la maladie du chauffeur.
21 — employés à la fabrication de 42,910 livres de fer.

31

JUIN

9 dimanches et fêtes.
2 jours perdus à cause des réparations.
19 — employés à la fabrication de 28,520 livres de fer.

30

Nota. — Si le produit des 19 jours ne monte qu'à la quantité de 28,520 livres, il est bon d'observer que le cours d'eau n'a point été si considérable que dans le précédent mois.

JUILLET

6 dimanches et fêtes.
4 jours de débauches à cause des réparations.
21 — employés à la fabrication de 32,378 livres de fer.

31

AOUT

6 dimanches et fêtes.
25 jours employés aux réparations de la forge.

31

SEPTEMBRE

6 dimanches et fêtes.
14 jours employés aux réparations de la forge.
6 — — à refaire le marteau.
4 — — à la fabrication de 5,000 livres de fer.

30

OCTOBRE

5 dimanches et fêtes.
2 jours perdus à cause des réparations.
4 — — à cause des grandes eaux.
20 — employés à la fabrication de [illegible] livres de fer.

31

NOVEMBRE

6 dimanches et fêtes.
3 jours perdus à cause des grandes eaux.
6 — — à cause des réparations.
15 — employés à la fabrication de [illegible] livres de fer.

30

DÉCEMBRE

9 dimanches et fêtes.
1 jour perdu à cause des grandes eaux.
3 jours perdus à cause des réparations.
18 — employés à la fabrication de 55.100 livres de fer.

31

RÉCAPITULATION

Dimanches et fêtes........................	77
Jours de grandes eaux....................	30
Jours de débauches pour réparations.......	71
Journées de marteau....	14
Jours employés à la fabrication de 405.188 livres de fer.......	173
	365

Malgré les jours perdus, la quantité fabriquée en 1770 excédait la moyenne. J'ai résumé, par plusieurs périodes de 3 ans prises à d'assez longs intervalles, les renseignements que nous apporte la comptabilité sur cinq faits essentiels au point de vue de la statistique : 1° stock en magasin au début de l'année ; 2° quantité fabriquée ; 3° quantité employée dans les travaux des forges et de la terre de Bélâbre ; 4° quantité vendue en gros et en détail[1] ; 5° prix de vente.

1. Pour l'année 1770, les ventes au détail ne comprirent que 39,620 livres de fer ; les ventes en gros en comprirent 257,928. Il y eut aussi quelquefois des ventes accessoires d'acier, d'objets de fonte et de charbons.

Années	Stock trouvé en magasin	Quantité fabriquée	Quantité employée à Bélâbre	Quantité vendue	Prix de la livre
1745-1746	138.483	327.034	9.333	331.775	2 s. 6 d.
1746-1747	124.409	404.125	11.335 1/	393 830	2 6
1747-1748	123.368 1/2	328.245	12.379	342.849 1/2	2 6
Total....	386.260 1/2	1.059.404	33.047 1/2	1 068.454 1/2	6 18
Moyenne....	128 753	353.134	11.015	356.151	2 6
1755-1756	6.448	322.281	7.128	307.494	3 6
1756-1757	14.107	309.738	8 420	314.877	3 6
1757 1758	548	264.606	11.147	257.157	3 6
Total....	21.103	896.625	26.695	879 528	9 18
Moyenne....	7.034	298.875	8.898	293.176	3 6
1760-1761	6.763	171.618	7.452	156.770	3 4
1761-1762	14.159	292.025	10.833	250.871	3 2
1762-1763	44.480	313.105	9.782	294.086	3 2
Total....	65.402	776.748	28.067	701.727	9 8
Moyenne....	21.800	258,916	9.355	233.909	3 2
1776	122.221	341.260	9.138	326.715	3 6
1777	127.628	360.800	10.729	369.510	3 6
1778	108.189	343.400	10.230	402.662	3 6
Total....	358.038	1.045.460	30.097	1.098.887	9 18
Moyenne....	119.346	348.486	10.032	366.295	3 6
1786	130.832	370.650	11.181	360.645	3 10
1787	129.656	387.100	11.779	357.683	4 —
1788	147.294	305.300	10.995	344.822	4
Total....	407.782	1.063 050	33 955	1.063.150	11 10
Moyenne....	135.927	354,350	11.318	354.383	3 11
Moyenne des cinq périodes	82.752	322.752	10.123	320.783	3 3

La vente de 320,000 livres de fer, à 3 sols 3 deniers, faisait entrer dans la caisse une somme de 51,400 livres, qui, rapprochée des 31,272 livres de dépenses, laissait au fabricant un bénéfice net moyen de 20,000 livres. Bien plus brillant apparaît le résultat dès que nous considérons seulement la moyenne de la dernière période. On vend 354,383 livres de fer 70,800 livres. Il est vrai que les frais se sont accrus; mais l'écart est tout en faveur de l'industriel, ainsi que le démontrent les écritures :

Dépenses	de bois et charbons........	17,050 liv.
—	de minerais..............	4,992
—	de la fonderie............	1,944
—	des forges................	5,170
—	de la fenderie............	348
—	réparations et frais divers..	4,144
—	impôt..	2,377
	Total....	36,025

Ajoutez, pour ne rien omettre, le traitement du comptable, le profit net reste de 32,000 livres.

Sur les 10,000 livres de fer employées pour le compte du marquis de Bélâbre les deux tiers trouvaient leur place dans les travaux des forges, le surplus au château et dans les autres propriétés. A différentes reprises, la vente dépassa la fabrication et le stock. Le régisseur se procurait ailleurs les marchandises demandées par la clientèle. Les magasins étaient complètement vides à la fin des années 1750, 1751, 1752, 1758 et 1759.

Le prix de vente, sans varier aussi vite que celui des denrées alimentaires dont les brusques fluctuations comptèrent parmi les maux les plus douloureux des siècles passés, subissait la loi inéluctable du mouvement. Presque fixe à 2 sols 1/2 de 1743 à 1749, il monta à plus de 3 sols en 1750, s'abaissa ensuite pendant deux années à 2 sols 8 deniers, reprit en 1752 sa marche ascendante, de temps en temps interrompue toutefois, et atteignit enfin, à partir de 1782, le taux de 4 sols. Les syndicats ne datent point d'hier et leur premier intérêt n'est pas toujours de fonctionner en vue de la hausse si les marchandises ont un écoulement pénible. Emmagasiner ne suffit pas; la grosse affaire est de vendre. Dans le but probablement de faciliter les transactions, les maîtres de forges convinrent un jour de ne pas dépasser un prix déterminé, et le régisseur de Bélâbre qui venait de conclure plusieurs marchés au cours précédent rendit aux acheteurs la différence.

Les ventes en détail étaient tout à fait secondaires. La plus grande partie du fer se vendait en gros et au millier à Châtellerault, Chauvigny, Saint-Savin, Montmorillon, au Blanc, à Poitiers, Saint-Maixent et Niort. Une liste d'acheteurs, établie en 1763, groupe une centaine de noms de marchands, d'agriculteurs, de nobles et de bourgeois. L'un n'est redevable que de 28 sous; mais un autre doit 640 livres depuis 15 ans. Celui-ci est insolvable; celui-là, pauvre de deniers assurément, donne ce qu'il a : il se libère en livrant de la toile.

Si certains débiteurs oubliaient l'échéance, certains créanciers la devançaient. Tous ceux qui ont feuilleté

des livres de comptes savent combien de grands propriétaires berrichons fournissaient à leurs colons, aux heures critiques, les semences pour les labours et le pain quotidien pour la famille. Ici le propriétaire était industriel; double titre à une participation bienfaisante. Lorsqu'un travailleur habituel de la maison, sans épargne, sans force de résistance contre les mauvais jours de grêle, de récolte médiocre, de maladie, sollicitait une avance, la bourse du marquis de Bélâbre s'ouvrait largement; et, si le malheureux était trop endetté, la somme passait au chapitre des profits et pertes[1]. Aussi, les comptes annuels du régisseur, après avoir indiqué l'excédent des recettes sur les dépenses, se terminaient-ils par cette formule : « Sauf les *débets* des « marchands et les avances faites aux ouvriers. » Les ouvriers, voituriers et charbonniers devaient, en 1763, 4,610 livres[2]. En 1788, des acheteurs qui avaient pris livraison pendant les premières années de la régie de Gobert, vers 1772, n'avaient rien versé. Le découvert excédait 12,000 livres. M. de Bélâbre et le régisseur étaient morts. Entre les héritiers du premier et la veuve du second il fut convenu que Mme Gobert prendrait pour elle les créances contre les retardataires dont il eût été prudent d'exiger beaucoup plus tôt des sommes depuis si longtemps échues. Assurément la rareté de l'argent disponible en Berry, où l'on s'improvisait

1. Une note du compte de 1760-1761 constate que remise a été faite à deux ouvriers des 182 livres dues par eux.

2. Le marteleur devait 280 livres, le chauffeur 158, le charpentier 412 livres, c'est-à dire plus d'une année de ses gages. L'un des débiteurs était mort aux galères.

marchand sans les capitaux nécessaires, excluait le crédit limité à court terme, mais cette situation obligeait le créancier à surveiller constamment les rentrées de fonds opérées chez le débiteur, afin de saisir le moment favorable pour obtenir son paiement.

Il paraît que beaucoup de muletiers qui chargeaient le charbon et le minerai sur le dos de leurs bêtes poitevines, résistantes et sobres, avaient de l'indépendance une idée aussi large que certaines tribus d'Afrique. Campés dans les halliers de Paillet, ils dédaignaient de posséder un état civil, ce qui, du reste, permit aux jeunes d'éviter la conscription. Ces primitifs, courageux et pauvres, vivaient de peu ; mais sans doute la provende leur eût quelquefois manqué s'ils n'avaient tiré à vue sur la caisse du régisseur.

Dans sa statistique du département de l'Indre, le préfet Dalphonse passe en revue les usines de ce pays au commencement du Premier Empire. De là une comparaison facile entre deux générations, voisines et pourtant séparées non seulement par une révolution politique, mais aussi par le début de cette évolution économique si rapide, qui caractérise notre époque. Que de changements survenus dans les grandes et les petites choses ! Comment l'effet ne s'en serait-il pas fait sentir jusqu'aux bords de l'Anglin ! Les descendants du fondateur ne sont plus là ; ils ont été atteints par les lois de confiscation. Les roues n'en tournent pas moins comme autrefois, avec les interruptions que nous connaissons, et, comme autrefois, Charneuil envoie finir ses fers à la Gastevine. Les différences ne se rencontrent ni dans l'outillage, ni

dans les approvisionnements de minerais et de charbons. Bien que la fabrication ait un peu diminué, le point saillant est l'augmentation des frais.

Sous le Consulat, nos forges [illegible] livres de fer vendu, [illegible] francs. Elles dépensent :

1° En salaires d'ouvriers d'usines......	[illegible] fr.
2° En minerais..............................	[illegible]
3° En bois et charbons....................	[illegible]
4° En réparations..........................	[illegible]
Total..................................	[illegible]

Les bénéfices sur lesquels il y a lieu de prélever [illegible] et les frais de régie ou le fermage, se réduisent [illegible] francs.

[illegible] siècle, une moyenne calculée sur 15 années [illegible] une vente de [illegible] livres de fer, à raison de [illegible] deniers, et par suite une recette de [illegible] livres.

Déduction faite, comme pour la période moderne, des frais de régie et de l'impôt, nous portons en dépenses :

1° Pour salaires d'ouvriers aux fonderies, aux forges et à la fenderie........	6.372 fr.
2° Pour minerais....................	2.500
3° Pour bois et charbons............	18.500
4° Pour réparations.................	1.800
Total.....................	29.172
Excédent de recettes.............	25.228

Or, je l'ai déjà prouvé, ce bénéfice de 25.000 livres, supérieur au gain réalisé du temps de Dalphonse, atteignait 32.000 francs dans les dernières années de l'ancien régime, douze ans avant le Consulat. Concluons que la légère plus-value du fer n'a point profité au maître de forges. Elle est absorbée dans l'élévation des prix des matériaux et de main-d'œuvre.

La corde de bois sur pied, en 1804, vaut 1 fr. 75 ou 2 fr., au lieu de 15 ou 20 sous. Le bucheron gagne par corde 0 fr. 60 ou 0 fr. 70, au lieu de 9 à 10 sous. Le charbonnier touche par sac 0 fr. 20, au lieu de 3 sous. L'indemnité au propriétaire de mine est de 0. fr. 25, au lieu de deux sous. L'extraction du minerai coûte 1 fr. 75, au lieu de 15 à 20 sous. Le maréchal est payé 480 francs, au lieu de 300 livres. Le charpentier 480 francs, au lieu de 360 livres. Le journalier 360 francs au lieu de 300 livres. Un petit valet 120 francs, au lieu de 60 livres. Le transport d'un sac de charbon (rayon d'une lieue) 0 fr. 20, au lieu de 3 sous.

La valeur du bois a doublé ; les salaires ont augmenté d'un quart, d'un tiers et de moitié, fait naturel en présence du nouveau prix des denrées. Mais je remarque que la majoration de 30 % payée par l'acheteur de fer, ne comble qu'une partie de la différence, et qu'une portion égale est prise sur les anciens profits du fabricant.

A chaque temps son œuvre civilisatrice. Deux résultats demeurent incontestables. C'est qu'avant la Révolution les établissements de Bélâbre ont mis en valeur des bois dont le propriétaire n'aurait retiré aucun revenu, et déterminé un mouvement d'affaires qui s'éten-

dait jusqu'au-delà de Niort et de Parthenay. C'est aussi que des familles laborieuses, presque toutes de mœurs agricoles, y ont trouvé sous une direction quasi paternelle l'emploi de leurs forces souvent mal équilibrées dans l'ancienne France, ici trop peuplée et là presque déserte. Distinguez dans les articles de dépenses ce qui était donné aux fournitures et ce que gagnait la main-d'œuvre : vous verrez quelle était la plus grosse part ; 2,700 ou 3,000 livres payées aux bucherons pour façon de 6,000 cordes de bois à 9 ou 10 sols ; 8,500 aux charbonniers et voituriers pour les 25,000 sacs de charbon ; 2,340 aux hommes qui tiraient et transportaient les 1,500 pipes de mine, les propriétaires des terrains ne recevant que 160 livres sur une dépense de 2,500 ; 1,700 livres aux ouvriers des fourneaux, 4,300 aux forgerons, 372 au personnel de la fenderie, 1,000 ou 1,500 livres de salaires pour les travaux de réfection et d'entretien, prouvent que les 60 centièmes de l'argent déboursé (34,000 livres) allaient directement au foyer du travailleur. Parfois l'administration des forges envoyait chercher à Châteauroux, à Charenton en Berry, plus loin ou plus près, un ouvrier habile, parent ou ami d'un forgeron de Bélâbre ; et, dans ce cas, elle payait une partie du voyage du nouveau venu et du transport des meubles[1]. Mais, sauf quelques exceptions,

1. Notes de l'année 1767 : « Envoyé un ouvrier à Châteauroux « pour finir le marché avec Alexandre. Dépense d'un cheval de « louage et celle faite avec Alexandre : 16 livres 3 sols. Pur don « à Alexandre : 120 livres ; ensemble : 136 livres 3 sols. Payé « pour partie de la voiture des meubles d'Alexandre, 12 livres. « — Envoyé aux forges de Charenton chercher pour chauffeur « le cousin de Luneau (aller et retour) : 15 livres. »

les forgerons restaient attachés à la forge par destination. J'ai lu sur les derniers comptes des noms inscrits sur les premiers : ceux des Chabenat, des Luneau, des Desrivières, des Duchemin. Le fils débutait comme valet à l'affinerie du père.

Depuie 40 ans, les forges du Bas-Berry, trop éloignées des centres de houille, le facteur premier de l'industrie contemporaine, se sont successivement éteintes. Grâce aux routes et aux voies ferrées, le bois d'ouvrage s'est ouvert des débouchés ; le bois de feu lutte encore contre la concurrence du charbon de terre et du coke, malgré une tendance visible à la dépréciation. Rien n'est immuable et la sagesse consiste à ne pas se laisser éblouir par les lointains horizons. La métallurgie en Berry a eu son heure d'influence salutaire. Ce temps d'hier semble si vieux, si loin, si oublié, qu'il n'est pas superflu d'en dire un mot par hasard, pour montrer que nos devanciers n'avaient pas que des vices et des faiblesses[1].

Edmond CHARLEMAGNE.

1. Je dois à l'amabilité d'un propriétaire de Bélâbre, M. Patou des Coteaux, d'utiles renseignements sur les mesures locales.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

BUREAU

Président :	M. CH. DE LAUGARDIÈRE.
Vice-président :	M. MATER.
Secrétaire :	M. DES MÉLOIZES.
Secrétaire-adjoint :	M. DE GOY.
Trésorier :	M. GIRARD DE VILLESAISON.
Bibliothécaire :	M. O. ROGER, ✻.
Membres du Comité de rédaction :	MM. P. DUBOIS DE LA SABLONIÈRE. ALBERT DE GROSSOUVRE, ✻. le Vicaire général LELONG. HENRI PONROY. E. TOUBEAU DE MAISONNEUVE.

La réunion des membres du Bureau et du Comité de rédaction forme le Conseil d'Administration de la Société.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

Membres bienfaiteurs

(Article 5 des Statuts)

1. M. le Marquis DE NICOLAÏ, au château de Blet (Cher).
2. Mme la Baronne Douairière DE NEUFLIZE, au château de Brinay, par Foëcy (Cher).
3. M. BUHOT DE KERSERS, († 11 décembre 1897).
4. M. BERRY (Victor), († 25 novembre 1899).

Membres fondateurs et titulaires

(*Le nombre en est limité à cinquante par l'art.* 3 *des statuts.*)

MM.	Date d'admission.
1. MÉLOIZES (Marquis DES), ✠, Correspondant honoraire du ministère de l'Instruction publique, rue Jacques-Cœur, 18, à Bourges, *membre fondateur*, Secrétaire.	23 janvier 1867.
2. RAPIN DU PLAIX, au château du Plaix, par Levet (Cher), *membre fondateur*.	Id.
3. TOUBEAU DE MAISONNEUVE (Ernest), r. Moyenne, 25, à Bourges, *membre fondateur*.	Id.



NICOLAÏ (Marquis DE), au château de Blet (Cher), et rue Saint-Dominique, 35, à Paris, *membre fondateur*. 5 juin 1867.

LAUGARDIÈRE (Vicomte Charles DE), ancien conseiller à la Cour d'appel, Correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction Publique, rue Hôtel-Lallemant, 13, à Bourges, *membre fondateur*, Président. 10 janvier 1869.

LAUGARDIÈRE (Max DE), ancien magistrat, boul. de l'Industrie, 16, à Bourges. 2 juin 1869.

GIRARD DE VILLESAISON (Paul), rue Moyenne, 40, à Bourges, *membre fondateur*, Trésorier. 2 février 1871.

ABICOT DE RAGIS (Albert), au château de Ragis, par Oizon (Cher). 14 février 1877.

CHÉNON (Émile), professeur d'histoire générale du droit français, à la Faculté de droit de Paris, 30, rue des Écoles, à Paris. 20 juin 1877.

VOGUÉ (Marquis Melchior DE), C. ✠, membre de l'Académie française, membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), ancien ambassadeur, au château du Pezeau, par Boulleret (Cher), et rue Fabert, 2, à Paris. 2 janvier 1878.

BRIMONT (le vicomte Thierry DE), au château d'Aunay, par Essai (Orne). 6 mars 1878.

12. Goy (Pierre de), rue de Paradis, 20, à Bourges, *membre fondateur*, Secrétaire-adjoint. — 17 mars 1880.

13. Ponroy (Henri), avocat, conseiller général du Cher, rue Coursarlon, 21, à Bourges. — 5 mai 1880.

14. Bengy de Puyvallée (Anatole de), rue Coursarlon, 2, à Bourges, et avenue de Clichy, 91, à Paris. — 3 juin 1880.

15. Dubois de la Sablonière (Pierre), avocat, conseiller général du Cher, rue des Arênes, 61, à Bourges. — 12 janvier 1881.

16. Personnat (l'abbé), Chanoine honoraire, rue de Dun, 69, à Bourges. — 7 juin 1882.

17. Roger (Octave), ✻, ancien magistrat, rue Moyenne, 24, à Bourges, *membre fondateur*, Bibliothécaire. — Id.

18. Machart (Paul), chef d'escadron d'artillerie, Sous-Directeur, à Briançon (Hautes-Alpes). — 7 mars 1883.

19. Mater (Daniel), avocat, président de la commission du Musée, rue Saint-Sulpice, 14, à Bourges, *membre fondateur*, Vice-Président. — Id.

20. Toulgoet-Tréanna (Comte de), C ✻, au château de Rozay, par Thénioux (Cher). — 22 février 1884.

21. Gauchery (Paul), architecte, à Vierzon (Cher). — Id.

22. Bazenerye (Armand), avocat, an-

agistrat, rue Fernault, 18, ges.	22 février 1884.
Alfred), professeur au ly- e d'Orléans, 34, à Bourges.	5 mars 1884.
'-QUITRY (Marquis Félix DE) cien capitaine d'état-ma- château de Maubranches, ulins-s-Yèvre (Cher), et bou- des Invalides, 13, à Paris.	4 novembre 1885.
IANT (Julien DE), ✻, inspec- s forêts, Correspondant du ire de l'Instruction Publi- Nevers (Nièvre).	8 décembre 1885.
RE (Albert DE), ✻, Ingénieur ›f des Mines, rue de la Armée, 4, à Bourges.	5 mai 1886.
LÉCHÉ (Abel), r. du Guichet, urges, *membre fondateur.*	30 mars 1887.
GNE (Edmond), ancien ma- , à Châteauroux (Indre), hâteau de Lépinière, par -de-Gy (Cher).	1er août 1887.
bbé Auguste), Curé-Doyen Guerche (Cher).	4 janvier 1888.
(Comte Henri DES), rue Cœur, 18, à Bourges.	7 mars 1888.
ES HOULIÈRES (François), eau de l'Isle-sur-Arnon, ières (Cher).	27 février 1889.
PUYVALLÉE (Antoine DE), rsarlon, 2, à Bourges.	4 décembre 1889.

33. JACQUEMET (Léon), impasse Saint-Louis, à Bourges, et au château de l'Oizenotte, par Aubigny-sur-Nère (Cher). 16 juillet 1890.

34. GLATIGNY (Baron LE PELLETIER DE), rue du Four, 8, à Bourges. Id.

35. BOISMARMIN (Christian DE), docteur en médecine, rue Jacques Cœur, 7, à Bourges. 5 novembre 1890.

36. GROSSOUVRE (Henri DE), cloître Saint-Étienne, 6, à Bourges. 2 décembre 1891.

37. BOURNICHON (l'abbé), Curé-Doyen d'Aigurandes (Indre). 2 mars 1892.

38. POMYERS (le comte René DE), au château de Thésée (Loir-et-Cher). 4 janvier 1893.

39. TARDY (Gustave), imprimeur-éditeur, rue Joyeuse, 15, à Bourges. 4 mars 1896.

40. LELONG (l'abbé), vicaire général, à l'Archevêché de Bourges. 3 février 1897.

41. TÉMOIN (le docteur Daniel), docteur en médecine, chirurgien-chef à l'Hôtel-Dieu, rue des Quatre-Piliers, 6, à Bourges. 17 mars 1897.

42. KERSERS (Louis BUHOT DE), ingénieur-agronome, rue du Doyen, 2, à Bourges. 2 février 1898.

43. CORVISART (Baron), chef d'escadrons breveté, attaché militaire au Japon 7 décembre 1898.

44. ROGER (François), avocat, rue Moyenne, 24, à Bourges. 7 décembre 1898.

45. TOUBEAU DE MAISONNEUVE (Jean), rue du Guichet, 2 *bis*, à Bourges. 5 Juillet 1899.

46. GUÈRE (Marquis Henri DE LA), rue Saint-Louis, 17, à Bourges. 7 février 1900.

Duroisel (l'abbé E.), Curé-Doyen de Sancoins.	9 janvier 1901.
Lachaussée (Henry de), rue Mayet-Genetry, 3, à Bourges.	13 février 1901.
Soyer (Jacques), Archiviste départemental du Cher, rue de la Chappe, 31, à Bourges.	1er mai 1901.
Bengy de Puyvallée (Maurice de) Élève à l'école nationale des Chartes, avenue de Clichy, 91, à Paris.	5 juin 1901.

ASSOCIÉS LIBRES

(*Le nombre n'en est pas limité par les statuts.*)

MM.

Arenberg (le prince Auguste d'), ✻, ancien député du Cher, au château de Menetou-Salon (Cher), ou rue de la Ville-Lévêque, 20, à Paris.

Aubeigné (Gaston d'), à Ciron, par Le Blanc (Indre), ou rue Lecourbe, 226, à Paris.

Auclair, conducteur principal des Ponts et Chaussées en retraite, à Saint-Amand (Cher).

Baraudon, au château de Quantilly, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).

Baye (le baron Joseph de), de la Société nationale des Antiquaires de France, avenue de la Grande-Armée, 58, à Paris.

Beaufils (l'abbé), Curé-Doyen d'Ardentes (Indre).

Beaufranchet (le comte F. de), au château de Moisse, par Genouillat (Creuse).

Beauvais (A. de), auditeur à la Cour des Comptes, Boulevard Raspail, 5, à Paris.

Bodin (Sélim), à Vierzon (Cher).

10. Boissieu (de), au château du Grand-Besse, par Culan (Cher).

11. Bonnault (Gabriel de), au château de Montpensier, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher), ou avenue de Grammont, 94, à Tours.

12. Bonneval (le comte de), O ✻, ancien colonel de cavalerie, château de Thaumiers, par Thaumiers (Cher).

13. Bonneval (le vicomte F. de) ancien député, à Issoudun (Indre).

14. Bosredont (le comte Gérald de), avenue Séraucourt 22, à Bourges.

15. Bousquet (l'abbé), professeur à l'École libre des Hautes-Études, rue du Cherche-Midi, 55, à Paris.

16. Brach (Raoul de), au château de Moulières, par Saint-Pompain (Deux-Sèvres).

17. Breuil (l'abbé H.), correspondant de l'Ecole d'Anthropologie, rue de Vangirard, 74, à Paris.

18. Brisset (Célestin), aux Aix-d'Angillon (Cher).

19. Brunet (Fernand), O ✻, directeur général des Douanes, à Paris et rue Joyeuse, 22, à Bourges.

20. Burdel, avocat, rue du Guichet, 4, à Bourges.

21. Chalvron (de), au château de Feulardes, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).

22. Chapelard, ✻, ancien capitaine d'artillerie, à Saint-Amand (Cher).

23. Chertier (Ferdinand), ✻, à Châteauroux (Indre).

24. Clément (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue de la Cage-Verte, 2, à Bourges.

25. Clément (l'abbé Maurice), archiviste-paléographe, chanoine honoraire de l'Eglise métropolitaine de de Paris, secrétaire particulier de Son Eminence le Cardinal Archevêque.

26. **Clérambault (de)**, ancien conservateur des Hypothèques, rue des Minimes, 13, à Tours (Indre-et-Loire).

27. **Collard**, ✻, ancien capitaine d'infanterie, au château de Pesselières, par Veaugues (Cher).

28. **Corbin** (Edme), ancien magistrat, au château de Chambon, par Savigny-en-Septaine (Cher).

29. **Corbin de Mangoux** (Gabriel), au château du Creuzet, par Charenton (Cher).

30. **Deschamps** (Henri), avoué, rue de Linières, 3, à Bourges.

31. **Delaunay** (l'abbé), professeur de sciences au Petit Séminaire de Saint-Gaultier (Indre).

32. **Drake del Castillo**, au château de Saint-Cyran, par Châtillon (Indre).

33. **Dubois de la Sablonière** (Joseph), rue Hôtel-Lallemant, 15, à Bourges.

34. **Dufour**, au château de Lauroy, par Clémont, (Cher).

35. **Dupré-Goudal**, ancien notaire, à Saint-Amand (Cher).

36. **Duvergier de Hauranne**, ✻, ancien conseiller général du Cher, au château d'Herry (Cher), ou rue de Prony, 95, à Paris.

37. **Fadate de Saint-Georges** (Mme la vicomtesse douairière **de**), avenue Hoche, 4, à Paris.

38. **Flamare** (Henri **de**), archiviste du département de la Nièvre, à Nevers.

39. **Fougères** (Raymond **de**), ancien conseiller général, au château de Fougères, par Châteauroux (Indre) ou faubourg Bannier, 35, à Orléans (Loiret).

40. **Fournier** (Henri), ancien sénateur, au château de Jarrien, par Saint-Florent (Cher).

41. **Gaignault** (Alphonse), imprimeur, à Issoudun (Indre)

42. Goffart, ✻, ancien conseiller général du Cher, à Vierzon (Cher).
43. Grandjean, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Aubigny-sur-Nère (Cher).
44. Gravet de la Buffière, capitaine au 20e d'artillerie, à Poitiers.
45. Grenouillet (Prothade), au château de Parçay, par Saint-Maur (Indre).
46. Grillon (Paul), avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).
47. Guidault, (l'abbé Placide), Curé-Doyen de Saint-Gaultier (Indre).
48. Haly O'Hanly, ✻, ancien Directeur des Contributions directes, au château de la Vallée, par Savigny-en-Sancerre (Cher).
49. Hemery de Lazenay, au château de Lazenay, par Reuilly (Cher).
50. Jarre (G.), rue de l'Abbaye, 10, à Paris.
51. Juliac (de), au château de la Motte d'Ennordres, par Ennordres (Cher).
52. La Celle, (le comte Hildebert de), ✻, au château du Breuil-Yvin, par Orsennes (Indre).
53. Laguerenne (Henry de), Avenue de la Gare, à Saint-Amand (Cher).
54. Lalande, avoué près la Cour d'Appel, rue Saint-Sulpice, 18, Bourges.
55. Larchevêque, avocat, place Planchat, 4, Bourges.
56. Leblanc de Lespinasse (René), ✠, archiviste-paléographe, ancien conseiller général de la Nièvre, au château de Luanges, par Guérigny (Nièvre).
57. Leddet (Pierre), inspecteur des Forêts, à Argelès (Hautes-Pyrénées).
58. Legrand (Ernest), professeur de philologie et d'épigraphie grecque à la Faculté des Lettres, avenue Duquesne, 30, à Lyon.

59. Lemoine, ancien conseiller général du Cher, à Corquoy, par Châteauneuf (Cher).

60. Le Normant du Coudray, place des Qnatre-Piliers, 3, à Bourges, et à Pressigny, par Nérondes (Cher).

61. Létang, architecte de la ville de Châteauroux, rue de la République, 6, à Châteauroux (Indre).

62. Liège (Émiland du), rue d'Alsace, 17, à Bourges.

63. Liège (René du), au château des Chapelles, par Baugy (Cher).

64. Lignac (Ferdinand de), au château de Chapelutte, par Saint-Éloi-de-Gy (Cher).

65. Lyonne (le comte de), O. ✻, ancien chef d'escadrons d'artillerie, au château de Coulon, par Graçay (Cher), ou au château de Ségure, par Bayonne (Basses-Pyrénées).

66. Mallard (Gustave), ancien magistrat, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Saint-Amand (Cher).

67. Mallebay (René), rue des Varennes, au Blanc (Indre).

68. Manceron, conservateur des hypothèques, à Lille (Nord).

69. Maransange (Henry de), conseiller général du Cher, au Châtelet-en-Berry (Cher).

70. Marguerye (le comte de), rue de Musset, 15 *bis*, à Paris.

71. Masquelier (Valery), au château des Planches, par Saint-Maur (Indre).

72. Mazières (Henri de), avocat à la Cour d'appel, rue Alphonse de Neuville, 20, à Paris, et villa des Lilas, à Vendœuvres (Indre).

73. Mignan, au château du Chaumoy, par Saint-Florent (Cher.)

74. Mirpied (le docteur), ancien maire de la ville de Bourges, rue Saint-Sulpice, 59, Bourges.

75. Montalivet (Georges Masson de), au château de Villedieu (Indre), et rue Roquépine, 14, à Paris.

de Puy-d'Auzon, par Cluis (Indre) et rue de l'Arcade, 25, à Paris.

95. **Saint-Sauveur** (le vicomte de), au château d'Autry, par Vierzon (Cher).

96. **Sarriau** (Henri), rue Treilhard, 4, à Paris.

97. **Sallé** (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue Bourbonnoux, 18, à Bourges.

98. **Sallé de Chou** (François), rue Moyenne, 13 bis, à Bourges, et au château de Chou, par Savigny-en-Septaine (Cher).

99. **Servois du Watelet**, au château d'Aubigny, par Marseilles-les-Aubigny (Cher), et rue de la Néva, 10, à Paris.

100. **Sèze** (le vicomte Maurice de), au château des Tourelles, par Cour-Cheverny (Loir-et-Cher).

101. **Supplisson** (Maurice), Ingénieur civil, à Sancerre (Cher).

102. **Tabouët** (Edmond), à Saint-Désiré, ou à La Palisse (Allier).

103. **Taussérat**, au château de Chevilly, par Vierzon (Cher).

104. **Torchon** (Emile), rue Saint-Médard, 30, à Bourges.

105. **Verdon** (de), avocat, ancien magistrat, rue du Puits-de Jouvence, 9, à Bourges.

106. **Verne** (Charles du), rue de la Parcheminerie, 13, à Nevers (Nièvre).

107. **Verneuil** (G. Huard de), rue de l'Equerre, 4, à Bourges.

108. **Vorys** (Jules de), au château de la Chaume, par Saint-Gaultier (Indre), et avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).

MEMBRES CORRESPONDANTS

1. **Barthélemy** (Anatole de) ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue d'Anjou-St-Honoré, 9, à Paris.

2. **Bertrand** (Alexandre), O. ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifi-

ques, conservateur du Musée des Antiquités nationales, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

3. Bonnault d'Houet (le baron X. de), archiviste paléographe, à Compiègne (Oise).

4. Chastellux (le Comte de), au château de Chastellux (Yonne).

5. Coutil (Léon), correspondant du ministère de l'Instruction publique, président de la Société normande d'Études préhistoriques, aux Andelys (Eure).

6. Delisle (Léopold) C. ✻, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, président du Comité des Travaux historiques et scientifiques (section d'histoire), rue des Petits-Champs, 8, à Paris.

7. Guiffrey (Jules), O. ✻, membre de l'Institut, administrateur de la manufacture nationale des Gobelins, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, avenue des Gobelins, 42, à Paris.

8. R. P. Delattre, de la Société des Missionnaires d'Afrique, correspondant de l'Institut, à Carthage.

9. Héron de Villefosse (Antoine), O. ✻, membre de l'Institut, Conservateur du département des antiquités grecques et romaines au musée du Louvre, Directeur à l'École pratique des Hautes-Études, Président de la section d'archéologie au Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue Washington, 15, à Paris.

10. La Bouralière (A. de), rue de la Baume, 14, à Poitiers (Vienne).

11. Lasteyrie (le Comte Robert de) ✻, membre de l'Institut, professeur à l'École des Chartes, secrétaire du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, Paris.

12. **Mowat** (Robert) O. ✻, de la Société nationale des Antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10, à Paris.

13. **Robillard de Beaurepaire** (Charles de), ✻, correspondant de l'Institut, archiviste de la Seine-Inférieure, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques, à Rouen.

14. **Thédenat** (l'abbé Henry), membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, quai des Célestins, 2, à Paris.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ivec lesquelles la Compagnie est en correspondance.

sne................ 1. Société académique de Laon.

— 2. Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.

Allier................ 3. Société d'émulation du département de l'Allier, — à Moulins.

Alpes (Hautes-)...... 4. Société d'études des Hautes-Alpes, — à Gap.

Aveyron .... 5. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, — à Rodez.

Calvados............ 6. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

— 7. Société des Antiquaires de Normandie, — à Caen.

— 8. Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments, — à Caen.

Charente............ 9. Société archéologique et historique de la Charente, — à Angoulême.

Charente-Inférieure.. 10. Société d'archéologie de Saintes (réunie à la *Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*).

Charente-Inférieure.. 11. Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, — à Saintes.

Cher................	12. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher (ancienne *Commission historique*), — à Bourges.
Corrèze.............	13. Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, — à Brive.
Côte-d'Or...........	14. Société bourguignonne de géographie et d'hist., — à Dijon.
—	15. Société des sciences historiques et naturelles de Semur.
Creuse..............	16. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, — à Guéret.
Dordogne..........	17. Société historique et archéologique du Périgord, — à Périgueux.
Doubs..............	18. Société d'émulation du Doubs, — à Besançon.
Eure-et-Loir........	19. Société archéologique d'Eure-et-Loir, — à Chartres.
—	20. Société Dunoise, — à Châteaudun.
Gard...............	21. Académie de Nîmes (ancienne Académie du Gard).
Garonne (Haute-).....	22. Société archéologique du Midi de la France, — à Toulouse.
Gironde.............	23. Société archéologique de Bordeaux.
Hérault.............	24. Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
Ille-et-Vilaine........	25. Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, — à Rennes.

Indre-et-Loire....... 26. Société archéologique de Touraine, — à Tours.

Loir-et-Cher......... 27. Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, — à Blois.

— 28. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, — à Vendôme.

Loire............... 29. *La Diana*, société historique et archéologique du Forez, — à Montbrison.

Loire (Haute-)....... 30. Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, — au Puy.

Loire-Inférieure..... 31. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Loiret............... 32. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

— 33. Société archéologique et historique de l'Orléanais, — à Orléans.

Manche............ 34. Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.

— 35. Société nationale académique de Cherbourg.

Marne............. 36. Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

Meurthe-et-Moselle... 37. Société d'archéologie lorraine, — à Nancy.

Meuse............. 38. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

Morbihan........... 39. Société polymathique du Morbihan, — à Vannes.

Nièvre.............. 40. Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, — à Nevers.

Nord............... 41. Commission historique du département du Nord, — à Lille.

— 42. Société d'émulation de Cambrai.

Oise................ 43. Société historique de Compiègne.

— 44. Comité archéologique de Senlis.

Pyrénées (Basses-)... 45. Société des sciences, lettres et arts de Pau.

Rhône.............. 46. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Saône-et-Loire....... 47. Société Éduenne, — à Autun.

Sarthe.............. 48. Société historique et archéologique du Maine, — au Mans.

Savoie .... 49. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, — à Chambéry.

Seine .... 50. Société d'anthropologie, — rue de l'École de médecine, 15, à Paris.

— 51. Société nationale des Antiquaires de France, au palais du Louvre, — à Paris.

— 52. Société de Saint-Jean, — boulevard Saint-Germain, 159, à Paris.

Seine-et-Marne...... 53. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, — à Melun.

t-Marne ..... 54. Société historique et archéologique du Gâtinais, — à Fontainebleau.

Seine-et-Oise........ 55. Société archéologique de Rambouillet.

Seine-Inférieure..... 56. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.

— 57. Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, — à Rouen.

Somme............. 58. Société d'émulation d'Abbeville.

— 59. Société des Antiquaires de Picardie, — Amiens.

Tarn-et-Garonne..... 60. Société archéologique de Tarn-et-Garonne, — à Montauban.

Vienne .... 61. Société des Antiquaires de l'Ouest, — à Poitiers.

Vienne (Haute-)..... 62. Société archéologique et historique du Limousin, — à Limoges.

Yonne............. 63. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, — à Auxerre.

— 64. Société archéologique de Sens.

Algérie .... 65. Académie d'Hippone, — à Bône.

Angleterre.......... 66. Institut archéologique de Grande-Bretagne et d'Irlande, — à Londres.

Belgique........... 67. Société archéologique de Bruxelles.

(Autriche-Hongrie).. 68. Société archéologique croate, — à Zagreb.

ie............ 69. Société des Antiq., — à Knin.

nis........... 70. Smithsonian Institution, — à Washington.

.... 71. Académie royale des belles lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm.

.... 72. Société historique et archéologique, — à Bâle.

73. Société neufchâteloise de géographie, — à Neufchâtel.

Publications périodiques reçues par la Société.

1. *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques (Histoire. — Archéologie).*
2. *Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements.*
3. *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.*
4. *Journal des Savants.*
5. *Bibliothèque de l'École des Chartes.*
6. *Revue des études grecques.*
7. *Bulletin monumental.*
8. *Analecta Bollandiana.*
9. *Bulletin du Musée municipal de Châteauroux.*
10. *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.*
11. *Bulletin historique du diocèse de Lyon.*
12. *Revue d'histoire de Lyon.*

BIBLIOTHÈQUES RECEVANT LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

1. Bibliothèque de l'Institut de France.
2. Archives du Cher.
3. Archives de l'Indre.
4. Cabinet des Médailles à la Bibliothèque nationale.
5. Commission des monuments historiques, rue de Valois, 6, à Paris.
6. Musée du Trocadéro, à Paris.
7. Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris.
8. Bibliothèque spéciale du moyen âge à la Faculté des Lettres de Paris.
9. Cour d'appel de Bourges.
10. École normale d'instituteurs, à Bourges.
11. Grand-Séminaire de Bourges.
12. Lycée de Bourges.
13. Petit Séminaire de Bourges.
14. Petit Séminaire de Saint-Gaultier (Indre).
15. Association des anciens élèves des Frères des Écoles chrétiennes, à Bourges.
16. Ville de Bourges.
17. Ville de Châteauroux.
8. Ville de Saint-Amand.
19. Ville de Sancerre.
20. Ville d'Issoudun.

TABLE

Bourges. — Imp. Tardy-Pigelet, rue Joyeuse, 15.

La Société des Antiquaires du Centre a publié vingt-quatre volumes de MÉMOIRES, illustrés de nombreuses planches, une table générale des matières contenues dans les dix premiers volumes et une seconde table générale pour les volumes XI à XX.

LES VOLUMES I A IV, VIII ET XII SONT ÉPUISÉS ; les suivants sont en vente au prix de 7 fr. 50 et les tables au prix de 3 francs l'une.

Le CATALOGUE DU MUSÉE LAPIDAIRE, avec suppléments, se vend séparément 1 fr. 25.

